



<http://portaildoc.univ-lyon1.fr>

Creative commons : Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale -  
Pas de Modification 2.0 France (CC BY-NC-ND 2.0)



<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr>

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD – LYON 1  
FACULTE DE PHARMACIE  
INSTITUT DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES

2014

Thèse n°99

**THESE**

pour le DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

présentée et soutenue publiquement le 18 septembre 2014

par

Mlle SIROT Florence

Née le 7 Octobre 1987  
à Villefranche-de-Rouergue

\*\*\*\*

**FONCTION, LIEU ET PRODUIT OFFICINAUX  
A TRAVERS LES DICTIONNAIRES DE LANGUE FRANCAISE**

\*\*\*\*

**JURY**

M. François LOCHER, Professeur d'Université, Praticien Hospitalier, Président  
M. Pierre-Marie DAVID, Docteur en Pharmacie, Docteur en Sociologie  
Mme Valérie SIRANYAN, Maître de Conférences des Universités  
Mme Dominique KASSEL, Responsable des Collections d'Histoire de la Pharmacie,  
Ordre National des Pharmaciens

## UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

- Président de l'Université M. François-Noël GILLY
- Vice-Président du Conseil d'Administration M. Hamda BEN HADID
- Vice-Président du Conseil Scientifique M. Germain GILLET
- Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire M. Philippe LALLE

### Composantes de l'Université Claude Bernard Lyon 1

#### SANTE

- UFR de Médecine Lyon Est Directeur : M. Jérôme ETIENNE
- UFR de Médecine Lyon Sud Charles Mérieux Directeur : Mme Carole BURILLON
- Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques Directrice : Mme Christine VINCIGUERRA
- UFR d'Odontologie Directeur : M. Denis BOURGEOIS
- Institut des Techniques de Réadaptation Directeur : M. Yves MATILLON
- Département de Formation et Centre de Recherche en Biologie Humaine Directrice : Mme Anne-Marie SCHOTT

#### SCIENCES ET TECHNOLOGIES

- Faculté des Sciences et Technologies Directeur : M. Fabien DE MARCHI
- UFR de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) Directeur : M. Yannick VANPOULLE
- Ecole Polytechnique Universitaire de Lyon (ex ISTIL) Directeur : M. Pascal FOURNIER
- I.U.T. LYON 1 Directeur : M. Christophe VITON
- Institut des Sciences Financières et d'Assurance (ISFA) Directeur : M. Nicolas LEBOISNE
- ESPE Directeur : M. Alain MOUGNIOTTE

**UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1**  
**ISPB -Faculté de Pharmacie Lyon**  
**Directrice : Madame la Professeure Christine VINCIGUERRA**  
**Directeurs Adjoints : Madame S. BRIANCON, Monsieur P. LAWTON, Monsieur P. NEBOIS**  
**Madame S. SENTIS, Monsieur M. TOD**

**Directrice Administrative : Madame P. GABRIELE**

## **LISTE DES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES**

### **DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DE SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUE ET PHARMACIE GALENIQUE**

- **CHIMIE ANALYTIQUE, GENERALE, PHYSIQUE ET MINERALE**

- Monsieur Raphaël TERREUX (Pr)
- Monsieur Pierre TOULHOAT (Pr - PAST)
- Madame Julie-Anne CHEMELLE (MCU)
- Monsieur Lars-Petter JORDHEIM (MCU)
- Madame Christelle MACHON (AHU)

- **PHARMACIE GALENIQUE -COSMETOLOGIE**

- Madame Stéphanie BRIANCON (Pr)
- Madame Françoise FALSON (Pr)
- Monsieur Hatem FESSI (Pr)
- Madame Joëlle BARDON (MCU - HDR)
- Madame Marie-Alexandrine BOLZINGER (MCU - HDR)
- Madame Sandrine BOURGEOIS (MCU)
- Madame Ghania HAMDID-DEGOBERT (MCU - HDR)
- Monsieur Plamen KIRILOV (MCU)
- Monsieur Fabrice PIROT (MCU - PH - HDR)
- Monsieur Patrice SEBERT (MCU - HDR)

- **BIOPHYSIQUE**

- Monsieur Richard COHEN (PU - PH)
- Madame Laurence HEINRICH (MCU)
- Monsieur David KRYZA (MCU - PH)
- Madame Sophie LANCELOT (MCU - PH)
- Monsieur Cyril PAILLER-MATTEI (MCU - HDR)

### **DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE PHARMACEUTIQUE DE SANTE PUBLIQUE**

- **DROIT DE LA SANTE**

- Monsieur François LOCHER (PU - PH)
- Madame Valérie SIRANYAN (MCU - HDR)

- **ECONOMIE DE LA SANTE**

- Madame Nora FERDJAOUI MOUMJID (MCU - HDR)
- Monsieur Hans-Martin SPÄTH (MCU)
- Madame Carole SIANI (MCU - HDR)

- **INFORMATION ET DOCUMENTATION**  
Monsieur Pascal BADOR (MCU - HDR)
- **HYGIENE, NUTRITION, HYDROLOGIE ET ENVIRONNEMENT**  
Madame Joëlle GOUDABLE (PU – PH)
- **INGENIERIE APPLIQUEE A LA SANTE ET DISPOSITIFS MEDICAUX**  
Monsieur Gilles AULAGNER (PU - PH)  
Monsieur Daniel HARTMANN (Pr)
- **QUALITOLOGIE – MANAGEMENT DE LA QUALITE**  
Madame Alexandra CLAYER-MONTEMBAULT (MCU)  
Monsieur François COMET (MCU)  
Monsieur Vincent GROS (MCU - PAST)  
Madame Pascale PREYNAT (MCU - PAST)
- **MATHEMATIQUES – STATISTIQUES**  
Madame Claire BARDEL-DANJEAN (MCU)  
Madame Marie-Aimée DRONNE (MCU)  
Madame Marie-Paule PAULTRE (MCU - HDR)

#### **DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE SCIENCES DU MEDICAMENT**

- **CHIMIE ORGANIQUE**  
Monsieur Pascal NEBOIS (Pr)  
Madame Nadia WALCHSHOFER (Pr)  
Monsieur Zouhair BOUAZIZ (MCU - HDR)  
Madame Christelle MARMINON (MCU)  
Madame Sylvie RADIX (MCU - HDR)  
Monsieur Luc ROCHEBLAVE (MCU - HDR)
- **CHIMIE THERAPEUTIQUE**  
Monsieur Roland BARRET (Pr)  
Monsieur Marc LEBORGNE (Pr)  
Monsieur Laurent ETTOUATI (MCU - HDR)  
Monsieur Thierry LOMBERGET (MCU - HDR)  
Madame Marie-Emmanuelle MILLION (MCU)
- **BOTANIQUE ET PHARMACOGNOSIE**  
Madame Marie-Geneviève DIJOUX-FRANCA (Pr)  
Madame Isabelle KERZAON (MCU)  
Monsieur Serge MICHALET (MCU)
- **PHARMACIE CLINIQUE, PHARMACOCINETIQUE ET EVALUATION DU MEDICAMENT**  
Madame Roselyne BOULIEU (PU - PH)  
Madame Magali BOLON-LARGER (MCU - PH)  
Madame Céline PRUNET-SPANO (MCU)  
Madame Catherine RIOUFOL (MCU - PH - HDR)

## **DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DE PHARMACOLOGIE, PHYSIOLOGIE ET TOXICOLOGIE**

### **• TOXICOLOGIE**

Monsieur Jérôme GUITTON (PU - PH)  
Monsieur Bruno FOUILLET (MCU)  
Monsieur Sylvain GOUTELLE (MCU - PH)  
Madame Léa PAYEN (MCU - HDR)

### **• PHYSIOLOGIE**

Monsieur Christian BARRES (Pr)  
Monsieur Daniel BENZONI (Pr)  
Madame Kiao Ling LIU (MCU)  
Monsieur Ming LO (MCU – HDR)

### **• PHARMACOLOGIE**

Monsieur Bernard RENAUD (Pr)  
Monsieur Michel TOD (PU – PH)  
Monsieur Luc ZIMMER (PU – PH)  
Madame Bernadette ASTIER (MCU - HDR)  
Monsieur Roger BESANCON (MCU)  
Madame Evelyne CHANUT (MCU)  
Monsieur Nicola KUCZEWSKI (MCU)  
Monsieur Olivier CATALA (Pr PAST)  
Monsieur Pascal THOLLOT (MCU - PAST)  
Madame Corinne FEUTRIER (MCU - PAST)

## **DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DES SCIENCES BIOMEDICALES A**

### **• IMMUNOLOGIE**

Monsieur Jacques BIENVENU (PU – PH)  
Monsieur Guillaume MONNERET (PU-PH)  
Madame Cécile BALTER-VEYSSEYRE (MCU - HDR)  
Monsieur Sébastien VIEL (AHU)

### **• HEMATOLOGIE ET CYTOLOGIE**

Madame Christine TROUILLOT-VINCIGUERRA (PU - PH)  
Madame Brigitte DURAND (MCU - PH)  
Monsieur Olivier ROUALDES (AHU)

### **• MICROBIOLOGIE ET MYCOLOGIE FONDAMENTALE ET APPLIQUEE AUX BIOTECHNOLOGIE INDUSTRIELLES**

Monsieur Patrick BOIRON (Pr)  
Monsieur Jean FRENEY (PU – PH)  
Madame Florence MORFIN (PU – PH)  
Monsieur Didier BLAHA (MCU)  
Madame Anne DOLEANS JORDHEIM (MCU)  
Madame Emilie FROBERT (MCU - PH)  
Madame Véronica RODRIGUEZ-NAVA (MCU)  
Madame Ghislaine DESCOURS (AHU)

• **PARASITOLOGIE, MYCOLOGIE MEDICALE**

Monsieur Philippe LAWTON (Pr)  
Madame Nathalie ALLIOLI (MCU)  
Madame Samira AZZOUZ-MAACHE (MCU – HDR)

**DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DES SCIENCES BIOMEDICALES B**

• **BIOCHIMIE – BIOLOGIE MOLECULAIRE - BIOTECHNOLOGIE**

Madame Pascale COHEN (Pr)  
Monsieur Alain PUISIEUX (PU - PH)  
Monsieur Karim CHIKH (MCU - PH)  
Madame Carole FERRARO-PEYRET (MCU - PH)  
Madame Caroline MOYRET-LALLE (MCU – HDR)  
Madame Angélique MULARONI (MCU)  
Madame Stéphanie SENTIS (MCU)  
Monsieur Olivier MEURETTE (MCU)  
Monsieur Benoit DUMONT (AHU)

• **BIOLOGIE CELLULAIRE**

Madame Bénédicte COUPAT-GOUTALAND (MCU)  
Monsieur Michel PELANDAKIS (MCU – HDR)

• **INSTITUT DE PHARMACIE INDUSTRIELLE DE LYON**

Monsieur Philippe LAWTON (Pr - HDR)  
Madame Angélique MULARONI (MCU)  
Monsieur Patrice SEBERT (MCU – HDR)  
Madame Valérie VOIRON (MCU – PAST)

• **Assistants hospitalo-universitaires sur plusieurs départements pédagogiques**

Madame Emilie BLOND  
Madame Christelle MOUCHOUX  
Madame Florence RANCHON

• **Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER)**

Monsieur Eyad AL MOUAZEN 85ème section  
Monsieur Boyan GRIGOROV 87ème section  
Madame Mylène HONORAT 85ème section  
Monsieur Abdalah LAOUINI 85ème section  
Madame Marine CROZE 86ème section

**Pr : Professeur**

**PU - PH : Professeur des Universités, Praticien Hospitalier**

**MCU : Maître de Conférences des Universités**

**MCU - PH : Maître de Conférences des Universités, Praticien Hospitalier**

**HDR : Habilitation à Diriger des Recherches**

**AHU : Assistant Hospitalier Universitaire**

**PAST : Personnel Associé Temps Partiel**

*En clôturant cette thèse, mon esprit se tourne vers*

*mes parents qui ont su apprendre à leurs enfants à donner le maximum dans leurs études,  
les encourager et les aider quand cela était nécessaire : pour leur soutien sans faille  
dans tous nos projets et sans lesquels je n'en serais pas là... Merci !*

*Henry qui, en bon parrain, a su se montrer présent et manifester son soutien tout au long  
de mes études tout particulièrement à chaque période d'examen,*

*mes frère et sœurs Marie-Albane, Bertrand et Anne-Cécile : que ces années passées ensemble  
soient le ciment fondateur pour les suivantes !*

*Sophie, Ludivine et Claire-Cécile, camarades de choix et de qualité de mes études de pharmacie.*

## **Remerciements**

A Monsieur François Locher, Maître de Thèse et Président du jury qui m'a fait bénéficier de son aide précieuse, de sa disponibilité et de ses conseils avisés,

à Monsieur Pierre-Marie David qui, depuis le Canada, a accepté de participer au jury de cette thèse,

à Madame Valérie Siranyan, Maître de Conférences à la faculté de Pharmacie de Lyon qui a bien voulu se joindre à l'examen de mon travail,

à Madame Dominique Kassel, Responsable des Collections d'Histoire de la Pharmacie de l'Ordre National des Pharmaciens à qui je soumetts mes recherches historiques,

j'adresse mes très vifs remerciements pour l'intérêt bienveillant qu'ils ont manifesté pour le sujet de cette thèse.

## SOMMAIRE

	Pages
Université Claude Bernard Lyon I .....	1
Remerciements .....	7
Sommaire.....	8
Avant-propos .....	11
<b>Introduction</b> .....	<b>12</b>
<b>PARTIE I : Méthodologie</b> .....	<b>13</b>
1. Objectif de l'étude.....	14
2. Choix des mots étudiés.....	14
3. Choix des dictionnaires.....	15
4. L'analyse.....	17
<b>PARTIE II : Brève histoire des dictionnaires</b> .....	<b>18</b>
1. La langue française.....	19
2. Les premiers dictionnaires en France.....	20
2.1. Les glossaires.....	20
2.2. Les dictionnaires monolingues.....	20
2.2.1. Le <i>Dictionnaire latinogallicum</i> de Robert Estienne.....	20
2.2.2. Le <i>Thresor de la langue française</i> de Jean Nicot.....	21
3. L'essor des dictionnaires.....	22
3.1. Le <i>Dictionnaire français contenant les mots et les choses</i> de Pierre Richelet.....	22
3.2. Le <i>Dictionnaire de l'Académie française</i> .....	23
3.3. Le <i>Dictionnaire universel</i> d'Antoine Furetière.....	24
3.4. Le <i>Dictionnaire universel françois et latin</i> de Trévoux.....	25
3.5. Les autres éditions du <i>Dictionnaire de l'Académie française</i> .....	26
4. Les dictionnaires du XVIIIème siècle.....	28
4.1. L' <i>Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers</i> de Diderot et d'Alembert.....	28
4.2. Le <i>Dictionnaire critique de la langue française</i> de Jean-François Féraud.....	29
5. Les dictionnaires du XIXème siècle.....	30
5.1. Le <i>Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire</i> de Pierre-Hubert Nysten.....	30
5.2. Le <i>Dictionnaire de la langue française</i> par Émile Littré.....	30
5.3. Le <i>Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle</i> par Pierre Larousse.....	31
5.4. Le <i>Dictionnaire historique de l'ancien langage françois</i> .....	32
6. Les dictionnaires contemporains.....	33
6.1. Le <i>Larousse médical illustré</i> de 1924.....	33
6.2. Le <i>Dictionnaire historique de la langue française</i> , Le Robert.....	33
6.3. Le <i>Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques</i> .....	34
<b>PARTIE III: De l'apothicaire au pharmacien au gré des définitions</b> .....	<b>35</b>
1. L'apothicaire.....	36
1.1. L'Antiquité, aux origines du métier.....	36
1.1.1. Médecine et pharmacie.....	36
1.1.2. Des aides des médecins.....	37
1.2. L'apparition du terme apothicaire en France.....	38
1.2.1. Un lieu de réserve.....	38
1.2.2. L'apothicaire, un pharmacopole.....	39

1.2.3.	Les moines apothicaires.....	41
1.2.4.	Sortie des monastères.....	41
1.3.	L'apothicaire, un vendeur de drogues.....	42
1.3.1.	A travers les définitions.....	42
1.3.2.	Nature des drogues.....	43
1.3.2.1.	Les drogues simples.....	43
1.3.2.2.	Le Jardin des simples.....	43
1.3.2.3.	Les drogues issues des autres règnes.....	44
1.3.2.4.	Les autres drogues.....	45
1.3.3.	Les drogues : une marchandise.....	46
1.3.4.	Les drogues, matières premières.....	48
1.4.	L'apothicaire, un préparateur.....	49
1.4.1.	Un préparateur de drogues.....	50
1.4.2.	Un préparateur de remèdes.....	50
1.4.2.1.	Nature des remèdes.....	51
1.4.2.2.	Les objectifs des remèdes.....	51
1.4.2.3.	Quelques exemples et remèdes particuliers.....	52
1.4.2.4.	Les remèdes secrets.....	53
1.4.3.	Un préparateur de médicaments.....	54
1.4.3.1.	L'apothicaire et les médicaments.....	54
1.4.3.2.	Le médicament, en remplacement de remède ou drogue.....	55
1.4.3.3.	Des médicaments déjà dans l'apothicairerie.....	56
1.4.3.4.	Le médicament.....	56
a)	Origine du mot.....	56
b)	Le médicament, un poison.....	57
c)	Nature du médicament.....	58
c.1)	Médicaments simples et composés.....	58
c.2)	Médicaments officinaux et magistraux.....	59
c.3)	Les voies d'administration du médicament.....	60
c.4)	Exemples de médicaments.....	60
1.4.4.	Les techniques de préparation.....	61
1.4.4.1.	Les premières préparations et l'apparition des formes galéniques.....	62
1.4.4.2.	Une préparation ancestrale renommées: la Thériaque.....	63
1.4.4.3.	Les outils de l'apothicaire.....	65
1.5.	L'apothicaire, un commerçant.....	66
1.5.1.	L'apothicaire et sa boutique.....	66
1.5.1.1.	Un vendeur.....	66
1.5.1.2.	La boutique.....	67
a)	Aménagement de la boutique.....	67
b)	Les enseignes.....	69
1.5.2.	L'apothicaire et les corporations.....	70
1.5.2.1.	Une corporation de commerçants.....	70
1.5.2.2.	Les conflits entre épiciers et apothicaires.....	71
1.5.2.3.	Séparation des épiciers et apothicaires.....	72
1.5.3.	Supériorité et monopole des apothicaires sur les épiciers.....	74
1.5.3.1.	Gardes des poids et mesures.....	74
1.5.3.2.	Les visites.....	75
1.5.3.3.	Les armoiries.....	76
2.	De l'apothicairerie à la pharmacie.....	77
2.1.	L'apothicairerie.....	77
2.1.1.	Un lieu.....	77

2.1.1.1.	Un lieu de réserve.....	77
2.1.1.2.	Une boutique.....	77
2.1.1.3.	L'officine ou la pharmacie.....	78
2.1.2.	L'art d'apothicaire.....	79
2.2	La pharmacie.....	80
2.2.1.	Etablissement de la pharmacie.....	80
2.2.1.1.	Etymologie.....	80
2.2.1.2.	La pharmacie, emploi de l'apothicaire.....	80
2.2.1.3.	La pharmacie à travers les définitions.....	81
a)	Un art.....	81
b)	La pharmacie, branche de la médecine.....	81
b.1)	Les apothicaires sous l'emprise des médecins.....	82
b.2)	Les premiers règlements.....	83
c)	La pharmacie, une science.....	85
c.1)	A travers les définitions.....	85
c.2)	Progrès médecine et chimie.....	86
d)	La pharmacie, un lieu.....	87
2.3.	Apparition des pharmaciens.....	88
2.3.1.	Dans les textes.....	88
2.3.2.	Dans les définitions.....	89
2.3.2.1.	Le pharmacien dans la définition de apothicaire .....	89
2.3.2.2.	Apparition d'une définition de pharmacien.....	90
2.3.3.	Changement du regard sur les pharmaciens.....	91
2.3.3.1.	Une image peu valorisante.....	91
2.3.3.2.	Un changement de nom pour une nouvelle considération.....	92
2.4.	La profession au féminin.....	94
2.4.1.	Apothicaire au féminin.....	94
2.4.1.1.	Dans les couvents.....	94
2.4.1.2.	La femme de l'apothicaire.....	95
2.4.1.3.	La veuve de l'apothicaire.....	95
2.4.2	La pharmacienne.....	95
2.4.2.1.	A l'image de l'apothicaïresse .....	95
2.4.2.2.	Apparition de pharmacien au féminin.....	96

**CONCLUSION.....97**

**ANNEXES.....100**

Annexe 1: Apothicaire .....	101
Annexe 2: Apothicairerie.....	111
Annexe 3: Apothicaïresse.....	115
Annexe 4: Drogue.....	118
Annexe 5: Médicament.....	129
Annexe 6: Officine.....	139
Annexe 7: Pharmacie.....	143
Annexe 8: Pharmacien.....	154
Annexe 9: Remède.....	159
Bilan et apports des recherches.....	175
Remarques concernant la thèse.....	176

**Bibliographie.....177**

## Avant propos

L'idée d'une thèse « culturelle », marquée du sceau de l'histoire est venue d'un intérêt important pour l'histoire de la profession pharmaceutique. Au cours de nos études, aucune matière ni module n'abordait cet aspect de la pharmacie qui est peu connu des étudiants et donc aussi parfois des docteurs en pharmacie, à moins de se passionner et de s'y intéresser par soi-même ! Auguste Comte disait « *On ne connaît pas complètement une science tant qu'on n'en sait pas l'histoire* » (1). C'est donc un bon moyen de terminer les études de pharmacie que de se pencher un peu sur les siècles qui ont forgé la profession.

De nombreux ouvrages et travaux de recherche, dans le cadre de thèses notamment, ont été à ce jour écrits et publiés sur l'histoire de la profession. Il aurait été répétitif et donc inutile - cela aurait fait double emploi - de m'en tenir à relater l'histoire de la profession même si la curiosité m'y poussait. Il a donc fallu trouver un nouvel axe de recherche et de nouvelles pistes de réflexions pour me démarquer des travaux déjà effectués, tout en restant dans ce domaine culturel qui m'intéressait... ce qui n'a pas été facile. C'est Monsieur Locher qui, pour donner une direction à mes recherches, m'a proposé de me pencher sur l'évolution sémantique des termes de pharmacie et pour apporter ainsi un éclairage différent sur le reflet de l'évolution de la profession, à travers les dictionnaires de langue française.

## Introduction

Nombreuses sont les traces laissées par la pharmacie au cours des siècles: anciennes apothicaireries gardées en l'état - comme celle de Troyes - ou reconstituées, inventaires décrivant le contenu de ces apothicaireries, ouvrages de formules d'anciennes préparations, ustensiles et outils de l'apothicaire... Ils sont un témoignage du passé et nous donnent une idée assez précise tant de l'esprit que des us et coutumes de la profession.

De même que les restes matériels des siècles antérieurs, les définitions de termes liés à la pharmacie sont le reflet de l'exercice passé de la profession et un autre témoignage du passé. Ainsi l'exprime Jean Pruvost au sujet des dictionnaires : « *Les dictionnaires sont un témoignage de l'époque qui leur a donné naissance. Une oeuvre de civilisation, le dépôt d'une mémoire* » (2). Les définitions sont ainsi, à travers l'évolution du langage, le miroir de l'époque qui leur a donné naissance. Témoignages directs, moins sensibles mais parfois plus clairs du métier au moment de leur écriture, elles le décrivent avec la force et la précision des mots. Par le langage, les définitions nous montrent le métier tel qu'il est perçu par les contemporains du pharmacien et la vision qu'ils en avaient.

Le terme de médecin ne varie pas ou peu au fil des siècles, de même que le métier qu'il nomme. Au-delà des progrès de la médecine et de l'évolution des techniques, le médecin reste celui qui examine le patient, se préoccupe de la cause de la maladie, recherche l'origine du mal, pose un diagnostic et prescrit le traitement. Il en est différemment du métier de pharmacien. Sa naissance est floue et diffuse. Esquissé mais discret dans l'Antiquité, le personnage s'est peu à peu imposé. D'aide du médecin, de simple exécutant à professionnel de santé, du préparateur au dispensateur, validant l'ordonnance... la route a été longue et les facettes du métier sont nombreuses et variées. Accompagnant l'évolution du métier, les termes pour le nommer ont changé au cours des siècles : d'apothicaire, il est devenu pharmacien. C'est cette évolution que nous examinerons parallèlement au lieu et à l'objet de son activité à travers les définitions de termes pharmaceutiques.

## **Partie I :**

### **Méthodologie**

## 1. Objectif de l'étude

L'objet de cette thèse est d'étudier l'évolution de quelques termes clés du métier de pharmacien d'officine par les définitions qui en sont données depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle et de suivre à travers ces termes, les transformations du métier.

Nous voyons aujourd'hui le pharmacien dans son officine, entouré de médicaments préparés et conditionnés à sa portée. L'image du pharmacien d'officine est celle du professionnel de santé, dispensateur de médicaments. Mais il n'en a pas toujours été ainsi ! Les définitions des termes employés pour caractériser la profession illustrent le métier de pharmacien d'officine. A travers l'analyse de ces dernières, nous tâcherons de relever les changements sémantiques qui ont accompagné l'évolution du métier et d'appréhender ainsi le métier de l'apothicaire-pharmacien au fil du temps.

**En quoi les définitions de termes clés de la pharmacie sont-ils révélateurs de la spécificité du métier de pharmacien d'officine à chaque époque ? Et de son évolution ?**

## 2. Choix des mots étudiés

Pour commencer notre étude, il a fallu déterminer l'ensemble des termes de pharmacie à intégrer dans les recherches. Le choix s'est porté sur les termes dont la définition présentait un intérêt fort pour l'étude du métier : ce sont donc des termes révélateurs du métier, les plus proches ou encore les plus usuellement employés dans l'activité de la pharmacie officinale qui ont été choisis. Ces termes se sont imposés d'eux-mêmes, en ciblant les trois aspects les plus visibles du métier : le nom donné à la personne qui exerce, le nom de la matière travaillée et le fruit de cette matière et enfin le lieu de son exercice, soit la fonction, la matière et le lieu.

Le pharmacien a pendant longtemps porté le nom d'apothicaire et aujourd'hui encore, bien que complètement désuète, cette appellation reste attachée au métier. Le lieu d'exercice du métier a porté aussi quant à lui différents noms: apothicairerie d'abord puis presque simultanément officine et pharmacie. Enfin, sont sortis des mains et de « l'atelier » de l'apothicaire-pharmacien des drogues, des remèdes puis des médicaments.

Ainsi nous sommes-nous penchés en premier lieu sur les définitions « apothicaire » et « pharmacien ». Puis sur les termes qui s'y rapportent: « apothicairerie », « pharmacie » et « officine » en tant que matière et lieu d'exercice de la profession ; mais aussi, la réalisation centrale, d'importance puisque c'est l'objet de la profession, autour duquel gravitent tous les autres: « drogue », « remède » et « médicament ».

Ces mots clés sont les trois piliers de la profession de pharmacien d'officine. Chacun reflète l'actualité de la profession au moment où il est employé et défini. Nous en verrons l'apparition, l'évolution et parfois l'abandon.

### 3. Choix des dictionnaires

Pour étudier l'origine et l'évolution de la définition de chacun des mots choisis, il me fallait aller chercher dans d'anciens dictionnaires et encyclopédies. Les premiers dictionnaires datant du XVIème siècle, les recherches en amont se trouvèrent vite abrégées mais cela donna un point de départ avant d'arriver progressivement jusqu'à l'époque contemporaine.

Il fallut donc se plonger tant dans les plus anciens dictionnaires que dans de plus récents. Il était nécessaire de consulter un nombre suffisant de dictionnaires afin d'avoir un éventail intéressant de définitions mais toutefois limité au vu du travail d'analyse à effectuer. Ni trop, ni trop peu ! Les dictionnaires de plusieurs éditions, tel le dictionnaire de l'Académie française (3), se révélèrent intéressants, permettant de suivre, édition après édition, l'évolution des termes étudiés et de noter les modifications, parfois au mot près !

Les recherches sur l'origine et la provenance des mots m'ont poussée à consulter deux dictionnaires étymologiques: le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* de Du Cange (4) mais aussi le *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* de Daremberg et Saglio (5). Ils ont permis de réaliser certains rapprochements et de préciser le sens des mots.

Dans le choix effectué se trouvent des dictionnaires et des encyclopédies. Ils sont complémentaires puisque comme l'exprime Georges Matoré « *le dictionnaire explique les mots, l'Encyclopédie décrit les choses* » (6).

Certaines définitions sont issues de dictionnaires spécialisés visant une meilleure connaissance du vocabulaire des sciences et techniques (2) qui apparurent au siècle des Lumières. Ils apportent un éclairage différent, plus spécifique sur le sujet.

Le premier travail a été de rechercher les dictionnaires. Ouvrages manuscrits mais aussi numérisés et même cédéroms (7) nous ont permis de compter parmi les sources, par ordre chronologique :

- le *Thrésor de la langue française* de Jean Nicot (8)
- le *Dictionnaire français contenant les mots et les choses* de Pierre Richelet (9)
- le *Dictionnaire universel* d' Antoine Furetière (10)
- les neuf éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* (3)
- la première édition du *Dictionnaire universel français et latin* de Trévoux (11)
- l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* de Diderot et d'Alembert (12)
- le *Dictionnaire critique de la langue française* de Jean Féraud (13)
- les trois éditions du *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire* de Pierre-Hubert Nysten (14)
- le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré (15).
- le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* de Pierre Larousse (16)
- le *Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV* (17)
- le *Larousse médical illustré* de 1924 (18)
- le *Dictionnaire historique de la langue française* d'Alain Rey (19)
- et enfin les deux éditions du *Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques* de l'Académie nationale de pharmacie (20).

Le second travail fut de recenser les définitions issues de ces dictionnaires afin de constituer des « fiches définitions » de chaque terme étudié, ce qui a présenté quelques difficultés. En effet, dans les plus anciens dictionnaires, le déchiffrement de l'ancien français s'est révélé ardu. De plus, la police des ouvrages est parfois très petite et peu lisible. Enfin, certaines définitions sont très longues et le travail de copie a été fastidieux ! Une fiche définition a été effectuée pour chaque terme choisi, tous dictionnaires confondus, les définitions y sont classées chronologiquement. Elles se trouvent en annexe.

Avant de se lancer dans l'analyse des définitions relevées, il a paru nécessaire et judicieux de connaître un peu le contexte d'écriture et les grandes lignes de l'histoire des dictionnaires sélectionnés. C'est toute la raison d'être du petit historique réalisé pour chacun des dictionnaires, en plus de l'intérêt culturel qu'il représente même si nos développements restent limités.

#### 4. L'analyse

Le but de l'étude est, par l'analyse de l'évolution sémantique des termes choisis, de relever les aspects caractéristiques du métier de pharmacien d'officine propres aux définitions et l'éclairage qu'il en est donné.

A partir des fiches-définitions élaborées dans cette étude, il a été possible de suivre l'évolution chronologique de la sémantique de chaque mot retenu, au fil des dictionnaires consultés, séparément des autres d'abord (verticalité), puis par comparaison avec les autres termes issus du même dictionnaire (horizontalité). Cela a permis de relever les points communs mais aussi les divergences sémantiques et les nouveautés entre les définitions d'un même terme ou entre les termes issus d'un même dictionnaire.

Pour chaque terme étudié ont été notés et relevés les sens donnés par les définitions. Ce sont ces mots-clés redondants issus des définitions et retrouvés dans plusieurs dictionnaires qui ont permis de construire le plan de l'étude.

Enfin pour éviter le caractère potentiellement fastidieux que peut apporter un alignement de définitions, il a paru utile d'illustrer les aspects dégagés du métier par des articles, passages et citations trouvés au gré des recherches et qui permettent d'étoffer les aspects caractéristiques mis en évidence par les définitions.

## **Partie II :**

### **Brève histoire des dictionnaires**

## 1. La langue française

On ne peut raconter l'origine des dictionnaires sans évoquer l'origine de la langue française. Le français a mis du temps à s'imposer comme langue officielle, particulièrement à l'écrit. Pendant longtemps, le français fut la langue vernaculaire employée dans la vie quotidienne mais il était considéré inférieur au latin (2) qui est ainsi resté la langue écrite et administrative jusqu'au XIII<sup>ème</sup> siècle. Néanmoins, le plus ancien document retrouvé en français est le texte des Serments de Strasbourg en date du 14 février 842 (2). C'est le texte de l'alliance entre deux des petits-fils de Charlemagne, Louis le Germanique et Charles le Chauve, contre leur frère aîné Lothaire qui voulait prendre le pouvoir sur tout l'Empire.

C'est François I<sup>er</sup> qui imposa le français comme langue officielle au XVI<sup>ème</sup> siècle. Le 25 août 1539 par l'ordonnance dite ordonnance de Villers-Cotterêts en référence au lieu où elle a été signée (2), il édicta : « ... *Nous voulons d'oresnavant que tous, arrests, ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soient de registres, enquestes, contrats, commissions, sentences testaments, et autres quelconques, actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement* » (6). Il imposa ainsi le français dans les documents de la vie publique du royaume de France. Le français devint à cette date la langue d'État (2), langue officielle du droit et de l'administration à la place du latin.

Les dictionnaires ont ensuite été une nécessité. En effet au Moyen-Age, de nombreux néologismes ont vu le jour, formés par divers emprunts au grec, au latin ou encore aux autres langues vivantes, en particulier l'italien (24). L'officialisation du français et son développement ont demandé de fixer la langue par des définitions et des règles de bon usage pour la bonne compréhension de tous et la continuité du français. Les dictionnaires ont eu et ont encore une importance capitale, ce qu'exprime Antoine Furetière dans la préface de son dictionnaire en 1690 : « *Le public est assez convaincu qu'il n'y a point de livres qui rendent plus de grands services, ni plus promptement et à plus de gens que ceux-là* » (10).

Il faut toutefois attendre l'aurore du XIV<sup>ème</sup> siècle pour constater un véritable changement de langue. C'est l'époque « *où la vieille langue se détruit et où la langue moderne se forme* » (21).

Dans le milieu médical, Ambroise Paré (1509-1590) personnalité scientifique reconnue de la médecine a beaucoup contribué à l'adoption et la diffusion de la langue française. Il tenait au français dans la pratique de la chirurgie, et non au latin qu'utilisaient les sciences à l'époque, et a naturalisé pour sa matière des mots issus des langues anciennes (6).

## 2. Les premiers dictionnaires en France

### 2.1. Les glossaires

L'apparition des premiers dictionnaires date du XVI<sup>ème</sup> siècle. Avant cette époque, seuls quelques glossaires ont été retrouvés et conservés mais aucun dictionnaire ne fut écrit. Ces glossaires sont des regroupements de gloses, ces « ... *remarques explicatives ajoutées brièvement en marge ou entre les lignes et destinées à commenter les passages difficiles dans les ouvrages d'enseignement du latin* » (6). Ce sont aussi des supports de traductions d'ouvrages anciens latins et grecs sous forme de listes de mots traduits au départ dans les marges des documents puis regroupés.

Le plus connu est le glossaire de Reichenau, ainsi appelé car découvert dans le monastère de Reichenau sur l'île du lac de Constance (6). Datant du VIII<sup>ème</sup> siècle, ce lexique réalisé pour la traduction d'une bible de Saint Jérôme contient un millier de mots latins traduits en langue romane sur deux colonnes (2), avec parfois un début de définition (6).

Avec la multiplication des voyages, des dictionnaires multilingues firent leur apparition afin de faciliter la compréhension et l'apprentissage des langues étrangères. Cette initiative nous vient du moine italien Ambrogio Calepino (1440-1510) qui publia en 1502 à Reggio en Italie un ouvrage bilingue latin-italien : le *Dictionum interpretamenta* (6). Puis Calepino rédigea son *Dictionarum* - ou Dictionnaire polyglotte - pour les langues latine, italienne et française d'abord, étendu à onze autres langues ensuite vers 1585 (2). Son dictionnaire prit en français le nom de l'auteur - Calepin - qui signifia ensuite n'importe quel recueil de notes ou d'extraits puis, plus tard encore, la signification que nous connaissons aujourd'hui de carnet de notes (2)(23). Les premiers dictionnaires monolingues français apparurent dans le sillage de ce fameux Calepin.

### 2.2. Les dictionnaires monolingues.

#### 2.2.1. Le *Dictionarium latinogallicum* de Robert Estienne

L'essor de l'imprimerie à la Renaissance a permis l'apparition mais surtout la multiplication et la diffusion des premiers dictionnaires (2). C'est Robert Estienne (1503-1559) issu d'une dynastie d'imprimeurs qui fut en quelque sorte l'inspirateur des dictionnaires français. Il se servit du Calepin pour réaliser un dictionnaire bilingue latin-français qu'il publia sous le nom de

*Dictionarium latinogallicum* (dictionnaire écrit avec un seul n). C'est le premier ouvrage à avoir été appelé dictionnaire, étymologiquement du latin *dictio* pour « *mot* » ou « *diction, manière de dire* » soit « *recueil de dictions* » (6).

En 1539, Robert Estienne eut l'idée de retourner son *Dictionarium latinogallicum* en dictionnaire français-latin qu'il appela « *le Dictionnaire françois-latin contenant les motz et manieres de parler françois tournez en latin* ». Il y mit les mots français en premier, devant les mots latins, accompagnés d'explications en français. Le français y fut la « *langue de départ* » (6) c'est-à-dire la langue à laquelle il fut donné le plus de place. Son but fut de « *soulager la jeunesse françoise* » dans l'apprentissage scolaire (6). En effet, plus l'emploi du latin disparaissait dans la vie quotidienne, plus il devenait difficile pour les élèves d'exploiter les glossaires classés par racines latines. Ainsi le *Dictionnaire françois-latin* fut le plus gros inventaire de la langue française jamais réalisé jusque-là, classé par ordre alphabétique avec dix mille mots (2) ! Les mots difficiles ou encore sans équivalent latin y sont expliqués et parfois une amorce de définition est ajoutée. Ces amorces furent étoffées dans les quatre éditions ultérieures : 1549, 1564, 1573 et 1584.

### 2.2.2. Le Thresor de la langue française de Jean Nicot

Une fois l'idée d'inversion lancée par Robert Estienne, il suffit par la suite de donner moins de place aux termes latins mais davantage à la définition qui suivait pour obtenir le premier dictionnaire monolingue de langue française et approcher ainsi des dictionnaires français que nous connaissons aujourd'hui.

C'est ce que fit Jean Nicot (1530-1600). Connu pour avoir introduit le tabac en France - ambassadeur auprès du roi du Portugal, Jean Nicot rapporta un plant de tabac de Floride pour soulager les migraines de la reine Catherine de Médicis (2)(6) - mais aussi pour son érudition, il reprit dès 1573 les quatre éditions du dictionnaire de Robert Estienne qu'il remania et réédita (2). Ajoutant l'étymologie des mots, des explications et des développements sur le sens et l'usage des mots ainsi que des explications sur l'orthographe, il développa les définitions tout en laissant encore une large place au latin (6). Son dictionnaire est donc faussement monolingue ! Il y donna également des informations sur des termes techniques, des plantes ou encore sur des animaux et en fit ainsi le *Thresor de la langue françoise tant ancienne que moderne* (du latin *thesaurus* : collection), riche de 18000 mots (2).

Jean Nicot ne vit cependant jamais l'ouvrage terminé ; son dictionnaire fut publié après sa mort en 1606 (2). Le Thresor de la langue françoise est comme le dit Jean Pruvost « *un premier monument élevé ostensiblement à la gloire de la langue française enfin bien établie politiquement* » (2).

### 3. L'essor des dictionnaires

Le début du XVII<sup>ème</sup> siècle fut primordial pour la langue française qui fut normalisée et instituée comme langue nationale et internationale. Il fut aussi tout particulièrement l'âge d'or des dictionnaires ! Ce nouveau genre littéraire était à la mode et une certaine partie de la société avait le goût de l'apprentissage accompagné d'une insatiable soif de culture et de connaissances (6). Les entreprises lexicographiques se multiplièrent : trois dictionnaires firent ainsi leur apparition presque simultanément. L'Académie française se lança dès 1638 dans la réalisation de son premier dictionnaire qui fut rapidement concurrencé par celui d'Antoine Furetière et Pierre Richelet publia en 1680 son *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses*.

Ces dictionnaires eurent pour objectif de fixer le bon usage de la langue française par des règles : ils se sont donc faits normatifs. Mais ils eurent aussi une influence politique en appuyant l'officialisation de la langue française et en renforçant la validité des textes officiels.

#### 3.1. Le Dictionnaire français contenant les mots et les choses de Pierre Richelet

Le dictionnaire de Pierre Richelet (1631-1698), paru en 1680, est le premier dictionnaire entièrement monolingue: le latin y a complètement disparu !

Installé à Paris depuis 1661 pour devenir avocat, Richelet fréquenta les milieux littéraires et fit ainsi la connaissance de gens de lettres de l'époque. Il travailla comme secrétaire pour Nicolas Frémont d'Ablancourt pour un dictionnaire de rimes publié en 1667. Il s'inspira de ce travail mais aussi du travail de l'Académie et de l'idée de Chapelain qui voulait réaliser un dictionnaire de citations des meilleurs auteurs pour réaliser son propre dictionnaire. Richelet prit soin de noter cette particularité : *“ J'ai fait un Dictionnaire François afin de rendre quelque service aux honnêtes gens qui aiment notre Langue. Pour cela j'ai lu nos plus excellens Auteurs, & tous ceux qui ont écrit des Arts avec réputation. J'ai composé mon livre de leurs mots les plus reçus, aussi bien que de leurs expressions les plus-belles. Je marque les diferens endroits d'où je prens ces mots, & ces expressions à moins que les termes & les manieres de parler que j'emploie ne soient si fort en usage qu'on n'en doute point. ”*(24). Son but fut ainsi de donner le bon usage des mots.

L'ouvrage réalisé se compose de deux volumes et contient 25000 mots (2). Le sous-titre du dictionnaire, comme il est de coutume au XVII<sup>ème</sup> siècle, précise et décrit bien le contenu : *« Plusieurs remarques sur la langue françoise ses expressions figurées et burlesques, la prononciation des mots les plus difficiles, le genre des noms, le régime des verbes avec les termes les plus connus des arts et des sciences le tout tiré de l'usage des bons auteurs de la langue françoise »* (24).

Ce dictionnaire se caractérise ainsi par la richesse des citations d'auteurs de l'époque et d'exemples pris dans la littérature : Boileau, Molière, Pascal, Vaugelas... (2)(23)(24) mais aussi notamment par son contenu riche en railleries sur les personnalités de l'époque. Ce type de dictionnaire s'appuyant sur des citations sera repris plus tard par Emile Littré ou le Robert « *Des ouvrages comme le Littré ou le Robert s'inscrivent dans sa lignée* » (24).

Le dictionnaire achevé ne parut cependant pas en France mais à Genève en 1680 chez l'imprimeur Jean Herman Widerhold. En effet, depuis 1674, l'Académie seule avait le monopole de la production lexicographique française (6). Le dictionnaire fut donc introduit clandestinement en France mais connut néanmoins un franc succès : c'était à l'époque le seul dictionnaire monolingue !

### 3.2. Le Dictionnaire de l'Académie française

L'Académie française fut fondée le 25 janvier 1635 à l'initiative de Richelieu (6) par lettres patentes de Louis XIII (2) qui furent enregistrées au Parlement le 10 juillet 1637. Son objectif fut de donner les règles de la langue française et de préserver son caractère littéraire dans l'état où elle devait être écrite et parlée. Ainsi l'exprime le statut XXIV de l'Académie : « *La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences* » (2)(25). Ce statut donne la raison d'être de l'Académie et sa mission.

L'idée et la volonté d'élaborer un dictionnaire fut inhérente à la création de l'Académie, constituant même l'un de ses objectifs majeurs : « *il sera composé un dictionnaire, une grammaire, une rhétorique et une poétique sur les observations de l'Académie* » (2). La première édition du dictionnaire fut lancée dès 1638, avant même le projet de Pierre Richelet ; la rédaction en fut confiée à Chapelain. Il disait qu'il « *falloit dresser un Dictionnaire qui fust comme le trésor et le magasin des termes simples et des phrases reçues* » (3).

L'Académie est composée de deux bureaux de travail : le premier bureau rassemble tous les académiciens pour le plus gros du travail tandis que le deuxième se penche plus particulièrement sur les questions et doutes qui surgissent sur l'emploi de la langue lors des réunions du premier bureau.

La première édition du dictionnaire de l'Académie française fut voulue à l'image du dictionnaire italien de l'Académie della Crusca, fondée à Florence, dont la première édition, illustrant la langue italienne, parut en 1612 (2) et qui fut un modèle pour l'Académie française (2) (23). Cette première édition, contenant seulement 18000 mots (2), ne paraîtra néanmoins qu'en 1694 soit une soixantaine d'années après la création de l'Académie ! Les travaux furent d'une

lenteur très critiquée. Quatre responsables furent successivement en charge du dictionnaire : Jean Chapelain (1595-1674), Claude Favre de Vaugelas (1585-1650), François Eudes de Mézeray (1610-1683) et enfin François-Séraphin Régnier-Desmarais (1632-1713).

La première édition du dictionnaire de l'Académie française représenta le premier véritable dictionnaire de langue française mais il n'eut malheureusement pas le succès escompté: il lui fut reproché majoritairement son classement étymologique, par la racine des mots et non alphabétique. Ce classement fut justifié par l'Académie: « *Comme la Langue Française a des mots primitifs & des mots dérivez & composez, on a jugé qu'il seroit agréable & instructif de disposer le dictionnaire par Racines* » (2) mais se révèle peu commode à l'usage comme le fait remarquer Antoine Furetière : « *Quant au dessein qu'ils ont pris de faire un dictionnaire par racines, au lieu de suivre l'ordre alphabétique, il ne leur sera volé par personne ? L'usage en fera voir les inconvénients* » (6).

Par ailleurs, à la différence des dictionnaires concurrents, il ne contient pas d'exemples signés dans cette première édition : les académiciens étant des écrivains célèbres, ils étaient considérés comme des références en matière de langage et proposèrent eux-mêmes les exemples : « *Le dictionnaire de l'Académie a été commencé et achevé dans le siècle le plus florissant de la Langue française ; et c'est pour cela qu'il ne cite point parce que plusieurs de nos plus célèbres orateurs et de nos plus grands poètes y ont travaillé et qu'on a cru s'en devoir tenir à leur sentiment* » (6).

### 3.3. Le Dictionnaire universel d'Antoine Furetière

Dès le début des travaux de l'Académie sur le dictionnaire de langue française, des divergences apparurent sous la houlette d'un des académiciens, Antoine Furetière (1619-1688) et une scission se forma.

Avocat en 1645 (24) devenu ecclésiastique dans le diocèse de Bourges, Antoine Furetière fut un écrivain satirique, passionné de Lettres et ami de La Fontaine, Molière et Racine (24)(26). Entré en 1662 à l'Académie (23), il se montra d'emblée très intéressé par cette perspective d'un dictionnaire et fut l'un des plus assidu aux séances de l'Académie (23). Il jugea cependant rapidement le travail de l'Académie incomplet, notamment dans le domaine des sciences et des arts, ce dont il se plaignit. Ces dissidences le poussèrent à commencer son propre dictionnaire (23) qu'il décrivit ainsi : « *Une Encyclopédie de La Langue Française pour la faire connaître aux Etrangers, & la transmettre dans tout son étenduë à la postérité* » avec particulièrement « *l'explication des Arts et des Sciences* » (2).

Jugé d'une envergure supérieure à celui de l'Académie - il contiendra 40 000 mots (2) - son projet provoqua la colère de celle-ci. Plus développé dans le domaine des sciences et techniques des arts, c'est aussi un véritable dictionnaire de langue dont l'extrait publié en 1684 inquiéta l'Académie. À propos des techniques, Antoine Furetière signale : « *les termes des Arts et des Sciences sont tellement engagés avec les mots communs de la Langue, qu'il n'est pas plus aisé de la séparer que les eaux de deux rivières à quelque distance de leur confluent* » (6). Accusé de plagiat (6) - il fut accusé d'avoir copié et de profiter des travaux antérieurs de l'Académie pour alimenter son propre dictionnaire (23) - et de concurrence, Antoine Furetière fut exclu de l'Académie le 22 janvier 1685. Il ne fut néanmoins remplacé qu'à sa mort (25).

Son dictionnaire deviendra le *Dictionnaire Universel* (avec un seul n comme le dictionnaire de Robert Estienne) dont le titre s'accompagne de la description du contenu : « *contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les Sciences et des Arts* ». Devant l'insistance de Pierre Bayle qui se chargea d'ailleurs de la préface, il fut publié en Hollande en 1690 par le libraire Desborde d'Amsterdam (23) mais à titre posthume : Antoine Furetière ne verra pas la publication de son dictionnaire (23) ! Il fut toutefois publié quatre ans avant le dictionnaire de l'Académie française.

Très utile pour l'étude des mœurs, des coutumes et de la vie privée au XVII<sup>ème</sup> siècle, son dictionnaire est plus complet et plus encyclopédique que celui de l'Académie car davantage centré sur les idées et les choses décrites par les mots que sur l'usage du mot dans la langue (23)(24). Il reste le meilleur travail lexicographique du XVII<sup>ème</sup> siècle (6).

Après sa parution, le dictionnaire d'Antoine Furetière fut rapidement revu et remanié pour devenir le *Dictionnaire universel françois et latin* de Trévoux en 1704.

#### 3.4. Le *Dictionnaire universel françois et latin* de Trévoux

C'est au départ Henri Basnage de Bauval qui eut l'idée de reprendre et de compléter le dictionnaire d'Antoine Furetière. De nature déjà encyclopédique, il souhaita en faire une encyclopédie conforme aux opinions protestantes (2) auxquelles il était attaché.

Son idée sera reprise par les pères jésuites de Trévoux. Trévoux dans les Dombes est le siège d'une académie de pères jésuites qui, à partir de 1701, est connue pour la publication d'un journal : « *le journal de Trévoux* » (3). Les pères jésuites rééditèrent la nouvelle version du dictionnaire qu'ils appelèrent le « *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition des mots de l'une et l'autre langue* » dont il y aura plusieurs éditions. La première édition est publiée en 1704, la sixième et dernière en 1771.

Leur dictionnaire s'enrichit au fil des éditions et à partir de la quatrième édition, l'information en ce qui concerne l'histoire et les sciences, particulièrement en botanique, prit de l'ampleur. Le vocabulaire technique et scientifique y devint lui aussi abondant (3).

### 3.5. Les autres éditions du *Dictionnaire de l'Académie française*

De 1718 à 1835, en moins d'un siècle, l'Académie française publia cinq éditions de son dictionnaire. Sensible aux critiques faites sur ses travaux, l'Académie travailla à corriger d'une édition à l'autre les manquements de son dictionnaire. Les critiques virulentes de la première édition sont connues dès 1691. Dans « *L'apothéose du dictionnaire de l'Académie et son expulsion de la région céleste* » édité en 1696, Pierre Richelet et Antoine de Furetière ont rassemblé les critiques de ce dictionnaire. Est reproché en premier lieu le temps mis pour la réalisation du premier dictionnaire : cinquante-six ans ! La conséquence prévisible de cette longueur est la présence de mots vieillots : entre l'écriture de la première lettre et de la dernière, les mots employés eurent le temps d'évoluer !

Quatre éditions furent ensuite réalisées pour suivre l'évolution de la langue et améliorer les premiers travaux. L'Académie française est à cette période très productive, un moyen pour elle de faire oublier sa lenteur passée. Les deuxième et troisième éditions parues en 1718 et 1740 se distinguèrent surtout par un aménagement de la forme du dictionnaire. En effet, le classement par racine de la première édition fut abandonné dès la seconde édition au profit d'un classement alphabétique (2) déjà utilisé par les autres dictionnaires. Les autres changements majeurs réalisés appartiennent aux domaines de l'orthographe. En effet, dès l'édition de 1718, les lettres « i » et « j », auparavant confondues, furent désormais séparées, de même que les lettres « u » et « v ». Il y eut suppression des « s » inutiles (en 1740) remplacés par l'accent circonflexe (2). Néanmoins, ces nouvelles éditions ne furent pas tellement plus développées sur le vocabulaire lié aux termes techniques.

La quatrième édition du Dictionnaire de l'Académie, en 1762, est la troisième du siècle. On peut remarquer que de la deuxième à la quatrième, les éditions ont le même nombre d'années d'écart (vingt-deux ans). Cette édition est l'édition des Lumières. De nombreux philosophes sont en effet entrés à l'Académie : Voltaire en 1746, Buffon en 1753 et d'Alembert en 1754, comprenant que c'était un très bon moyen de faire valoir leur point de vue. Cette quatrième édition est la meilleure de toutes : elle est la plus appréciée en France mais également à travers toute l'Europe et devient un livre de référence, « *la seule importante pour l'histoire de notre idiome* » dit Villemain. Elle se caractérise par la présence beaucoup plus importante de termes techniques dans les

Sciences, les Arts et les Métiers. Un effort visible a été fait pour développer ces domaines: 5000 mots ont été ajoutés entre la troisième et la quatrième édition (2) ! Les philosophes, ouverts sur le monde des techniques, ne sont plus préoccupés uniquement par la langue. Dans cette édition, apparaissent aussi les accents aigus et graves.

Le contexte historique de parution de la cinquième édition est difficile puisqu'elle se situe en pleine Révolution. Cette édition se caractérise par une approche plus philosophique du mot, l'apparition du genre des mots (masculin ou féminin). En cours d'écriture, le 8 août 1793, la Convention nationale supprime toutes les académies (2) dont l'Académie française. L'écriture du dictionnaire est donc également suspendue. L'ouvrage sera finalement terminé et édité en 1798 avec un discours préliminaire et un supplément qui ne viennent pas des académiciens. Cette édition se caractérise d'ailleurs par la présence d'un vocabulaire politique né de la Révolution. Elle est contestée par les académiciens - qui ne la reconnaissent pas - mais elle fait néanmoins partie des éditions du Dictionnaire de l'Académie (6).

L'Académie française, dissoute en août 1793, fut reconstituée le 23 janvier 1803. En 1835, deux siècles après la création de l'Académie, parut la sixième édition du Dictionnaire. Elle eut un succès très important, supérieur encore aux précédentes éditions avec cent mille exemplaires vendus (2) ! Ce succès fut en partie dû à la notoriété de Villemain qui en rédigea la préface. En 1842, paraît un complément du Dictionnaire, œuvre de Louis Barré qui ajouta cent mille termes scientifiques et techniques (2).

Par ailleurs en 1805, une Commission du dictionnaire fut créée. Instituée par un décret impérial de pluviôse an XIII, elle eut pour fonction de préparer le travail des Académiciens réunis en séance plénière, ce qui se révéla efficace et utile.

La septième édition fut programmée rapidement après la sixième avec un projet néanmoins différent puisque le projet consista cette fois-ci en l'écriture d'un dictionnaire historique de la langue française. Mais ce dictionnaire historique demandant trop de temps - il ne verra d'ailleurs jamais le jour, seuls quatre volumes (lettre A) furent publiés - quelques académiciens proposèrent de réviser plutôt une ancienne édition. Ce qu'ils firent avec la sixième édition pour donner en 1878 la septième édition. Cette dernière parut en même temps que deux « monuments » littéraires concurrents: le *Grand Dictionnaire universel du XIXe* de Pierre Larousse (1866) et le *Dictionnaire de la langue française* d'Emile Littré.

## 4. Les dictionnaires du XVIII<sup>e</sup> siècle

### 4.1. L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert

Le XVIII<sup>e</sup> siècle, siècle des Lumières, vit l'apparition des dictionnaires spécialisés mais fut surtout profondément marqué par l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, de son second titre « *le Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* ».

Ce travail fut à l'origine issu d'une tentative de traduction de l'« *Universal Dictionary of the Arts and Sciences* » d'Ephraïm Chambers (2)(23). Depuis 1745, le libraire-éditeur Le Breton cherchait pour répondre aux attentes de l'époque à traduire la « *Cyclopédia* » anglaise de Chambers, composée de deux volumes et publiée en 1728. Diderot et d'Alembert ne furent au départ que de simples collaborateurs dans ce projet de traduction mais ils s'en emparèrent pour en faire l'*Encyclopédie*. Certains articles de Chambers furent remaniés mais se différenciant des travaux effectués jusque-là, l'*Encyclopédie* exprima toujours une opinion. Elle fut écrite pour remédier aux manquements des autres dictionnaires comme l'exprima d'Alembert dans le discours préliminaire: « *Nous avons cru qu'il importait d'avoir un dictionnaire qu'on put consulter sur toutes les matières des arts et des sciences. Jusqu'ici personne n'avait conçu un ouvrage aussi grand ou du moins personne ne l'avait exécuté* » (26).

Le terme *encyclopédie* du grec « *encyclopédia* » signifie « *enchaînement des connaissances* ». Et en effet, la volonté des collaborateurs fut de « *rassembler les connaissances éparses sur la surface de la terre, d'en exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons et de le transmettre aux hommes qui viendront après nous* » (6).

L'ouvrage a été rédigé par une « *société de gens de lettres* » comme l'expliqua d'Alembert dans le discours préliminaire et eut un double objet : « *Comme Encyclopédie, il doit exposer, autant qu'il est possible l'ordre et l'enchaînement des connoissances humaines ; Comme Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers, il doit contenir sur chaque science et sur chaque art, soit libéral, soit mécanique, les principes généraux qui en sont la base & les détails les plus essentiels qui en font le corps et la substance* » (26).

C'est donc une oeuvre collective parce que colossale. En effet, il était impossible à deux hommes de réaliser un tel ouvrage. « *Nous avons inféré de là que pour soutenir un poids aussi grand que celui que nous avons à porter, il était nécessaire de le partager ; et sur le champ, nous avons jeté les yeux sur un nombre suffisant de savants et d'artistes* » expliqua d'Alembert toujours dans le discours préliminaire.

Ainsi, de très nombreux collaborateurs - presque deux cents - d'origines et de domaines différents y ont contribué : quelques aristocrates comme Montesquieu ou de Brosses, des bourgeois de profession libérale (avocats, médecins ou professeurs), des ecclésiastiques tels l'Abbé de Prades ou Mallet. Diderot est néanmoins directeur de l'entreprise : c'est lui qui fit le choix des collaborateurs, la distribution du travail et la correction des articles. Il fut aussi lui-même l'auteur de la partie Arts et Philosophie. D'Alembert fut, quant à lui, auteur de nombreux articles et c'est lui qui se chargea des préliminaires et avertissements. Au fil des vingt-cinq années que demanda ce travail, Diderot fut de plus en plus impliqué, à l'inverse de d'Alembert.

*L'Encyclopédie* s'adressa à tous les lecteurs désireux de « *s'instruire pour eux-mêmes ou de travailler à l'instruction des autres* » indiqua d'Alembert dans son discours préliminaire.

Publiée à partir de 1751 et jusqu'en 1772 pour le dernier tome, *l'Encyclopédie* contient au départ dix-sept volumes de texte et onze volumes de planches: ce sont soixante-douze mille articles écrits par plus de cent quarante collaborateurs et vingt-neuf mille planches (2). En 1777, avec les suppléments, ce sont trente-cinq volumes qui furent offerts aux lecteurs. A l'inverse des dictionnaires, *l'Encyclopédie* est classée par thèmes et non plus par mots, selon l'ordre alphabétique. Les articles contiennent de nombreux renvois à d'autres articles.

Œuvre engagée tant politiquement que socialement et synthèse des connaissances acquises, *l'Encyclopédie* fut un travail de référence pour les arts et pour les sciences. Support privilégié de diffusion de la pensée philosophique des décennies pré-révolutionnaires, elle eut comme chacun sait une influence sensible sur les contemporains, ce qui lui valut à plusieurs reprises une censure et un an et demi de suspension entre 1752 et 1753.

#### 4.2. Le Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud

A la veille de la révolution, en 1787, fut publié le *Dictionnaire critique de la langue française* de l'Abbé Féraud. Jean-François Féraud (1725-1807), abbé marseillais et enseignant (2), se fit remarquer d'abord par son travail de traduction du *Dictionnaire universel des Sciences et des Arts* de l'anglais Thomas Dyche (2) puis par son dictionnaire grammatical publié en 1761. Ce dernier annonçait déjà son *Dictionnaire critique*. Dès 1763, il échafauda le projet d'insérer dans un dictionnaire de nombreux mots nouveaux: vocabulaire des techniques, néologismes et mots populaires. Il dit que « *2000 de ces mots se sont introduits dans la langue depuis 20 ans* » (6). Son dictionnaire comporte cinq mille mots et quatorze mille articles (2).

Composé de trois volumes et publié à Marseille en 1787 et 1788, le dictionnaire présente une image intéressante de la langue du moment, avec des points de vue critiques et la mention de la

prononciation. Jean-François Féraud se montra innovant particulièrement dans les choix de graphie (2).

Le *Dictionnaire critique de la langue française* est le meilleur dictionnaire de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (3) et reste aujourd'hui encore extrêmement utile pour les chercheurs. Il est considéré comme « *novateur, militant* » et « *à signaler par sa pertinence* » (2).

## 5. Les dictionnaires du XIX<sup>e</sup> siècle

### 5.1. Le *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire* de Pierre-Hubert Nysten

Pierre-Hubert Nysten, né à Liège en 1771 dans une famille de commerçants et mort à Paris en 1818, fut un médecin franco-belge. Ayant obtenu de venir à Paris grâce à la générosité d'un oncle, il fit de brillantes études de médecine et devint professeur à l'Ecole de Médecine. Sous l'engouement des découvertes de Volta, il réalisa les premières expériences électro-médicales avec Bichat. Nysten se pencha particulièrement sur la contractilité des muscles et il travailla sur la rigidité cadavérique qu'il décrivit dans la « loi de Nysten ». Il publia d'ailleurs l'ouvrage: « *Mémoire sur la raideur qui survient aux corps de l'homme et des animaux après la mort* » sur ce sujet. La réputation qu'il obtint du fait de la qualité de ses travaux lui permit de devenir le médecin de l'Hospice des Enfants assistés.

Il travailla avec Joseph Capuron sur la deuxième édition du *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire* publié en 1810, la première ayant été écrite par Capuron seul. Le dictionnaire porte néanmoins son nom ainsi que les éditions ultérieures. Les définitions relevées proviennent des cinquième, dixième et douzième éditions (1833, 1855 et 1865).

L'édition de 1855 fut l'oeuvre d'Emile Littré et Charles Robin ce qui fait dire à J. Pruvost que « *l'expérience lexicographique de Littré s'affirme dans ce dictionnaire* » (2).

### 5.2. Le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré

Né à Paris le 1<sup>er</sup> février 1801 et mort en 1881, Emile Littré partagea ses bancs de lycée avec de prestigieux camarades notamment Hachette qui devint un éditeur renommé et publia deux de ses dictionnaires (2). Il se destina d'abord à la médecine dont il suivit quelques temps les études avant de les interrompre pour suivre ses goûts littéraires révélés par la traduction qu'il fit des

ouvrages d'Hippocrate (6)(23). Conseiller municipal de Paris en 1848, député de la Seine en 1871 et sénateur en 1875, Emile Littré a laissé de nombreux écrits médicaux, philosophiques et surtout philologiques (travaux de linguistique française). Son œuvre majeure est son *Dictionnaire de la Langue française*.

L'idée d'un dictionnaire étymologique lui vint d'abord puis il voulut ajouter « *historique et grammatical* » (6). Il travailla pendant 20 ans à l'élaboration de son dictionnaire. Emile Littré était très travailleur : « *il travaillait 17 heures par jour, avec des horaires immuables : de huit heures à midi, de 13 heures à 18 heures, et enfin de 19 heures à trois heures du matin !* » (24). Il fut aidé par des collaborateurs bénévoles !

Candidat à l'Académie en 1863 mais combattu par l'évêque académicien Mgr Dupanloup car non baptisé catholique (25), il fut tout de même enfin élu le 30 décembre 1871 en remplacement d'Abel-François Villemain. Il fit partie de la Commission du Dictionnaire (26).

Le *Dictionnaire de la langue française* publié de 1863 à 1873, grand classique incontournable et référence des dictionnaires, eut pour objectif principal d'enregistrer l'usage contemporain : termes techniques, néologismes, mots du langage courant y compris les mots régionaux. Composé de quatre volumes, ce dictionnaire se distingua par la forme peu courante de la définition des mots : la filiation historique des sens d'un mot y fut particulièrement développée. La définition se composa donc de la définition contemporaine, de l'étymologie du mot et d'une partie historique avec des citations parfois assez développées ce qui permit de suivre l'évolution. Ce genre de présentation ne se retrouva pas dans les autres dictionnaires. La partie historique justement fut très critiquée par Pierre Larousse qui dira: « *Cette sorte de philologie archéologique, peut plaire aux savants et aux linguistes ; mais elle n'offre qu'un médiocre intérêt pour les gens du monde qui veulent connaître avant tout la langue telle qu'elle existe aujourd'hui* » (6).

La finesse des analyses sémantiques et le choix des citations, dont de nombreuses de l'ancien français, firent sa renommée. En effet, une large place est laissée aux exemples. Choisis par Littré lui-même (6), ils se séparent en deux parties : l'une suit la définition tandis que l'autre est placée à la fin de l'article dans la partie historique et a un classement chronologique. Des remarques sur la prononciation y sont présentes également (6). Un supplément au dictionnaire fut publié plus tard en 1877 avec néologismes et adjonctions.

### 5.3. Le Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, par Pierre Larousse

Pierre Larousse est né en 1817 dans le village de Toucy en Bourgogne (6) et grandit en lisant beaucoup entre l'auberge de sa mère et la forge de son père (2). Passionné de lecture et de

savoir, il réussit le concours de l'École normale d'instituteur et enseigna d'abord au village natal. Lassé de rester cantonné à son métier d'instituteur et désabusé des méthodes pédagogiques de l'époque, il quitte Toucy pour Paris où avec ses quelques économies, il élabore ses projets d'écriture.

Il fonda en 1852 la librairie et la maison d'édition qui porte toujours son nom, publiant alors les premiers ouvrages destinés à l'enseignement de la langue avec la volonté de créer une pédagogie basée sur l'effort personnel.

Pierre Larousse publia d'abord en 1856 un dictionnaire de petite taille *Le Nouveau dictionnaire de la langue française*, destiné plutôt à un public scolaire mais qui connut un franc succès : c'est le dictionnaire dit de poche ! Il sera d'ailleurs réédité en 1878 avec des illustrations devenant ainsi l'ancêtre du Petit Larousse illustré qui verra lui-même sa première édition en 1906. Ce premier essai donna l'idée à Pierre Larousse d'une œuvre de plus grande envergure. Ainsi publia-t-il quinze volumes de 1865 à 1876, auxquels s'ajouteront dès 1878 deux suppléments (23), le tout regroupé sous le titre de *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*. Il y dépassa l'étude des mots : son but fut de « reproduire la physionomie de la langue au moment actuel » (6). Pierre Larousse affirma « c'est au lexicographe à observer, à suivre attentivement cette transformation et à daguerréotyper pour ainsi parler cette physionomie au moment où il écrit, ainsi qu'à utiliser les richesses que les langues vivantes acquièrent avec le temps » (2).

Le public visé fut plus vaste et moins instruit que celui de Littré : Pierre Larousse dans sa volonté de vulgarisation du savoir, visa la population modeste avide de savoir mais aussi les instituteurs. Son dictionnaire fut à vocation pédagogique - il était possible de ne commander qu'une feuille du dictionnaire ou un article en particulier - et trouva sa place entre le dictionnaire et l'encyclopédie. En effet, dans son dictionnaire, Pierre Larousse décrivit la langue tout en se permettant de longs développements sur les savoirs (23). Il voulut rendre vivante la description de la langue française. Pour lui « un dictionnaire sans exemples est un squelette » (2), c'est pourquoi il emprunta exemples et anecdotes aux auteurs contemporains: Hugo, Vigny... (6).

L'ouvrage comprend ainsi vingt mille pages de quatre colonnes, presque sans illustration. Pierre Larousse se distingue des autres dictionnaires par ses prises de position politiques et sociales clairement affichées.

#### 5.4. Le Dictionnaire historique de l'ancien langage françois

Elaboré par Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, né en 1697, le *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois* ou le *Glossaire de la langue française depuis son origine*

*jusqu'au siècle de Louis XIV* n'a pas été publié du vivant de l'auteur. Il fut retrouvé et publié par Léopold Favre, polygraphe de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

C'est un travail conséquent comportant cinquante-six mille entrées, publié en dix volumes de 1875 à 1882. C'est un dictionnaire d'étude de l'ancien français qui vise particulièrement les spécialistes du moyen français (XIV-XV<sup>ème</sup> siècles) et un ouvrage de référence incontestable (27).

## 6. Les dictionnaires contemporains

### 6.1. Le Larousse médical illustré de 1924

Le Larousse médical illustré est un dictionnaire spécialisé écrit par le docteur Galtier-Boissière et paru en 1924, juste après la Première Guerre mondiale (28). De nombreuses éditions ont suivi la première. Seule la première édition a servi à cette étude.

### 6.2. Le Dictionnaire historique de la langue française , Le Robert

Le *Dictionnaire historique de la langue française* a été écrit et dirigé par Alain Rey, édité aux éditions Le Robert. C'est un dictionnaire étymologique et historique contenant cinquante mille mots et articles encyclopédiques, d'une grande richesse, relatant l'histoire de la langue à travers celle des mots : leur origine, leurs dérivations, leurs évolutions et changements de sens ou d'emploi au fil du temps. Comme le dit Alain Rey dans la préface : « *À côté des dictionnaires décrivant l'usage d'aujourd'hui — même s'ils tiennent compte de la dimension du passé —, le français manquait d'une description essentiellement historique de la langue, incluant dans cet adjectif la recherche des origines et le compte rendu des usages dans le temps social.* »

Néanmoins, son dictionnaire se veut moderne : « *Cependant l'objet du Robert historique est le vocabulaire du français moderne. On n'y a envisagé les mots disparus que lorsqu'ils éclairaient la suite vivante de l'évolution. L'ancien français est en partie pour nous une langue étrangère : on l'évoque ici en tant que passage obligé vers notre usage d'aujourd'hui, en tant que garant de continuité, en tant que médiateur.* »

### 6.3. Le Dictionnaire Sciences pharmaceutiques et biologiques de l'Académie nationale de pharmacie

C'est le seul dictionnaire contemporain consulté. C'est un dictionnaire spécialisé coordonné par Pierre Delaveau. Deux éditions successives toutes deux consultées mais qui se ressemblent beaucoup la différence résidant surtout dans la forme : la première édition de 1997 est en deux volumes tandis que la seconde de 2001 en un seul volume.

La consultation d'un dictionnaire très récent comme celui-ci a permis d'établir des comparaisons entre les précédentes définitions et les définitions contemporaines (29).

### **Partie III :**

## **De l'apothicaire au pharmacien au gré des définitions**

## 1. L'apothicaire

### 1.1. L'Antiquité, aux origines du métier

Il faut rechercher une origine arabe, grecque et latine, au métier d'apothicaire tel qu'il apparaît en France au Moyen-Age. L'apothicaire est né dans l'Antiquité, a voyagé, a porté divers noms en fonction du lieu où il se trouvait et de l'activité qu'il exerçait.

#### 1.1.1. Médecine et pharmacie

Le *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* donne dans la partie encyclopédique de la définition de pharmacie une idée assez précise du cheminement qui a conduit à l'arrivée de l'apothicaire en France. Cette définition rappelle d'abord que la Médecine et la Pharmacie ont une origine commune, la seconde découlant nécessairement de la première : « *L'histoire de la pharmacie dans les temps antiques se confond avec celle de la médecine parce que, durant une longue suite de siècles, ceux qui se vouaient à l'étude des maladies devaient nécessairement préparer eux-mêmes les remèdes qu'ils prescrivait aux malades* » (16). Ainsi, ceux qui cherchaient à guérir les maladies devaient bien souvent, de par leur isolement, trouver les simples, préparer les remèdes et les administrer aux malades (30). Pendant longtemps, l'acte médical et l'acte pharmaceutique ont été exercés par la même personne. Estienne Pasquier le dit clairement : « *Je veux dire qu'il estoit médecin, chirurgien et apothicaire tout ensemble* » (31). Comme le dit à son tour Olivier Lafont de façon plus moderne, le médecin à cette époque est propharmacien (32) : il avait en sa possession un certain nombre de drogues et remèdes.

Dès le premier siècle, Galien (129-210 après JC) tenait son officine sur la voie sacrée à Rome. Médecin de l'empereur romain Marc-Aurèle, il préparait lui-même avec soin ses médicaments. La pharmacie lui doit l'invention et l'amélioration de nombreuses formes pharmaceutiques : pilules, pommades, trochistes, emplâtres..., certaines même de ses formules sont encore employées aujourd'hui (6) ! Pour cela et en mémoire des nombreux ouvrages qu'il a laissés, Galien est appelé le père de la pharmacie et de la galénique.

### 1.1.2. Des aides des médecins

Néanmoins, il semble que dès le IV<sup>ème</sup> siècle avant JC, certains médecins confiaient à d'autres la préparation du médicament. Le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>ème</sup> siècle* y fait référence: « *Cependant, déjà à cette époque, une certaine quantité de médecins se reposaient sur d'autres du soin de préparer les médicaments* » (16). Ainsi faisait Hippocrate, médecin et pharmacien: « *Dès cet époque, Hippocrate confie la confection de remèdes à des préparateurs* » (66). Les apothicaires sont appelés à ce titre les « *cuisiniers des Médecins* » dans le *Dictionnaire universel français et latin* de Trévoux (annexe 1).

Les médecins se reposaient donc sur des aides préparateurs dans l'exercice de leur métier. Quand ce n'était pas la préparation qu'ils déléguaient, c'était l'approvisionnement. Les médecins renoncèrent assez vite à rechercher eux-même les matières premières et prirent l'habitude de les acheter plutôt à des marchands spécialisés. Apparurent ainsi et se développèrent des spécialistes de la recherche et de la vente des herbes et de toutes sortes de drogues. Ces « *auxiliaires des médecins* » (33) participant à l'élaboration du médicament étaient pluridisciplinaires, ils vendaient aussi bien des herbes, des drogues, des substances toxiques que des épices ou des aromates : « *Ces marchands tenaient non seulement les drogues médicinales mais encore celles qu'employaient les parfumeurs, teinturiers, etc.* » (16)(annexe 7).

Les noms donnés à ces marchands différaient en fonction du lieu où ils se trouvaient ou de la nature de ce qu'ils vendaient, chacun ayant sa spécialisation. Une multitude de noms a ainsi été retrouvée, tous ancêtres de l'apothicaire. Le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>ème</sup> siècle* nous en donne un certain nombre. Ils étaient appelés seplasiars pour certains: « *Les gens auxquels ce travail était confié portaient le nom de seplasaris, seplasiars ; ce nom venait de ce qu'à Capoue la place publique sur laquelle se tenaient les marchands de drogues simples portait le nom de Seplasia* » (16) ; corpoples ou migmatoples pour d'autres: « *Galien désignait ces marchands par les noms de corpoples, migmatoples* » (16) ; ou encore herbarii : « *Les médecins achetaient leurs plantes chez les herbarii les coupeurs de racines, les cueilleurs d'herbes* » (16) mais aussi appelés « *pigmentaires* ». Le terme *pigmentarius* apparaît dans l'Empire Byzantin au VI<sup>ème</sup> siècle. Le pigmentaire est l'ancêtre du pharmacien comme nous l'apprend l'historien grec Olympiodore quand il écrit « *le médecin prescrit, le pigmentaire exécute en préparant ce qu'il faut pour la réalisation de l'ordonnance* » (8). C'est à l'origine « *le marchand de couleur pigmenta* » (5) ou le « *marchand d'épices* » (33). Dans le *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* de Daremberg et Saglio, il est précisé au sujet du *pigmentarius* : « *Les pigmentari (au pluriel) joignaient souvent à ce commerce celui des parfums [unguenta], de l'encens et des drogues de*

*toutes sortes qui servaient à la médecine, à l'embaumement' et à la teinture [tinctura]* » (annexe 1). Les pigmentaires maniaient donc également certains produits chimiques, en plus des drogues. A Rome, les *aromatarii*, *épiciers ou parfumeurs*, participaient également à la préparation des médicaments.

On retrouve aussi et bien évidemment le terme *apothecarii* pour nommer les aides des médecins. Au départ, seuls les « *marchands de drogues végétales* » (33) étaient appelés *apothecarii*. Ce sont, à l'origine, les spécialistes de la vente de matières premières pour la confection des médicaments (33). C'est ce terme qui sera employé en français et qui restera pour désigner l'ancêtre du pharmacien. Dans le bassin méditerranéen au XIIIème siècle, le terme utilisé pour désigner l'apothicaire ou l'épicier trouve néanmoins quelques variantes : l'apothicaire est ainsi appelé *speciador* ou *speciarius*.

Le monde gréco-romain est caractérisé par une « *abondance des petits métiers parapharmaceutiques* » (32). Tous partagent un aspect du métier d'apothicaire et sont par là des ancêtres de l'apothicaire et du pharmacien. *Seplasiaries, herbarii, pigmentarii, apothecarii...* autant de noms de métiers différents qui seront à leur tour employés en France au Moyen-Age pour désigner les métiers qui gravitent autour des apothicaires ou les apothicaires eux-mêmes notamment au sein des corporations.

Avec le temps, la spécialisation de ces marchands dans l'une ou l'autre marchandise en ont fait des métiers à part entière: herboristes, épiciers, parfumeurs ou encore marchands d'aromates...

## 1.2. L'apparition du terme apothicaire en France

Le mot apothicaire apparaît en France au Moyen-Age vers 1260, d'abord en ancien français « *apotecaire* » (3)(19). La forme moderne « *apothicaire* » est retrouvée dès le XIVème siècle (3) toutefois écrite avec des variantes : « *apothiquaire* », « *apoticaire* », « *apotiquaire* » (11) ou « *apothecaire* » (17). D'après le *Dictionnaire universel français et latin* de Trévoux, « *apoticaire est le mieux* » (annexe 1) mais c'est en fait apothicaire qui sera retenu.

### 1.2.1. Un lieu de réserve

Ce terme trouve son origine dans la langue grecque de « *apothecê* » qui signifie l'entrepôt, la réserve (20), écrit encore « *apotheke* » la boutique (16), le magasin (19) mais aussi de « *apothikon* » le médicament. Ces racines grecques ont donné en latin « *apothecarius* » signifiant boutiquier ou magasinier dont la racine latine « *apotheca* » se traduit par « *magasin à vivre* » (19).

D'après le *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* de Daremberg et Saglio, l'apotheca est « l'endroit où l'on serrait des provisions quelconques, et plus particulièrement une pièce dans la partie supérieure de la maison romaine, où l'on plaçait les amphores contenant le vin » (annexe 1). Le célèbre *Dictionnaire latin français* Gaffiot (34) consulté sur ce point nous donne aussi pour traduction d'apotheca « lieu où l'on sert les provisions ». L'apotheca est donc d'abord communément un lieu de réserve.

Le *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois* (17) par la définition qu'il donne d'« apothecaire » confirme ce sens de réserve ou dépôt : « signifie ainsi, reprenant son sens étymologique : "lieu où sont déposées les choses qu'on veut vendre ou conserver, un magasin, une boutique" ». La racine du mot apothicaire renvoie donc assurément au lieu de réserve contenant des provisions, la boutique pour vendre et conserver toutes sortes de marchandises mais plus particulièrement alimentaires.

Ce même *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois* définit toutefois aussi « l'apothecaire » comme le propriétaire: « tout homme tenant boutique ou magasin pouvait être nommé apothecaire » (annexe 1). Le sens d'apothicaire est donc multiple puisque c'est aussi celui qui tient boutique et qui vend toutes sortes de marchandises. Une précision est toutefois faite en français: « le mot apothecaire a signifié par excellence celui qui tient boutique de drogues » et de « drogues médicinales » (17). Une préférence est donc donnée au type de marchandises détenues par l'apothicaire.

Anciennement, l'apothicaire est donc d'abord le lieu où sont entreposées les marchandises, puis son sens s'applique à la boutique, lieu de vente de marchandises médicinales, et enfin à la personne qui tient ladite boutique.

### 1.2.2. L'apothicaire, un pharmacopole

Dans le dictionnaire *Glossarium mediae et infimae latinitatis* de Du Cange, l'« apoticarius » a pour traduction apothicaire et « pharmacopola » (annexe 1). Ces derniers termes sont proches et même synonymes, les définitions relevées le montrent bien. Le *Thresor de la langue française* de Jean Nicot nous donne également pour définition d'« apoticaire » « pharmacopola » et uniquement ce mot.

En se penchant sur le sens de « pharmacopola » dont une traduction latine se trouve dans le dictionnaire Gaffiot (34), on lit : « droguiste ou pharmacien (apothicaire) ». D'après le *Thrésor de Jean Nicot*, le pharmacopole est un « drogueur » (annexe 1). Par ailleurs, Eugène-Humbert Guitard dans un article publié par la *Revue d'Histoire de la Pharmacie* (21) indique qu'en grec « pharmakopôlès » est textuellement le « vendeur de drogues ». Il précise : « Dans les statuts aixois

du 1er juin 1480, il est traduit en latin par "pharmacopola" ». Le dictionnaire de Furetière nous dit du pharmacopole qu'il est « *l'apothicaire qui prépare et qui vend les remèdes* » (annexe 8). Le pharmacopole, ce vendeur de drogues renvoie donc bel et bien à l'apothicaire et est une autre manière de l'appeler.

L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert de 1751 confirme cette synonymie donnant pour définition de pharmacopola « *pharmacopoles, apothicaires* » (annexe 1). Une précision concernant le sens chez les latins est toutefois donnée : le terme pharmacopole est aussi chez eux synonyme de « *pharmaciens, droguistes, épiciers et parfumeurs* » mais il a une connotation négative puisqu'il désigne aussi chez eux les « *unguntarius, vendeur de drogues... ces gens qui étoient ordinairement de la bande des débauchés* » car fournisseurs de mauvaises drogues « *avorteurs, donneurs de drogues pour se faire avorter et éviter les grossesses ce qui était formellement interdit à Rome et en Grèce* » (annexe 1).

Cette connotation négative du terme pharmacopole se retrouve dans plusieurs définitions. Furetière nous l'apprend : « *On ne sert de ce mot qu'en dérision et burlesque* » (annexe 8). Et pour Emile Littré, le pharmacopole est à la fois « *apothicaire, vendeur de drogues, charlatan* » et c'est un « *terme qui ne se dit que par plaisanterie* » (annexe 1). Dans le *Thresor de la Langue française*, le terme pharmacopole a gardé ce sens péjoratif du charlatan qui « *vendait des drogues inefficaces* ».

De nombreux termes proches de pharmacopola partageant la même racine « *pharmac* » ont un sens péjoratif. Ces termes désignent majoritairement des personnes dont la probité est douteuse. Ainsi, il y avait les « *pharmacus* », magiciens ou empoisonneurs et la « *pharmaceutria* », l'enchanteresse. Cette connotation péjorative trouve son origine dans le sens double de « *pharmacum* » qui est « *toute drogue* » qu'elle soit « *bonne ou mauvaise* » (8)(annexe 4) communément employée par toutes ces professions.

Mais ces dérivés traduisent à la fois la fascination, la crainte et le respect que la connaissance des drogues entraîne chez les non-initiés vis-à-vis de la personne qui la possède. De façon ancestrale, il y a toujours eu peur et respect pour celui qui connaît et détient les drogues et la méconnaissance scientifique y a contribué, laissant croire à la possession de pouvoirs magiques de ceux qui soignent. Ils révèlent aussi l'ambivalence de ceux qui portent le nom de pharmacopoles et les abus que pharmacopoles et autres charlatans ont commis envers les malades : « *et comme la science et l'art de la médecine, dont dépend immédiatement l'apoticaire, se pratique aucune fois par charlatans chimiques et empiriques, gens communement ignorants et malversé, au grand péril des patients et malades, les deservant, abusant et derobant leur argents....* » (53). Les seplasières déjà n'étaient pas toujours très honnêtes, comme le signale Pierre Larousse : « *Ces seplasières,*

*fort peu honnêtes, trompaient à qui mieux mieux et sur la qualité et sur la quantité des produits qu'ils vendaient* » (16)(annexe 7). Nombreux furent ceux qui tirèrent ainsi parti de l'ignorance des malades !

Cette même racine « *pharmac* » sera reprise et se retrouvera dans les termes contemporains de la profession tels pharmacopée, pharmaceutique, pharmacie... et bien sûr pharmacien ! L'origine du pharmacien est donc le pharmacopole de l'Antiquité avant qu'il ne devienne l'apothicaire.

### 1.2.3. Les moines apothicaires

Au VI<sup>ème</sup> siècle, Cassiodore (490-585) homme d'état et écrivain romain se retira dans le monastère de Vivarium en Italie où il incita les moines à recopier et connaître les oeuvres d'Hippocrate, de Dioscoride et de Galien. Il devint ainsi le « *conservateur des livres de l'antiquité latine* » (66). Il conseilla également aux moines d'apprendre à reconnaître les plantes médicinales, à les cultiver et à préparer les médicaments. C'est ainsi notamment que la médecine fut, pendant longtemps, exercée par des religieux et transmise au sein de telles communautés religieuses.

Dans chaque monastère, un moine était chargé de la santé de ses frères. Ce moine apothicaire fut appelé « *pigmentarius* » dans certains monastères mais dans la majorité, il était nommé l'« *apothecarius* ». Il est l'ancêtre du pharmacien : c'est lui qui fabriquait, délivrait et administrait les médicaments et ce jusqu'à la fin du X<sup>ème</sup> siècle. Les moines, minutieux et ordonnés, conservaient les médicaments dans une pièce ou une armoire nommée l'apothicaire.

C'est donc par les religieux que l'apothicaire est arrivé en Occident. Pendant plusieurs siècles, la médecine et la pharmacie sont principalement restées entre les mains du clergé régulier et se pratiquaient dans les monastères : étaient soignés ainsi aussi bien les corps que les âmes. Les religieux ouvraient largement les portes des couvents et monastères aux malades, tout particulièrement aux miséreux comme ce fut le cas pendant longtemps aux Hospices de Beaune.

### 1.2.4. Sortie des monastères

Du VI<sup>ème</sup> au XII<sup>ème</sup> siècle, médecine et pharmacie, toujours confondues, ont été concurremment exercées par des laïcs et des religieux.

L'exercice de la Médecine et de la Pharmacie par le clergé est néanmoins remis en question par l'Eglise. En fait, dès 350 après JC, au concile de Carthage sous le Pape Jules Ier, il fut interdit d'exercer aux religieux. Il fut déclaré : « *Ipsis non liceat clericos nostros eligere apothecarios* » c'est-à-dire « *Qu'il ne soit pas permis aux mêmes d'être clercs et apothicaires* » (4)(annexe1).

Cette décision est reprise au VI<sup>ème</sup> siècle par le pape Pélage II quand il déclare : « *Ut clerici apothecarii non ordinentur...* » (annexe 1)(4) soit « *afin que les apothicaires ne puissent être ordonnés* » (13). Plus tard, en 1130, lors d'un concile tenu à Clermont, le pape Innocent III interdit à nouveau aux prêtres et religieux de préparer ou dispenser des médicaments (35). Selon les ordres religieux, ces règles pontificales furent plus ou moins bien respectées. C'est le Concile de Latran IV en 1215 interdisant définitivement le négoce et l'art médical aux religieux qui marque la séparation officielle entre l'Église et la Pharmacie.

L'art de l'apothicaire est ainsi sorti des monastères et laissé aux laïcs: on assiste alors à une laïcisation complète de l'art pharmaceutique. Le XI<sup>ème</sup> siècle voit l'essor du commerce et le développement des villes et des foires. Avec eux se répandent les apothicaires. A la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle, l'appellation apothicaire est sortie des monastères et est largement utilisée pour les laïcs. A cette époque, le roi Louis IX va demander au prévôt des marchands de Paris, Etienne Boileau, d'établir la liste des différents métiers de Paris, de les recenser et d'en codifier les règlements et les usages. C'est ainsi qu'il rédige en 1268 le Livre des métiers dans lequel figure le métier d'apothicaire (36).

Ce lien avec les religieux et ce rôle du moine apothicaire apparaissent peu dans les définitions relevées d'apothicaire mais sont davantage mentionnés dans celles d'apothicairesse (annexe 3) comme nous le verrons plus loin. Les définitions du terme apothicairerie traduisent en revanche ce passage par : il est en effet souvent décrit la présence d'une apothicairerie dans les « *couvents* » (9), « *dans les communautés* » (10) ou encore dans les « *maisons de communauté* » (12) .

### 1.3. L'apothicaire, un vendeur de drogues

#### 1.3.1. A travers les définitions

Nous avons vu que l'apothicaire vient des pharmacopoles, ces « *droguezs* », fournisseurs ou « *vendeurs de drogues* » (8).

Ce lien privilégié de l'apothicaire avec les drogues est retrouvé dans de nombreuses définitions. Antoine Furetière dans sa définition d'apothicaire nous apprend que les apothicaires sont les détenteurs des drogues : « *Les Apothicaires doivent avoir dans leur boutique toute sorte de drogues* » (annexe 1). La présence de drogues chez les apothicaires est confirmée par certaines définitions d'apothicairerie: le *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses* de Pierre Richelet nous dit que c'est le « *lieu du couvent ou d'une maison de quelque grand où l'on met les drogues* » et la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française* la définit à son tour

comme le « *lieu ou boutique servant à garder toutes les drogues d'un Apothicaire* » (annexe 2). Les apothicaireries contiennent donc des drogues et ce sont les apothicaires qui les détiennent et les vendent.

Par ailleurs, plus tard dans l'édition de 1833 du dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten, « *droguiste* » (et non plus drogueur) est également défini comme « *pharmacopola* ». L'apothicaire devient synonyme de droguiste, le vendeur de drogues.

### 1.3.2. Nature des drogues

D'après la première édition du dictionnaire de Nysten en 1833, la pharmacie est : « *l'art de connaître, de recueillir, de conserver les drogues simples* ». Mais quelles sont ces drogues simples dont nous parle Pierre-Hubert Nysten ?

#### 1.3.2.1. Les drogues simples

Les drogues simples sont appelées ainsi « *par opposition aux exotiques et aux composées* » d'après Eugène-Humbert Guitard (21). Ce sont des drogues issues des trois règnes : végétal, animal et minéral comme l'étaient la majorité des remèdes à l'époque : « *Cette période intermédiaire entre le Moyen-Age et l'époque moderne voit la poursuite et développement de l'usage des médicaments provenant des 3 règnes* » (28).

Mais ce sont essentiellement des produits issus du règne végétal : les simples, auparavant appelées les « *herbes* » (21), sont des plantes cueillies mais médicinales car dotées plus particulièrement de propriétés thérapeutiques. Comme l'explique Eugène-Humbert Guitard, fondateur de la société d'histoire de la Pharmacie, l'expression « les simples » a fini par désigner uniquement les plantes médicinales : « *Ainsi les richesses thérapeutiques de la flore locale ne se rangent plus comme jadis dans l'innombrable bouquet des « herbes »... La première traduction française du Circa instans de Platearius et de plusieurs formulaires analogues du XIIIème siècle circulaient comme « livres des simples médecines ». Suivant le processus habituel, on a fini par octroyer à l'adjectif « simples » le pouvoir de représenter sans être accompagné, les plantes médicinales, ce qui lui a valu d'accéder au grade de substantif. Le bon La Fontaine mentionnera "Les vertus et les propriétés. De tous les simples de ces prés." » (21).*

#### 1.3.2.2. Le jardin des simples

Les abbayes et monastères possédaient très souvent un jardin des simples. Situé au sein

même du monastère ou du couvent, dans le cloître bien souvent, c'était un jardin botanique dans lequel étaient cultivés les simples servant à l'usage de l'apothicairerie de la communauté. Il est encore possible de nos jours de visiter des jardins des simples qui ont été conservés comme celui de l'hôpital Saint Jean à Bruges.

Les drogues simples de l'apothicairerie n'étaient ainsi pas ou peu achetées dans les monastères mais essentiellement cultivées. Un inventaire de l'apothicairerie de l'Abbaye de Lérins au XVIIIème siècle rapporté par Jean-Pierre Bénézet nous donne des exemples de simples: « *Citons parmi les simples l'aloès, l'agaric, le jalap, la manne de Calabre, les myrobolans, la rhubarbe, la scammonée et le séné* » (44).

En quittant le cercle religieux, l'exercice de l'apothicaire est resté basé sur l'emploi des simples. Les apothicaires ont ainsi été avant tout les fournisseurs d'herbes, de drogues fraîches ou sèches : « *les apothicaires ou apothecarii n'ont d'abord été qu'une des catégories de marchands de drogues végétales* » nous dit Etienne Boileau dans le livre des métiers (35)(36). Ils les récoltaient ou allaient les cueillir dans la nature et les faisaient sécher ou encore les achetaient à des marchands étrangers ou nomades. Ainsi nous décrit Sophie Segala des habitudes des apothicaires à Lyon : « *les apothicaires trouvent leurs plantes dans les jardins, dans les champs, les forêts des environs* » (37).

A Paris, dès 1506 un jardin est présent près de la faculté de médecine et en 1580 Nicolas Houel prévoit un Jardin réservé à l'enseignement de la botanique et des plantes médicinales qui contribue à l'ébauche de la faculté de pharmacie (37). Cela montre bien la place des simples dans l'arsenal thérapeutique de l'époque détenu par les apothicaires

### 1.3.2.3. Les drogues simples des autres règnes

L'apothicaire est ainsi d'abord vu comme un marchand de drogues végétales mais les drogues simples peuvent aussi être d'origine animale ou minérale. Sortant de l'emploi exclusif des simples, l'apothicaire est allé chercher de nouvelles sources de drogues et il « *...fait aussi appel aux importations étrangères par le biais des foires* » (37).

Dans le *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire* de Nysten de 1833, la définition de drogue se poursuit par : « *...ou des produits animaux comme le musc, le castoreum etc ;* » (annexe 4). Des exemples de drogues du règne animal sont donnés dans un chapitre « De l'apothicaire au pharmacien » de la Société d'Histoire de la Pharmacie : ainsi « *ceux issus des animaux sont nombreux : on utilise le sang, sec ou frais, la cervelle, les reins, la bile et le pancréas, les os, les graisses, mais aussi les dents, la poudre d'ivoire, les génitoires de bouc, de lièvre et de castor (le castoreum), le poumon de renard, les*

*excréments d'origine animale ou humaine, l'urine de même que la faune aquatique (grenouilles, tortues, etc.). Les insectes ont aussi leur place comme les fourmis qui étaient utilisées comme aphrodisiaques » (28).*

Les drogues proviennent aussi parfois du règne minéral. L'édition de 1833 du dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten termine la définition de drogue par « ...ou enfin, des produits manufacturés, comme l'acétate de plomb, le muriate d'ammonique, etc. ». On peut illustrer cette définition par d'autres exemples de drogues d'origine minérale également issus d'un article de la Société d'Histoire de la Pharmacie: « *Quatre métaux ont par ailleurs tenu une place de choix dans la thérapeutique du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'antimoine (tant il rendait malade les moines qui en étudiaient les vertus), le fer, le plomb et l'or. Les Boules de Mars ou de Nancy étaient le médicament à base de fer le plus en vogue » (28).*

Ce pouvait être aussi des pierres précieuses. Maurice Bouvet relate qu'en 1957, se trouvait chez un apothicaire de Carcassonne des perles fines, saphirs, grenats, émeraudes, hyacinthes, lapis lazuli (30). Jean de Renou, médecin du XVII<sup>e</sup> siècle et auteur d'un ouvrage intitulé *Les oeuvres pharmaceutiques* disait que « *l'auteur de la nature a divinement infusé dans chacune des pierres précieuses quelque particulière et admirable vertu qui oblige les Roys et les Princes d'en parsemer leurs couronnes, joyaux, etc..., joint qu'ils s'en servent aussi pour garantir des enchantements, pour guérir plusieurs maladies et conserver leur santé » (37). Mais ce pouvait être aussi des médicaments à base d'or (retrouvé dans certaines préparations) et des terres médicamenteuses comme les argiles fines (37).*

#### 1.3.2.4. Les autres drogues

La nature des drogues vendues par les apothicaires est néanmoins encore plus variée que les simples drogues des trois règnes (animal, végétal et minéral). Détaillées dans les définitions, les drogues regroupent « *Séné, casse, mastic, borax, alun, bresil, sandaraque* » énumère Furetière mais ce sont aussi des épices d'après l'*Encyclopédie* « *les épices devinrent les drogues* ». Sont compris dans les épices, le sucre et la cannelle ce qui donna lieu à de nombreux conflits entre les apothicaires et les épiciers au sujet du monopole accordé aux apothicaires.

Les drogues d'origine végétale restent toutefois l'essentiel de la provenance « *Enfin, les plantes restent au coeur des traitements médicamenteux et l'usage des végétaux exotiques va prendre son essor : la grande découverte des Indes Occidentales, les tours d'Afrique par le Cap, les installations de comptoirs au Canada, au Mozambique, au Malabar, les voyages en Chine vont enrichir considérablement notre pharmacopée. C'est ainsi que les Amériques nous apportèrent la salsepareille, le copahu, la vanille, la pomme de terre, le gäiac, le baume de tolu, le quinquina,*

*etc. Tantôt ce sont les feuilles et les tiges qu'on utilise comme avec le séné et la rhubarbe, tantôt les sucs sont obtenus par pressage, tels ceux de guimauve, de réglisse ou de gui qui forment la base des pâtes pectorales, des tisanes ou des élixirs » (28).*

Le *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire* de 1833 nous dit des drogues: « *Ce sont des produits immédiats ou des parties des végétaux, tels que les feuilles, les fleurs, les racines, les gommés, etc ;... »*. Par immédiat, il est entendu que ces drogues sont non composées. Elles peuvent être vendues telles qu'on les trouve dans la nature ou elles peuvent être séchées: « *Les simples sont vendus en l'état de cueillette ou séchées »*. Les drogues sont d'ailleurs appelées matières sèches dans certaines définitions relevées. Ce sont en effet, des « *produits séchés »* d'après le *Dictionnaire historique de la langue française*. Le *Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques* nous apprend de plus que le mot drogue vient du néerlandais « *droog* » signifiant « *desséché* » (annexe 4).

### 1.3.3. Les drogues : une marchandise

Dès le dictionnaire d'Antoine Furetière et la première édition du dictionnaire de l'Académie française, les drogues sont définies comme une « *marchandise* » (annexe 4). Ce sont les premières définitions un peu plus développées que celles de Jean Nicot ou de Pierre Richelet qui relèvent cette caractéristique. Cependant, en définissant les drogues comme marchandise, cela laisse à penser que n'importe quelle marchandise est une drogue : « *Terme général de marchandise, d'épicerie de toute sorte de nature..»* (10). La nature possible des drogues détenues par les apothicaires est ainsi étendue ; elle ne provient plus seulement des trois règnes précédemment évoqués.

Le *Dictionnaire de l'Académie française* ajoute toutefois à cette définition « *... que vendent les Espiciers* ». Tout commerçant peut donc avoir des drogues mais il doit appartenir à la corporation des Epiciers et doit donc être apothicaire ou épicier. Il convient de préciser qu'à cette époque-là, avant que l'apothicaire ne devienne plus spécifiquement le marchand de substances médicamenteuses, les métiers d'épiciers et apothicaires sont très proches, quasiment confondus même à tel point que l'on dit que l'on est « *indifféremment épicier ou apothicaire* » (16). La qualification qu'on leur donne dépend de la nature de leur marchandise: « *...les marchands de drogues médicinales ou marchands d'épices appellés indifféremment espiciayres ou apothicaires suivant qu'ils vendaient surtout des épices ou des drogues* » (30).

La distinction des deux professions dans la définition de drogue apparaît enfin dans la sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* : «*nom générique de diverses marchandises qui s'emploient surtout en médecine ou pour la teinture, et qui se vendent chez les pharmaciens et les épiciers*», en même temps qu'apparaît le terme pharmacien dans une définition de drogue. Une fois les professions distinguées, la répartition des épices entre les apothicaires et les épiciers se fit ainsi: les alimentaires restèrent aux épiciers, nom d'«*épice*» gardé, les épices pharmaceutiques devinrent les «*drogues*» (21).

Néanmoins, en se penchant davantage sur les définitions données du terme drogue, on s'aperçoit que ce sont des marchandises qui ne sont pas comme les autres. La nature, l'origine et l'utilité de ces drogues se précisent et les descriptions apportées permettent de les rapprocher un peu plus de l'activité propre des apothicaires (annexe 4).

Ainsi, la provenance des drogues est lointaine : ces drogues «*viennent des pays éloignés*» nous apprend l'*Encyclopédie*. Antoine Furetière insiste même en disant que les drogues proviennent «*... surtout des pays éloignés*» ! Le terme drogue possède ainsi un côté plus exotique qui était absent chez les simples. Cela montre ainsi que beaucoup de drogues provenaient de l'étranger : elles étaient rapportées par des marchands nomades ou voyageurs ou encore que les apothicaires se fournissaient à l'étranger.

Par ailleurs, ces drogues ne sont pas sans incidence puisqu'elles sont douées d'activité thérapeutique. Le *Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques* nous rappelle qu'au sens étymologique, une drogue est «*tout produit doué de propriétés médicamenteuses*». Ce n'est donc pas un produit inerte et le *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire* de Pierre-Hubert Nysten précise que «*par extension, on a vulgairement appelé drogues toutes les substances médicamenteuses*». C'est en vertu de ces propriétés que vient son utilisation en médecine. Cette application médicale des drogues est rapportée par Antoine Furetière d'abord : «*lesquels servent à la Médecine*», par l'Académie française ensuite dès la première édition de son dictionnaire : «*qui sert principalement à la Médecine*» puis par l'*Encyclopédie* : «*... qui servent à la Médecine*».

Autour de ces drogues-marchandises apparaît très nettement la notion de commerce réalisé par les apothicaires. L'*Encyclopédie* ne l'omet pas puisqu'elle définit d'abord une drogue comme un «*terme de commerce*» (annexe 4).

#### 1.3.4. Les drogues, matières premières

Matières d'origine végétale, animale ou minérale ou encore marchandises, les drogues se révèlent aussi être des matières premières. Les drogues employées jusque-là, seules ou avec d'autres, suffisaient à elles seules à soigner. Un sens plus récent les présente comme ne se suffisant plus à elles-mêmes: elles servent de matières premières et sont transformées.

Ce nouvel éclairage est apporté par les définitions les plus récentes de notre étude (annexe 4). Le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten dans sa première édition fait apparaître ce sens pour la première fois: « *on donne le nom de drogues aux matières premières avec lesquelles les pharmaciens préparent les médicaments officinaux et magistraux* ». Cette notion de matière première est reprise par Emile Littré qui nous décrit le mot drogue comme le « *nom générique des matières premières avec lesquelles les pharmaciens préparent les médicaments* ». Les drogues sont donc utilisées en vue d'une transformation qui touche la forme galénique la plupart du temps, permettant une administration plus facile ou une meilleure conservation, mais aussi en vue d'en faire un médicament. Les médicaments, composés, sont l'union au sein d'une même préparation de substances isolées. Le *Dictionnaire de l'Académie française* dans sa quatrième édition nous donne un exemple de drogue employée dans une composition : « *Le séné est une drogue qui entre dans la composition de la plupart des remèdes* » (annexe 4). Ce sens est resté au moins jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle puisque d'après le *Larousse médical illustré* encore en 1924, la drogue est la « *matière première de tous les médicaments* ».

C'est dans ce sens et sans surprise que l'on trouve le terme « *ingrédients* » dans les définitions. Ainsi Emile Littré définit le terme drogue comme le « *nom générique des ingrédients propres à la teinture et à la chimie* ». Une édition plus tardive du *Dictionnaire de l'Académie française*, la huitième, reprend cette idée « *Nom générique de divers ingrédients qui s'emploient surtout en pharmacie ou pour la teinture* ».

Etienne Boileau dans son *Livre des métiers* nous présente les apothicaires comme des marchands de matières premières : « *Ils étaient en principe spécialisés dans la vente des matières premières pour la confection des médicaments, comme les pebrarii l'étaient pour la vente du poivre, les aromatorii pour celle des aromates et les speciarii ou épiciers pour celle des épices* » (35).

Matières premières, ingrédients... autant de termes qui invitent aux préparations. De vendeur de matière première à préparateur, il n'y a qu'un pas conduisant à l'apparition de l'apothicaire-préparateur.

#### 1.4. L'apothicaire, un préparateur

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer, les médecins ont rapidement renoncé à exécuter les prescriptions eux-mêmes. Les raisons de ce désistement sont nombreuses. L'une d'elles tient en la considération de la préparation des remèdes : contraignante et peu valorisante, elle était considérée comme une tâche inférieure par les médecins. Les étudiants en médecine prêtèrent d'ailleurs rapidement serment de ne pas exécuter de besogne manuelle. Les apothicaires devinrent ainsi ceux qui préparaient et exécutaient les préparations, en même temps qu'ils tenaient boutique de drogues.

Une autre raison est liée au développement des connaissances scientifiques et médicales. Les progrès importants de la médecine ne permirent rapidement plus de maîtriser toutes les connaissances des deux matières.

C'est donc à l'ancêtre du pharmacien, l'apothicaire, qu'a été délégué ce travail de préparation. L'apothicaire, ce marchand de drogues est ainsi devenu préparateur et cette fonction est petit à petit devenue l'essentiel de sa profession.

Dans les premières définitions, l'apothicaire est déjà présenté comme un préparateur. La transition de l'apothicaire-vendeur à l'apothicaire-préparateur s'est effectuée à la fin du Moyen-Age avant même les premiers dictionnaires. Les définitions ne font donc que rarement référence à ce glissement de la profession qui s'est effectué.

Ainsi l'apothicaire n'est plus le simple droguiste qui cueille et vend ses drogues, il les « *prépare* ». La notion de préparation apparaît dans de nombreuses définitions d'apothicaire: celles de Richelet, de Furetière et de l'Académie française, mais aussi celles de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, de Féraud, de Littré, de Larousse... toutes ou presque le décrivent comme celui qui prépare les drogues ou les remèdes (annexe 1).

Au-delà du marchand de drogues, le préparateur a pris le relais : « *Cette appellation a été dès lors réservée à ceux qui préparaient et délivraient les médicaments, qui n'étaient plus, par conséquent, de simples commerçants, mais étaient devenus des artisans* » (36). L'apothicaire, à présent considéré comme artisan, réalise remèdes et préparations et se place ainsi « *parmi les professionnels de santé* » (38). « *Drogue* » et « *remède* » sont employés tour à tour dans les définitions pour nommer ses préparations.

#### 1.4.1. Un préparateur de drogues

Le terme de drogue est retrouvé dans les définitions d'apothicaire de l'Académie française. Quelques dictionnaires parlent de drogues pour nommer les réalisations de l'apothicaire. Dans toutes les éditions de son dictionnaire, l'Académie française emploie uniquement le terme drogue: « *Celui dont la profession est de préparer les drogues pour la guérison des malades. Bon, savant Apothicaire* ». De la première à la septième édition, jamais le terme remède n'apparaît. Et ce terme de drogue sera remplacé sans transition par le terme médicament avec la huitième édition (annexe 4).

Nous avons déjà eu l'occasion de voir quelles étaient les drogues possédées par les apothicaires. Ces drogues étaient souvent recoupées et triées « *rejetant leurs parties inutiles ou nuisibles* » (12) mais aussi séchées pour garantir leur conservation.

Ces drogues, matières premières, étaient également travaillées par les apothicaires pour devenir des préparations ou « *drogues composées* ». La définition de pharmacie du dictionnaire de Nysten nous explique : « *Par préparation, on entend les modifications que l'on fait éprouver aux drogues simples, leurs mélanges, leurs combinaisons pour arriver à l'état de médicaments* ». Les transformations possibles sont « *...leur émondation, leur dessiccation...* » (14)(annexe 7). Mais aussi: « *la distillation, la décoction, l'infusion, la macération, l'expression, la filtration, l'action de monder, la dépuration, la clarification, la cribration* » (12). Les apothicaires réalisent ainsi la pulvérisation des drogues formant des poudres, la macération, la trituration (39) permettant une incorporation plus facile aux préparations.

#### 1.4.2. Un préparateur de remèdes

Les définitions relevées nous présentent l'apothicaire majoritairement comme un préparateur de remèdes (annexe 1). C'est « *celui qui prépare les remèdes pour les malades* » d'après Richelet, celui « *Qui exerce cette partie de la médecine qui consiste en la préparation des remèdes* » pour Antoine Furetière ou encore « *celui qui prépare & vend les remèdes ordonnés par le Médecin* » selon Diderot et d'Alembert.

L'apothicaire mêle ainsi « *ensemble diverses matières* », par « *la composition, la correction, l'aromatisation, l'édulcoration, la coloration* » (12). Ces opérations réalisées par l'apothicaire sont « *les ouvrières de cet effet pharmaceutique* » et contribuent au bon fonctionnement du remède puisque celles-ci « *s'aident ou se tempèrent mutuellement* » (12)(annexe 7).

#### 1.4.2.1. Nature des remèdes

Les termes « *remède* » et « *drogue* » sont tous deux définis dans le *Thresor* de Jean Nicot dès 1606. Ce sont donc des termes contemporains : ils sont employés à la même époque et il n'y en a pas un d'apparition plus tardive que l'autre. Néanmoins, le terme remède est employé plus fréquemment dans les définitions pour citer le travail de l'apothicaire que le terme drogue. En effet, le remède est d'abord une « *medicina* » comme nous le définit le *Thresor de la langue francoyse*. Le lien avec la médecine est ainsi clair et l'appartenance médicale du remède est plus prononcée que pour les drogues. En effet, les drogues ont un sens plus large - beaucoup de marchandises sont appelées ainsi ! - et l'emploi de remède permet de donner un sens un peu plus spécifiquement médical.

#### 1.4.2.2. Les objectifs des remèdes

Le remède est la « *matière de la pharmacie* » comme le définit Richelet dans la définition de pharmacie (annexe 7). Les définitions dévoilent deux objectifs des remèdes : ils permettent tout aussi bien de conserver la santé que de la rétablir. Le remède est ainsi « *ce qui combat, prévient, guérit un mal quelconque* », mais c'est aussi « *tout moyen... appliqué à titre préventif ou curatif* » d'après le *Dictionnaire historique de la langue française* (annexe 9).

Pierre Richelet énonce qu'un remède est « *tout ce qu'on prend pour conserver la santé ...* ». La définition de l'*Encyclopédie* donne le même sens : ils « *servent à l'entretien et conservation des citoyens* ». Une des fonctions du remède est donc de maintenir une bonne santé à celui qui le prend.

Mais le remède est aussi et surtout employé pour soigner un mal, guérir une maladie, que ce soit pour « *emporter le mal que l'on a* » d'après le *Dictionnaire français contenant les mots et les choses* de Pierre Richelet ou pour « *guérir un mal, une maladie* » d'après la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française*. Le remède appartient à la « *pharmacie thérapeutique* » selon l'*Encyclopédie* et apporte « *un changement salutaire* » d'après le *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire* de Nysten ou encore « *une amélioration dans une maladie* » nous dit bien plus tard le *Larousse médical illustré*.

Le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière donne pour définition de remède: « *Qualité ou vertu salutaire qui est enfermé en quelques corps, qui en détruit une contraire et nuisible* ». En même temps qu'il définit le but « *salutaire* » visé par le remède, Antoine Furetière évoque le mode

d'action du remède : il s'oppose à ce qui est nuisible. C'est en fait la définition de l'allopathie, que l'on trouve dans la suite de la définition donnée par Antoine Furetière : « *Les vrais remèdes se font par des qualités contraires* ».

Le remède définit aussi bien ce qui est pris « *remède se dit particulièrement des médicaments* » que ce qui est fait au malade « *...de ce qu'il est appliqué ou préparé par l'art du Médecin pour guérir une maladie, une douleur* » (10). Il désigne aussi les moyens pour y parvenir : c'est « *tout moyen (hygiénique, médical, chirurgical) appliqué à titre préventif ou curatif* » nous dit le *Dictionnaire historique de la langue française*. De même que drogue a un sens plus large que remède, ainsi remède a-t-il un sens plus large que médicament comme l'exprime Littré: « *Remède a un sens plus étendu que médicament* ». Ainsi, le « *remède comprend tout ce qui est employé pour la cure d'une maladie* » tandis que le médicament est uniquement ce « *que l'on administre soit à l'intérieur, soit à l'extérieur* » (15). On en trouve aussi une définition dans la préface du Codex en 1966, Codex cité dans la définition de remède du *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* : « *Le remède souvent confondu avec le médicament, comprend celui-ci et, de plus, tout ce qui peut combattre la maladie, améliorer l'état des malades, amener la guérison : la saignée, l'électricité, l'hydrothérapie, le régime sont des remèdes ; l'émétique, le sulfate de quinine, le chloroforme sont des médicaments*».

#### 1.4.2.3. Quelques exemples et remèdes particuliers

De nombreux exemples de remèdes sont donnés dans les définitions et permettent de préciser leur nature. Les remèdes sont « *particulièrement des médicaments* » (10) mais pas uniquement. Ce peut être « *les saignées, les potions* » ou « *les remèdes chimiques* » selon Furetière, le « *remède topique* » pour l'Académie française et dans ceux-là, Furetière énumère : « *Les emplâtres ciroesnes, cataplasmes* » qui « *sont des remèdes topiques qu'on applique sur la partie affligée* ». Ainsi « *Les eaux minérales, le lait sont les derniers remèdes des Médecins* » (annexe 9).

Le remède peut également être un moyen: « *Il y a trois remèdes généraux, la diète, la Chirurgie et la Pharmacie* » selon Furetière que Littré recense comme les « *moyens hygiéniques, chirurgicaux ou pharmaceutiques* ». Ainsi, d'après Emile Littré, sont des remèdes: *l'exercice* (annexe 9) mais aussi un bain ou la gymnastique (annexe 5). L'Académie française énumère aussi des remèdes tels « *la diète, l'exercice, le bon air, la joie* » qui sont « *d'excellents remèdes* » (annexe 9).

Le terme remède a aussi pris deux sens spécifiques : il a signifié d'abord tout particulièrement le lavement. C'est Furetière qui le décrit le premier: « *On appelle un petit remède, un lavement qu'on prend souvent par délicatesse et pour se rafraîchir le teint* ». Ce sens est retrouvé dans l'*Encyclopédie* où il est dit que remède est aussi le « *nom honnête du clystere & lavement* » et l'Académie française à son tour: « *Signifie particulièrement, un lavement* ». C'est d'après Emile Littré « *par euphémisme* » que l'on utilise le terme remède pour citer un lavement, par discrétion si l'on veut. Les lavements sont considérés comme des remèdes très efficaces et employés à tout va comme nous l'apprenons du Larousse médical illustré: « *Ce nom, sans autre qualificatif, est donné aux lavements considérés autrefois comme le remède par excellence* ».

Au-delà de cette première spécificité, Furetière dit qu'il existe les « *remèdes spécifiques pour certaines maladies* » que sont « *le mercure, le quinquina* »(10). L'expression « *Grand remède* » est ainsi utilisée pour nommer le traitement par le mercure employé contre la syphilis. Le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten donne le premier cette indication: « *Le vulgaire désigne communément sous le nom de grand remède le mercure qu'on administre pour la guérison des maladies vénériennes* » et l'Académie française cite également, à partir de sa deuxième édition: « *Le grand remède, Le mercure qui se donne pour la guérison des maux vénériens* ».

#### 1.4.2.4. Les remèdes secrets

Le terme remède est aussi employé pour désigner les remèdes secrets. Ainsi est annoncé dans l'édition de 1855 du dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten: « *On a conservé le nom de remèdes à certains médicaments plus ou moins composés dont les auteurs avaient d'abord gardé le secret* ». C'est d'abord pour garder l'exclusivité de la préparation que la composition n'est pas dévoilée évitant ainsi la copie ou la concurrence d'autres apothicaires.

Les remèdes secrets désignent aussi: toute « *préparation dont la formule n'est pas inscrite au Codex... ou dont la formule n'a pas été publiée par le gouvernement conformément au décret de 1810* » d'après Emile Littré. L'édition de 1865 du dictionnaire de Nysten et le *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* nous donnent une définition quasiment identique: « *toute pharmaceutique qui n'est ni conforme au Codex légalement publié ni achetée ou rendue public par le gouvernement, ni composée pour un cas spécial sur la prescription d'un médecin* » (annexe 9).

Est également appelée remède secret, une drogue « *si on la débite sous un nom qui la déguise* » (14) ou encore « *un médicament composé de deux ou d'un plus grand nombre de substances simples ou réputées telles si, lorsqu'on l'annonce, on omet d'indiquer dans quelles*

*proportions ces substances figurent dans le remède* ». C'est donc toute préparation dont la composition n'est pas clairement ou honnêtement donnée : les proportions ne sont pas indiquées, sont erronées ou mensongères et le contenu non dévoilé.

La pratique montra vite les dangers de l'emploi des remèdes secrets. Ces remèdes sont parfois préparés par des personnes non qualifiées nous prévient Littré: «... *qui n'a pas été composée par un pharmacien* » (annexe 9). Et ils représentent un danger car souvent c'est un remède «...*qui n'a pas été composée...pour un cas particulier, sur l'ordonnance d'un médecin* » (annexe 9). Le *Larousse médical illustré* affirme qu'ils sont « *dangereux particulièrement dans les campagnes où plus d'un malade suit à la fois le traitement officiel de son médecin, et à l'insu de ce dernier, le traitement de son journal* ». Ces remèdes secrets peuvent ainsi être à l'origine de nombreuses « *intoxications médicamenteuses* » (18).

Par ailleurs, des charlatans « *sous le couvert de quelque prêtre plus ou moins imaginaire ou de quelques autre "bienfaiteur de l'humanité"* » (18) ont profité de ce nom de remèdes secrets pour servir leur commerce. Pierre Larousse dans son *Grand Dictionnaire universel du XIXème siècle* analyse ainsi: « *Il s'est glissé des abus odieux dans les autorisations accordées pour la vente des remèdes secrets.* (Cabanis) » (16).

Les remèdes secrets furent interdits à partir de 1803: « *Leur vente dura jusqu'à la loi du 21 Germinal an XI, loi qui interdit la vente de tout remède secret sauf ceux qui étaient autorisés avant la publication de la loi ou ceux approuvés par les écoles de Médecine et de Pharmacie* » (45). Les remèdes employés et vendus particulièrement les nouveaux furent désormais inscrits au Codex et le contenu des préparations dut être indiqué.

Les définitions de remède renvoient à plusieurs reprises au terme « *médicament* ». Le *Dictionnaire historique de la langue française* d'abord donne l'origine latine de remède « *remedium* » qui signifie « *médicament* ». L'*Encyclopédie* indique également à la fin de sa définition : « *Voyez Médicament* ». Dans le dictionnaire d'Emile Littré, le terme médicament est à son tour donné comme synonyme de remède.

### 1.4.3. Un préparateur de médicaments

#### 1.4.3.1. L'apothicaire et les médicaments

Le *Dictionnaire universel français et latin* de Trévoux donne en 1704 dans sa définition d'apothicaire les termes latins « *pharmacopola* » et, ce qui nous intéresse particulièrement ici, « *medicamentarius* » pour désigner le personnage (annexe 1). Un autre nom de l'apothicaire a donc

été le « *medicamentarius* » à l'origine du terme médicament employé plus tard en remplacement de drogue et remède. C'est néanmoins seulement dans la sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* soit en 1835 qu'apparaît pour la première fois le terme médicament en français dans la définition d'apothicaire. Il devient ainsi « *celui dont la profession est de préparer et de vendre les drogues, les médicaments pour la guérison des maladies* » (annexe 1). Le terme médicament suit d'abord le terme drogue dans la définition ; il est ainsi présenté comme un synonyme. Il le remplace ensuite dès la septième édition, à la même place du terme drogue auparavant employé dans la définition d'apothicaire qui ne change pas par ailleurs.

Il sera repris dans les définitions d'apothicaire des dictionnaires publiés ultérieurement. Ainsi, dans le Littré en 1863, l'apothicaire est « *celui qui prépare et vend les médicaments* ». et dans le dictionnaire de Pierre Larousse, « *celui dont la profession consiste à préparer et vendre des médicaments* ». Le *Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques* nous présente l'apothicaire comme « *un professionnel dont l'activité consistait en la préparation et la dispensation des médicaments* ».

Au fil des définitions d'apothicaire, nous pouvons constater une évolution de ce qui est préparé : l'apothicaire ne vend plus uniquement des drogues ou ne prépare plus des remèdes : il vend des médicaments ! Ainsi la matière, l'objet de l'activité de l'apothicaire passe de drogue à remède puis médicament.

#### 1.4.3.2. Le médicament, en remplacement de remède ou drogue

En parallèle, le terme médicament est employé dans les définitions de remède et de drogue où il apparaît même plus tôt que dans les définitions d'apothicaire. En effet, déjà dans la définition de remède du *Dictionnaire universel* de Furetière en 1690 : « *Remède se dit particulièrement des médicaments* ». De même dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, la définition de remède nous oriente vers celle de médicament : « *remède voyez Médicament* ». Le terme de médicament apparaît donc deux fois dans des définitions de remèdes alors même qu'il n'est pas encore apparu dans celles d'apothicaire.

Emile Littré dans son dictionnaire emploie également le terme médicament dans les définitions de drogue : « *nom générique des matières premières avec lesquelles les pharmaciens préparent les médicaments* » (annexe 4) et dans celle de remède : « *nom donné à certains médicaments plus ou moins composés dont les auteurs avaient d'abord gardé le secret* » (annexe 9).

### 1.4.3.3. Des médicaments déjà dans l'apothicairerie

Les fiches définitions nous permettent de constater que le terme médicament est également employé en remplacement des termes remède et drogue dans les définitions d'apothicairerie.

On trouve ainsi des médicaments dans ce lieu qu'est l'apothicairerie. Dès 1751 d'après l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, des médicaments sont déjà présents dans l'apothicairerie : « *c'est, par rapport à l'architecture, une salle dans une maison de communauté, dans un hôpital, ou dans un palais, où l'on tient en ordre & avec décoration les médicamens* ». Emile Littré place aussi des médicaments dans l'apothicairerie: « *officine ou magasin de drogues pour médicaments* ».

L'édition de 1833 du dictionnaire de Nysten emploie à son tour le terme médicament dans la définition d'apothicairerie, non plus en tant que lieu mais matière de l'apothicaire : « *On entend aussi par apothicairerie, l'art de préparer les médicaments* » (annexe 5). Dans cette même édition du dictionnaire, le terme de médicament est employé pour définir la pharmacie qui est « *l'art ... de préparer les médicaments composés* ».

Le dictionnaire spécialisé de Pierre-Hubert Nysten donne à peu de chose près la même définition à apothicairerie et pharmacie. Cela montre bien le lien et la continuité qui est fait entre les deux faisant toutes deux référence au lieu d'exercice du même métier.

### 1.4.3.4. Le médicament

#### a) Origine du mot

Le terme médicament a une origine aussi ancienne que le terme remède et son origine est également latine. D'après le *Dictionnaire historique de la langue française*, le terme médicament est issu du latin « *medicamentum* » pour « *remède, drogue* ». Il est « *synonyme de remedium (remède), dérivé de medicus « propre à soigner » (médecine)*» (annexe 5).

Le terme remède est par ailleurs présent dans la majeure partie des définitions du mot médicament : dans les plus anciennes comme celle issue du dictionnaire de Furetière jusqu'à la huitième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* en passant par l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

Le terme médicament est donc synonyme de remède mais il a été employé plus tard en remplacement de remède, lui-même considéré comme vieillot et dépassé. Par ailleurs, et c'est certainement aussi ce qui a permis l'emploi et la généralisation du terme médicament, le Littré précise que « *Remède est plus général que médicament* ». En réduisant le champ de ce qui est

délivré par l'apothicaire, la pharmacie a eu besoin de termes plus précis.

#### b) Le médicament, un poison

Mais les rédacteurs des dictionnaires ont bien conscience qu'un médicament est à double tranchant : il peut améliorer ou aggraver la santé. C'est en effet « *tout ce qui peut altérer notre corps et le remettre en santé* » d'après Pierre Richelet dans son *Dictionnaire français contenant les mots et les choses*. Le médicament est un poison qui utilisé à bon escient et en petite quantité peut se révéler un soin : « *ce qui sert de médicament à l'un, est poison pour l'autre* » nous dit Antoine Furetière. Tout est question de dosage : « *Le médicament ne se distingue du poison que par sa quantité et son mode d'administration* » comme l'explique le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten dans l'édition de 1865 (annexe 5).

Avec l'emploi du terme drogue existait déjà cette ambiguïté car toute drogue, comme le rappelle Jean Nicot, peut être « *bonne ou mauvaise* ». Les remèdes n'échappent pas à la règle. Emile Littré nous dit que « *Les remèdes sont eux-mêmes de véritables maux qui usent la nature, et dont il ne faut se servir que dans les pressants besoins* » (annexe 9).

Des exemples trouvés dans mes recherches illustrent l'effet paradoxal du médicament selon l'usage qu'il en est fait. Ainsi JC Belfiore énumère-t-il : « *l'aconit secrète un poison dont on enduit les flèches ; il est aussi un antidote au venin des scorpions. À haute doses, la jusquiame entraîne la mort ; mais elle est appréciée contre la toux, les affections de la peau et les inflammations des yeux. L'ellébore (blanc ou noir) pris en morceaux a un effet purificateur ; haché menu, il entraîne la suffocation.* » (46).

Ce poison est toutefois employé pour guérir. Dans le médicament, mais cela était aussi le cas pour le remède et pour la drogue, est privilégié le côté bénéfique du poison, en vue d'une amélioration du malade : le « *remède qui peut changer notre nature en mieux* » dit Furetière, employé « *pour la guérison* » énonce l'Académie française.

Selon le dictionnaire de Nysten, le médicament « *qu'on emploie pour agir sur le cours des maladies, d'une manière avantageuse* » d'après l'édition de 1833 « *s'applique, à proprement parlé, à toute matière qui, n'ayant pas la faculté de nourrir comme aliment réparateur, a celle de modifier en plus ou moins ou d'une manière spéciale, les actions organiques* » finit l'édition de 1855. Le *Larousse médical illustré* de 1924 indique quant à lui que le médicament est ce « *qu'on fait absorber dans le but de guérir* ».

A l'image du remède, le médicament peut être utilisé en traitement ou en prévention. On recherche par le médicament des « *changemens utiles* » pour « *rétablir la santé ou en prévenir les dérangemens* » nous dit l'*Encyclopédie*. Le mode d'action du médicament est le même que le remède en s'opposant à la maladie: « *Comme l'a si bien dit Fernand Papillon, les médicaments sont les poisons de l'état morbide.* » (16).

Ces définitions rappellent fortement celles de remède et montrent ainsi à quel point remède et médicament sont proches même si, comme le précise l'*Encyclopédie*, « *ces deux mots ne sont cependant point toujours synonymes* » (annexe 5).

### c) Nature du médicament

#### c.1) Médicaments simples et composés

Les définitions du médicament nous indiquent qu'il peut être simple ou composé. Pierre Richelet et Antoine Furetière donnent cette précision mais sans développer la nature des médicaments ainsi distingués : « *un médicament simple, un médicament composé* » ou « *Il y en a de simples et de composés* » (annexe 5). L'*Encyclopédie* fait également cette distinction des médicaments en « *simples et composés* » et donne pour raison « *eu égard à certaines circonstances de leur préparation* » mais sans développer davantage (annexe 5).

Il faut attendre l'édition de 1833 du dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten pour que soit expliquée la différence entre ces médicaments : « *On appelle médicament simple celui que l'on emploie seul ; médicament composé celui où l'on associe ensemble plusieurs substances médicamenteuses* ». La distinction tiendrait donc en l'association ou non de substances médicamenteuses.

Pour certaines définitions, le médicament est par nature préparé, par opposition aux drogues ou parfois aux remèdes. Ainsi le définit le Littré (« *le médicament implique toujours une préparation pharmaceutique* ») ou encore la huitième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (« *préparation servant de remède* »). La notion de préparation des médicaments fait donc référence à la formulation galénique, à la composition demandée avec ses excipients mais ne contenant qu'un seul principe actif.

Le dictionnaire de Nysten de 1833 va encore plus loin lorsqu'il affirme : « *... un médicament simple peut être composé de nombreux principes chimiques* » (annexe 5). Traduisant les progrès de la chimie, cette définition montre à la fois la connaissance et la prise en compte des principes actifs composant les médicaments.

## c.2) Médicaments officinaux et magistraux

Le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten distingue dès 1833 les médicaments officinaux des magistraux : « *On les a divisés aussi en officinaux et magistraux* » (annexe 5).

L'*Encyclopédie*, dès 1751, décrit le « *remède ou médicament officinal* » qui est « *tout remède préparé à l'avance et conservé dans les boutiques des apothicaires pour le besoin, ad usum* » (annexe 6). Les médicaments officinaux sont donc ceux réalisés à l'avance et sans prescription d'un médecin « *d'après des règles, lois ou formules consignées dans les pharmacopées ou dispensaires* » (annexe 6)(12). Le médicament officinal se définit ainsi comme un « *médicament qui existe chez les pharmaciens tout préparé, conformément au Codex, par opposition au médicament magistral, prescrit d'après une ordonnance de médecin* ». D'après l'*Encyclopédie* encore, ils sont ceux « *capables d'être conservés dans les boutiques* ». Le dictionnaire de Nysten définit à son tour le médicament officinal comme un « *médicament qui existe chez les pharmaciens tout préparé, conformément au Codex, par opposition au médicament magistral, prescrit d'après une ordonnance de médecin* » (annexe 5)(18). Enfin le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* nous donne pour définition des médicaments officinaux : « *se dit particulièrement des médicaments qui se trouvent tout préparés dans les pharmacies, par opposition aux médicaments magistraux que l'on ne prépare que lorsqu'ils sont demandés* » (annexe 6).

L'*Encyclopédie* continue en précisant que « *Les liquides se subdivisent en formes de remèdes magistraux, & formes de remèdes officinaux, dont le caractère essentiel & distinctif consiste en ce que les premières n'ont pas besoin de rendre le remède durable, & que cette qualité est au contraire essentielle aux dernières.* » (annexe 7). La distinction tient donc aussi en la capacité de conservation des remèdes préparés.

Des exemples de médicaments officinaux sont donnés dans la définition de pharmacie de l'*Encyclopédie* : les « *remèdes officinaux liquides sont les vins & les vinaigres médicamenteux, les élixirs...* » (annexe 7). Le dictionnaire de Pierre Larousse énumère à son tour « *les électuaires, les sirops, les emplâtres, les onguents, les poudres composées, les pilules sont des préparations officinales* » (annexe 6).

Les médicaments magistraux quant à eux sont ceux préparés tout particulièrement pour un patient : « *les derniers ne la recevant que dans le moment même où on doit les administrer aux malades* » (annexe 5)(12). La définition de médicament du *Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques* est la plus claire et la plus précise quant aux officinaux et aux magistraux parce que plus récente. Ainsi sont distinguées « *les préparations magistrales faites*

*extemporanément en pharmacie selon une prescription destinée à un malade déterminé » des « préparations officinales faites en pharmacie selon les indications de la Pharmacopée et destinées à être délivrées directement aux patients approvisionnés par cette pharmacie » (annexe 5).*

### c.3) Les voies d'administration du médicament

Les médicaments ont plusieurs modes d'administration et les définitions relevées ne manquent pas d'y faire référence signalant principalement deux voies d'administration: par usage interne ou par usage externe. Le *Dictionnaire français contenant les mots et les choses* de Pierre Richelet distingue bien « *un médicament externe, un médicament interne* » de même que le *Dictionnaire universel* de Furetière: « *Il y a des médicaments internes et d'autres externes* » (annexe 5).

Le *Dictionnaire de l'Académie française* de la première à la cinquième édition est un peu plus explicite : « *ce qui se prend par la bouche, ou qui s'applique par dehors* ». Un médicament interne est donc celui qui se prend par voie orale et l'externe « *s'applique* » c'est-à-dire par voie cutanée. L'*Encyclopédie* permet de confirmer : « *qu'on les prenne intérieurement, ou qu'on les applique extérieurement* ». Enfin, le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten de 1833 garde cette distinction: « *On les divise en internes et en externes, suivant qu'on les fait prendre à l'intérieur ou qu'on les applique extérieurement* ». La huitième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* précise: « *...employée soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du corps. Médicament pour l'usage interne, pour l'usage externe* ». Pour Emile Littré, la distinction se fait en fonction «*... que l'on administre soit à l'intérieur soit à l'extérieur* » (annexe 9).

Le *Larousse médical illustré* de 1924, plus récent et spécialisé, développe davantage les voies d'administration. Il distingue ainsi plusieurs voies internes : « *...qu'on fait absorber dans le but de guérir, soit par les voies digestives (bouche, anus) soit par les voies respiratoires (inhalations)* » et plusieurs modes d'application externe : « *soit par la peau (injection sous-cutanée, emplâtres, pommades) soit par le système nerveux (ponction lombaire) soit par les veines (injections intra-veineuses)* ».

### c.4) Exemples de médicaments

Pour aider à comprendre la distinction faite entre médicaments externes et internes, le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten donne un exemple: « *Les drogues sont donc les médicaments simples, c'est-à-dire tels qu'ils sont trouvés dans le commerce* ». D'autres exemples de

médicaments, nombreux, sont ainsi cités dans les définitions. Il est possible de les classer selon ce qu'il est donné de leurs caractéristiques :

- La propriété du médicament : le dictionnaire de Furetière nous donne une longue liste de propriétés possibles ou famille thérapeutique de médicaments : « *Il y a des médicaments attractifs, repercussifs, resolutifs, rarefactifs ou anodins, suppuratifs, deterrents, mondificatifs, regeneratifs, cicatrisatifs, corrosifs, deterrents, carminatifs, regeneratifs...il y en a d'astringents, d'émollients, de caustiques, pyrotiques, diurétiques, diaphoretiques, sarcotiques, épulotiques, narcotiques, qui sont tous expliqués à leur ordre. On appelle médicaments cholagogues ceux qui sont propres pour purger la colere ; phlegmagogues ceux qui ont la vertu de guerir la pituite ; menalogogues ceux qui évacuent la mélancolie. Quand on décrete sur la plainte d'un blessé, on lui donne en même temps une provision pour ses aliments, pansements et médicaments*».

- la nature : Emile Littré nous cite « *l'opium.. médicament précieux* », « *la quinine...un médicament* ».

- l'origine : Le *Larousse médical illustré* énumère les « *substances minérales végétales ou animales* ». On retrouve ici les trois règnes dont étaient issues les drogues simples.

- la forme galénique : d'après l'*Encyclopédie*, les préparations sont : « *... des baumes, emplâtres, onguens, parfums, sirops, huiles, conserves, miels, sucres, cires, & autres drogues & épiceries...* » (annexe 1)(12).

Les définitions plus contemporaines du terme médicament prennent davantage en compte la nature chimique qui le compose et lui donne son activité. Ainsi le définit le Dictionnaire historique de la langue française comme la « *substance active employée pour traiter une affection, une manifestation morbide* » (19) ou encore d'après le Larousse en ligne comme la « *substance ou préparation administrée en vue d'établir un diagnostic médical, de traiter ou de prévenir une maladie, ou de restaurer, corriger, modifier des fonctions organiques* ». Cette dernière s'inspire très nettement de la définition juridique du médicament donnée par le Code de la Santé Publique.

#### 1.4.4. Les techniques de préparation

La découverte des premiers remèdes s'est faite par hasard ou de façon empirique, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert ne le cache pas : « *En attendant que la Chimie soit assez perfectionnée pour qu'elle puisse déterminer, spécifier, démontrer le vrai principe d'action dans les médicaments, les médecins n'ont absolument d'autre source de connoissance sur leur action, ou pour mieux dire sur leurs effets, que l'observation empirique* » (annexe 5). Le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* de Pierre Larousse le rappelle à son tour dans la définition de pharmacie :

au sujet des apothicaires, « *s'ils connaissaient l'art de mélanger certaines substances, ils ne l'avaient appris que par hasard ou par des traditions complètement empiriques* » (annexe 7) mais une fois découverts, ils les ont ensuite rapidement transmis.

Parmi les premières traces retrouvées de formules médicamenteuses figurent celles de Coelius Aurelianus, médecin romain du V<sup>ème</sup> siècle. Ce sont des remèdes empiriques : « *nous devons à Coelius Aurelianus la connaissance de plusieurs formules indiquant la composition des médicaments recommandés par l'école empirique...* » (annexe 7). La fiabilité et l'efficacité de ces remèdes transmis étaient toutefois parfois douteuses. Ainsi continue Pierre Larousse à ce sujet dans son dictionnaire «... *nous y voyons figurer des substances dont le nom seul aujourd'hui excite le rire, telles que : la cervelle et le fiel de chameau, la présure de veau marin, des excréments de crocodile, le cœur ou les reins de lièvre, le sang de tortue, les testicules de bélier, d'ours, de coq ou de sanglier*» (annexe 7)(16).

#### 1.4.4.1. Les premières préparations et l'apparition des formes galéniques

Les peuples du Moyen-Orient ont une place importante dans l'histoire de la pharmacie, sa naissance et son développement, particulièrement à ses débuts. Ce sont eux qui, les premiers, ont employé les espèces minérales. Les premières à faire leur apparition sont les sels d'oxyde de mercure, les acides nitrique et chlorhydrique. A ainsi été acquise la connaissance des simples, métaux et minéraux. C'est ainsi que de nouvelles formes pharmaceutiques sont apparues : ils sont les initiateurs des eaux de vie, sirops, élixirs, juleps (à base de gomme) et loochs (69).

Mais c'est aussi et surtout par Galien, père de la galénique, que la pharmacie et ses préparations ont vu un développement majeur : « *Au commencement du II<sup>ème</sup> siècle parut Galien, qui fut médecin de Marc-Aurèle et de Septime-Sévère. C'est lui que l'on doit regarder comme le père de la pharmacie. Il laissa de nombreux ouvrages, contenant une infinité de formules de médicaments encore employés aujourd'hui ; il a donné son nom à une partie de la pharmacie, la pharmacie galénique, en opposition avec la pharmacie chimique* » (16).

La pharmacie galénique est une partie essentielle de l'art pharmaceutique puisqu'elle concerne la mise en forme du médicament à partir des matières premières fournies par la nature d'abord, par les laboratoires ensuite : « *En mêlant ensemble diverses matières qui s'aident ou se tempèrent mutuellement, la composition, la correction, l'aromatisation, l'édulcoration, la coloration, sont les ouvrières de cet effet pharmaceutique* » (12) (annexe 7). Mais la préparation des matières premières garantit aussi l'efficacité du médicament réalisé et est à ce titre nécessaire : « *Les opérations pharmaceutiques ont toutes pour objet, de préparer ces divers corps, de manière*

*qu'ils deviennent des remèdes efficaces » (annexe 7)(12).*

Ainsi et par développement, les apothicaires apprirent-ils à confectionner dans leurs apothicaireries baumes, emplâtres, onguents, parfums, sirops, huiles, conserves, miels, sucres, cires, confitures et autres drogues et épiceries (annexe 1)(12).

#### 1.4.4.2. Une préparation ancestrale renommée: la Thériaque

Certaines préparations qui connurent un grand succès notamment au Moyen-Age, gagnèrent une renommée qui leur valut d'être employées pendant longtemps. C'est le cas de la Thériaque.

Appelée remède universel (51), électuaire thériacal ou encore thériaque d'Andromaque (16), la Thériaque nous vient de l'Antiquité. C'est en fait d'abord pour l'empereur Mithridate que fut réalisée une telle préparation. Caractérisée par un très grand nombre de composants au nombre desquels venins et poisons, cette préparation était prise tous les jours par Mithridate afin de s'immuniser contre un potentiel empoisonnement de la part de ses ennemis, pratique courante à l'époque. Cette technique d'immunisation fut appelée la Mithridisation. Andromaque, médecin de l'empereur Néron, repris l'électuaire de cette composition qui fut à son tour repris par Criton, médecin de l'empereur Trajan, qui la nomma Thériaque, de « *theriakos* » en grec qui signifie « *bon contre les bêtes sauvages* » (51).

Le Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle de Pierre Larousse nous en donne une définition : « *Sous l'empereur Néron, le médecin Andromaque inventa la thériaque, médicament composé d'un très grand nombre de substances, au nombre desquelles se trouve la chair de vipère, et qui acquit bientôt une réputation universelle* » (annexe 7). Dans *l'Histoire des apothicaires chez les principaux peuples du monde*, la Thériaque est la « *préparation comme pouvant remplacer plus efficacement le mithridate, pour combattre les effets meurtriers des substances vénéneuses et incendiaires. Elle ne différait guère du mithridate que par l'addition de la chair de vipère et de quelques autres ingrédients peu énergiques* » (14).

Galien participa à sa renommée en diffusant sa composition et son emploi dans l'ouvrage le *Traité sur les poisons* puis elle fut relayée par la médecine byzantine d'abord par les Arabes ensuite (16). Composée de soixante-quatorze ingrédients (16) introduits dans un vase en verre ou en argent, il était préconisé d'attendre 5 à 7 ans avant de la consommer (51), la fermentation étant assurée par un espace laissé vide. La Thériaque eu de nombreuses formules et sa composition varia avec le temps, perdant peu à peu des ingrédients : en 1884 notamment, dans la dernière formulation officielle au Codex de l'époque, elle perdit le plus remarquable : la chair de vipère (16).

Au XIII<sup>ème</sup> siècle, la Thériaque était réalisée à Montpellier et de nombreux médecins et apothicaires venaient s'y approvisionner (16). D'abord fabriquée en secret, elle le fut ensuite en public. Au XVII<sup>ème</sup> siècle, lors des fêtes quinquennales appelées « Jubilé des Apothicaires », la préparation de la « *maxima theriaca* » avait lieu en grande pompe (16). Le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>ème</sup> siècle* le rappelle dans sa définition de pharmacie : « *il y a peu encore, on préparait la Thériaque en grande pompe à l'Ecole de pharmacie* ». Sa préparation était effectuée sous haute autorité : « *A Paris, l'ouverture solennelle de l'exposition des drogues nécessaires à la préparation de la thériaque a lieu en présence de magistrats et de représentants de la Faculté de médecine. Les drogues restent exposées au public dans la grande salle du jardin de la communauté, rue de l'Arbalète, pendant quinze jours, à l'issue desquels la confection est également réalisée en public par les maîtres. Dure épreuve pour les participants ! C'est que la précieuse thériaque ainsi préparée est la seule dont la dispensation soit autorisée* ». Il en était de même à Rouen : « *manifestation analogue à Rouen en 1675* » (51). Cette préparation commune de la Thériaque laissée à « *l'exposition publique* » (51) était aussi un moyen de contrôler les composants qui y entraient, leur qualité et d'éviter les contrefaçons.

Si l'on en croit sa renommée et « *réputation universelle* » (16) ainsi que les écrits, les propriétés de la Thériaque sont nombreuses: antidote universel ou panacée soignant « *des plus petites affections jusqu'à la peste noire* », les affections internes et externes (16) mais aussi « *tonique et calmant* » (16).

La Thériaque fut néanmoins contestée à partir de XVIII<sup>ème</sup> siècle. A cause de sa nature polypharmaceutique d'abord, en vogue un temps: « *Puisque le médicament avait réussi dans un cas simple, ils pensaient que des substances mêlées devaient agir simultanément dans une affection qui aurait un double siège, et comme dans certaines maladies on remarquait de nombreux symptômes, on imagina qu'une préparation qui renfermerait toutes les drogues capables d'agir sur chacun d'eux, aurait une efficacité complète, comptant, comme le dit Daniel Leclerc, que le médicament serait plus habile que le médecin* ». La polypharmacie - qui consiste en un mélange de multiples substances hétérogènes dans une même préparation – est ainsi remise en question (51) et la Thériaque en pâtit : elle est tout particulièrement décriée par Nicolas Leméry, dans sa pharmacopée universelle de 1763 (16)(51). Cela est bien connu aujourd'hui ainsi qu'il est dit dans l'article Formule de l'*Encyclopédie* : « *les qualités qui résultent du mélange des drogues et qui sont souvent très différentes de celles de chacune prise séparément, méritent une attention particulière* » (39). Un retournement s'effectua sur les préparations contenant un grand nombre de composants, considérées dans l'*Encyclopédie* comme « *des productions de la charlatanerie ou de la routine* » (39).

La Thériaque fut préparée pour la dernière fois en septembre 1790 avec une formule réduite de cinquante-deux composants et fut consommée jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ! Elle figurait encore dans les Pharmacopées (Codex) de 1884 et dans l'édition de « *l'Officine ou répertoire général de la pharmacie de Dorvault* » de 1908 (51).

#### 1.4.4.3. Les outils de l'apothicaire

Les inventaires effectués du contenu des apothicaireries permettent de savoir avec quel matériel travaillaient les apothicaires. De même que les préparations réalisées, le matériel utilisé est révélateur de la spécificité du propre du métier à chaque époque et permet de comparer la profession du temps des préparateurs à celles des pharmacies actuelles.

On trouve dans les boutiques : « *des balances avec leurs poids, des boîtes peintes, des plats, des chevrettes, des bassines, un alambic, des mortiers, des tamis, des écuelles, le matériel pour les clystères, l'antidotaire Nicolas* » (37).

L'inventaire de l'apothicairerie de l'Abbaye de Lérins au XVII<sup>ème</sup> siècle en date du 8 novembre 1645 (22) énumère multitude d'objets servant à l'art d'apothicairerie, caractéristiques de l'apothicaire: pots, fioles et mortiers. Ainsi figurent parmi une longue liste : des pots de thériaque ; des « *pots de terre vernisés au col estroits* » contenant du mithridat, de la thérébintine de Venise, du sirop de noix, de la cire ou encore du miel ; de nombreuses fioles remplies de Mercure « *utilisé au 17<sup>es</sup>. comme antisyphilitique, entrant dans la formule d'onguents antivénériens* » ; des mortiers : « *Deux mortiers de bronze avec leurs pillons du mesme, un grand et l'autre petit* » pour la pulvérisation des simples et les mélanges. Ils pouvaient être faits en de nombreuses matières : fer, bronze, plomb, étain, ivoire (37) ; des spatules : « *Quatre spatules de fer, une grande, deux médiocres et une petite* » ; des balances « *Deux balances d'airain, une grande et une petite* » pour les pesées ; un alambic de cuivre et alambic de verre : « *Un alambic, son chapiteau et sa fraigiratoire d'airain. Un alambic de verre avec la courge de terre* » ; une source de chaleur : « *Un fourneau de fer portatif* » ; des clystères : « *Une ciringue d'estaing dans son estuy noir* ». Le clystère, déjà décrit par Galien et Hippocrate est à son apogée sous Louis XIV où il était alors très fréquemment utilisé ; des eaux distillées...

La chevette revêt aussi une place particulière dans l'apothicairerie et l'histoire de la pharmacie. Datant du XVI<sup>ème</sup> siècle, la chevette apparue en Europe est une « *adaptation de la cruche traditionnelle, bouchée d'un couvercle en faïence, mais parfois simplement de bois, dotée surtout d'un long bec, à l'apparence d'une corne de chevreuil disait-on (de chèvre, disent certains),*

*qui a donné son nom au récipient lui-même* ». Devenue le symbole des pharmaciens, elle est employée pour les liquides et pouvaient ainsi contenir « *sirops, huiles, eaux distillées, qui seront mises plus tard en bouteille, vers la fin du XVIIIe siècle* ».

Petit à petit, ce récipient devient un emblème des apothicaires. A partir de 1772, par une sentence du Lieutenant-Général de Chauny, chevrettes, pots à canons et alambics deviennent réservés aux apothicaires (42). Les simples épiciers n'ont alors plus le droit d'exposer de chevrettes dans leurs vitrines : « *La chevette est le récipient emblématique de l'apothicaire, seule corporation à avoir le droit et d'en posséder et de les exhiber dans leurs devantures, ce que confirme nombre de procès parisiens intentés à des épiciers qui ne respectaient pas la loi et qui étaient alors passibles d'amende.* ». Bientôt remplacée, elle devint alors un simple « *élément décoratif* », rappel des pratiques anciennes.

## 1.5. L'apothicaire, un commerçant

### 1.5.1. L'apothicaire et sa boutique

#### 1.5.1.1. Un vendeur

L'apothicaire, quelles qu'aient été ses marchandises, a toujours été un commerçant. D'après le *Dictionnaire de l'ancien langage françois*, est nommé apothicaire d'abord « *tout homme tenant boutique ou magasin* » (annexe 1). L'apothicaire a fait commerce de drogues tout d'abord puis de ses services en tant qu'exécutant des prescriptions du médecin.

D'après le *Dictionnaire historique de la langue française* (19), vers 1350 l'apothicaire « *désigne la personne qui vend produits rares et médicamenteux, y compris épices et produits exotiques, comme le sucre* ». L'apothicaire est donc défini comme un commerçant : la vente fait partie de son métier au même titre que la préparation. Mais on ne retrouve cette notion de vente que tardivement dans les définitions d'apothicaire. En effet, dans l'étude des définitions, on peut noter qu'est d'abord décrit l'aspect préparateur de remèdes de l'apothicaire, avant son côté commerçant. Pourtant l'apothicaire a d'abord été vendeur de drogues avant de les préparer.

C'est l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert qui utilise enfin et le premier le terme vente en 1751 « *celui qui prépare et vend les remèdes ordonnés par le médecin* ». La mention de la vente est reprise et confirmée par le *Dictionnaire de l'Académie française* mais uniquement à partir de la sixième édition en 1835 : « *Celui dont la profession est de préparer et de vendre les drogues, les médicaments pour la guérison des maladies* », puis, plus tard, dans le dictionnaire d'Emile Littré

en 1863 quand il écrit que l'apothicaire « *prépare et vend* ». Le *Grand Dictionnaire Universel du XIX<sup>e</sup> siècle* dans sa définition encyclopédique de pharmacie est clair sur l'appartenance des apothicaires aux commerçants : « *D'après une pièce historique du registre des métiers et marchandises, et qui date du XIV<sup>e</sup> siècle, les apothicaires de Paris étalaient leurs marchandises le samedi au marché ; ils étaient assimilés aux "estuveurs, vendeurs d'auges, d'escuelles, d'eschielles" » (19).*

#### 1.5.1.2. La boutique

L'apothicaire, droguiste d'abord a ainsi toujours été un commerçant. Et la boutique a presque toujours fait partie du métier, excepté pour les marchands ambulants. La boutique est un gage de sérieux et permet de le différencier des charlatans.

Rappelons de plus qu'avant même de faire référence au personnage et à son activité, apothicaire a signifié boutique ! Le *Dictionnaire de l'ancien langage françois* de 1875 rappelle à ce titre l'évolution successive du sens d'apothicaire: signifiant d'abord le « *lieu où sont déposées les choses que l'on veut vendre ou conserver, un magasin, une boutique* », puis tout commerçant « *tout homme tenant boutique ou magasin* » et enfin « *celui qui tient boutique de drogues* ».

L'apothicaire est un commerçant qui tient boutique sur la rue. Cette boutique « *dans laquelle on vend les substances médicinales* » (annexe 2) porte un nom particulier, c'est l'apothicairie, terme qui sera remplacé par le terme officine « *le mot officine est plus convenable et plus usité* » (14).

##### a) L'aménagement de la boutique

L'emplacement de la boutique devait être choisi avec soin : d'après Antoine Furetière, elle « *sise à l'emplacement le plus sain possible* » (10). La rue nette, claire et propre, gage de bonne qualité, de respectabilité et inspirant confiance. Jean de Renou, médecin du XVII<sup>e</sup> siècle, nous décrit l'emplacement qui convient: « *Or, quant à la maison de l'apothicaire, elle ne doit estre bastie en aucun des lieux prealléguez, ainçois dans une boune ville ou un bon bourg, en un lieu clair et aéré et dans une rue nette et osloignée des cloacques et esgouts* » (17)(38) .

La boutique devait également être bien exposée : « *la boutique pharmaceutique, grande belle, quarrée et bien claire, en telle sorte néanmoins qu'elle ne soit point par trop exposée aux rayons de soleil, de peur qu'ils ne vinssent à sécher, fondre et eschauffer par trop ses compositions et autres médicaments simples, ny moins encor à la mercy des trente-deux vents qui ne pourroient estre que trop importuns* » (13).

Cette boutique donne sur la rue, Furetière poursuit sa définition en disant qu'elle « *est largement ouverte sur la rue* » (10)(37). Déjà comme nous le rappelle le dictionnaire de Pierre Larousse, Galien au II<sup>ème</sup> siècle « *avait boutique ouverte dans la voie Sacrée* » (annexe 7). Les premières boutiques ressemblent à des comptoirs de rue : « *deux vantaux la ferment la nuit. Le premier se rabat horizontalement et forme une table sur laquelle l'apothicaire expose les drogues ; le deuxième une fois relevé, forme un auvent* » (10). En effet, jusqu'à une époque avancée, les clients ne furent pas admis à franchir la porte « *l'acheteur reste dans la rue selon l'usage de l'époque* » (10).

Les boutiques des apothicaires étaient aisément reconnaissables, « *avec des drogues exposées aux yeux du public et une enseigne qui la signale* » (37). Pierre Larousse dans la définition d'apothicairerie nous dit : « *On voyait aux devantures de ces industriels des guirlandes de feuilles telles que nous en voyons aujourd'hui à la porte de nos herboristes. Ce qui les distinguait de nos marchands modernes, c'étaient leurs plafonds tapissés de crocodiles ou de tortues* » (16).

La boutique et la maison du pharmacien étaient situées au même endroit : la famille du pharmacien logeait à l'étage et la boutique était située au rez de chaussée, donnant sur la rue.

« *Entre la cave et le grenier de ladite maison, il est nécessaire qu'il y ait plusieurs estages ou à tout le moins un seul où l'apothicaire et sa famille se puisse loger, et au dessous d'iceluy immédiatement doit estre située la boutique pharmaceutique* » (17). Il fallait que la maison soit grande et composée si possible d'une cave et d'un grenier pour garantir une bonne conservation des différentes marchandises. En effet, les plantes devaient être conservées à l'étage dans un lieu aéré et sec : « *au plus haut et dernier estage d'icelle toutes les plantes desquelles il a besoin pour son usage et qui ne se peuvent si bien garder ailleurs que là, comme estant le lieu le plus sec et le plus aéré de la maison.* » A la cave s'entreposaient les marchandises qui se gardent dans un milieu sombre et humide « *la cave, y mettre beaucoup de choses qui demandent un lieu moite et humide, comme sont la casse noire, le vin et autres choses semblables.* »

On trouve également dans ces boutiques « *une seconde pièce qui sert de réserve et une troisième qui permet de faire des préparations* » (37) aussi appelé laboratoire par Pierre Larousse : « *A côté se trouve le laboratoire* » (10).

Une description développée de la boutique idéale est décrite par Jean de Renou (17): « *L'officine ne diffère guère de celle du Moyen-Age. Elle est encore ouverte sur la rue, d'où l'on peut apercevoir les pots de faïence à canon, bien alignés sur les étagères. A mesure que s'écoulent les siècles, le mobilier et le matériel se perfectionnent. Avec la table à tamiser, la table à balances*

*et utensiles, la montre à antidotaire, la paillasse de marbre à mortiers, la table de pierre ou de faïence à malaxer baumes, emplâtres et cérats, les comptoirs de vente et d'emballage avec les tabourets, la chaise caquetoire réservée aux médecins, le doussier ou grand banc de bois à coffre sur laquelle s'assoit le maître pour recevoir les clients et surveiller les préparations, avec les escabeaux et commodes à tiroirs, il ne reste guère de place pour évoluer. La clientèle n'attend plus : les médicaments sont livrés à domicile » (69). Toutes ces descriptions sont néanmoins théoriques ! La pratique se révèle toutefois différente et certains diront de la boutique qu'elle est « profonde, mal éclairée » (37).*

A la fin du Moyen-Age, le nombre d'officines en France est en plein développement comme l'explique Jean de Renou : « Par rapport au XIII<sup>e</sup> siècle, en estime que vers 1680, le nombre des officines ouvertes en France s'était multiplié par plus de deux cents. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, non seulement les grandes villes comme Toulouse ou Lille comptaient une trentaine d'apothicaireries, mais des officines s'étaient ouvertes dans bien des bourgs de moindre importance. La séparation de l'apothicaire et d'autres marchands d'épices, herboristes ou droguistes ambulants, était consommée » (37).

#### b) Les enseignes

Les boutiques d'apothicaires, comme toute boutique, cherchaient à être identifiables de la rue. Au départ, l'étalage suffisait à distinguer les commerçants. Puis à partir du XII<sup>e</sup> siècle, apparurent les enseignes. La boutique de l'apothicaire est ainsi « bien signalée par son enseigne représentant le plus souvent des animaux ou encore des fruits ou des ustensiles (mortiers, pilons) utilisés en pharmacie » (10). Ces enseignes varient d'une apothicairerie à une autre : « N'ayant pas de numéros dans les rues, la boutique s'ornait d'une enseigne sous laquelle on désignait le maître. On allait ainsi acheter des drogues au Singe qui pile, au Mortier d'Or, au Heaume, à l'Ours qui boit, etc... » (11).

La plus ancienne enseigne peinte retrouvée aujourd'hui est d'ailleurs celle d'un apothicaire. Appelée le Pestapeppe attribuée à un peintre italien Melozzo da Forlì, on y voit l'apothicaire pilant ses drogues dans un mortier (52). A Lyon, les enseignes ont diverses représentations : « un animal réel ou une partie de celui-ci, un animal fantastique, un fruit, un ustensile d'apothicaire, une scène pharmaceutique, un objet quelconque » (37).

Mais les boutiques étaient aussi reconnaissables à l'activité qui émanait de l'atelier Ainsi nous rapporte Pierre Larousse : « Placés en dehors de leurs boutiques, les pharmacotribes - [nom de pharmacotribes, pharmacotrites, pharmacotritae, aux pileurs, aux broyeurs, aux mêleurs de drogues]- en étaient pour ainsi dire l'enseigne vivante... » (32)

Depuis 1942, le caducée formé du serpent et de la coupe d'Hygie est l'emblème officiel des pharmaciens. Les officines sont ainsi aujourd'hui signalées par ce caducée et la croix verte déposés respectivement en 1968 et 1984.

### 1.5.2. L'apothicaire et les corporations

Au XIII<sup>ème</sup> siècle, la société jusqu'à présent féodale subit des transformations sociales et voit la naissance des corporations : il se forme des regroupements et associations de métiers, marchands ou artisans qui se constituent en communautés. Dans les villes à cette époque, ces communautés de corps de métier se regroupent alors dans les mêmes quartiers, les mêmes rues. On a ainsi des quartiers complets d'une même profession : orfèvres, drapiers, tailleurs, marchands de remèdes ou d'épices...

L'objectif de ces corporations est de s'entraider, de peser plus lourd dans la cité mais aussi de garantir la qualité des marchandises. Ce régime corporatif visant à l'organisation du métier par les professionnels eux-mêmes, se caractérise par une indépendance vis-à-vis du pouvoir en place. Ils se dotent de leurs propres règlements néanmoins officialisés par le roi ou les autorités locales. La première ébauche d'organisation corporative des apothicaires a lieu à l'Ecole de médecine de Montpellier en 1272. Selon les villes et régions, ces communautés d'apothicaires prennent des noms différents. Ainsi à Montpellier, les apothicaires prennent le nom d'especiadors ; celui de pigmentarii à Angers, speciatoribus à Arles ou encore apothecarii à Avignon. Ce régime des corporations fera évoluer la profession pendant cinq siècles (50).

#### 1.5.2.1. Une corporation de commerçants

L'appartenance de l'apothicaire à la corporation des commerçants est exprimée dans les définitions dès 1690 par Antoine Furetière quand il précise que les apothicaires « *prennent aussi la qualité de marchands Epiciers et Droguistes* ». Sans parler directement de vente, il est noté chez Furetière le rattachement des apothicaires à une corporation commune de marchands comprenant épiciers et droguistes. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert en 1751 confirme ce lien, ajoutant à sa définition d'apothicaire : « *Les Apothicaires de Paris ne font avec les Marchands épiciers, qu'un seul & même corps de communauté, le second des six corps des Marchands* ».

Les apothicaires sont ainsi des commerçants au même titre que les épiciers avec lesquels ils sont aussi tout particulièrement liés à la corporation mixte des épiciers et apothicaires. Les raisons

de ce rapprochement étaient multiples. L'une majeure tenait en ce que les apothicaires étaient rarement assez nombreux pour former à eux seuls une communauté, ce qui était également le cas de nombreux métiers. De tels regroupements étaient donc nécessaires. Chaque métier s'associait ainsi à un ou plusieurs autres métiers proches du leur pour former des corps de métiers. Ainsi à Lille, les apothicaires appartiennent à la même corporation que les épiciers mais pas seulement: *« les apothicaires de Lille, réunis aux Epiciers, aux Graissiers, aux Ciriers et aux Parfumeurs, formaient une corporation, placée sous l'invocation de Ste-Marie-Madeleine, qui avait sa chapelle dans l'église Sainte Etienne »* (15).

Les épiciers et apothicaires partageaient de plus de nombreuses marchandises et se rendaient également service, recherchant par exemple ensemble la façon de se procurer les substances coûteuses, d'origine lointaine. Ils se sont ainsi naturellement regroupés dans la même corporation.

L'objectif de cette corporation était d'assurer la qualité du travail et de donner une solide formation professionnelle, de veiller et d'assurer la défense de leurs membres, de développer un esprit d'entraide et de protection des familles. Tels étaient leurs buts. Elle permettait aussi la défense contre la concurrence illégale afin de garder le monopole du médicament dans l'intérêt de conserver leurs privilèges et leur indépendance mais dans un intérêt de santé publique particulièrement en luttant contre le charlatanisme :

*« Ordonnons à tous les maistres appoticaire d'empescher tous les coueurs et charlatans de vendre aucunes sortes de drogues simples et composées et avons ordonné plein pouvoir et permission à chacun des dits maistres de pendre et saisir toutes et chacune drogues et compositions de tous les charlatans et gens sans aveu, et outre ordonnons qu'il seront assignez pour voir ordonner icelles estre bruslées comme choses qui ne servent qu'au détrimment du public »* (50).

#### 1.5.2.2. Les conflits entre épiciers et apothicaires

Cependant cette corporation est à l'origine de confusions. Pierre Larousse explique à son tour qu'*« A cette même époque, la corporation des apothicaires était unie à celle des épiciers, pour n'en faire qu'une seule. Les épiciers étaient alors de véritables droguistes, vendant des aromates et des épices, que l'on désignait autrefois par le nom de générique de species »*. Dans cette corporation mixte d'épiciers et apothicaires, les marchandises sont difficilement distinguées et bien souvent confondues : *« En fait les uns et les autres vendaient bien souvent tout ce qui pouvait servir aussi bien à assaisonner les aliments qu'à préparer les remèdes. D'ailleurs à l'origine, les*

*marchands d'épices et et ceux de drogues médicinales s'appelaient indifféremment « espiciayres » ou apothicaires suivant qu'ils vendaient surtout des épices ou des drogues » (36).*

Chacun voulait cependant garder le monopole de certaines denrées. De nombreux conflits éclataient entre les deux professions sur la nature des marchandises partagées et les possibilités de vente : *« peu à peu ces deux branches de la même corporation virent s'élever entre elles des dissidences profondes » (16).*

Néanmoins ces conflits furent souvent en faveur des apothicaires : *« cependant, la corporation des épiciers et celle des apothicaires n'en formaient toujours qu'une, et bien que la préséance fut accordée aux apothicaires, il s'élevait toujours entre les deux professions de nouvelles discordes qui se terminaient toujours à l'avantage des apothicaires » (16).* C'est ainsi que certaines marchandises furent réservées aux apothicaires et parfois d'étonnants monopoles sont établis comme le pain d'épice dont la *« confection et la vente »* étaient réservées aux apothicaires (16) !

Les épiciers n'hésitaient cependant pas à braver les interdits, certains épiciers se permettaient de vendre des substances réservées aux apothicaires. Etant d'une corporation commune, même les marchands qui ne s'étaient pas intéressés à la pharmacie se sont longtemps dits *« apothicaires-espiciers » (21)*. Ils en profitaient ainsi pour déroger au monopole et empiéter sur le domaine des apothicaires.

A l'inverse, les apothicaires avaient dans leurs boutiques *« des denrées alimentaires, épices, miel, cire, vin et huile » (17)* qui sont du domaine de l'épicerie et ne sont pas exclusivement médicinales. Mais ce sens là était permis. En effet, à cette époque, dans les textes en vigueur : *« Qui est apothicaire, est épicier. Qui est épicier n'est pas apothicaire » (16).*

En 1736, devant les abus répétés, une sentence interdit aux épiciers de vendre toutes *« eaux, huiles et sirops qui servaient à la médecine ainsi que le sel végétal, le sel de Glauber, l'émétique, toutes les préparations chimiques »*. Ils ne devaient *« avoir en leur boutique aucun étalage d'apothicairerie » (16).*

Cette proximité des professions avant leur séparation donna ainsi lieu à une confusion qui est restée notamment pour critiquer la profession d'apothicaire puis de pharmacien : quand on lui reproche d'être plus commerciale que médicale, on lui donne le nom d'épicier !

### 1.5.2.3. Séparation des épiciers et apothicaires

Les deux professions finirent petit à petit par être distinguées l'une de l'autre ainsi que ce dont elles pouvaient faire commerce. C'est Louis IX en 1258 qui, en donnant un statut aux

apothicaires (12) dont l'apanage est la préparation et la vente de drogues, amorce leur séparation. Il donne ainsi l'indépendance à la profession d'apothicaire. Cette séparation est rendue officielle par l'ordonnance du roi Charles VIII en 1484. Par lettres patentes, il distingue les épiciers simples et les épiciers apothicaires : « *l'apothicairerie est un art privilégié qui mérite l'attention particulière du gouvernement comme intéressant essentiellement la vie et la santé des sujets de sa Majesté et qu'ils expédient, voire très nécessaire, que les personnes qui s'en remettent soient sages, expertes et connaissent lesdits ouvrages et marchandises et en soient bien et dûment éprouvées et expérimentées* » (10). Il dit encore doute, ne laissant aucun doute sur la place de chacun : « *l'épicier simple est état et marchandise distincte et séparée de l'état épicier-apothicaire parce que qui est épicier n'est pas apothicaire et qui est apothicaire est épicier* » (16)(12)(40). Cet édit de 1484 réunit néanmoins les apothicaires et les épiciers en un seul métier juré et lui impose le régime des Corporations (12). Dans ce regroupement, « *le second des Six Corps des Marchands* » incluant uniquement les marchands vendant les marchandises les plus considérables, figurent aussi les épiciers, les droguistes, les confiseurs, les ciriers comme le détaille l'*Encyclopédie* dans l'article « Marchand ».

A nouveau en 1514, Louis XII par ordonnance donne supériorité aux apothicaires sur les épiciers : « *Louis XII rendit une ordonnance qui donnait aux apothicaires le droit d'élire leurs maîtres jurés sans le concours des épiciers ; de faire leurs chefs d'oeuvre devant les apothicaires seulement. D'après cette même ordonnance, les épiciers ne pouvaient rien faire de l'état d'apothicairerie* » (16).

Ainsi seuls les apothicaires pouvaient fabriquer et délivrer des médicaments, mais la distinction est poussée plus loin puisque certaines épices reviennent aux épiciers. « *Quant aux épices, dont auparavant les apothicaires partageaient la distribution avec les épiciers, elles se divisèrent : les alimentaires restèrent aux épiciers, et elles restèrent « épices » ; les pharmaceutiques devinrent « les drogues »* » (21).

En 1560, François II réunit les deux professions au sein de la même corporation qui sera maintenue jusqu'en 1777 (10). Le *Dictionnaire historique de la langue française* Le Robert nous rappelle tout de même qu'en 1588, les apothicaires sont complètement différenciés des épiciers et les maîtres apothicaires deviennent maîtres en pharmacie. Les deux professions, bien que dans la même corporation sont complètement distinguées et Louis XIV par la déclaration royale du 24 octobre 1691, donnant de nouvelles fonctions aux apothicaires dont le contrôle des marchandises et la surveillance des poids et mesures, accentue cette distinction.

C'est la Déclaration Royale du 25 avril 1777 qui consacre la séparation définitive entre les professions de la pharmacie et de l'épicerie. Par décret, Louis XVI donne l'exclusivité aux apothicaires de la préparation des remèdes et le monopole de la vente des médicaments. L'article 4 du texte indique que « *les apothicaires seront tenus de se renfermer dans la confection, préparation, manipulation et vente de drogues simples et composition médicinales...* ». Les articles 5 et 6 interdisent aux épiciers « *la vente au poids médicinal des drogues simples (...), de vendre et débiter aucuns sels, préparations ou compositions entrantes au corps humain en forme de médicaments ; ni de faire aucune mixtion de drogues simples pour administrer en forme de médecine* » (35). Les apothicaires forment alors une nouvelle corporation, le Collège de Pharmacie (12).

La distinction, définitive, va dans les deux sens : les apothicaires non plus ne peuvent plus exercer le commerce de l'épicerie « *Les maîtres en pharmacie ne pourront plus pratiquer le "commerce d'épicerie"* » réservé aux épiciers. Et défense est faite aux épiciers comme « *à toutes autres personnes de fabriquer, vendre et débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrantes au corps humain sous forme de médicaments* » (12). Les épiciers pouvaient encore faire le commerce en gros des drogues simples et vendre ... "*au poids médicinal la manne, le casse, la rhubarbe et le séné, leur bois et racine, en nature, sans préparation, manipulation ou mixtion*" mais il leur est alors défendu, comme à toute autre personne, "*... de fabriquer, vendre et débiter aucun sel, composition ou préparation entrantes au corps humain en forme de médicaments ...*" » (16). Cette déclaration établit le monopole des pharmaciens. Le sucre en fait partie. Il est une denrée réservée aux apothicaires ce qui a longtemps été source de conflit entre les deux professions avant de sortir du monopole pharmaceutique au début du XVIIIème siècle.

Cette proximité au sein de la corporation fut combattue par les différents régimes en place pour arriver à les distinguer définitivement et « *faire disparaître cette confusion entre les deux professions d'espicerie et d'apothicairie* » (16).

### 1.5.3. Supériorité et monopole des apothicaires sur les épiciers

#### 1.5.3.1. Gardes des poids et mesures

De nombreux avantages furent donnés aux apothicaires aux dépens des épiciers. Dès 1311 et jusqu'en 1777, les apothicaires, au sein de la corporation commune avec les épiciers, sont les Gardes des poids et des mesures. Ces « *Maitres Gardes et Jurez en métier d'apothicairerie* » (11) (annexe 2) avaient la garde de l'étalon des poids et mesures : « *ils ont de tous temps eu des étalons*

*de poids en dépôt* » comme l'explique l'*Encyclopédie* dans l'article « Epicier ». Ils avaient ainsi la charge de la vérification des poids et balances utilisées par les autres commerçants devant « *confronter les poids et balances* ». Leur statut était donc supérieur aux épiciers, pour lesquels ils inspectaient et contrôlaient balances et poids de mesures.

Les Gardes étaient des responsables élus à la tête de chaque communauté. L'*Encyclopédie* nous en donne une description (annexe 1): « *que les gardes seront au nombre de six, choisis, gens de probité & d'expérience ; qu'il en sera élu deux, chacun an, pour être trois ans en exercice* ». Une hiérarchie au sein de la communauté était respectée : les anciens gardes passaient après les gardes en fonction mais avant les simples maîtres. Les gardes assuraient la présidence des assemblées, répartissaient les impôts entre les membres de la communauté et représentaient la communauté à l'extérieur, en justice. Ils ont porté des noms différents en fonction du lieu où ils se trouvaient: prieurs à Marseille, bayles à Bordeaux et Toulouse, regards à la Rochelle, consuls à Montpellier, jurés à Lyon. Avec les médecins, ils composaient les jurys d'examens et effectuaient les visites de boutiques d'apothicaires.

#### 1.5.3.2. Les visites

Il s'agissait avant tout d'une inspection des poids de mesures afin de vérifier que les balances n'étaient pas truquées. Ces visites se sont ensuite transformées en véritable contrôle des médicaments (12). Elles sont évoquées dans la définition d'apothicaire de l'*Encyclopédie* : « *que les gardes sont tenus de procéder aux visites générales, trois fois du moins par chacun an chez tous les marchands Apothicaires et Epiciers, pour examiner s'il ne se passe rien contre les statuts, ordonnances et règlements* ». Débutées à Paris, les visites se sont généralisées dans toutes les villes : « *La visite des boutiques a toujours joué un rôle important d'exercice de la profession. Si elle est réglementée à Paris depuis Jean le Bon (ordonnance d'août 1353), elle figure à Rouen dans les statuts de 1508...* » (39).

D'après une ordonnance de 1353 (12), les visites doivent être réalisées de façon inopinée (12) par « *le maistre du métier d'apothicaire assisté de deux maîtres en médecine désignés par le doyen, et de deux apothicaires désignés par le prévôt de Paris* » (12) et elles sont régulières, elles avaient lieu deux fois par an à Paris : « *A Pâques et à la Toussaint* » mais étaient mensuelles à Bordeaux (12).

Le but de ces inspections est de veiller à la qualité des drogues (12) et des médicaments : « *La qualité du médicament et la probité professionnelle sont des préoccupations constantes. Le contrôle des officines, quelles que soient ses modalités, permet de s'assurer des bonnes pratiques* » (41).

Tout était ainsi inspecté : «... que toutes marchandises d'Epicerie & Droguerie, entrant dans le corps humain, qui seront amenées à Paris, seront descendues au bureau de la communauté, pour être vûes & visitées par les gardes de l'Apothicaierie & Epicerie... » (12)( annexe 1). Les substances corrompues ou les médicaments de mauvaise qualité « ...sophistiquées, éventées ou corrompues... » (12)(annexe1) étaient saisis «...à peine de confiscation » et détruits « brûlées devant le logis de celui qui s'en trouvera saisi » et une « punition exemplaire » ou amende « de cinquante livres d'amende » était donnée. « À l'occasion, les inspecteurs n'hésitent pas à saisir et à détruire les médicaments de mauvaise qualité » (41).

### 1.5.3.3. Les armoiries

Le *Grand Dictionnaire universel du XIXème siècle* nous apprend qu'en 1635, l'Hotel de ville de Paris accorda des armoiries au Corps des Apothicaires et Epiciers de Paris: « avons permis et permettons audit corps et communauté des marchands espiciers apotiquaires d'icelle dicte ville (Paris) d'avoir en leurdit corps et communauté pour armoiries... Donné le mercredi vingt septembre mil six cent vingt-neuf » (16).

Ces armoiries se composent d'une bannière et d'un blason. Le blason est « d'or à deux vaisseaux à la voile de gueule, sur une mer d'azur, chargé à gauche d'un bras sortant d'un nuage tenant à la main une étoile de gueules avec pour devise ces mots placés autour de l'écusson » (38). La devise figurant sur ces armoiries dites de la « compagnie des apothicaires et épiciers de Paris » est « lances et pondera conservant » que l'on peut traduire par « ils ont la responsabilité des poids et mesures » (38).

## 2. De l'apothicairerie à la pharmacie

### 2.1. L'apothicairerie

#### 2.1.1. Un lieu

##### 2.1.1.1. Un lieu de réserve

Dans la première définition d'apothicairerie relevée, celle de Pierre Richelet - il n'y a pas de définition d'apothicairerie dans le dictionnaire de Jean Nicot – l'apothicairerie est définie comme un lieu de rangement et de réserve. C'est le lieu « où l'on met les drogues ». Ce sens de réserve est retrouvé dans d'autres définitions d'apothicairerie. Dans le *Dictionnaire de l'Académie française* de la première à la quatrième édition ainsi que dans celui de Jean-François Féraud, l'apothicairerie est un « lieu...servant à garder toutes les drogues d'un Apothicaire ». C'est encore d'après le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten une « serre » ou un « lieu de réserve, à l'écart » (annexe 2).

Ce lieu de réserve est souvent rattaché à un couvent. Pierre Richelet nous indique « lieu du couvent ou d'une maison de quelque grand... ». Emile Littré donne la définition de « lieu d'un couvent où l'on met les drogues ». Pierre Larousse dans son *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* donne aussi ce lien avec des religieux : « dans un couvent, lieu où l'on conserve les drogues » (annexe 2).

Quelques exemples d'apothicaireries sont donnés dans les définitions. L'apothicairerie de Dresdes particulièrement est citée à plusieurs reprises : dans la définition du *Dictionnaire français et latin* de Trévoux d'abord « L'apothicairerie de Dresdes est fameuse, on dit qu'il y a 14 000 boites d'argent toutes pleines de drogues et de remèdes forts renommés » (annexe 2)(11) mais aussi dans celle de l'*Encyclopédie* « celle de Dresdes aussi très-fameuse ». L'*Encyclopédie* donne également un autre exemple d'apothicairerie : « celle de Lorette en Italie, ornée de vases du dessein de Raphaël, est une des plus belles » (annexe 2).

##### 2.1.1.2. Une boutique

Les définitions relevées nous présentent l'apothicairerie comme une boutique. Déjà par sa racine « *apotheka* » qui signifie boutique (annexe 2)(14). Le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière présente d'emblée l'apothicairerie comme telle : « c'est la boutique... ». Le *Dictionnaire de l'Académie française* de sa première à sa quatrième édition fait également apparaître le mot

boutique dans ses définitions d'apothicairerie et le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten nous parle de cette « *boutique dans laquelle on vend les substances médicinales* » (annexe 2).

D'autres dictionnaires emploient le terme magasin au même titre que boutique. Ainsi l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert parle d'apothicairerie en termes de « *boutique ou magasin* ». Les éditions suivantes du *Dictionnaire de l'Académie française* (à partir de la cinquième) et le Littré emploient l'expression « *magasin de drogues* ». Il apparaît donc très nettement et ce, dès les premières définitions, que l'apothicairerie est une boutique, un lieu de vente de marchandises.

Dans cette boutique sont d'abord préparés des remèdes selon Antoine Furetière : « *c'est la boutique où se préparent ... les remèdes* » (annexe 2) mais ils sont aussi vendus. La notion de vente est plus présente dans les définitions d'apothicairerie que dans celles d'apothicaire: « *C'est la boutique où ... se vendent les remèdes* » (10). Les dictionnaires de Furetière, Trévoux, Féraud et Nysten font ainsi chacun apparaître le verbe vendre (annexe 2). L'aspect commercial du métier est ainsi davantage attaché à la boutique qu'à l'apothicaire lui-même.

Le lieu d'exercice public de l'apothicaire n'a pas tout de suite été appelé apothicairerie comme l'explique EH Guitard dans l'un de ses chapitres « *Pharmacien* » contre « *apothicaire* ». Ainsi au XIII<sup>ème</sup> siècle, « *A l'instar du latin, les langues romanes s'enrichissent de substantifs aptes à désigner une boutique, une marchandise et même une profession en ajoutant certain suffixe au nom d'artisan qui leur correspond. De bonne heure « espicier » donnait naissance à « épicerie. [...] Le doublet savant « apothèque », qui venait d'entrer dans le français avec le parrainage involontaire de Galien, manquait de sonorité et n'obéissait pas à la règle. Aussi dut-il longtemps limiter son empire aux pharmacies de couvents ou de facultés. Il convenait à leurs voûtes austères et beaucoup moins aux comptoirs sur rue, dont, jusqu'à une époque avancée, les clients ne furent pas admis à franchir la porte* » (21). L'apparition du terme apothicairerie fut toutefois nécessaire : « *Il put s'opposer à « épicerie » en lui faisant écho, et cet écho rend le son "apothicairie" »* (21).

Le *Dictionnaire historique de la langue française* définit l'apothicairerie au passé : « *a désigné la boutique* ». Le terme apothicairerie n'a donc pas été gardé pour désigner le lieu d'exercice de l'apothicaire. D'ailleurs, la neuvième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* ne donne plus de définition d'apothicairerie.

### 2.1.1.3. L'officine ou la pharmacie

Le terme apothicairerie a donc été remplacée dans ses définitions par les termes « *officine* »

et « pharmacie » qui ont fait leur apparition à peu près simultanément. On trouve ces termes dans les définitions d'apothicairerie et on peut noter que le terme officine apparaît dans un plus grand nombre de définitions que pharmacie (annexe 2).

C'est le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten qui l'emploie pour la première fois dès l'édition de 1833: « *Le mot officine est plus convenable et plus usité* ». Ce terme est repris par le Littré « *Officine ou magasin de drogues pour médicaments* ». Par ailleurs, dans le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* de Du Cange, « *apothecaria* » a déjà pour synonyme « *officina* » ; rien n'a donc été inventé !

Le terme pharmacie est présent quant à lui dès la sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1835) qui ne reprend pas le terme officine précédemment apparu mais emploie directement pharmacie. L'apothicairerie est pour l'Académie française la « *Pharmacie. [...] Le mot de Pharmacie est aujourd'hui plus usité* ». C'est dans cette édition aussi qu'apparaît pour la première fois le terme médicaments dans la définition d'apothicairerie.

Le *Grand Dictionnaire universel du XIXème siècle* reprend les deux nouveaux termes dans sa définition d'apothicairerie: « *officine d'apothicaire. Aujourd'hui on ne dit plus que pharmacie* ».

Il est intéressant de constater que dans ces définitions d'apothicairerie, est retrouvée l'évolution drogues, remèdes, médicaments en passant par « *substances médicinales* » (14) à l'image de ce que nous avons déjà pu observer dans les définitions d'apothicaires.

### 2.1.2. L'art d'apothicaire

L'apothicairerie est également définie comme un art. Antoine Furetière nous dit de l'apothicairerie que c'est « *l'art de les bien préparer* » en parlant des remèdes et l'Académie française parle de « *l'Art d'Apothicaire* » encore appelé « *Ars pharmaceutica* » dans le Trévoux (annexe 2). C'est aussi d'après le *Dictionnaire de l'ancien langage françois*, l'« *État et art de l'apothicaire* ». Cet art concerne donc son état, sa profession aussi bien que la matière de l'apothicaire et le savoir-faire qui lui est demandé : « *l'art de préparer les médicaments* » comme le décrit le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten dans son édition de 1833.

De la même façon que l'apothicairerie désignant la boutique de l'apothicaire a été remplacée par pharmacie, l'apothicairerie, cet art de l'apothicaire est remplacée par le même terme : « *On dit aujourd'hui de préférence pharmacie* » nous affirme Emile Littré dans son *Dictionnaire de la langue française* en 1863.

## 2.2. La pharmacie

### 2.2.1. Etablissement de la Pharmacie

C'est par la Déclaration Royale du 25 avril 1777 que Louis XVI qualifiant la pharmacie comme cet « *art précieux à l'humanité* » met fin à la corporation des apothicaires et la remplace par le Collège de Pharmacie. Début XIXème, les apothicaires sont désormais appelés pharmaciens. Le terme de pharmacie existait néanmoins bien avant 1777 et est présent dès 1680 dans le *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses* de Pierre Richelet (annexe 7).

#### 2.2.1.1. Etymologie

Le mot pharmacie vient du grec « *pharmakeia* » qui signifie « *emploi de médicament ou poisons* » ou encore « *pharmakeuein* » pour « *donner ou préparer un remède* » (19). Il a donné en latin « *pharmacia* », c'est l'« *ensemble des médicaments* » (19). Le mot grec « *pharmakon* » désignant la plante médicinale est à l'image de l'origine de la pharmacie d'abord issue de plantes : « *Les plantes et les animaux fournissent la matière première, le pharmakon* ». Le mot pharmacie n'est pas univoque: il désigne tout aussi bien « *un breuvage magique* » ou « *sortilège* » (19) ou une substance toxique qu'un médicament salutaire. On parlait ainsi de pharmacie sans lien direct avec les apothicaires et avant même de parler du pharmacien en remplacement de l'apothicaire.

#### 2.2.1.2. La pharmacie, emploi de l'apothicaire

Le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière l'énonce clairement dans la définition de pharmacie : « *l'emploi de l'apothicaire est la pharmacie* » (annexe 7).

Le terme pharmacie apparaît dans la définition même d'apothicaire dans l'*Encyclopédie* en 1751: « *...s'il est capable d'apprendre la Pharmacie* ». La pharmacie se révèle ainsi être la matière enseignée dans la formation des apothicaires. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert utilise aussi l'expression : « *...de l'art d'Apothicaire & de Pharmacie* ». Apothicaire et Pharmacie sont certes distinguées mais elles ont en commun d'être citées ensemble, elles sont associées. Par ailleurs, toutes deux sont défendues d'être exercées par une personne autre que les maîtres apothicaires (annexe 1)(12).

Dans les définitions de pharmacie du *Dictionnaire de l'Académie française*, de la première à la septième édition, est relevé le lien entre les apothicaires et la pharmacie quand il est dit : « *les médecins ont abandonné la pharmacie aux Apothicaires* » (annexe 7).

La définition d'apothicaire du *Dictionnaire critique de la langue française* de Jean-François Féraud, fait également apparaître ce lien en nous renvoyant au terme pharmacie :

« *Praticien en pharmacie. Trév.* ».

Le *Dictionnaire historique de la langue française* Le Robert précise par ailleurs qu'en 1680, pharmacie est employé « *par extension* » pour signifier la « *profession de pharmacien* » (annexe 7).

### 2.2.1.3. La pharmacie à travers les définitions

#### a) Un art

Le terme pharmacie a sa propre définition dès 1680 dans le dictionnaire de Richelet. C'est donc relativement tôt par rapport à l'emploi du mot pharmacien que le terme pharmacie est employé.

Dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, de la première à la quatrième édition, la pharmacie est définie d'abord comme un art. C'est un « *Mot originellement grec qui veut dire l'art de guérir par des remèdes* » d'après Pierre Richelet, c'est encore « *L'art de préparer & de composer les remèdes pour la guérison des maladies* » pour l'Académie française (annexe 7). C'est un art car la connaissance des remèdes et de leur dosage est complexe. « L'art de guérir » fait ici écho aux connaissances étendues nécessaires et un peu mystérieuses parfois pour bien soigner. La réalisation des préparations demande de plus une certaine dextérité, le métier étant avant tout manuel. Les chefs d'œuvre demandés lors de l'examen pour l'accession à la maîtrise étaient très difficiles à réaliser et couronnaient le parcours de formation de l'apothicaire.

Par ailleurs, l'expression « *art pharmaceutique* » reste encore employée aujourd'hui et attachée à la profession de pharmacien.

#### b) La pharmacie, branche de la médecine

Déjà Pierre Richelet dans son dictionnaire nous dit que « *La matière de la pharmacie est le remède, son sujet le corps humain* » (annexe 7). La pharmacie se présente ainsi dès les premières définitions comme appartenant au domaine médical.

Cette appartenance à la médecine est explicitement donnée dans plusieurs définitions de pharmacie. Le dictionnaire d'Antoine Furetière décrit l'exercice de l'apothicaire comme une « *partie de la médecine* » ne laissant plus de doute possible sur le lien entre médecine et

pharmacie. Le *Dictionnaire universel français et latin* de Trévoux gardera également cette expression. La pharmacie selon Antoine Furetière « *enseigne l'élection, la préparation et la mixtion des médicaments* ». L'emploi du terme médicament montre le lien important qu'il existe avec la médecine : la pharmacie fait partie de la médecine.

Déjà, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert en 1751 au sujet de l'apothicairerie précise qu'elle est une « *branche de la médecine* » (annexe 2). Jean-François Féraud dans la définition d'apothicaire termine par « *praticien en pharmacie* » (annexe 1). Le terme praticien hausse l'apothicaire à hauteur du médecin.

Apothicairerie et pharmacie sont toutes deux considérées comme faisant partie de la médecine et sont le lieu où s'exerce « *l'art de préparer les remèdes* ». L'apothicaire qu'il fasse de l'apothicairerie ou de la pharmacie (« *L'emploi de l'Apothicaire est la pharmacie* ») était et reste un professionnel de santé mais ce sens est plus présent et explicite encore avec le terme pharmacie.

#### b.1) Les apothicaires, sous l'emprise des médecins

Médecine et pharmacie ont toujours été liées ayant pour même objectif la guérison du malade. Elles ont toutefois été séparées très tôt, l'élargissement des connaissances pharmaceutiques rendant impossible à une seule personne de cumuler les connaissances pharmaceutiques et médicales. Dès 1076, à l'école de Salerne - la célèbre école de médecine en Italie - et à l'école de Naples, médecine et pharmacie sont séparées. En France, c'est vers 1200, sous l'influence arabe et avec le développement de la médecine, que médecine et pharmacie se séparent. A cette époque, au sein même de la pharmacie, deux branches sont distinctes qui donneront deux corporations dans la pharmacie : les *stationarii* qui sont les droguistes vendant drogues simples et médicaments magistraux ; et les *confectionarii*, ceux qui exécutaient les ordonnances des médecins (16) (32). Tous deux sont les ancêtres du pharmacien actuel.

La place de la médecine au sein de la profession d'apothicaire est néanmoins restée importante et la pratique des apothicaires resta sous l'emprise et la domination des médecins. C'est d'abord le médecin qui fit appel à l'apothicaire. L'apothicaire fut cet aide du médecin au chevet du malade qui réalisait et administrait les préparations prescrites par le médecin : « *Plus tard, quand les médecins ont renoncé à exécuter eux-mêmes leurs prescriptions, ils ont abandonné cette tâche, non plus aux pigmentarii, comme autrefois, mais aux apothicaires* » (35)(36). Des règlements suivirent et maintinrent cette domination. Un arrêt du parlement de Paris du 3 août 1536 défend « *de faire aucune composition de médecine si ladite composition ne leur est ordonnée par docteur*

*reçu en la faculté de médecine de l'université de Paris, ou des médecins du roy et de ceux de sang royal* » (30). Les apothicaires ne peuvent donc réaliser aucune préparation sans l'autorisation, la demande expresse d'un médecin.

On retrouve cette emprise des médecins de façon très explicite dans certaines définitions d'apothicaires plus développées que d'autres. Le *Dictionnaire critique de la langue française* de Féraud en 1787 nous dit de l'apothicaire qu'il « *prépare les remèdes suivant l'ordonnance des Médecins* ». L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert ajoute : « *celui qui prépare et vend les remèdes ordonnés par le médecin* » et dans les dispositions des statuts « *Il est encore défendu aux Apothicaires d'administrer aux malades aucuns médicamens, sans l'ordonnance d'un médecin de la Faculté, ou de quelqu'un qui en soit approuvé* ». L'apothicaire travaille toujours sous la direction des médecins et ne fait donc pas ce qu'il veut : il prépare selon les ordres et instructions du médecin. L'apothicaire apparaît donc uniquement comme préparateur, ce n'est pas lui qui choisit le remède à administrer. Il réalise à ce titre des préparations magistrales : un remède particulier réalisé expressément pour un patient en particulier. Cette emprise traduisant la dépendance de la profession était néanmoins mal supportée par les apothicaires, auxiliaires des médecins (10).

## b.2) Les premiers règlements

Les premiers règlements concernant les apothicaires ont été faits par des médecins, moyen sûr de garder le contrôle sur l'activité des apothicaires. Les médecins n'échappent néanmoins pas à une stricte réglementation et le plus ancien règlement les concerne en premier avant de s'adresser aux apothicaires. C'est le serment d'Hippocrate, au IV<sup>ème</sup> siècle avant JC, marquant le début de la législation des toxiques : « *Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion* ».

L'une des plus anciennes traces de réglementation concernant les apothicaires est le « Livre de l'officine » ou « Manuel de l'officine » d'un médecin cairote notoire Cohen El Attar en Orient. Il rapporte des recommandations sur la récolte, la conservation des simples et la préparation des médicaments mais également quelques règles déontologiques (28). Il commence de plus par un chapitre intitulé « *Devoirs du pharmacien* » (41).

En Occident au XII<sup>ème</sup> siècle, les premières réglementations sont désordonnées et fluctuantes : elles diffèrent d'une ville à l'autre car imposées par les autorités locales. L'objectif des réglementations est avant tout de garantir la qualité du médicament et une plus grande probité professionnelle. En 1353, Jean le Bon réglemente pour Paris le « *mestier d'apothicaire* » (21). A l'occasion de l'accession à la maîtrise, une fois le chef d'œuvre réalisé avec succès devant le jury

d'examen composé de médecins et maîtres apothicaires notables de la ville, le nouveau Maître apothicaire prête serment devant les Maîtres apothicaires ou les Gardes. Il prononce ainsi le « *Serment des apothicaires chrétiens et craignant Dieu* » dont la version modifiée est parfois encore prononcée à la fin des études de pharmacie. Ce serment est la première pièce officielle qui nous soit restée sur la réglementation de la pharmacie en France (16). Le tout nouveau Maître-apothicaire peut enfin et seulement alors ouvrir sa "boutique" dont l'agencement doit être vérifié par les Gardes, parfois même par un médecin-délégué.

D'autres règlements suivirent. Ainsi le compérage fut interdit très tôt afin d'éviter tous conflits d'intérêts. Les statuts de Rouen en 1508 prohibent ce compérage (16) : « *Le compérage se trouvait déjà vivement réprouvé ; « Qu'il [le médecin] ne fasse pas d'association avec les confectonneurs [apothicaires] ».*

L'ordonnance du médecin devait être exécutée telle quelle, sans modification de la part de l'apothicaire. Il arrivait néanmoins qu'un des composants prescrits manqua ou alors il était difficile de se le procurer. Il se posait alors la question du « *qui pro quo* », littéralement « *quoi pour quoi* » ou « *quelque chose pour quelque chose* » soit « *une chose à la place d'une autre* ». Le composant manquant était au départ spontanément remplacé par un autre composant ressemblant. Cette alternative était autorisée mais pour éviter les erreurs et surtout les abus, une liste des quiproquos fut établie par le Parlement de Paris en 1536. Réalisée par six professeurs de la faculté de médecine, elle contenait les produits de substitution autorisés en cas de modification de l'ordonnance. Il fallait alors mettre les initiales QPQ en face du produit remplacé sur l'ordonnance. Une liste minimale était en obligation de détention sous peine d'amende (37). Le parlement produit la même année un arrêt définissant une amende en cas de non-respect des quiproquos (16).

Des ouvrages obligatoires furent également imposés aux apothicaires. Par des statuts de Nancy en 1640, fut imposée la tenue d'un registre spécial pour les « *drogues venimeuses* » (12) contenant les noms du médecin prescripteur et du malade. Par un édit de Louis XIV en juillet 1682, il devint obligatoire de faire parapher ce registre par un magistrat de police. Apparut par ailleurs l'obligation de tenir les toxiques « *à part et séparés des autres* ».

L'un de ces ouvrages devenu incontournable pour les apothicaires est l'Antidotaire de Nicolas ou « *antidotarium clarificatum* » (30). Apparut en 1145, l'Antidotaire de Nicolas est un recueil de contrepoisons sur les drogues médicales, hérité de l'Ecole de Salerne en Italie. Il est imposé dès 1322 comme ouvrage de référence (35) en France puis confirmé par Jean le Bon en 1352 dans la corporation des *apothicaires épiciers* (annexe 8) (19). Au XVIème siècle, des statuts des corporations de provinces (Rouen 1508 et Amiens 1529) ordonnent encore aux apothicaires de

se conformer à l'Antidotaire de Nicolas qui apparaît comme une pharmacopée française du Moyen-Age (30). Il fut consulté jusqu'au XVII<sup>ème</sup> siècle puis remplacé par des pharmacopées d'abord appelées Codex car ces codes avaient force de loi (16).

### c) La pharmacie, une science

#### c.1) A travers les définitions

Au fil des définitions, la pharmacie est davantage définie comme une science que l'art de guérir ou de composer les remèdes (annexe 7). D'après le *Dictionnaire historique de la langue française* Le Robert, parmi les sens donnés, la pharmacie se définit dès 1575 comme la « *science des remèdes et des médicaments* » (19). En 1751, c'est l'*Encyclopédie* qui définit la pharmacie avec deux facettes la « science » et « l'art » se révélant la « *science ou art de de recueillir, conserver, préparer & mêler certaines matieres pour en former des medicamens efficaces & agréables* ». A son tour en 1932, la huitième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* définit la pharmacie d'emblée comme la « *science ayant pour objet la composition et la préparation des médicaments* » en remplacement des définitions des éditions ultérieures (1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup>) qui, elles, se contentaient de « *l'art de préparer et composer les remèdes* » ou « *médicaments* ».

Le caractère scientifique de la pharmacie, prédominant ici, était néanmoins déjà présent dans les définitions de pharmacie mais de façon plus implicite par la révélation du lien existant entre la pharmacie et la chimie. Ainsi Pierre Richelet distingue déjà en 1690 la « *Galénique* » relative aux préparations et la pharmacie « *chimique* », cet « *art qui enseigne à refondre les corps mixtes, à diviser et à connaître les parties dont ils sont composés pour en séparer celles qui sont mauvaises en exalter les bonnes et les unir lorsqu'il est besoin* » (annexe 7). La « *pharmacie chymique* » est également citée dans le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière pour lequel elle est celle qui est « *appelée autrement Hermétique ou Art distillatoire* ». Emile Littré distingue à son tour : « *pharmacie galénique. celle qui avait pour objet les opérations que l'on faisait avec les médicaments sans les analyser, par opposition à pharmacie chimique, celle qui s'occupait de la préparation des médicaments fondés sur l'action chimique de leurs principes* ». Le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>ème</sup> siècle* de Pierre Larousse distingue à son tour: « *pharmacie galénique, celle qui emploie les remèdes empiriquement, sans étudier leurs propriétés en les décomposant. Pharmacie chimique : celle qui décompose les médicaments, pour arriver à déterminer leurs propriétés* ».

Ces manipulations chimiques et la connaissance des principes chimiques qu'elles nécessitent pour composer les remèdes ont un caractère scientifique certain. Le Dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten en 1833 énonce « *la pharmacie chimique s'occupait de la préparation des médicaments basée sur l'action chimique de leurs principes actifs* ». La pharmacie se révèle ainsi en général : « *la pharmacie est inséparable de la chimie* ».

Une autre facette scientifique de la pharmacie se trouve dans les connaissances, nombreuses, qu'elle requiert et pas uniquement dans le domaine de la chimie. Elle demande aussi, en tant que profession de santé, des connaissances médicales. La fin, l'objet de la pharmacie est « *la connaissance des remèdes et la santé* » comme le décrit le dictionnaire de Pierre Richelet. Les connaissances demandées sont nombreuses comme nous l'apprend Emile Littré: « *il savait combien de connaissances demande la pharmacie embrassée dans toute son étendue...* » (annexe 7) et des années de pratique « *connaissance qui requiert une longue expérience...* » (12)(annexe 1).

La pharmacie s'appuyant sur le développement des connaissances se révèle donc plus scientifique que l'apothicairerie : ce terme nouvellement employé et ce nouveau nom de pharmacien est plus respectable et moins connoté que ne l'était le terme apothicaire. Par ailleurs, l'apparition du Collège de Pharmacie établit la pharmacie elle-même, garantissant son sérieux et la mettant sur un pied d'égalité avec la Médecine par l'enseignement scientifique qu'il propose. Le *Dictionnaire historique de la langue française* Le Robert nous apprend néanmoins du terme pharmacie qu'« *Il a mis longtemps à évincer apothicairerie* ». A mesure que l'activité exercée devient plus scientifique, les termes pharmacie et pharmacien remplacent apothicairerie et apothicaire.

Le caractère de plus en plus scientifique de la profession d'apothicaire est mis en exergue dans les définitions en même temps qu'il se développe et qu'il est reconnu. De simple artisan, l'apothicaire devient chimiste. Restant un art, la Pharmacie se révèle une science au fil des définitions. Science, elle l'était pourtant auparavant comme l'exprimait déjà le pharmacien galéniste Cohen El Attar au XIII<sup>ème</sup> siècle: « *la pharmacie, l'art des drogues et des boissons, est la plus noble des sciences de la médecine* ». Comme l'écrit et le résume JP Bénézet : à la fin du Moyen-Age, « *l'Apothicaire est à la croisée des élites savantes et du monde marchand* » (38) c'est un « *homme de savoir par sa culture et de savoir-faire par ses pratiques* » (38).

### c.2) Progrès médecine et chimie

C'est par les progrès de la médecine et de la recherche contribuant à l'accroissement des connaissances mais aussi par l'introduction des cours et enseignements que cet art auparavant

empirique de la pharmacie devient une science à part entière. L'apothicaire devient ainsi un scientifique et l'apparition de la chimie au XIX<sup>ème</sup> siècle contribue au développement scientifique.

Ces progrès permettent de mettre un frein aux abus et aux erreurs des apothicaires : il est ainsi mis un terme à l'emploi de la Thériaque comme nous l'apprend l'*Encyclopédie* dans l'article qui lui est dédié: « *les pharmaciens se sont appliqués à réformer la Thériaque depuis que la chimie éclairant la pharmacie a découvert les vices énormes de cette préparation* ». De même certains remèdes et électuaires sont modifiés. Ces nouvelles connaissances et techniques donnent petit à petit plus d'autonomie aux pharmaciens vis-à-vis des médecins (10).

La naissance de l'industrie pharmaceutique au XIX<sup>ème</sup> siècle permet le passage de drogues, remèdes à médicaments et surtout l'apparition des spécialités pharmaceutiques avec le développement des laboratoires pharmaceutiques.

#### d) La pharmacie, un lieu

Les définitions de pharmacie relatives au lieu d'exercice de l'apothicaire puis du pharmacien, permettent de suivre la transition de boutique à pharmacie ou officine, en passant par apothicairerie.

Si l'on parle de pharmacie dès 1680 pour l'art de la préparation des remèdes et pour les connaissances qu'il requiert, on ne parle pas encore de pharmacie en tant que lieu d'exercice et telle qu'elle est connue aujourd'hui (annexe 7). La pharmacie, lieu d'exercice, n'apparaît qu'en 1798 dans la cinquième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* : « *Il se dit aussi du lieu où l'on prépare, et où l'on conserve les drogues* ». La pharmacie en tant que lieu est au départ essentiellement localisée dans les couvents. L'exemple donné par l'Académie française dans sa définition de pharmacie de 1798 le montre bien : « *Cette Maison Religieuse a une très belle Pharmacie* ». Le *Dictionnaire historique Le Robert* indique que dès 1732, la pharmacie est le « *local où l'on prépare et conserve les médicaments* » et « *en particulier dans un hôpital (1761)* ». C'est ainsi que le terme pharmacie s'est ensuite appliqué en remplacement d'apothicairerie dans les hôpitaux : « *la pharmacie d'un hôpital, d'un hospice* » évoque la sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française*.

Le sens de lieu de dispensation public vient plus tard en 1833 avec le dictionnaire de Nysten qui nous apprend que l'« *on appelle aussi pharmacie, l'officine ou le lieu où les médicaments sont préparés et débités* ». La pharmacie reste toutefois, de même que son prédécesseur apothicairerie aussi le lieu « *... où l'on vend ou distribue des médicaments* » toujours

d'après la sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française*. L'aspect commerçant de la pharmacie est ainsi conservé comme l'illustre bien un exemple du *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* de Larrousse : « *ouvrir une pharmacie* » au même titre qu'une boutique.

L'emploi du mot pharmacie pour nommer le lieu d'exercice est concurrencé par le terme officine. Ce terme apparaît d'abord en tant qu'adjectif « officinal » dans l'*Encyclopédie*. Relatif aux médicaments préparés à l'avance et « *conservé dans les boutiques des apothicaires* », il permet de faire la distinction avec les médicaments magistraux, donnés pour un malade en particulier et préparés au dernier moment.

Le terme officine, d'origine latine, vient de « *officina* » signifiant « *boutique* » d'après le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten, « *laboratoire* » selon la 6<sup>ème</sup> édition du *Dictionnaire de l'Académie française* ou encore « *atelier* » d'après le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* de Pierre Larousse et le *Dictionnaire de l'ancien langage français*.

C'est dans l'édition de 1833 du dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten qu'apparaît pour la première fois dans les définitions de pharmacie le terme officine : « *boutique dans laquelle on vend les substances médicinales. Le mot officine est plus usité* ». Il sera repris dans le dictionnaire d'Emile Littré, avec le deuxième sens donné à pharmacie : « *l'officine ou le lieu où les médicaments sont préparés et débités* ».

Dans les définitions relevées, c'est également le dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten qui en 1855 donne le premier une véritable définition d'officine, la définissant comme le « *local où les pharmaciens préparent ou gardent les substances médicamenteuses* ».

## 2.3. Apparition des pharmaciens

### 2.3.1. Dans les textes

La Déclaration royale de 1777 de Louis XVI en même temps qu'elle sépare les apothicaires des épiciers, assied définitivement le terme de pharmacie. En effet, est créé ce jour-là le Collège de Pharmacie en remplacement du Jardin des apothicaires: « *...reconnaissant la valeur de la Pharmacie « art précieux à l'humanité », donna sa totale indépendance à la corporation des apothicaires, qui prit le nom de « Collège de Pharmacie »* (67). Les apothicaires prennent ce jour-là le nom de Maitres en Pharmacie. L'apothicaire disparaît, il devient pharmacien. Le monopole des pharmaciens est établi leur donnant l'exclusivité de la préparation des remèdes et interdisant aux épiciers-droguistes de vendre des drogues simples au poids médicinal. Cette Déclaration royale marque ainsi la rupture définitive entre la Pharmacie et l'Épicerie.

La loi du 21 germinal an XI c'est-à-dire 11 avril 1803 confirmant les points auparavant définis par la Déclaration royale, régit néanmoins l'exercice de la Pharmacie sur tout le territoire national. Avant cette loi, une foule d'édits s'appliquaient à la pharmacie mais aucune législation régulière ne la régissait. Des points majeurs de la Pharmacie sont ainsi repris : demeurant une branche de la médecine, elle demande des études et des connaissances approfondies. Le Collège de Pharmacie est conservé et le monopole des pharmaciens garanti et réaffirmé : seuls les pharmaciens diplômés sont autorisés à ouvrir et exploiter une officine, à préparer et vendre des médicaments, néanmoins uniquement suivant les formulaires rédigés dans les écoles de médecine et sur prescription médicale. Les pharmaciens restent soumis à diverses obligations dans la gestion de leur officine et des contrôles sont encore effectués afin de vérifier la bonne exécution des directives.

### 2.3.2. Dans les définitions

#### 2.3.2.1. Le pharmacien dans la définition d'apothicaire

Le *Dictionnaire historique de la langue française* Le Robert nous apprend dans la définition d'apothicaire que « *l'apothicaire est remplacé (début XIX<sup>e</sup>) par pharmacien* ». C'est dans la première édition du dictionnaire de Nysten en 1833 qu'apparaît pour la première fois le mot pharmacien dans la définition d'apothicaire (annexe 1). L'apothicaire est ainsi lié au terme pharmacien : « *Voir Pharmacien* », sa définition renvoyant à celle de pharmacien.

L'emploi du terme pharmacien sera repris dans d'autres définitions de l'apothicaire : en 1835, dans la 6<sup>ème</sup> édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, la définition des précédentes éditions - « *Celui dont la profession est de préparer et de vendre les drogues, les médicaments pour la guérison des maladies. Bon apothicaire. Habile apothicaire* »- est suivie par « *Le mot de Pharmacien est aujourd'hui plus usité* ». C'est ensuite au tour d'Emile Littré en 1873 de faire référence au pharmacien : « *pharmacien est présentement plus usité* ». Le terme pharmacien est présenté non pas simplement comme synonyme d'apothicaire mais en remplacement, il est clairement annoncé qu'on ne parle plus d'apothicaire mais de pharmacien.

La huitième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* confirme fermement ce changement de langage quand il définit l'apothicaire à l'imparfait, présentant son emploi comme désuet : « *celui qui préparait et vendait des médicaments* ». De plus, l'emploi d'apothicaire porte une connotation négative : « *Il ne s'emploie plus que par dénigrement* » et a été remplacé « *dans l'usage ordinaire par pharmacien* ».

Le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* est plus mesuré dans ses propos « *Celui dont la profession consiste à préparer et vendre des médicaments. Aujourd'hui on dit plus ordinairement pharmacien* ». Pierre Larousse dans son dictionnaire développe en ces termes : « *ainsi sous le rapport de l'euphorie de la langue et de l'exactitude étymologique, le mot pharmacien est préférable. Il y a d'ailleurs plusieurs considérations qui tendent à le faire adopter généralement. En voici quelques-unes : la pharmacie quoi qu'on en veuille dire, est une annexe de la médecine, et entre, comme telle, dans le système complet de l'enseignement médical. On fait dans les écoles des cours de pharmacie, nulle part on ne fait des cours d'apothicairerie ; sous les drapeaux, on trouve des pharmaciens, depuis longtemps, on ne voit plus d'apothicaires* »(16).

### 2.3.2.2. Apparition d'une définition de pharmacien

L'apparition du terme pharmacien dans la définition d'apothicaire s'est faite tardivement et progressivement à partir de 1833. On trouve néanmoins une première définition de pharmacien dès 1680 dans le *Dictionnaire français contenant les mots et les choses* de Pierre Richelet. Le terme pharmacien est donc contemporain du terme pharmacie dont les premières définitions relevées datent de la même époque et sont également celles de Pierre Richelet (annexe 7). Le pharmacien y est présenté comme « *celui qui fait la pharmacie* » (annexe 8).

Si Pierre Richelet nous donne une définition de pharmacien, ce n'est pas le cas de tous ses contemporains lexicographes : Antoine Furetière ne mentionne pas le terme pharmacien dans son dictionnaire de 1690 ni plus tard Diderot et d'Alembert dans l'*Encyclopédie* (annexe 8). En revanche, ils définissent tous ce qu'est la pharmacie (annexe 7).

L'Académie française partage avec Richelet la présence d'une définition de pharmacien dans son dictionnaire. Dès la première édition, il est « *Celuy qui exerce la pharmacie. C'est un bon pharmacien, un excellent pharmacien* ». La première édition du *Dictionnaire de l'Académie française* est pourtant réputée pour avoir été avare en néologisme : il nous est rapporté que l'Académie « *a été si scrupuleuse sur ce point qu'elle n'a pas voulu se charger de plusieurs mots nouvellement inventés ni de certaines façons de parler affectées, que la licence et le caprice de la mode ont voulu introduire depuis peu* » (2). Le terme pharmacien n'est donc pas un néologisme, ce que confirme le *Dictionnaire historique de la langue française* Le Robert de 1993 précisant qu'en fait dès 1620 le pharmacien « *désigne la personne qui exerce la pharmacie* ».

En 1833, le dictionnaire spécialisé de Pierre-Hubert Nysten termine la définition de pharmacien par « *synonyme apothicaire* ». Ce dictionnaire est le seul à faire un lien direct entre le pharmacien et l'apothicaire. Le lien entre les termes apothicaire et pharmacien est ainsi exprimé et

n'est donc plus implicite comme on pouvait le trouver dans les définitions antérieures. Dans celles-ci, des points communs permettaient de dire qu'apothicaire et pharmacien faisaient référence au même personnage. D'après Furetière, ils étaient tous deux rattachés à la médecine : la pharmacie est la « *seconde partie de la Médecine* » (annexe 7) et l'apothicaire « *exerce cette partie de la médecine* » (annexe 1). Par ailleurs, à travers les définitions, on peut conclure : le pharmacien exerce la pharmacie (annexe 8), la pharmacie est l'art de guérir par les remèdes ou de préparer et composer les médicaments (annexe 7) et enfin l'apothicaire prépare les remèdes pour les malades (annexe 1). L'apothicaire exerce donc la pharmacie qui est la discipline du pharmacien : l'apothicaire est donc pharmacien.

Dans toutes les définitions qui suivront, le pharmacien est toujours défini comme « *celui qui exerce la pharmacie* » : le lecteur est ainsi toujours renvoyé au mot pharmacie (annexe 7).

### 2.3.3. Changement du regard sur les pharmaciens

#### 2.3.3.1. Une image peu valorisante

L'image de l'apothicaire représenté sur des tableaux ou gravures est souvent la même : il « *figure en second plan, avec un mortier entouré par l'un des bras et un pilon dans la main opposée. Un médecin, occupant le centre de la scène, dicte sa prescription ou en contrôle la dispensation* » (17). L'image est ainsi assez fidèle à l'expression qui est donnée de « *cuisiniers des médecins* » comme les qualifie Rochefort (11)(annexe 1) et prouve le peu de considération qui est fait des apothicaires.

A la fin du Moyen-Age, les opinions des médecins envers les apothicaires sont rarement favorables (17). Dans le livre *Pharmacopoles et apothicaires* (38), le médecin Gilles de Corbeil les traite de « *bavards, vaniteux, gourmands, avarés, ambitieux, ils font de honteux bénéfices* » et aussi ils sont de ceux qui vont « *...adultérer leurs poids et truquer les balances...et vendre pour bonnes des choses qu'ils savent être mauvaises* ». Les apothicaires sont ainsi considérés comme voleurs, de caractère difficile et dangereux de par les substances qu'ils manipulent. Les représentations données ne sont guère flatteuses et peu d'éloges sont faits des apothicaires. La confiance qui leur est accordée est limitée ce que nous confirme une remarque dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* : « *L'apothicaire faisant commerce de substances dont le vulgaire ignore complètement la nature et le prix, le mot apothicaire devint, pour le peuple, synonyme de trompeur; de là l'emploi de ce mot en mauvaise part, et le plus souvent d'une manière ironique* » (annexe 1).

### 2.3.3.2. Un changement de nom pour une nouvelle considération

Au XVII<sup>ème</sup> siècle néanmoins, Nicolas Leméry, cherchant à réhabiliter les apothicaires dont il fait partie, décrit l'apothicaire comme un « *homme prudent et de bonnes mœurs, sobre et craignant Dieu* » (17). C'est encore d'après lui un « *notable qui appartient à la corporation des épiciers-apothicaires* ».

Le passage de l'apothicaire au pharmacien s'accompagne un temps d'un paradoxe : en effet, il fut une période pendant laquelle étaient appelés pharmaciens les apprentis des maîtres apothicaires. EH Guitard nous le rapporte dans l'un de ses chapitres *Pharmacien contre apothicaire* : « *Nous avons découvert naguère aux archives de la Gironde un registre authentifié par le visa de Jacques Guitard, lieutenant général de Saintonge, et relatif à la formation d'un corps d'apothicaires à Marennes. Les futurs maîtres y sont appelés « compagnon pharmatien » (1640 à 1709), « aspirant en pharmatie » (1640 à 1671), et « pharmatien » tout court (1671)* ». Il continue ainsi : « *De toute évidence, « le pharmacien » est alors celui qui a une compétence en pharmacie ; « l'apothicaire » est le diplômé, et tel il restera jusqu'au jour de la suppression des maîtrises. Mais, conséquence piquante, dans le langage courant les apprentis et les élèves seuls sont des « pharmaciens » jamais les maîtres !* » L'inversion est initiée avec la création du Collège de Pharmacie et prend définitivement acte en 1803 : « *La loi de Germinal retournera cette situation en créant, le 11 avril 1803, les diplômes de « pharmacien de première » et « de seconde classe »* » (21).

A l'apparition des termes pharmacie et pharmacien, on note une distinction apothicaire-pharmaciens : *l'apothicaire, ce « personnage à la fois manuel et marchand, cuisinier devant ses fourneaux » est à opposer à « l'image du physicus, détenteur du savoir et du pouvoir de guérir »* (17).

De plus, les pharmaciens dépendent moins d'une apothicairerie que les apothicaires. « *Dans les maisons des souverains et des grands, les prescriptions sont exécutées par des pharmaciens titulaires. On peut donc exercer la pharmacie, sans faire le commerce et sans avoir une apothicairerie* » (31). Les apothicaires restent fortement liés à l'apothicairerie, ils apparaissent ainsi davantage boutiquier que les pharmaciens.

Le remplacement de l'emploi d'apothicaire par pharmacien s'accompagne d'une volonté de changer l'image de l'apothicaire passant de « *donneur de clystère* » (54) à savant. Notons d'ailleurs que Molière s'est moqué des apothicaires et pas des pharmaciens : « *Du temps de Molière, il y avait des apothicaires boutiquiers dont il s'est moqué avec quelque raison ; il y avait aussi des*

*pharmaciens sur le compte desquels il ne s'est point égayé. On ne peut donc blâmer les pharmaciens de chercher à secouer le ridicule versé sur leur anciens confrères ».*

Le changement leur a été bénéfique comme le confirme une remarque à la fin de la définition de pharmacie du *Dictionnaire critique de la langue française* : l'Abbé Féraud y indique ainsi que « *Pharmacie et Pharmacien sont des termes plus nobles qu'Apothicaire et Apothicaire* ». Dans les définitions ultérieures, notamment celle du Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques, le statut du pharmacien le définissant comme « *titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie* » (annexe 7) est mentionné. Diplômé, le pharmacien est homme de science et fait partie des savants.

Un extrait de l'ouvrage *Histoire des apothicaires chez les principaux peuples du monde* exprime bien l'évolution de la considération du pharmacien en même temps que son statut : « *L'opinion publique attache au mot pharmacien l'idée d'une profession libérale, utile et noble, qui suppose des connaissances au-dessus de la routine mercantile ; un pharmacien n'a point de boutique, mais il ouvre au public son officine. ; les formules magistrales ne sont plus des ordonnances exécutées par des garçons apothicaires, mais des prescriptions préparées par des élèves en pharmacie* » (lettre à un pharmacien de Saintes).

Une nuance est toutefois faite dans ce même ouvrage: « *Je n'ajouterai qu'un mot à ce raisonnement, c'est que l'homme instruit, qui pratique son art avec conscience, ne se préoccupe pas si on l'appelle apothicaire ou pharmacien : obtenir la considération que cette profession procure lorsqu'elle est exercée avec talent et probité est le seul but qu'il ambitionne* » (31). Ainsi est-il rappelé qu'apothicaire ou pharmacien, le fond du métier reste identique pour celui qui exerce compétence et honnêteté. Il faut toutefois accorder que les brillants travaux effectués par des pharmaciens célèbres (Lemery, Parmentier, Pelletier...) ont contribué à illustrer la pharmacie et à forger sa réputation.

## 2.4. La profession au féminin

### 2.4.1 Apothicaire au féminin

Le terme apothicaire possède son homologue féminin : apothicaresse. Ce terme, croisé lors de nos recherches et dont il existe une définition dans de nombreux dictionnaires a plusieurs orthographes possibles selon les sources (annexe 3). Il est écrit tour à tour « *apoticaresse* » dans le dictionnaire de Pierre Richelet, « *apothicaresse* » dans celui d'Antoine Furetière, « *apoticaresse* » dans le *Dictionnaire de l'Académie française* ou encore « *apothecairesse* » dans le *Dictionnaire de l'ancien langage françois*. L'orthographe la plus fréquente, et qui a été conservée, est toutefois apothicaresse. Ainsi l'ont écrit Jean-François Féraud, Emile Littré et Pierre Larousse et ainsi la trouve t-on aussi dans le *Dictionnaire historique de langue française* Le Robert. Dans ce dernier, il est toutefois cité une dernière orthographe « *apothiquarisse* ».

#### 2.4.1.1. Dans les couvents

La nécessité d'un tel terme est apparue d'abord dans les couvents où la pratique de l'apothicairerie était faite par des femmes. La religieuse chargée de faire fonction d'apothicaire au sein du couvent était nommée « *sœur apothicaresse* » (13) ou « *l'apothecairesse* » (17). Elle était celle « *qui prépare les remèdes pour les malades du couvent et qui consulte le médecin* » (9). Ce sens est identique dans le Littré qui définit l'apothicaresse comme la « *Religieuse qui prépare les remèdes pour les malades de son couvent* », dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* de Larousse, elle apparaît comme la « *religieuse chargée de l'apothicairerie d'un couvent, de la préparation des remèdes* » et dans le *Dictionnaire de l'ancien langage françois* c'est « *la Religieuse qui a soin de l'apothicairerie* ».

Ce féminin d'apothicaire est d'abord resté attaché aux couvents, d'ailleurs Jean-François Féraud dit qu' « *il ne se dit que dans les couvents de filles* » mais cette pratique s'est ensuite répandue dans les hôpitaux : « *Et dans les hôpitaux où il y a des sœurs pour le service* » (13). EH Guitard indique à son tour que « *Le terme s'appliquait plus couramment encore aux religieuses qui avaient la direction d'une apothicairerie* » (21).

Cette pratique des religieuses ne fut toutefois plus autorisée comme nous l'explique l'édition de 1865 du dictionnaire de Pierre-Hubert Nysten : « *La loi du 21 germinal an XI ... interdit à toute personne qui n'a pas obtenu un diplôme de pharmacien la vente des uns et des*

autres ; par conséquent, cette prohibition générale s'applique aux religieuses. D'après ces motifs, les corporations religieuses ont la faculté de donner des soins gratuits aux malades pauvres et de leur distribuer des remèdes simples ou magistraux, mais sans avoir le droit de les vendre » (annexe 9).

#### 2.4.1.2. La femme de l'apothicaire

Le féminin apothicairesse existait également et simultanément hors des couvents et des hôpitaux mais avec un sens bien différent. Il signifiait ainsi aussi « *la femme d'un Apothicaire* » comme le définit le dictionnaire de Furetière mais aussi celui de l'Académie et le *Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV*. EH Guitard confirme cet emploi, affirmant que « *dans beaucoup de cas, « apothicairesse » est synonyme d'épouse du pharmacien* » (21).

C'est ainsi la femme de celui qui exerce la profession qui est appelée ainsi, ce n'est pas elle qui exerce à la différence de la religieuse. La profession du mari est reprise et mise au féminin pour désigner l'épouse, qui se l'approprie ainsi. Cela se faisait beaucoup à l'époque dans de nombreuses professions.

Néanmoins, Jean-François Féraud donne un avis défavorable sur l'utilisation de ce terme dans ce sens. D'après lui, apothicairesse « *ne se dit que dans le couvents de filles* » et l'« *on ne doit point appeler de ce nom la femme d'un apothicaire* » (13).

#### 2.4.1.3. La veuve de l'apothicaire

Le nom d'apothicairesse était également donné aux veuves des apothicaires qui continuaient à tenir la boutique. En effet, de façon étonnante, une autorisation était accordée aux veuves des apothicaires, pourtant non formées, qui pouvaient ainsi conserver l'apothicairerie sous réserve toutefois de la présence d'un élève apothicaire. Ainsi nous l'apprend EH Guitard : « *Bien souvent, on désignait ainsi « Mesdames les veuves », qui continuaient l'exploitation avec le concours d'un élève* » (21).

### 2.4.2. La pharmacienne

#### 2.4.2.1. A l'image de l'apothicairesse

De même qu'apothicaire a donné le féminin apothicairesse, l'apparition du terme

pharmacien a été suivie de son féminin « *pharmacienne* ». A l'image de son prédécesseur « apothicairesse », le terme « pharmacienne » a d'abord désigné la femme du pharmacien. Ainsi la définition de pharmacien du *Dictionnaire historique de la langue française* de 1993, rappelle qu'en 1845, le féminin désigne « *d'abord, et encore quelquefois l'épouse du pharmacien* ».

#### 2.4.2.2. Apparition de pharmacien au féminin

C'est seulement à la huitième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* soit en 1932 que le terme pharmacien est mis au féminin. L'apparition du féminin de pharmacien, désignant celle qui exerce la profession et non plus la femme de celui qui exerce, est donc relativement tardive si l'on considère que les premières définitions de pharmacien datent de 1680. On trouve par ordre alphabétique dans cette huitième édition du Dictionnaire de l'Académie française l'entrée « *Pharmacien, ienne* » dont la définition est aussi mise au féminin donnant « *Celui, celle qui exerce la pharmacie* ». Cela traduit une réticence à l'apparition et l'utilisation de pharmacienne dans ce sens. Si le *Dictionnaire de l'Académie française* a inséré l'entrée pharmacienne à partir de sa huitième édition, c'est sous la pression et l'emploi abusif qu'il en était fait dans la vie quotidienne.

Avec l'emploi du terme pharmacienne, est encore présent dans les esprits instruits le sens de femme du pharmacien. Au sein de la profession, on parle de pharmacien (et non pharmacienne) également pour désigner les femmes qui exercent. Le terme pharmacienne s'est généralisé, employé communément en officine : on entend souvent les clients parler de la pharmacienne.

La neuvième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* en cours d'écriture depuis 1986 a conservé la mise au féminin du terme pharmacien pour désigner la « *personne diplômée en pharmacie, qui exerce la pharmacie* » (annexe 8). De même, le *Dictionnaire historique de la langue française* de 1993 comporte l'entrée « *Pharmacien, ienne* » désignant « *la personne qui exerce la pharmacie* » plaçant même son emploi dès 1620 !

**CONCLUSION:**

## CONCLUSIONS

THESE SOUTENUE PAR: Melle Sirot Florence

L'analyse des définitions de termes clés officinaux relatives à la fonction (apothicaire, pharmacien), au lieu (apothiquairerie, officine, pharmacie) et au produit (drogue, remède, médicament) à travers quelques dictionnaires de langue française a permis de cerner l'image de l'apothicaire puis celle du pharmacien dans la conscience collective. Ces définitions sont le reflet du métier de pharmacien d'officine au moment de leur écriture.

Par comparaison au métier de pharmacien d'officine d'aujourd'hui, il est clair que le métier a été profondément transformé ! Le pharmacien est certes encore un commerçant qui tient son officine - l'aspect commercial est même plus qu'important !- et il lui arrive encore parfois de délivrer des drogues sèches même si elles se font rares. Mais il n'est plus l'habile préparateur qu'était l'apothicaire. La profession a vu l'abandon des pratiques artisanales avec le développement de l'industrie pharmaceutique au XXème siècle. La révolution industrielle a provoqué la disparition de la préparation magistrale au profit de l'industrie de la chimie qui depuis 1840, assure la fabrication industrielle des spécialités. Le pharmacien du XXème siècle est ainsi devenu dispensateur de spécialités pharmaceutiques, responsable de la distribution et du bon emploi des médicaments. Les préparations magistrales, aujourd'hui exceptionnelles voire inexistantes dans certaines pharmacies, ont été remplacées par une composante de gestion non négligeable.

Par ailleurs, le pharmacien a gagné en autonomie vis-à-vis des médecins dans sa pratique officinale d'abord et par l'indépendance donnée aux études. De plus, le monopole pharmaceutique ébauché à la Renaissance a continué de s'affirmer et de se maintenir même s'il est aujourd'hui menacé notamment pour les médicaments OTC...

Les progrès scientifiques ont aussi énormément contribué à l'évolution de la profession. Comme l'a déclaré Bussy ( ) en 1841: « *C'est par la science que la pharmacie s'est levée; c'est par elle qu'elle doit marcher encore* » (42). La pharmacie depuis son apparition est ainsi devenue de plus en plus scientifique et a permis au pharmacien de gagner en connaissances et qualité.

Le lieu d'exercice quant à lui a aussi été marqué par les transformations de l'exercice officinal pour pouvoir mieux répondre à l'évolution du métier. Bien qu'étant toujours un lieu de conservation des médicaments (stockage) et de dispensation, la pharmacie d'officine ne ressemble plus à l'atelier, au laboratoire qu'était l'apothicairerie: les ustensiles et outils de l'apothicaire ainsi que les des pots à pharmacie auparavant bien visibles ont disparu et l'espace s'est modernisé.

C'est comme si en changeant de nom, le métier avait fait peau neuve. Le dialogue imaginé par Brillat-Savarin illustre de façon humoristique les transformations sémantiques :

*Le général: Monsieur, la note que vous m'avez envoyée est un véritable compte d'apothicairaire !*

*L'homme: Monsieur, je ne suis pas apothicairaire.*

*Le général: Et qui êtes-vous monsieur ?*

*L'homme: Je suis pharmacien.*

*Le général: Eh bien, monsieur, votre garçon a dû vous le dire...*

*L'homme: Monsieur, je n'ai pas de garçon.*

*Le général: Qu'était-ce donc que ce jeune-homme ?*

*L'homme: C'était mon élève.*

*Le général: Je voulais vous dire monsieur que vos drogues...*

*L'homme: Monsieur, je ne vends point de drogues.*

*Le général: Que vendez-vous alors ?*

*L'homme: Monsieur, je vends des médicaments. » (42)*

Néanmoins, la profession peine encore parfois à se défaire de sa réputation de pharmacopole ou pire encore de charlatan et c'est une expression qui vient encore parfois aux oreilles des pharmaciens. Les scandales pharmaceutiques entretiennent ou ravivent occasionnellement cette image. En se transformant, la profession s'est pourtant progressivement attachée à des valeurs et idéaux de qualité et d'honnêteté qui fondent le sérieux de la profession aujourd'hui.

Accompagnant ces transformations, un renforcement de la législation et de la réglementation est devenu nécessaire. En effet, la profession est devenue plus exigeante : devant la multiplicité des médicaments et leur toxicité, les responsabilités se sont accrues. Les réglementations sont toujours plus présentes et rigoureuses depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle: on assiste à la publication de textes de plus en plus nombreux de la part des autorités publiques dans le domaine de la pharmacie au niveau national mais aussi international, notamment dans le cadre de l'Union Européenne.

Le métier de pharmacien d'officine est en constante mutation. De nouvelles responsabilités sont données au pharmacien d'officine (lois HPST) qui valorisent le métier et sonnent comme une reconnaissance de compétences et de la qualité de l'exercice officinal. Aux pharmaciens de bien les conserver et de garder une conscience aigüe de leurs responsabilités.

Le Président de la thèse,  
Nom : F. LOCHER

Signature :



Vu et permis d'imprimer, Lyon, le 21 JUL. 2014  
Vu, la Directrice de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et  
Biologiques, Faculté de Pharmacie

Pour le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Professeure C. VINCIGUERRA

P/La Directrice et par délégation  
La directrice adjointe  
Pr. Stéphanie BRIANCON

## **ANNEXES**

## Annexe 1:

### APOTHICAIRE

- **Thresor de la langue française de Jean Nicot, 1606**

Apoticaire : pharmacopola

Drogueur : qui vend toutes drogues : pharmacopola, seplasiarius.

- **Glossarium mediae et infimae latinitatis de Du Cange, 1678**

Apotecarii :

Canon. Fulg. Ferrandi cap. 133 : Ut Clerici Apothecarii vel ratiocinatores non ordinentur.

Concil. Carthag. I. sub Julio PP. Cap. 9 : Et ipsis non liceat Clericos nostros eligere Apothecarios, vel ratiocinatores.

Apoticarius : a *Gall.* Apothicaire, Pharmacopola.

Apoteca: officina

- **Dictionnaire français contenant les mots et les choses de Pierre Richelet, 1680**

Apothicaire : celui qui prépare les remèdes pour les malades.

- **Dictionnaire d'Antoine Furetière, 1690**

Apothicaire : subst.masc. Qui exerce cette partie de la médecine qui consiste en la préparation des remèdes. A Paris, les apothicaires prennent aussi la qualité de marchands Epiciers et Droguistes.

Ce mot vient du grec apotheca, qui signifie boutique. Bartolin se plaint qu'il y a trop d'apothicaires en Dannemark, quoi qu'il n'y en ait que trois à Copenhague et quatre seulement en tout le reste du Royaume, encore faut-il qu'ils fassent quelque autre trafic pour vivre : ce qui montre qu'on se pourrait bien passer d'apothicaires.

Apothicaire se dit proverbialement en ces phrases :

Des parties d'Apothicaire font des mémoires de frais ou de fournitures, dont il faut retrancher la moitié pour les payer raisonnablement.

On appelle aussi un Apothicaire sans sucre, un pauvre Apothicaire dont la boutique est mal fournie ; et figurément tout autre homme ou Marchand qui n'a pas les choses nécessaires pour exercer la profession, ou pour garnir la boutique.

On dit aussi d'un homme qui prend trop de remèdes, que c'est une boutique d'Apothicaire.

- **Dictionnaire de l'Académie française 1ère édition, 1694**

Apothicaire : s. m. Celuy dont la profession est de préparer les drogues pour la guérison des malades. *Bon, savant Apothicaire.*

On dit proverb. & figur. *Un Apoticaire sans sucre*, pour dire, Un homme qui n'est pas fourni des choses qui regardent sa profession. *Des parties d'Apothicaire*, pour dire, Des parties sur lesquelles il y a la moitié à rabattre. *Faire de son corps une boutique d'Apothicaire*, pour dire, Prendre trop de remèdes.

- **Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704**

Apothicaire : ou comme quelques-uns écrivent, Apothiquaire, souvent on ôte l'h, et l'on écrit Apoticaire, ou Apotiquaire. Apoticaire est le mieux.

Qui exerce cette partie de la médecine qui consiste en la préparation des remèdes. *Medicamentarius, Pharmacopola*. A Paris, les Apothicaires prennent aussi la qualité de marchands Epiciers et Droguistes. De Rochefort définit les Apothicaires, les cuisiniers des Médecins. Nicolas Langius a fait un grand volume contre les apothicaires, sur le peu de connaissance qu'ils ont des simples, sur la facilité qu'ils ont à se laisser tromper des Marchands étrangers qui leur fournissent des drogues sophiltiques ; sur ce qu'ils donnent une drogue pour une autre, une vieille qui a perdu ses forces, pour nouvellement venue du Levant.

Deroch. Les lectures et maîtrises des apothicaires. Les jurez et gardes des apothicaires, les compositions des apothicaires ; jurez apothicaires ; Maîtres apothicaire ; les métiers et états d'apothicaires et épiciers. Tous ces termes sont des règlements faits pour les apothicaires. A Paris le corps des Maitres apothicaires est joint à celui des Epiciers et Droguistes, et on recevoit autrefois parmi les apothicaires des Epiciers, qui faisoient l'une et l'autre profession ; mais à présent il faut être ou tout un ou tout autre.

*Apothicaire charitable*. C'est celui qui donne les remèdes par charité. C'est aussi un Livre qui traite des remèdes et qui a été fait particulièrement en vue des pauvres.

Au reste, il ne faut se servir de ces sortes de livres qu'avec précaution comme le commun du peuple n'est pas en état de connoître les maladies auxquelles les remèdes conviennent, ils pourroit n'en pas faire juste une application.

Ce mot vient du grec apotheca, qui signifie boutique. Bartolin se plaint qu'il y a trop d'apothicaires en Dannemark, quoi qu'il n'y en ait que trois à Copenhague et quatre seulement en tout le reste du Royaume, encore faut-il qu'ils fassent quelque autre trafic pour vivre : ce qui montre qu'on se pourrait bien passer d'apothicaires.

Apothicaire se dit proverbialement en ces phrases :

Des parties d'Apothicaire font des mémoires de frais ou de fournitures, dont il faut retrancher la moitié pour les payer raisonnablement.

On appelle aussi un Apothicaire sans sucre, un pauvre Apothicaire dont la boutique est mal fournie ; et figurément tout autre homme ou Marchand qui n'a pas les choses nécessaires pour exercer la profession, ou pour garnir la boutique.

On dit aussi d'un homme qui prend trop de remèdes, que c'est une boutique d'Apothicaire.

- **Dictionnaire de l'Académie française 2ème et 3ème éditions, 1718 et 1740**

Apothicaire : s. m. Celui dont la profession est de préparer les drogues pour la guérison des malades. *Bon, savant Apothicaire.*

On dit proverb. & figur. *Un Apothicaire sans sucre*, pour dire, Un homme qui n'est pas fourni des choses qui regardent sa profession. *Des parties d'Apothicaire*, pour dire, Des parties sur lesquelles il y a la moitié à rabattre. *Faire de son corps une boutique d'Apothicaire*, pour dire, Prendre trop de remèdes.

- **Encyclopédie ou Dictionnaires raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Apothicaire : s. m. Celui qui prépare & vend les remèdes ordonnés par le Médecin. Les Apothicaires de Paris ne font avec les Marchands épiciers, qu'un seul & même corps de communauté, le second des six corps des Marchands.

On conçoit aisément qu'une bonne police a dû veiller à ce que cette branche de la Médecine, qui consiste à composer les remèdes, ne fût confiée qu'à des gens de la capacité & de la probité desquels on s'assûrât par des examens, des expériences, des chef-d'oeuvres, des visites, & les autres moyens que la prudence humaine peut suggérer.

Les statuts de ceux qui exercent cette profession à Paris, contiennent neuf dispositions. La première, que l'aspirant apothicaire, avant que de pouvoir être obligé chez aucun maître de cet art, en qualité d'apprentif, sera amené & présenté par le maître au bureau, par-devant les gardes, pour connoître s'il a étudié en Grammaire, & s'il est capable d'apprendre la Pharmacie. Qu'après qu'il aura achevé ses quatre ans d'apprentissage, & servi les maîtres pendant six ans, il en rapportera le brevet & les certificats ; qu'il sera présenté au bureau par un conducteur, & demandera un jour pour subir l'examen ; qu'à cet examen assisteront tous les maîtres, deux docteurs en Médecine de la Faculté de Paris, lecteurs en Pharmacie ; qu'en présence de la compagnie, l'aspirant sera interrogé durant l'espace de trois heures par les gardes, & par neuf autres maîtres que les gardes auront choisis & nommés.

La seconde, qu'après ce premier examen, si l'aspirant est trouvé capable à la pluralité des voix, il lui sera donné jour par les gardes pour subir le second examen, appelé l'acte des herbes, qui sera encore fait en présence des maîtres & des docteurs qui auront assisté au précédent.

La troisième, que, si après ces examens, l'aspirant est trouvé capable, les gardes lui donneront un chef-d'oeuvre de cinq compositions : que l'aspirant, après avoir disposé ce chef-d'oeuvre, fera la démonstration de toutes les drogues qui doivent entrer dans ces compositions ; que s'il y en a de défectueuses ou de mal choisies, elles seront changées, & qu'il en fera ensuite les préparations & les mélanges en la présence des maîtres, pour connoître par eux, si toutes choses y seront bien observées.

La quatrième, que les veuves des maîtres pourront tenir boutique pendant leur viduité, à la charge toutefois qu'elles seront tenues, pour la conduite de leur boutique, confection, vente & débit de leurs marchandises, de prendre un bon serviteur expert & connoissant, qui sera examiné & approuvé par les gardes ; & que les veuves & leurs serviteurs seront tenus de faire serment par-devant le magistrat de police, de bien & fidèlement s'employer à la confection, vente & débit de leurs marchandises.

La cinquième, qu'attendu que de l'art & des marchandises des Epiciers incorporés avec les Apothicaires dépendent les confections, compositions, vente & débit des baumes, emplâtres, onguens, parfums, sirops, huiles, conserves, miels, sucres, cires, & autres drogues & épiceries ; ce qui suppose la connoissance des simples, des métaux, des minéraux, & autres sortes de remèdes qui entrent dans le corps humain, ou s'y appliquent & servent à l'entretien & conservation des citoyens ; connoissance qui requiert une longue expérience ; attendu que l'on ne peut être trop circonspect dans cette profession, parce que souvent la première faute qui s'y commet n'est pas réparable : il est ordonné qu'il ne sera reçu aucun maître par lettres, quelque favorables ou privilégiées qu'elles soient, sans avoir fait apprentissage, & subi les examens précédens ; & que toutes marchandises d'Epicerie & Droguerie, entrant dans le corps humain, qui seront amenées à Paris, seront descendues au bureau de la communauté, pour être vûes & visitées par les gardes de l'Apothicaire & Epicerie, avant que d'être transportées ailleurs, quand même elles appartiendroient à d'autres marchands ou bourgeois qui les auroient fait venir pour eux.

La sixième, que, comme il est très-nécessaire que ceux qui traitent de la vie des hommes, & qui participent à cet objet important, soient expérimentés, & qu'il seroit périlleux que d'autres s'en mêlassent ; il est défendu à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & état qu'elles soient, d'entreprendre, composer, vendre & distribuer aucunes médecines, drogues, épiceries, ni aucune autre chose entrant dans le corps humain, simple ou composée, ou destinée à quelque composition que ce soit, de l'art d'Apothicaire & de Pharmacie, ou marchandise d'Epicerie, s'il n'a été reçu maître, & s'il n'a fait le serment par-devant le magistrat de police, à peine de confiscation, & de

cinquante livres parisis d'amende.

La septième, que les Apothicaires & Epiciers ne pourront employer en la confection de leurs médecines, drogues, confitures, conserves, huiles, sirops, aucunes drogues sophistiquées, éventées ou corrompues, à peine de confiscation, de cinquante livres d'amende, d'être les drogues & marchandises ainsi défectueuses brûlées devant le logis de celui qui s'en trouvera saisi, & de punition exemplaire, si le cas bybéchoit.

La huitième, que les gardes seront au nombre de six, choisis, gens de probité & d'expérience ; qu'il en sera élu deux, chacun an, pour être trois ans en exercice ; & qu'après leur élection, ils feront serment par-devant le magistrat de police, de bien & fidèlement exercer leur charge, & de procéder exactement & en leur conscience, aux visites, tant générales que particulières.

La neuvième, que les gardes seront tenus de procéder aux visites générales, trois fois du moins par chacun an chez tous les marchands Apothicaires & Epiciers, pour examiner s'il ne s'y passe rien contre les statuts, ordonnances & règlements. Il est encore défendu aux Apothicaires d'administrer aux malades aucuns médicamens, sans l'ordonnance d'un médecin de la Faculté, ou de quelqu'un qui en soit approuvé.

*Écrit par Denis Diderot (\*) Lundi, 28 Juin 1751 09:00*

Pharmacopola :(Lang. Latine). Le mot de pharmacopola, ne désigne pas chez les Latins nos pharmacopoles, nos apothicaires d'aujourd'hui : il se dit également chez eux des pharmaciens, des droguistes, des épiciers & des parfumeurs. Il est synonyme à unguentarius, , vendeurs de drogues & de parfums, autant de gens qui étoient ordinairement de la bande des débauchés, parce qu'outre les parfums qu'ils fournissoient, ils donnoient aussi des drogues pour faire avorter, & pour empêcher les grossesses. En Grece il étoit défendu par une loi de Solon, qu'aucun citoyen d'Athènes exerçât cet art ; & Sénèque nous apprend que tous les parfumeurs, pharmacopolae, furent chassés de Lacédémone. Ils n'étoient pas moins méprisés à Rome qu'en Grece : c'est pourquoi Horace les range avec les joueurs de flûtes, les porteurs de besace, les bateleurs, les danseurs, &c. satyr. 2. liv. I. vers

Ambubajarum collegia, Pharmacopolae,

Mendici, mimi, balatrones, hoc genus omne

Moestum ac sollicitum est, cantoribus Tigelli.

Le musicien Tigellius est mort. Les joueuses de flûtes, les parfumeurs, les porteurs de besaces, les bateleurs, & toute la canaille de même espece en sont en deuil. (D.J.)

- **Dictionnaire de l'Académie française 4ème édition, 1762**

Apothicaire : s.m. Celui dont la profession est de préparer les drogues pour la guérison des malades. *Bon Apothicaire. Habile Apothicaire.* On dit proverbialement & figurément, *Un Apothicaire sans sucre*, pour dire, Un homme qui n'est pas fourni des choses qui regardent sa profession. *Des parties d'Apothicaire*, pour dire, Des parties sur lesquelles il y a beaucoup à rabattre. Et, *Faire de son corps une boutique d'Apothicaire*, pour dire, Prendre trop de remèdes.

- **Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud, 1787**

Apothicaître : s. m. [*Apotikère*, 4<sup>e</sup> è moy. et long, 5<sup>e</sup> e muet.]

- "Celui dont la profession est de préparer les drogues pour la guérison des malades. *Acad.*
- Qui prépare les remèdes suivant l'ordonnance des Médecins. Praticien en Pharmacie. *Trév.*
- Celui qui prépare et vend les remèdes pour les malades. *Rich.*

*Port.* La dernière définition est la plus courte et la meilleure. "Bon, habile *apothicaître*; *apothicaître* consciencieux.

En style *proverbial*, on apèle *compte* ou *parties d'Apothicaître*, tout compte extrêmement chargé, dont il faut rabattre. — *Apothicaître sans sucre*, tout marchand qui n'est pas assorti; et en général, tout homme qui n' a pas les choses les plus nécessaires à sa profession. — On dit aussi d'un homme, qui prend trop de remèdes, que: "il fait de son corps *une boutique d'Apothicaître*; que: "*c'est une boutique d'Apothicaître.*

- **Dictionnaire de l'Académie française 5ème édition, 1798**

Apothicaire : s. m. Celui dont la profession est de préparer les drogues pour la guérison des malades. *Bon Apothicaire. Habile Apothicaire.*

On dit proverbialement et figurément, *Un Apothicaire sans sucre*, pour dire, Un homme qui n'est pas fourni des choses qui appartiennent à sa profession; *Des mémoires d'Apothicaire*, pour, Des comptes sur lesquels il y a beaucoup à rabattre; et, *Faire de son corps une boutique d'Apothicaire*, pour dire, Prendre trop de remèdes.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten, édition de 1833**

Apothicaire : de... . lieu de réserve boutique. Voir Pharmacien.

- **Dictionnaire de l'Académie française 6ème et 7ème éditions, 1835 et 1878**

Apothicaire : s. m. Celui dont la profession est de préparer et de vendre les drogues, les médicaments pour la guérison des maladies. *Bon apothicaire. Habile apothicaire.* Le mot de *Pharmacien* est aujourd'hui plus usité.

Prov. et fig., *Un apothicaire sans sucre*, Un homme qui n'est pas fourni des choses qui appartiennent à sa profession. *Un mémoire d'apothicaire*, Un compte sur lequel il y a beaucoup à rabattre. *Faire de son corps une boutique d'apothicaire*, Prendre trop de remèdes.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten,**

- **Edition de 1855**

Apothicaire : all apotheker, angl apothecary, it speziale, esp bolicario. V. pharmacien.

- **Edition de 1865**

Apothicaire : de... serre, lieu de réserve, de... à l'écart et ... loge du même radical que ... poser ; all Apotheker angl apothecary, it speziale, esp bolicario.V. pharmacien.

- **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

Apothicaire : nm (*a-po-ti-kê-r'*). Celui qui prépare et vend des médicaments. Pharmacien est présentement plus usité.

Familièrement. M. de Brissac avait infiniment d'esprit, avec une figure de plat apothicaire. [*Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon*] Mémoire d'apothicaire, compte sur lequel il y a beaucoup à rabattre. Faire de son corps une boutique d'apothicaire, faire abus de médicaments. Un apothicaire sans sucre, un homme qui n'est pas fourni des choses de sa profession.

Historique XIIIe s : *Liv. des mét. 322*: Tuit cirier, tuit pevrier, et tuit apotecaire, se il metent avant au samedi es haies ou u marchié, chascun doit obole de coutume

Ruteb., 37: Fisicien, n'apothicaire, Ne me puent doner santé.

Étymologie : *Bas-lat. apothecarius, du latin apotheca, du grec boutique, composé d'une préposition indiquant la mise à l'écart, en réserve, et du verbe grec signifiant mettre (voy. Thème et Boutique).*

Pharmacopole :(far-ma-ko-po-l'), s. m. Terme qui ne se dit que par plaisanterie. Apothicaire, vendeur de drogues, charlatan.

*Étymologie.* Lat. *pharmacopola*, de *pharmakopôlês*, composé de *pharmakon*, médicament, et *pôlein*, vendre.

• **Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, Pierre Larousse, 1866**

Apothicaire : n. m. (a-po-ti-ké-re - du gr. *apotheke*, boutique formé de *apo*, à part *tithémi* je place). Celui dont la profession consiste à préparer et vendre des médicaments : *l'apothicaire se retira le médecin parut presque aussitôt, car ces animaux\_là sont toujours à la queue l'un de l'autre* (Le Sage). *Sous Louis XIV, les apothicaires seuls vendaient du sucre* (Brill-Sav). Rabelais était le fils d'un carabetier ou d'un apothicaire de Chinon (Ste Beuve). Une douzaine de garçons d'apothicaires apportaient chacun une petite bouteille de sirop d'opium (V. Jacquoux). Aujourd'hui on dit plus ordinairement. pharmacien.

Monsieur, je suis bâtard de votre apothicaire. Racine

Je ne suis médecin, non plus qu'apothicaire. Reinard.

L'apothicaire faisant commerce de substances dont le vulgaire ignore complètement la nature et le prix, le mot *apothicaire* devint pour le peuple, synonyme de trompeur ; de là l'emploi de ce mot en mauvaise part et, le plus souvent, d'une manière ironique. *Il m'a trompé comme un apothicaire. M de Brissac avait infiniment d'esprit avec une figure de plat apothicaire* (St-Sim). Messieurs les apothicaires se refusant à sanctionner ce préjugé du public, crurent s'y soustraire en prenant le nom de pharmacien comme nos anciens pédagogues ont pris celui d'instituteur.

Proverbialement. Dieu nous garde des quiproquos d'apothicaire, c'est-à-dire des erreurs que peut commettre un apothicaire en prenant une substance pour une autre, erreurs qui sont souvent fatales à ceux qui en sont l'objet. *Compte, mémoire d'apothicaire.* Compte sur lequel il y a beaucoup à rabattre. Faire de son corps une boutique d'apothicaire, abuser de médicaments, en prendre fréquemment et sans nécessité. *C'est un apothicaire sans sucre.* Se dit d'un homme qui est dépourvu des choses qui appartiennent à sa profession. On sait qu'au temps d'Henri IV, et sous Louis XIV, le sucre était d'un prix si élevé qu'il ne se vendait qu'en très petites parties, et était considéré comme un médicament de sorte qu'on ne le trouvait que chez les apothicaires.

Pharmacopole : s. m. (far-ma-ko-po-le – lat. *Pharmacopola*, gr. *Pharmacopôlês*, composé de *pharmakon*, médicament, et de *pôlein*, vendre). Par plaisant. Apothicaire ; vendeur de drogues, charlatan.

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

Apothecaire : subst masc. Le mot grec origine du français apothecaire aujourd'hui écrit apothicaire signifie assez généralement un lieu où sont déposées les choses qu'on veut vendre ou conserver, un magasin, une boutique etc...(voir apothèque). Ainsi tout homme tenant boutique ou magasin pouvait être nommé apothecaire. On trouve la preuve de cette acceptation générale dans le gloss lat de Du Cange, au mot apothecarii. Mais en français, le mot apothecaire a signifié par excellence celui qui tient boutique de drogues ; boutique où l'ordre dans lequel on pose les drogues médicinales, est si nécessaire pour éviter les quiproquo qui ont donné lieu à ce proverbe : Dieu nous garde des quiproquos d'apothicaire.

- **Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio, 1877-1919**

Apotheca : l'endroit où l'on serrait des provisions quelconques', et plus particulièrement une pièce dans la partie supérieure de la maison romaine, où l'on plaçait les amphores contenant le vin. Cette pièce, tout à fait distincte de la cella vinaria, était située au-dessus du famarium ; on en a conclu que le passage de la fumée à travers la pièce devait contribuer à améliorer le goût du vin. »

pigmentarius : marchand de couleurs (pigmenta). « Les pigmentari (au pluriel) joignaient souvent à ce commerce celui des parfums [unguenta], de l'encens et des drogues de toutes sortes qui servaient à la médecine, à l'embaumement' et à la teinture [tinctura] ».

- **Larousse médical illustré, 1924**

Apothicaire : pas de définition

- **Dictionnaire de l'Académie française 8<sup>e</sup> édition, 1932**

Apothicaire : n. m. Celui qui préparait et vendait des médicaments. Il ne s'emploie plus que par dénigrement et il a été remplacé dans l'usage ordinaire par Pharmacien. Fig., Mémoire, Compte d'apothicaire, Compte sur lequel il y a beaucoup à rabattre.

- **Dictionnaire de l'Académie française 9<sup>e</sup> édition, depuis 1986**

Apothicaire : n. m. XIII<sup>e</sup> siècle, *apotecaire*. Emprunté du bas latin *apothecarius*, « boutiquier », puis « celui qui prépare les médicaments ».

1. Anciennement. Celui qui préparait et vendait des médicaments.

2. Expr. fig. *Compte d'apothicaire*, sur lequel il y aurait beaucoup à rabattre, ou très minutieux et compliqué. *Les mémoires de cet entrepreneur sont de vrais comptes d'apothicaire*.

- **Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert 1993**

Apothicaire : est un emprunt médiéval (1260 apotecaire avec plusieurs variantes en ancien français) au bas latin *apothecarius*, dérivé de *apotheca* « magasin à vivres », hélienisme du grec *apothêkê* « magasin » qui a donné en ancien provençal *botica* d'où boutique. Le mot grec est dérivé du verbe apotithenai de *apo* et de *tithenai* « poser, établir, fonder » d'où vient *thesis* (thèse).

Dès l'ancien français, le mot écrit sous sa forme moderne dès le XIV<sup>e</sup> siècle, (1350) désigne une personne qui vend des produits rares et médicamenteux, y compris des épices (cf épicier) et des produits exotiques, comme le sucre, mais il a déjà un sens spécialisé « préparateur vendeur de médications » et rejoint le domaine médical et commercial de pharmacie. Il est remplacé (début XIX<sup>e</sup>) par pharmacien, mais subsiste encore régionalement, puis dans des emplois plaisants : des comptes d'apothicaire (1826) précédé par parties d'apothicaire (1690), mémoires d'apothicaire (1798). la locution disparue apothicaire sans sucre, « personne qui manque des choses les plus nécessaires pour exercer sa profession », montre que le mot désignait encore au XVI<sup>e</sup> siècle, un commerçant moins spécialisé que le moderne pharmacien.

Le dérivé apothicaïresse (1660) « femme de l'apothicaire » et (1546) « religieuse chargée des médicaments dans un couvent, » est archaïque.

- **Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques, éditions de 1997 et 2001**

Apothicaire : n.m. Du bas latin *apothecarius* : boutiquier et du grec *apotheca* : entrepôt, réserve. Expression ancienne pour désigner un professionnel dont l'activité consistait en la préparation et la dispensation des médicaments. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette appellation fut remplacé par pharmacien (déclaration royale du 25 avril 1777 et loi du 21 germinal an XI, c'est-à-dire du 11 avril 1803. Apotheker est resté en Allemagne, Pays-Bas, Suisse alémanique, Apteka dans les pays slaves.

## Annexe 2:

### APOTHICAIERIE

- **Thresor de la langue françoise de Jean Nicot, 1606**

Apothicaierie : pas de définition

- **Glossarium mediae et infimae latinitatis de Du Cange, 1678**

Apothecaria : Officina pharmacopolæ, Gall. *Apothicaierie*.

- **Dictionnaire françois contenant les mots et les choses de Pierre Richelet, 1680**

Apothicaierie : lieu du couvent ou d'une maison de quelque grand où l'on met les drogues.

- **Dictionnaire d'Antoine Furetière, 1690**

Apothicaierie : subst.fem. C'est la boutique où se préparent et se vendent les remedes et aussi l'art de les bien préparer. Il y a dans les Communautés des lieux destinés pour l'Apothicaierie.

*Remarque : Pour faciliter la lecture, les « f » d'origine ont été remplacés par des « s » et ce tout au long des définitions.*

- **Dictionnaire de l'Académie française, 1ère édition 1694**

La définition d'apothicaierie est insérée dans celle d'apothicaire.

Apothicaierie. s. f. Lieu ou boutique servant à garder toutes les drogues d'un Apothicaire. Il signifie aussi, l'Art d'Apothicaire. *Il s'est mis dans l'Apothicaierie, il entend l'Apothicaierie.*

- **Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704**

Apothicaierie : C'est la boutique où se préparent, se gardent et se vendent les remèdes, *Pharmacopolium*. C'est aussi l'art de les bien préparer. *Ars pharmaceutica*. Les gardes de l'apothicaierie et epicerie ; les Maitres Gardes et Jurez en métier d'apothicaierie ; le fait et état d'apothicaierie est de plus grande conséquence que tous les autres états quels qu'ils soient ; l'art d'apothicaierie, les marchandises d'apothicaierie et épicerie ; toutes ces phrases sont tirées des réglemens faits pour les apothicaies et l'apothicaierie. Ces réglemens au reste écrivent toujours apothiquaire et apothiquaierie, au moins dans le Traité de la Police de M. de la Mare. Il y a dans les Communautéz des leieux destinés pour l'apothicaierie. L'apothicaierie de Dresdes est fameuse. On dit qu'il y a 14 000 boites d'argent toutes pleines de drogues et de remèdes forts renommez.

- **Dictionnaire de l'Académie française, 2ème et 3ème éditions 1718 et 1740**

Apothicaierie : s. f. Lieu ou boutique servant à garder toutes les drogues d'un Apothicaire. Il signifie aussi, l'Art d'Apothicaire. *Il s'est mis dans l'Apothicaierie, il entend l'Apothicaierie.*

- **Encyclopédie ou Dictionnaires raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Apothicaierie : s. f. du grec, boutique ou magasin ; c'est, par rapport à l'architecture, une salle dans une maison de communauté, dans un hôpital, ou dans un palais, où l'on tient en ordre & avec décoration les médicamens. Celle de Lorette en Italie, ornée de vases du dessein de Raphaël, est une des plus belles : celle de Dresde est aussi très-fameuse ; on dit qu'il y a 14000 boîtes d'argent toutes pleines de drogues & de remedes fort renommés. (P)

*Écrit par Jacques-François Blondel (P) Lundi, 28 Juin 1751 09:00*

- **Dictionnaire de l'Académie française, 4ème édition 1762**

Apothicaierie : s. f. Lieu ou boutique servant à garder toutes les drogues d'un Apothicaire. Il signifie aussi, l'Art d'Apothicaire. Il s'est mis dans l'Apothicaierie, il entend l'Apothicaierie.

- **Dictionnaire critique de la langue française, Jean-François Féraud 1787**

Apothicaîrerîe : s. f. [*Apotikèrerî-e*, 4<sup>e</sup>. è moy. et lon, 6<sup>e</sup> longue aussi, 5<sup>e</sup> et dern. *e* muet.]

Lieu, ou boutique où l'on garde et où l'on vend les drogues et les remèdes d' un Apothicaîre.

L'art de l'Apothicaîre. "Il entend très-bien l'*apothicaîrerîe*."

- **Dictionnaire de l'Académie française, 5ème édition 1798**

Apothicaierie : s. f. Magasin de drogues d'Apothicaire. Il signifie aussi, L'art de l'Apothicaire. *Il s'est mis dans l'Apothicaierie. Il entend l'Apothicaierie.*

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten. Edition de 1833**

Apothicairie: apotheka. Boutique dans laquelle on vend les substances médicinales. Le mot officine est plus convenable et plus usité. On entend aussi par apothicaierie, l'art de préparer les médicaments.

- **Dictionnaire de l'Académie française, 6ème édition 1835**

Apothicaierie : s. f. Pharmacie: magasin de drogues d'apothicaire, de médicaments. *Apothicaierie bien fournie*. Il signifie aussi, L'art de l'apothicaire. *Il s'est mis dans l'apothicaierie. Il entend l'apothicaierie*. Le mot de *Pharmacie* est aujourd'hui plus usité.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten. Edition de 1855**

Apothicaierie : boutique dans laquelle on vend les substances médicinales. Le mot officine est plus usité.

- **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

Apothicaierie : /a-po-ti-kê-re-rie/ s.m. 1. Officine ou magasin de drogues pour médicaments. 2. Art de l'apothicaire. On dit aujourd'hui de préférence pharmacie. 3. Le lieu d'un couvent où l'on met les drogues.

Étymologie : Apothicaire, qui devrait former apothicaerie ; apothicaierie supposant un substantif apothicaier.

Supplément au dictionnaire : HIST.

XIVe s. *Nouv. recueil de comptes de l'argenterie des rois, par Douët-d'Arcq, p. 180 (1386):*

Un coffre de bois, couvert de cuivre, ferré et cloué ainsi qu'il appartient et fermant à clef, pour mettre certaines apoticarries pour ladicte dame [la reine]

XVIe s. MANTELLIER, *Glossaire, Paris, 1869, p. 5: Apoticaieries* [les drogues et médicaments préparés ou vendus par les apothicaies]

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten. Edition de 1865**

Apothicaierie : serre, lieu de réserve, à l'écart. V pharmacien.

- **Grand dictionnaire universel du XIXè siècle de Pierre Larousse, 1866**

Apothicaierie : s.f. (a po ti kè re ri- rad. apothicaire) Boutique, officine d'apothicaire : une Apothicaierie bien fournie. Aujourd'hui on ne dit plus que pharmacie.

Dans un couvent, Lieu où l'on conserve les drogues.

Art, profession d'apothicaire : apprendre, exercer l'Apothicaierie. ...

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

Apothicaierie : subst fem. Apothicaierie. État et art de l'apothicaire.

- **Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio 1877-1919**

Apothicaiererie: pas de définition

- **Larousse médical illustré 1924**

Apothicaiererie : pas de définition

- **Dictionnaire de l'Académie française, 8ème édition 1932**

Apothicaiererie : s. f. Pharmacie: magasin de drogues d'apothicaire, de médicaments. *Apothicaiererie bien fournie*. Il signifie aussi, L'art de l'apothicaire. *Il s'est mis dans l'apothicaiererie. Il entend l'apothicaiererie*. Le mot de *Pharmacie* est aujourd'hui plus usité.

- **Dictionnaire de l'Académie française, 9ème édition depuis 1986**

Apothicaiererie : pas de définition

- **Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert 1993**

Apothicaiererie : n.f. (Xvè s) : précédé par *apotecarie* (v 1350), « remède » puis « boutique d'apothicaire » a désigné la boutique et aussi (1545), la profession d'apothicaire ; il semble sortir d'usage au début du XIXè siècle.

- **Dictionnaire Sciences pharmaceutiques et biologiques, Académie nationale de pharmacie éditions de 1997 et 2001**

Apothaicaiererie : pas de définition

### Annexe 3:

## APOTHICAIRESSSE

- **Thresor de la langue française de Jean Nicot, 1606**

Apothicaresse : pas de définition

- **Du Cange : Glossarium mediae et infimae latinitatis, 1678**

Apothicaresse : pas de définition

- **Dictionnaire françois contenant les mots et les choses de Pierre Richelet, 1680**

Apoticaresse : religieuse qui prépare les remèdes pour les malades du couvent et qui consulte le médecin.

- **Dictionnaire d'Antoine Furetière, 1690**

Apothicaresse : subst. Fem. C'est la femme d'un Apothicaire.

- **Dictionnaire de l'Académie française 1ère édition, 1694**

Apoticaresse. s. f. Femme d'Apothicaire. Il est bas.

Remarques: La définition d'apoticaresse est insérée dans la définition de pharmacien.

Il n'y a pas de définitions dans les éditions suivantes.

- **Dictionnaire de l'Académie française 2ème à 9ème éditions**

A partir de la deuxième édition, il n'y a plus de définition de « apoticaresse »

- **Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Apothicaresse : pas de définition

- **Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud, 1787**

Apothicaresse : il ne se dit que dans les couvents de filles. Et dans les hôpitaux où il y a des sœurs pour le service : La sœur apothicaresse. On ne doit point appeler de ce nom la femme d'un apothicaire.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten. Editions de 1833, 1855 et 1865**

Apothicaresse : pas de définition

- **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

Apothicaresse : nf (a-po-ti-kê-rè-s'). Religieuse qui prépare les remèdes pour les malades de son couvent.

- **Grand dictionnaire universel du XIXè siècle de Pierre Larousse, 1866**

Apothicaresse : religieuse chargée de l'apothicairerie d'un couvent, de la préparation des remèdes.

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

Apothecairaisse : femme d'apothecaire. Qui est fait par l'apothecaire, qui est relatif à l'état d'apothecaire. Ce mot encore usité dans les couvents, pour désigner comme substantif, la Religieuse qui a soin de l'apothicairerie, a signifié femme d'apothecaire.

- **Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio**

Apothicaresse : pas de définition

- **Larousse médical illustré, 1924**

Apothicaresse : pas de définition

- **Dictionnaire de l'Académie française 8è édition, 1932**

Il n'y a pas de définition de apothicaresse mais :

Pharmacien, ienne.n : Celui, celle qui exerce la pharmacie.

- **Dictionnaire de l'Académie française 9è édition, depuis 1986**

Il n'y a pas de définition de apothicaresse mais :

Pharmacien, ienne : n. XVII<sup>e</sup> siècle. Dérivé de pharmacie. Personne diplômée en pharmacie, qui exerce la pharmacie. L'Ordre des pharmaciens. Pharmacien hospitalier. Pharmacien biologiste, qui travaille dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale. Pharmacien d'officine ou, simplement, pharmacien, qui tient une pharmacie.

- **Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert 1993**

La définition d'apothicaresse est incluse dans la définition d'apothicaire.

Le dérivé apothicaresse : n. f. (1660) une fois *apotiquarisse* au XVème siècle. « femme de l'apothicaire » et (1546) « religieuse chargée des médicaments dans un couvent », est archaïque.

## Annexe 4:

### DROGUE

- **Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne de Jean Nicot, 1606**

Drogue : toute drogue, bonne ou mauvaise : pharmacum.

Droqueur : qui vend toutes drogues : pharmacopola, seplasiarius.

- **Dictionnaire français contenant les mots et les choses de Pierre Richelet, 1680**

Drogue : tout ce qui sert à purger (bonne drogue, méchante drogue).

- **Dictionnaire universel d'Antoine Furetière, 1690**

Drogue: f.f. Terme général de marchandise, d'épicerie de toute sorte de nature et surtout des pays éloignés, lesquelles servent à la Medecine, aux teintures et aux artisans comme Sené, casse, mastic, borax, alun, bresil, sandaraque, &c ... Les Apothicaires doivent avoir dans leur boutique toute sorte de drogues. Menage après Saumaise derive ce mot de *droga*, qui a été fait du Persan *droa*, signifiant *odeur*, parce que les *drogues* aromatiques ont beaucoup d'odeur.

On dit proverbialement, qu'un homme sçait bien faire valoir sa *drogue*, pour dire, qu'il est charlatan, qu'il sçait vendre cher de mauvaise marchandise.

- **Dictionnaire de l'Académie française 1ère édition, 1694**

Drogue : Sorte de marchandises que vendent les Espiciers et qui sert principalement à la Médecine.

Vendre des drogues, acheter des drogues, la plupart des bonnes drogues viennent du Levant. Le séné est une drogue qui entre dans la composition de la plupart des remèdes.

On dit fig. d'un homme qui sait bien faire valoir ce qu'il dit, ce qu'il fait qu'il fait bien valoir sa drogue, qu'il débite bien ses drogues.

Drogue se dit encore figurément de ce qui est mauvais en son espèce.

J'ay donné de bon argent et il ne m'a donné que de meschantes drogues. Il ne m'a donné que de la drogue c'est-à-dire il ne m'a donné de mauvaise monnoye, que des billets dont on ne sçaurait avoir d'argent.

Droguer : médicamenter, purger avec des drogues.

Il y a déjà longtemps qu'on ne fait que le droguer. On l'a tant drogué que... il se drogue trop c'est ce qui ruine sa santé.

Droguiste : vendeur de drogues.

•Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704

Drogue: f.f. Terme général de marchandise, d'épicerie de toute sorte de nature et surtout des pays éloignés, lesquels servent à la Médecine, aux teintures et aux artisans comme Séné, casse, mastic, borax, alun, bresil, sandaraque, ... Leméry a publié en 1698 un Traité universel des drogues par ordre alphabétique. Les Apothicaires doivent avoir dans leur boutique toute sorte de drogues. Il a des drogues de certaines drogues qui ne sont point nourrissantes, lesquelles apaisent la faim pour quelques tems. Leméry.

Menage, après Saumaise, dérive ce mot de *droga*, qui a été fait du Persan *droa*, signifiant *odeur*, parce que les *drogues* aromatiques ont beaucoup d'odeur. Guichart le fait venir du mot hébreu *rakah* qu'il explique par préparer des parfums, des aromates, des onguents.

Plusieurs auteurs ont écrit en latin sur les drogues, Pomet a donné une histoire des drogues en François avec des figures; cet ouvrage est bon pour le choix des drogues.

Droguer : donner ou prendre souvent des médicaments. *Medicamenta adhibere.*

*Medicamentis curare uti medicamentis.* Cette mère drogue trop ses enfants. Il est dangereux de trop se droguer. Les médecins sont ceux qui se droguent le moins.

• **Dictionnaire de l'Académie française 2ème, 3ème, 4ème et 5è éditions, 1718 1740 et 1762 et 1798**

Drogue : Sorte de marchandises que vendent les Espiciers et qui sert principalement à la Médecine.

Vendre des drogues, acheter des drogues, la plupart des bonnes drogues viennent du Levant. Le séné est une drogue qui entre dans la composition de la plupart des remèdes.

On dit fig. d'un homme qui sait bien faire valoir ce qu'il dit, ce qu'il fait qu'il fait bien valoir sa drogue , qu'il débite bien ses drogues. (Il est du style familier. 3 et 4è édition)

Drogue se dit encore figurément de ce qui est mauvais en son espèce.

J'ay donné de bon argent et il ne m'a donné que de meschantes drogues. Il ne m'a donné que de la drogue c'est-à-dire qu'il ne m'a donné rien qui vaille.

(Ces tableaux ont peu de valeur, c'est de la drogue. 5è édition)

On dit fig. (et ironiquement, 3 et 4<sup>e</sup> édition) Voilà de bonne drogue, pour signifier que ce qu'on offre, ce qu'on veut donner pour bon ne vaut rien.

- **Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Drogué: s. f. Terme de Commerce ; il se dit généralement des épices, & autres marchandises qui viennent des pays éloignés, & qui servent à la Médecine, à la Teinture, & aux Arts. Les drogues dont se servent les Teinturiers sont de trois espèces : il y en a de colorantes, qui donnent une teinture ou une couleur ; de non colorantes, qui disposent seulement les étoffes à prendre mieux les couleurs, ou à rendre les couleurs plus brillantes ; & de troisièmes, qui servent aux deux fins. V. Teinture.

(Art. mécaniq.) c'est ainsi que les Artistes appellent toute composition dont ils font un secret. Ainsi la drogue des Eventailistes n'est autre chose qu'un mélange de gomme arabique & de miel, délayés dans de l'eau. Voyez Eventail.

- **Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud, 1787**

Drogué: subst. fém. Droguer, verbe act. [*Droghe, ghé*; 2<sup>e</sup> *e* muet au 1<sup>er</sup>, *é* fer. au 2<sup>d</sup>. l' *u* est muet et ne sert qu' à doner au *g* un son fort qu' il n' a pas devant l' *e*.]

Nom commun à toute sorte d' épicerie, dit *Trév.*

Sorte de marchandise que vendent les Épiciers, dit l' *Acad.* et dont le plus grande partie sert à la Médecine, disent l' un et l' autre. C' est de là que les Épiciers sont apelés *Droguistes*. À~ proprement parler, *drogue* ne se dit que de ce qui sert à la Médecine.

On ne dit point du sucre, du café, du cacao, du poivre même, que ce sont des *drogues*. On le dit du sené, de la rhubarbe, de la casse, de la manne, etc. \_

En style proverbial, on dit, *faire valoir la drogue*, c. à. d. l' ouvrage, l' affaire, la marchandise. = On apèle aussi (dans le st. fig. famil.) *drogue*, des chòses mauvaises en leur espèce.

"Ce marchand ne vend que de *la drogue*."

Droguer : Médicamenter, se prend en mauvaise part, et se dit dans le style chagrin et critique: c' est doner trop de remèdes. "Depuis long-temps on ne fait que *le droguer*." Il est dangereux de *se trop droguer*. \_ St. familier.

- **Dictionnaire de l'Académie française 6<sup>e</sup> édition, 1835**

Drogué : Nom générique de diverses marchandises qui s'emploient surtout en médecine ou pour la teinture, et qui se vendent chez les pharmaciens et les épiciers.

Vendre des drogues, acheter les drogues. La plupart des bonnes drogues viennent du Levant. Le séné est une drogue qui entre dans plusieurs remèdes. C'est une drogue fort chère. Drogues simples.

Fig et fam : il fait bien valoir sa drogue, il débite bien sa drogue. Il sait bien faire valoir ce qu'il dit, ce qu'il fait, ce qu'il vend.

Drogue se dit encore figurément et familièrement de ce qui est mauvais en son espèce.

J'ay donné de bon argent et il ne m'a donné que de meschantes drogues. Ces tableaux ont très peu de valeur, c'est de la drogue, ce n'est que de la drogue.

Fig et iron : Voilà de bonne drogue se dit pour exprimer que ce qu'on veut nous donner pour bon ne vaut rien.

Drogue se dit en outre d'une sorte de jeu de cartes en usage parmi les soldats et les matelots : à ce jeu, le perdant est obligé de se mettre sur le nez un morceau de bois fourchu, qu'on appelle également drogue et de le garder jusqu'à ce qu'il soit parvenu à gagner.

Le jeu de la drogue, jouer à la drogue.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de P.-H. Nysten**

- Editions de 1833, 1855

Drogue : on donne le nom de drogues aux matières premières avec lesquelles les pharmaciens préparent les médicaments (écrit médicaments dès 2<sup>e</sup> édition) officinaux et magistraux. Les drogues sont donc les médicaments simples, c'est-à-dire tels qu'ils sont trouvés dans le commerce. Ce sont des produits immédiats ou des parties des végétaux, tels que les feuilles, les fleurs, les racines, les gommes, etc ; ou des produits animaux comme le musc, le castoreum etc ; ou enfin, des produits manufacturés, comme l'acétate de plomb, le muriate d'ammonique, etc. par extension, on a vulgairement appelé drogues toutes les substances médicamenteuses. Saumaise et ménage font venir ce mot de droga qui a été formé du persan droa, odeur, parce que beaucoup de drogues ont une odeur plus ou moins prononcée.

Droguier : collection d'échantillons de tous les médicaments simples rangés dans un ordre méthodique.

Droguiste : pharmacopola. Qui fait le commerce de la droguerie. Qui vend les matières premières avec lesquelles les pharmaciens préparent les médicaments.

- Edition de 1865

Droguerie : désignation collective des diverses espèces de drogues et des lieux où on les conserve. (pas de def avant).

- **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

Droque (dro-gh'), s. f.

- Nom générique des ingrédients propres à la teinture et à la chimie. Acheter, vendre des drogues.

- Nom générique des matières premières avec lesquelles les pharmaciens préparent les médicaments.

Je voulais vous dire, monsieur, que vos drogues... - Monsieur, je ne vends point de drogues. - Que vendez-vous donc, monsieur ? - Monsieur, je vends des médicaments, Brillat-Savarin, *Physiologie du goût, Variétés*, n° V.

- Fig. Il débite bien sa drogue, il sait bien faire valoir sa drogue, se dit pour signifier qu'il est charlatan, qu'il fait passer une chose pour plus qu'elle ne vaut.

- Par extension et par dénigrement, épices. Il faut l'assaisonner de drogues qui la déguisent, J. J. Rouss. *Ém.* II.

- Ce qui est mauvais en son genre.

J'ai donné de bon argent et il ne m'a envoyé que de la drogue. Ce drap n'est que de la drogue.

L'on jugea qu'il y avait moins d'inconvénient à laisser croire un peu de concert avec l'Espagne, qu'à ne pas préparer par un canal ordinaire non odieux et favorable, les drogues que l'envoyé d'Espagne nous allait débiter, SAINT-SIMON 2, 248. On a tant fait de ces drogues [odes], que je n'ai pas voulu donner la mienne, VOLT. *Lett. en vers et en prose*, 53.

Voilà de bonne drogue, se dit ironiquement d'une chose dont on ne fait aucun cas. Je le crois bien ; voilà de belles drogues que des jeunes gens pour les aimer, MOL. *l'Av.* II, 6.

- Bouts de fer ou ferrailles.

- Un des noms de l'ajonc.

- Aller en drogues, s'est dit jadis pour aller en maraude.

*Historique* XIVE s. : Mieux te vaudroit faire autre office, Que tant dissoudre et distiller Tes drogues pour les congeler Par alambics.... *Nat. à l'alch. err.* 38.

XVe s. Il n'y a chez l'apothicaire De drogue que je prise mieux, Que ce bon vin, qui me fait faire Le sang bon et l'esprit joyeux, BASSELIN, XXV.

XVIe s. On farcissoit ses viandes de drogues odoriferantes de telle sumptuosité, qu'un paon et deux faisands revenoient à cent ducats, pour les apprester selon leur maniere, MONT. I, 393.

### Étymologie :

Provenç. *drogua* ; espagn. et ital. *droga* ; angl. *drug*. Les étymologistes anglais tirent *drug* de l'anglo-saxon *dryge*, sec ; Frisch et Diez tirent le mot roman du hollandais *trook*, sec (*dryge* et *trook* sont le même mot) ; de sorte que la drogue serait la chose séchée, la plante séchée, etc. pour les usages de la pharmacie. On a, dans le celtique, kimry *drwg*, bas-breton *droug*, *drouk*, irland. *droch*, qui expriment en général tout ce qui est mauvais, mais qui, rendant compte du sens de chose mauvaise, ne rendent pas compte du sens d'ingrédient. La série des significations paraît être ingrédient, et, comme les ingrédients pharmaceutiques sont souvent fort désagréables, chose mauvaise.

Supplément : 6. Stupéfiant, substance qui modifie l'état de conscience.

9. (Péjor) Médicament.

### • Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, Pierre Larousse, 1866

Drogue : s.f. ( dro-ghe – Pour l'étym., voir à la partie encycl). Nom donné à diverses matières médicales ou industrielles qui se vendent chez les pharmaciens, les droguistes et les épiciers : *vendre, acheter des drogues. La plupart des bonnes drogues viennent du Levant. Le Séné est une drogue qui entre dans plusieurs remèdes. (Acad). La médecine a beaucoup de drogues et presque point de spécifiques. (Chamfort).*

Fam. Ce qui est mauvais en son espèce : *j'ai donné de bon argent et il ne m'a envoyé que de méchante drogues, que de la drogue. Ces tableaux ont très-peu de valeur, c'est de la drogue, ce n'est que de la drogue. (Acad). ...*

Pharm. *Drogue amère*, Boisson amère employée dans l'Inde.

Encycl. Linguist. Suivant les étymologistes anglais, la forme anglaise *drug*, exactement drogue, se rapporte à l'anglo-saxon *dryge*, sec ; Frisch et Diez tirent notre mot drogue et les formes romanes correspondantes , espagnol et italien *droga*, provençal *drogua*, du hollandais *trook*, sec, exactement l'anglais *dryge*, de sorte que *la drogue* serait la chose séchée, la plante séchée, pour les usages de la pharmacie. Mais on trouve dans le celtique : kymrique, *drug*, bas breton *droug*, *drouk*, irlandais *droch*, qui expriment, en général, tout ce qui est mauvais. *La drogue* serait ainsi la chose mauvaise, car on sait que les remèdes pharmaceutiques ne sont généralement pas destinés à flatter, et le mot drogue s'applique, au reste, de préférence aux médicaments désagréables ou mauvais ; aussi cette dernière dérivation nous semble t-elle préférable à celle qui est indiquée par Frisch et Diez ; cependant suivant Littré, ces diverses formes rendraient bien compte du sens de chose mauvaise ; la série des significations lui paraît être : ingrédient ; or, les ingrédients pharmaceutiques sont fort souvent désagréables : d'où chose mauvaise. Mais il nous semble, au contraire, que du sens de

chose mauvaise on a fort bien pu passer au sens de remède et du sens de remède au sens d'ingrédient. Quoiqu'il en soit, il est probable que la forme celtique se rapporte, d'une façon plus ou moins directe, à la racine sanscrite dar, éclater rompre, déchirer, qui a pu facilement passer à l'état de nuire, blesser, et de l'idée de nuire on est venu tout naturellement à celle de chose mauvaise. Le sanscrit druh s'applique dans le Rigvêda à une espèce de démon mâle ou femelle, et signifie malfaisant, nuisible de la racine druh, vouloir nuire., haïr, voisine de la racine dar. De là aussi drôha, drôgha, malice offense, haine ; drôgdhar, ennemi, offenseur, druhvan , drohin, qui cherche à nuire, malin. Cette personnification du mal reparait chez les iraniens dans la Druj, au nominatif Drukhs, du Vendidad, le démon femelle qui se jette sur les cadavres et qu'il faut chasser par divers procédés. Les inscriptions de Persépolis offrent druga comme le nom d'un esprit malin. Pictet estime que le kymrique drwg, armoricain droug, drouk, mauvais, méchant, et, comme substantif, mal, méchanceté, répond exactement à ces diverses formes, et, suivant le nom de drwg, employé dans les triades des bardes gallois conjointement avec celui de Cythraul, le diable, doit avoir désigné une personnification du mal. L'irlandais-erse droich, nain, c'est-à-dire, dans les superstitions populaires, un être doué d'un pouvoir magique et pernicieux, dérive de droch, mauvais méchant, et complète cette série d'analogie.

Pharm. La drogue amère, boisson célèbre dans l'Inde, est employée comme stomachique, antidyssentérique et fébrifuge. On l'imite en Europe par la tecture française, dans la composition de laquelle il entre : Alcool à 56° 14,000

Myrrhe 500

Safran 60

Aloès 750

Encens 250

Mastic 30

On laisse macérer pendant six mois. On distille ensuite à feu nu, pour obtenir les deux tiers de l'alcool employé. On ajoute un peu de sucre, et l'on forme ainsi une liqueur agréable, que l'on prend après le repas. Ainslie dit que la préparation indienne contient de la résine de pin, du *justicia paniculata* et qu'elle ne renferme pas de safran. Dans quelques formulaires, le *justicia* est remplacé par du colombo.

Droguiste : personne qui vend des drogues, des matières premières à des pharmaciens et à divers industriels. Quelque partie que choisisse un droguiste, il ne doit pas être un simple marchand : il faut qu'il soit familier avec la matière médicale et l'histoire naturelle. (Cadet-Gassicourt).

adjectiv. Qui vend des drogues : Epicier droguiste. Marchand droguiste.

La profession de droguiste n'est pas soumise à la formalité d'un diplôme. Les droguistes peuvent vendre toute espèce de drogues ; mais la loi du 21 germinal an XI leur interdit de livrer au public aucune composition ou préparation pharmaceutique, sous peine de 500 francs d'amende. Ils ne peuvent pas non plus débiter au poids médicinal. En interdisant le débit au poids médicinal, la loi a proscrit, non seulement les ventes aux poids indiqués dans les formulaires et le codex mais encore toutes les ventes en détail de préparations médicamenteuses. Il en a été ainsi décidé par divers arrêts de la cour de cassation, qui a jugé, en outre, que la vente ou distribution de médicaments faite d'après les doses dans lesquelles ils doivent être employés, lors même qu'elle a lieu par petit paquets, a le caractère du débit au poids médicinal. Les droguistes sont soumis à des visites annuelles, prescrites par l'arrêté du 23 thermidor an XI, et pour lesquelles il peut être perçu un droit fixe de 4 francs.

- **Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio 1877-1919**

Drogue : pas de définition

- **Dictionnaire de l'Académie française 7<sup>e</sup> édition, 1878**

Drogue : Nom générique de diverses marchandises qui s'emploient surtout en médecine ou pour la teinture, et qui se vendent chez les pharmaciens et les épiciers.

Vendre des drogues, acheter les drogues. La plupart des bonnes drogues viennent du Levant. Le séné est une drogue qui entre dans plusieurs remèdes. C'est une drogue fort chère. Drogues simples.

Fig et fam : il fait bien valoir sa drogue, il débite bien sa drogue. Il sait bien faire valoir ce qu'il dit, ce qu'il fait, ce qu'il vend.

Drogue se dit encore figurément et familièrement de ce qui est mauvais en son espèce.

J'ay donné de bon argent et il ne m'a donné que de meschantes drogues. Ces tableaux ont très peu de valeur, c'est de la drogue, ce n'est que de la drogue.

Fig et iron : Voilà de bonne drogue se dit pour exprimer que ce qu'on veut nous donner pour bon ne vaut rien.

Drogue se dit en outre d'une sorte de jeu de cartes en usage parmi les soldats et les matelots : à ce jeu, le perdant est obligé de se mettre sur le nez un morceau de bois fourchu, qu'on appelle également drogue et de le garder jusqu'à ce qu'il soit parvenu à gagner.

Le jeu de la drogue, jouer à la drogue.

- **Dictionnaire de l'Académie française 8<sup>e</sup> édition, 1932**

Drogue : Nom générique de divers ingrédients qui s'emploient surtout en pharmacie ou pour la teinture.

Il se dit figurément et familièrement d'une chose qui n'a pas de valeur « cette étoffe n'est que de la drogue, ce marchand ne vend que de la drogue. » Par extension, cette petite personne est une drogue.

Il s'est dit en outre d'une sorte de jeu de cartes en usage parmi les soldats et les matelots : à ce jeu, le perdant est obligé de se mettre sur le nez un morceau de bois fourchu, qu'on appelle également drogue et de le garder jusqu'à ce qu'il soit parvenu à gagner.

Le jeu de la drogue, jouer à la drogue.

- **Larousse médical illustré, 1924**

Drogue : matière première de tous les médicaments.

- **Dictionnaire de l'Académie française 9<sup>ème</sup> édition, depuis 1986**

Drogue : n. f. XV<sup>e</sup> siècle, *drocques* ; XX<sup>e</sup> siècle, au sens de « stupéfiant ». Étymologie obscure.

**1.** Matière première d'origine animale, végétale ou minérale, employée pour la préparation des médicaments magistraux et officinaux ; substance utilisée en teinture et employée à divers usages ménagers.

**2.** Ancienn. Se disait spécialement d'un remède préparé de façon artisanale. Auj., parfois péj. Remède, médicament. *Administrer, prendre des drogues. Avez-vous pris votre drogue ?*

**3.** Généralement au singulier. *La drogue*, nom donné à l'ensemble des substances naturelles ou synthétiques, comme la cocaïne, la morphine, l'héroïne, les dérivés du chanvre indien, les amphétamines, dont certaines sont utilisées en thérapeutique, mais dont l'usage illégal et répété, à la recherche d'une évasion du réel, crée la dépendance et conduit à la toxicomanie. *Les drogues peuvent avoir des effets hallucinogènes ou stupéfiants. Drogue dure, drogue douce*, dont les effets immédiats sont plus ou moins graves. *L'accoutumance aux drogues douces peut conduire à l'usage de drogues dures. La vente de la drogue est strictement réglementée dans la plupart des pays. Les fabricants, les trafiquants de drogue. La lutte contre la drogue. La douane a*

(2)**II. Drogue** n. f. XIX<sup>e</sup> siècle. Peut-être issu de *drogue I*, au sens de « objet sans valeur, chose de mauvaise qualité », d'où « objet désagréable ».

**JEUX.** Désignait, à un jeu de cartes pratiqué autrefois par les matelots et les soldats, une pince de bois que le perdant devait se mettre sur le nez et garder jusqu'à ce qu'il fût parvenu à gagner. Par méton. Le jeu lui-même. (1)**I. Drogue** saisi une cargaison de drogue. Par ext. Fam. Le café est sa

*drogue quotidienne. Fig. et péj. Ce qui intoxique l'esprit, ce dont on ne peut se passer. Le jeu peut devenir une drogue.*

• **Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert 1993**

Droque : d'abord drocque (1462°, drogue étant attesté indirectement (XIV) par son dérivé droguerie, est d'origine discutée. Parmi de nombreuses hypothèses, les plus probables le font remonter soit au moyen néerlandais *droge vate* « tonneaux secs », droge étant substantivé avec le sens métonymique de « produits séchés » (le contenu du tonneau », soit à l'arabe durawa « balle de blé ». cette proposition fait problème du point de vue phonétique et sémantique ; c'est pourquoi P. Guiraud voit dans drogue une forme méridionale du latin *derogare* « oter, diminuer la valeur de ». (déroger).

Le mot désigne un ingrédient servant à la teinture, aux préparations chimiques et pharmaceutiques, puis également un produit pharmaceutique, un remède traditionnel (1568) souvent avec une connotation péjorative appuyée par droguer. Par suite, s'est développé le sens de « chose mauvaise à absorber » et plus généralement de « chose ou personne dont on fait peu de cas » (1668), ce dernier sens ayant disparu. Le sens aujourd'hui usuel de « stupéfiant » (1913, Colette) s'est étendue à plusieurs tranquillisants et excitants. Bien qu'il se soit imposé comme le sens dominant de drogue, avec un emploi métonymique pour l'usage de stupéfiant, ce sens n'est pas également réalisé par ses dérivés, en raison de sa date d'apparition tardive.

...

D'autres dérivés de drogue se sont éteints tels que

Droqueur : n. m. (1462) : « médecin qui fait prendre les drogues ».

• **Dictionnaire Sciences pharmaceutiques et biologiques, Académie nationale de pharmacie, 2001**

Droque : n.f. (du néerlandais *droog* : desséché.

1. Au sens étymologique, « tout produit doué de propriétés médicamenteuses, employé à l'état brut tel qu'il existe dans la nature ou après des opérations matérielles qui n'exigent aucune connaissance pharmaceutique (ex : écorce de quinquina, fucus, guar). La fabrication et la vente en gros des drogues simples et des substances chimiques destinées à la pharmacie sont libres à condition sur ces produits ne soient jamais délivrés aux consommateurs pour usage thérapeutique et sous réserve des règlements particuliers concernant certains d'entre eux ». (art L512 du CSP)

Synonyme : drogue végétale, drogue animale.

2. Par anglicisme.

3. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, substance naturelle ou synthétique capable de provoquer des effets

psychotropes et engendrant une dépendance. (ex : opium, Cannabis, cocaïne, LSD) Actuellement, on assiste à une dérive de l'emploi de certains médicaments à effets psychotropes vers des emplois toxicomaniaques (cf Accoutumance, Addiction, Assuétude, Dépendance). Il faut se méfier de la contamination du sens du mot français classique drogue (sens n°1) par l'anglais drug, mot polysémique, qui possède également le sens de médicament, y compris celui de médicament terminé.

## Annexe 5:

### MEDICAMENT

- **Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne de Jean Nicot, 1606**

medicament, medicamen : *medicamentum*.

Qui medecine ou appareille les médicamens, comme apothicaire, *Medicamentarius*.

- **Dictionnaire français contenant les mots et les choses de Pierre Richelet, 1680**

Médicament : c'est tout ce qui peut altérer notre corps et le remettre en santé.(un médicament simple, un médicament composé, un médicament externe, un médicament interne, médicament purgatif.)

- **Dictionnaire d'Antoine Furetière, 1690**

**idem que le Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704**

Médicament : subst masc. Remède qui peut changer notre nature en mieux. Le médicament est opposé à l'aliment ; car celui-ci le convertit en notre substance et l'autre l'altère. Quelquefois, l'aliment sert aussi de médicament. D'autre fois ce qui sert de médicament à l'un, est poison pour l'autre. La ciguë est aliment et médicament à l'étourneau et poison à l'oie. L'ellebore est aliment à la caille et médicament aux hommes. Il y a des médicaments internes et d'autres externes. Il y en a de simples et de composez. Il y a des médicaments attractifs, repercussifs, resolutifs, rarefactifs ou anodins, suppuratifs, detersifs, mondiscatifs, regeneratifs, cicatrisatifs, corrosifs, detersifs, carminatifs, regenratifs...il y en a d'astringents, d'émollients, de caustiques, pyrotiques, diurétiques, diaphoretiques, sarcotiques, épulotiques, narcotiques, qui sont tous expliqués à leur ordre. On appelle médicaments cholagogues ceux qui sont propres pour purger la colere ; phlegmagogues ceux qui ont la vertu de guerir la pituite ; menalogogues ceux qui évacuent la mélancolie. Quand on decrete sur la plainte d'un blessé, on lui donne en même temps une provision pour ses aliments, pensements et médicaments.

- **Dictionnaire de l'Académie française 1ère édition, 1694**

Médicament : s. m. Remède, ce qui se prend par la bouche, ou qui s'applique par dehors pour la guérison. *Il faut payer les medicaments à l'Apothicaire, au Chirurgien. tant en aliments qu'en medicaments.*

*Ndle : extrait de l'article : MEDECIN*

- **Dictionnaire de l'Académie française 2ème à 5ème éditions**

Médicament : s. m. Remède, ce qui se prend par la bouche, ou qui s'applique par dehors pour la guérison. *Il faut payer les médicaments à l'Apothicaire, au Chirurgien. tant en aliments qu'en médicaments.*

- **Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Médicament : Physique particulière – Thérapeutique

S. m. (Thérapeutique) ou Remède ; ces deux mots ne sont cependant point toujours synonymes. Voyez Remède.

On appelle médicament toute matière qui est capable de produire dans l'animal vivant des changemens utiles ; c'est-à-dire propres à rétablir la santé, ou à en prévenir les dérangemens, soit qu'on les prenne intérieurement, ou qu'on les applique extérieurement.

Cette diversité d'application établit la division générale des médicamens en externes & en internes. Quelques pharmacologistes ont ajouté à cette division un troisième membre ; ils ont reconnu des médicamens moyens : mais on va voir que cette dernière distinction est superflue. Car ce qui fonde essentiellement la différence des médicamens internes & des externes, c'est la différente étendue de leur action. Les internes étant reçus dans l'estomac, & étant mis ainsi à portée de passer dans le sang par les voies du chyle, & de pénétrer dans toutes les routes de la circulation, c'est-à-dire jusque dans les plus petits organes & les moindres portions des liqueurs, sont capables d'exercer une opération générale, d'affecter immédiatement la machine entière. Les externes se bornent sensiblement à une opération particulière sur les organes extérieurs, ils ne méritent véritablement ce titre, que lorsque leur opération ne s'étend pas plus loin ; car si l'on introduit par les pores de la peau un remède qui pénètre, par cette voie, dans les voies de la circulation, ou seulement dans le système parenchymateux & cellulaire ; ou si un remède appliqué à la peau, produit sur cet organe une affection qui se communique à toute la machine, ou à quelque organe intérieur, ce médicament se rapproche beaucoup du caractère propre des médicamens internes. Ainsi les bains, les frictions & les fumigations mercurielles, les vésicatoires, la fomentation avec la décoction de tabac qui purge ou fait vomir, ne sont pas proprement des remèdes externes, ou du moins ne méritent ce nom que par une circonstance peu importante de leur administration. Il seroit donc plus exact & plus lumineux de distinguer les remèdes, sous ce point de vûe, en universels, & en topiques ou locaux. Les médicamens appelés moyens se rangeroient d'eux-mêmes sous l'un ou sous l'autre chef de cette division. On a ainsi appelé ceux qu'on portoit dans les diverses cavités du corps qui ont des orifices à l'extérieur ; les lavemens, les gargarismes, les injections dans la vulve, dans l'uretre, les narines, &c. étoient des médicamens moyens. Il est clair que si un lavement, par

exemple, purge, fait vomir, reveille d'une affection soporeuse, &c. il est remède universel ; que si au contraire il ne fait que ramollir des excréments ramassés & durcis dans les gros intestins, déterger un ulcère de ces parties, &c. il est véritablement topique.

Une seconde division des médicamens, c'est celle qui est fondée sur leur action mécanique ; c'est-à-dire dépendante du poids, de la masse, de l'effort, de l'impulsion, &c. & de leur action appelée physique, c'est-à-dire occulte, & qui sera chimique si jamais elle devient manifeste. L'action mécanique est sensible : par exemple, dans le mercure coulant donné dans le volvulus, pour forcer le passage intercepté du canal intestinal, comme dans la flagellation, les ligatures, les frictions sèches, la succion des ventouses, &c. l'action occulte est celle d'un purgatif, d'un diurétique, d'un narcotique quelconque, &c. c'est celle d'une certaine liqueur, d'une telle poudre, d'un tel extrait, &c. qui produit dans le corps animal des effets particuliers & propres, que telle autre liqueur, telle autre poudre, tel autre extrait mécaniquement, c'est-à-dire sensiblement identique, ne sauroient produire. Cette action occulte est la vertu médicameuse proprement dite : les corps qui agissent mécaniquement sur l'animal, portent à peine, ne portent point même pour la plupart le nom de médicament ; mais sont & doivent être confondus dans l'ordre plus général de secours médicaux ou remèdes, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus étendu. Voyez Remède.

En attendant que la Chimie soit assez perfectionnée pour qu'elle puisse déterminer, spécifier, démontrer le vrai principe d'action dans les médicamens, les médecins n'ont absolument d'autre source de connoissance sur leur action, ou pour mieux dire sur leurs effets, que l'observation empirique.

Quant à l'affection, à la réaction du sujet, du corps animal, aux mouvemens excités dans la machine par les divers médicamens, à la série, la succession des changemens qui amènent le rétablissement de l'intégrité & de l'ordre des fonctions animales, c'est-à-dire de la santé ; la saine théorie médicale est, ou du moins devrait être tout aussi muette & aussi modeste que la chimie raisonnable l'est sur la cause de ces changemens, considérée dans les médicamens ; mais les médecins ont beaucoup discouru, raisonné, beaucoup théorisé sur cet objet, parce qu'ils discutent sur tout. Le succès constamment malheureux de toutes ces tentatives théoriques est très-remarquable, même sur le plus prochain, le plus simple, le plus sensible de ces objets, savoir leur effet immédiat, le vomissement, la purgation, la sueur, &c. ou plus prochainement encore l'irritation. Que doit-ce être sur l'action élective des médicamens, sur leur pente particulière vers certains organes, la tête, les reins, la peau, les glandes salivaires, &c ; ou si l'on veut leur affinité

avec certaines humeurs, comme la bile, l'urine, &c ; car quoiqu'on ait outré le dogme de la détermination constante des divers remèdes vers certains organes, & qu'il soit très-vrai que plusieurs remèdes se portent vers plusieurs couloirs en même tems, ou vers différens couloirs dans différentes circonstances ; que le même médicament soit communément diurétique, diaphorétique & emménagogue, & que le kermès minéral, par exemple, produise selon les diverses dispositions du corps, ou par la variété des doses, le vomissement, la purgation, la sueur ou les crachats ; il est très-évident cependant que quelques remèdes affectent constamment certaines parties ; que les cantharides & le nitre se portent sur les voies des urines, le mercure sur les glandes salivaires, l'aloës sur la matrice & les vaisseaux hémorroïdaux, &c : encore un coup, tout ce que la théorie médicinale a établi sur cette matière est absolument nul, n'est qu'un pur jargon ; mais nous le répétons aussi, l'art y perd peu, l'observation empirique bien entendue suffit pour l'éclairer à cet égard.

Relativement aux effets immédiats dont nous venons de parler, les médicamens sont divisés en altérans, c'est-à-dire produisant sur les solides ou sur les humeurs des changemens cachés, ou qui ne se manifestent que par des effets éloignés, & dont les médecins ont évalué l'action immédiate par des conjectures déduites de ces effets, & en évacuans. L'article Altérant ayant été omis, nous exposerons ici les subdivisions dans lesquelles on a distribué les médicamens de cette classe, & nous renverrons absolument aux articles particuliers, parce que les généralités ne nous paroissent pas propres à instruire sur cette matière. Les différens altérans ont été appelés émoulliens, délayans, relâchans, incrassans, apéritifs, incisifs, fondans, détersifs, astringens, absorbans, vulnéraires, échauffans, rafraîchissans, fortifiens, cordiaux, stomachiques, toniques, nervins, antispasmodiques, hystériques, céphaliques, narcotiques, tempérans ou sédatifs, repercussifs, styptiques, mondificatifs, résolutifs, suppuratifs, sarcotiques ou cicatrisans, dessicatifs, escarotiques, corrosifs. (Voyez ces articles.)

La subdivision des évacuans est exposée au mot Evacuans. (Voyez cet article.)

Les médicamens sont encore distingués en doux ou bénins, & en actifs ou forts ; ces termes s'expliquent d'eux-mêmes. Nous observerons seulement que les dernières ne diffèrent réellement des poisons que par la dose ; & qu'il est même de leur essence d'être dangereux à une trop haute dose. Car l'action vraiment efficace des médicamens réels doit porter dans la machine un trouble vif & soudain, & dont par conséquent un certain excès pourroit devenir funeste. Aussi les anciens désignoient-ils par un même nom, les médicamens & les poisons ; ils les appelloient indistinctement pharmaca. Les médicamens bénins, innocens, exercent à peine une action directe &

véritablement curative. Souvent ils ne font rien ; & quand ils sont vraiment utiles, c'est en disposant de loin & à la longue, les organes ou les humeurs à des changemens qui sont principalement opérés par l'action spontanée, naturelle de la vie, & auxquels ces remèdes doux n'ont par conséquent contribué que comme des moyens subsidiaires très-subordonnés ; au lieu qu'encore un coup, les médicamens forts bouleversent toute la machine, & la déterminent à un changement violent, forcé, soudain.

Il y a encore des médicamens appelés alimenteux. On a donné ce nom & celui d'aliment médicamenteux, à certaines matieres qu'on a cru propres à nourrir & à guerir en même tems, par exemple à tous les prétendus incrassans, au lait, &c. Voyez Incrassans, Lait et Nourrissans.

Les médicamens sont distingués enfin, eu égard à certaines circonstances de leur préparation, en simples & composés, officinaux, magistraux & secrets (voyez ces articles) ; en chimiques & galéniques. Voyez l'article Pharmacie.

La partie de la Medécine qui traite de la nature & de la préparation des médicamens, est appelée Pharmacologie, & elle est une branche de la Thérapeutique (voyez Pharmacologie et Therapeutique.); & la provision, le trésor de toutes les matieres premieres ou simples, dont on tire les médicamens, s'appelle matiere médicale. Les trois regnes de la nature (voyez REGNE, Chimie) fournissent abondamment les divers sujets de cette collection, que les pharmacologistes ont coutume de diviser selon ces trois grandes sources ; ce qui est un point de vûe plus propre cependant à l'histoire naturelle de ces divers sujets, qu'à leur histoire médicinale, quoiqu'on doive convenir que chacun de ces regnes imprime à ces produits respectifs, un caractere spécial qui n'est pas absolument étranger à leur vertu médicamenteuse. (b)

S. m. (Thérapeutique) ce mot s'employe quelquefois comme synonyme de médicament, voyez Médicament quelquefois comme synonyme à secours médicinal, & par conséquent dans un sens beaucoup plus étendu, & qui fait différer le remède du médicament comme le genre de l'espece. Sous cette derniere acception, la saignée, l'exercice, l'abstinence sont des remedes aussi-bien que les médicamens. (b)

*Écrit par Louis de Cahusac (B) ; Dimanche, 01 Décembre 1765 09:00*

Officinal : (adj), (Pharmacie), les Médecins appellent remede ou médicament officinal tout remede préparé d'avance et conservé dans les boutiques des apoticairees pour le besoin, ad usum. Les médicamens officinaux sont distingués de la simple matiere médicale, ou des

drogues simples, par la préparation pharmaceutique ; & des remèdes appelés magistraux, par le tems de cette préparation, les derniers ne la recevant que dans le moment même où on doit les administrer aux malades. Voyez Magistral, Pharmacie.

Les médicaments officinaux se préparent d'après des règles, lois ou formules consignées dans les pharmacopées ou dispensaires. Voyez Dispensaire.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten**

- **Edition de 1833**

Médicament : medicamentum medicamen, pharmacum

On donne ce nom à toute substance qui a la vertu de modifier les propriétés vitales, et qu'on emploie pour agir sur le cours des maladies, d'une manière avantageuse. On les divise en internes et en externes, suivant qu'on les fait prendre à l'intérieur ou qu'on les applique extérieurement. On appelle médicament simple celui que l'on emploie seul ; médicament composé celui où l'on associe ensemble plusieurs substances médicamenteuses ; mais comme le fait observer M. barbier, un médicament simple peut être composé de nombreux principes chimiques.

On les a divisés aussi en officinaux et magistraux et récemment M. Chereau a proposé une classification plus rationnelle...

- **Editions de 1855 et 1865**

Médicament : toute substance étrangère au régime de l'état de santé ou au moins réduite sous une forme étrangère à ce régime, qu'on applique extérieurement ou qu'on fait prendre à l'intérieur pour un but curatif. La notion de médicament s'applique, à proprement parlé, à toute matière qui, n'ayant pas la faculté de nourrir comme aliment réparateur, a celle de modifier en plus ou moins ou d'une manière spéciale, les actions organiques. Le médicament ne se distingue du poison que par sa quantité et son mode d'administration.

- **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

Médicament (mé-di-ka-man), *s. m.*

◆ Substance simple ou composée qu'on administre à l'intérieur du corps ou à l'extérieur, en qualité de remède. Administrer un médicament. L'opium est un médicament précieux.

◆ Fig. et familièrement. Cause d'ennui. Cet homme est un vrai médicament ; sa conversation est un médicament.

Synonyme : Médicament, Remède.

Remède est plus général que médicament. Remède, tout ce qui est employé au traitement d'une maladie ; un bain est un remède ; la gymnastique est un remède. Mais ni un bain ni la gymnastique ne sont un médicament. Le médicament implique toujours une préparation pharmaceutique. La quinine est un médicament.

Historique. XVIe s. Cognoistre la vertu des medicaments, PARÉ, *Préface*.

Étymologie : Provenç. *medicament* ; espagn. et ital. *medicamento* ; du lat. *medicamentum*, de *medicari*, dérivé de *medicus* (voy. Médecin).

Supplément Littré : s.m.

Terme de pharmacie. Médicament galénique : Voy. Galénique.

Terme de pharmacie. Médicament générique : Voy. Générique.

• **Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle de Pierre Larousse, 1866**

Médicament : s. m. (mé-di-ka-man – medicamentum ; de medicari, médicamenter). Substance administrée dans un but de guérison : *la dose des médicaments est subordonnée à l'énergie des principes actifs qu'ils contiennent, à l'âge du sujet, à sa susceptibilité, au genre de la maladie et à l'effet que l'on veut obtenir.* (Chomel). *Les médicaments inutiles fatiguent les organes, affaiblissent la substitution.* (Maquet). *Les médicaments ont des modes comme les chapeaux.* (H. Taine). *Il n'est pas plus difficile de préparer un médicament que de préparer un aliment* (Raspail).

Syn. Médicament, médecine, remède. V. médecine

Encycl. L'action des médicaments n'est ni une action de contact ou de présence, ni une action altérante proprement dite, ni une action s'exerçant sur de soi-disant principes morbides. C'est une action vitale nettement déterminée et très facile à comprendre, si l'on a recours aux vrais principes qui doivent inspirer toutes les interprétations biologiques.

Quand les organes sont troublés dans leur jeu et quand les maladies surviennent, cela tient à une modification dans le nombre, la nature ou la proportion des principes immédiats qui les constituent en dernière analyse. De même que les poisons donnent lieu directement à une telle modification, les médicaments la font disparaître une fois qu'elle est produite. Comme l'a si bien dit Fernand Papillon, les médicaments sont les poisons de l'état morbide.

Voilà la classification des médicaments adoptée par MM. Trousseau et Pidoux, dans leur *Traité classique* :

Médicaments reconstituants. Fer.

Médicaments astringents. Tanins, tannate de quinine, tannate de zinc, noix de gale, écorce de chêne, bistorte, noyer, busserole, consoude, rose de Provins, raisin, cachou, kino, sang-de-dragon, ratanhia, créol...,suie, sels de plomb, alun, sels de bismuth, acides, etc.

Médicaments altérants. Sels de mercure, brome, huile de foie de morue, arsenic, or, platine, alcalins.

...

Les médicaments peuvent être introduits dans l'organisme soit par le bouche, soit par le rectum, soit par l'absorption cutanée (méthode hypodermique), soit par la voie pulmonaire, sous forme de poussières médicamenteuses solides ou liquides. Du moment qu'ils ont été absorbés, ils séjournent un temps plus ou moins longs dans l'organisme et en sont éliminés avec les diverses excréctions ou sécrétions. L'iode ingéré dans l'intestin passe très rapidement dans la salive alors que le prussiate jaune de potasse, le sucre et le fer n'y passent point. Le fer ne se retrouve pas dans la salive s'il est injecté dans le sang à l'état de lactate, mais il y passe s'il a été injecté à l'état d'iodure.

...

- **Dictionnaire de l'Académie française 6ème et 7ème éditions 1835 et 1878**

Médicament : s. m. Remède qu'on introduit dans l'intérieur du corps, ou qu'on applique extérieurement. *Administrer des médicaments. Payer les médicaments à l'apothicaire. Il se ruine en médicaments.*

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

Il n'y a pas de définition de Médicament mais le terme apparaît dans la définition de :

Pharmaque : médicament, remède

Médicamenteux : qui a la vertu d'un médicament « combien qu'il soit facheux à croire que l'on soit médicamenteux ou alimenteux (Bouchet, Serées p 292)

- **Dictionnaire de l'Académie française 8ème édition, 1932-5**

Médicament : n. m. Préparation servant de remède et employée soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du corps. Médicament pour l'usage interne, pour l'usage externe. Administrer des médicaments. Il se ruine en médicaments.

- **Larousse médical illustré, 1924**

Médicament : substances minérales végétales ou animales, qu'on fait absorber dans le but de guérir, soit par les voies digestives (bouche, anus) soit par les voies respiratoires (inhalations), soit par la

peau (injection sous-cutanée, emplâtres, pommades) soit par le système nerveux (ponction lombaire) soit par les veines (injections intra-veineuses).

Pour agir, les médicaments doivent être plus ou moins longtemps mis en contact avec les éléments intimes de nos tissus, de façon à y provoquer les transformations utiles. Les médicaments peuvent s'accumuler dans l'organisme par suite d'insuffisance d'élimination ou d'absorption, l'activité des organes étant temporairement ralentie. Il peut se produire dans ce cas des phénomènes d'intoxication.

Officinal (médicament) : médicament qui existe chez les pharmaciens tout préparé, conformément au Codex, par opposition au médicament magistral, prescrit d'après une ordonnance de médecin.

- **Dictionnaire de l'Académie française 9ème édition, depuis 1986**

Médicament: n m. XIVème siècle. Emprunté du latin *medicamentum*, « remède, drogue, poison ». Substance destinée à être administrée à l'homme ou à l'animal pour prévenir ou guérir les maladies, pour soulager les souffrances. Médicament galénique. Médicament magistral, syn. de Préparation magistrale. Médicament à usage interne, externe. Prendre, absorber un médicament.

- **Dictionnaire historique de la langue française Le Robert, 1993**

Médicament : n. m a été emprunté (1314) au latin *medicamentum* « remède, drogue variante de *medicamen* et synonyme de *remedium* (remède), dérivé de *medicus* « propre à soigner » (médecine). *Médicament* a supplanté la forme populaire issue par évolution phonétique *mege*ment n m (XIII-XIVème s). En français d'Afrique, le mot s'applique aussi aux remèdes traditionnels (drogues, potions) des marabouts et des sorciers. Il a donné *médicamenteux*, euse adj (1549) forme d'après le latin *medicamentosus* « qui soigne, guérit », et un verbe aujourd'hui archaïque : *médicamenter* (1518) l'un des termes à valeur péjorative créés au XVIè siècle pour critiquer les mauvaises pratiques médicales.

Médication : emprunté (1314) au latin *medicatio* « emploi d'un remède », dérivé de *medicari* « soigner, traiter » de *medicus*. Apparue au sens collectif d'« ensemble des remèdes traitant une maladie », il est encore usité pour désigner l'emploi de médicaments dans un but thérapeutique déterminé.

- **Dictionnaire Sciences pharmaceutiques et biologiques, Editions de 1997 et 2001**

Médicament : N. m. (du latin *medicamentum* : médicament, poison). Le médicament est défini par

l'article L.5111-1 du Code de la Santé publique et plus précisément : « On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques. » On peut ainsi considérer comme médicament toute substance ou composition reconnue avoir ces propriétés et qui entre dans l'une des catégories suivantes :

1. les préparations magistrales faites extemporanément en pharmacie selon une prescription destinée à un malade déterminé.
2. les préparations hospitalières faites sur prescription médicale dans la pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé, et destinées à être délivrées à un ou plusieurs patients admis dans ledit établissement.
3. les préparations officinales faites en pharmacie selon les indications de la Pharmacopée et destinées à être délivrées directement aux patients approvisionnés par cette pharmacie.
4. Tout produit officinal divisé, toute drogue simple, tout produit chimique ou toute préparation stable décrite par la Pharmacopée, préparé à l'avance par un établissement pharmaceutique et divisé soit par lui soit par la pharmacie d'officine qui le met en vente, soit par une pharmacie hospitalière.

...

Substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique. »

## Annexe 6 :

### OFFICINE

- **Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne de Jean Nicot, 1606**

Officine : pas de définition

- **Dictionnaire français contenant les mots et les choses de Pierre Richelet. 1680**

Officine : pas de définition

- **Dictionnaire d'Antoine Furetière, 1690**

Officine : pas de définition.

- **Dictionnaire de l'Académie française 1ère à 5è éditions, 1694, 1718,1740, 1762 et 1798**

Officine : pas de définition

- **Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704**

Officine : pas de définition

- **Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Officine : pas de définition mais définition de Officinal.

Officinal, adj. Pharmacie: les médecins appellent remède ou médicament officinal, tout remède préparé d'avance et conservé dans les boutiques des apothicaires pour le besoin, ad usum. Les médicaments officinaux sont distingués de la simple matière médicale, ou des drogues simples, par la préparation pharmaceutique ; et des remèdes appelés magistraux, par le temps de cette préparation, les derniers ne la recevant que dans le moment même ou on doit les administrer aux malades. Voyez Magistral, Pharmacie. Les médicaments officinaux se préparent d'après des règles, lois ou formules consignées dans les pharmacopées ou dispensaires . Voyez Dispensaire.

- **Le Littré d'après l'ouvrage d'Emile Littré, 1863**

Officine : (o-fi-si-n') s. f.

1) Local où les pharmaciens préparent ou gardent les substances médicamenteuses. On donne aussi le nom d'officine à l'iatrum des anciens médecins.

Fig. On a dit à propos de l'invasion de l'empire romain par les multitudes barbares, que le Nord était l'officine du genre humain.

2) Fig. Lieu où l'on étudie, où l'on compose des ouvrages de science.

*Par ironie et avec un sens péjoratif.* Lieu où l'on prépare, où l'on manipule comme dans une officine de pharmacie. Une officine de calomnies. *Le comité s'adressa donc [pour avoir un rédacteur en chef d'un journal d'opposition] à une de ces officines politico-littéraires qui expédient en province des hommes de talent à juste prix, [Ch. de Bernard, un Homme sérieux, § IV]*

- **Dictionnaire de l'Académie française 6<sup>e</sup> édition, 1835**

Officine : il se dit quelquefois chez les pharmaciens pour laboratoire.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten, édition de 1865**

Officine : *officinalis*, de *officina* : boutique. Local où les pharmaciens préparent ou gardent les substances médicamenteuses on donnait aussi le nom d'officine à l'iatrum des anciens médecins.

Il n'y a pas de définition d'officine avant 1965.

- **Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle de Pierre Larousse, 1866**

Officine : s.f. (O-fi-si-ne - latin *officina* : atelier ; du pref, ob, et de *facere*, faire.). Laboratoire et boutique de pharmacie : le sucre est entré dans le monde par l'officine des apothicaires (Brill-Sav).

...

Officinal, ale : adj. (o-fi-si-nal, a-le- rad. Officine). Pharm. Qui se prépare à l'officine, qui est du ressort de la pharmacie. Se dit particulièrement des médicaments qui se trouvent tout préparés dans les pharmacies, par opposition aux médicaments magistraux que l'on ne prépare que lorsqu'ils sont demandés : les électuaires, les sirops, les emplâtres, les onguents, les poudres composées, les pilules sont des préparations officinales. (Cadet de Gassicourt).

Substances officinales : celles qui entrent dans des préparations de pharmacie, de parfumerie, et qu'on trouve chez les pharmaciens, les herboristes, les droguistes.

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

Officine : [Atelier, laboratoire, chambre, au propre et au figuré : « Et leur délivra cambres et officines (Froiss.IV, 38)] – Si me fut advis « que tout mon corps estoit aussi cler comme crystal, car je veoye par dedans moy toutes les officines, ainsi que nature les avoit ordonnées. » (Percef, V, f 46) - « il print à regarder la grant « richesse du temple, et les subtilz ouvrages et « puissans, qui estoient en toutes les officines de leans (ibid II, f. 95).

- **Dictionnaire de l'Académie française 7è Edition, 1878**

Officine : s.f. le laboratoire d'un pharmacien est l'endroit où il prépare ses médicaments.

Il s'emploie aussi figurément et se prend toujours alors dans un mauvais sens. *Cette maison est une officine de calomnies. Ce journal est une officine de fausses nouvelles.*

Fig., *L'officine du genre humain*, s'est dit, en Histoire, Des contrées du Nord d'où partirent les barbares qui envahirent et repeuplèrent l'empire romain.

- **Larousse médical illustré, 1924**

Officine : pas de définition

officinal : médicament qui existe chez les pharmaciens tout préparé conformément au Codex, par opposition au médicament magistral, prescrit d'après une ordonnance de médecin.

- **Dictionnaire de l'Académie française 8è édition, 1932-5**

Officine : le laboratoire d'un pharmacien est l'endroit où il prépare ses médicaments.

Il s'emploie aussi figurément et se prend toujours alors dans un sens péjoratif. *Cette maison est une officine de calomnies. Ce journal est une officine de fausses nouvelles.*

- **Dictionnaire de l'Académie française 9ème édition, depuis 1986**

Officine : n. f. XII<sup>e</sup> siècle. Emprunté du latin *officina*, de même sens, lui-même composé à l'aide de *opus*, « travail », et *facere*, « faire ».

1. *Officine pharmaceutique*, laboratoire où le pharmacien exécute les préparations magistrales et officinales ; local où il entrepose, vend les médicaments et autres marchandises. *Création, suppression d'officine. Pharmacien d'officine.*

2. Fig. et généralement péj. Endroit où se prépare quelque entreprise et, souvent, où se trament secrètement et longuement des actes qui visent à nuire. *une officine de propagande, d'espionnage*

- **Dictionnaire historique de la langue française Le Robert, 1993**

Officine : n. f. a été emprunté à deux reprises au latin *officina* « atelier, fabrique » « poulailler », et, dans un tout autre domaine, « atelier où l'on fabrique la monnaie ». C'est l'altération (office) de *opificina*, dérivé de *opifex* « ouvrier, artisan », de *opus*, -eris (œuvre) et *facere* (faire). Officine est emprunté une première fois (1170), au sens de dépendance(d'une abbaye, d'un monastère) ». Au XVI (1532) et XVII<sup>e</sup> siècles, il désigne aussi l'atelier, la boutique. Il a été réemprunté au XIX<sup>e</sup> avec son sens moderne « boutique de pharmacien, de droguiste, d'herboriste » (1812). Il a donné lieu, au XIX<sup>e</sup>, au sens figuré péjoratif « endroit où se trame quelque chose ».(1824) et au sens plus général « boutique » (1831 lamartine « les officines des journaux ».) Ces deux acceptations sont sorties de l'usage.

Son dérivé officinal(ale, aux) (XVI<sup>e</sup>me s), adj a d'abord eu le sens ancien de « relatif à une boutique » (deb XVI<sup>e</sup>me s). Depuis 1762, il qualifie ce qui est fait dans l'officine et s'emploie en botanique en parlant des plantes qui entrent dans la composition de préparations médicamenteuses : l'expression *plantes officinales* (1783) est probablement due à Linné qui donnait le qualificatif latin *officinalis* à certaines espèces d'un genre (*fumaria officinalis*, etc..).

- **Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques, éditions de 1997 et 2001**

Officine : n.f. (du latin *officina* : atelier). Selon le code de la santé publique (art L 568), l'officine de pharmacie est l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L 512 (pansements, plantes médicinales, aliments de régime spéciaux, et toute marchandise entrant dans le champ d'activité professionnelle du pharmacien actuellement énumérées par l'arrêté ministériel du 19 mars 1990), ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales et officinales. Certaines activités spécialisées exigeant une formation spéciale et une installation particulière peuvent s'y exercer (orthopédie, optique, audioprothèse, œnologie). Une officine de pharmacie doit être la propriété du pharmacien ou d'une société de pharmaciens ou d'une société mutualiste. Toute création ou transfert sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par l'autorité compétente (répartition en fonction de la population desservie). Le pharmacien ne peut être propriétaire ou copropriétaire que d'une seule officine et doit être inscrit au conseil de l'Ordre (section A). il doit exercer personnellement à l'exception de toute autre profession, notamment médicale. L'officine ne peut rester ouverte au public en l'absence de son titulaire, ou de son remplaçant, ou du gérant après décès (gérance ne pouvant pas dépasser 2 ans art L 580) ; cf pharmacien d'officine.

## PHARMACIE

- **Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne de Jean Nicot, 1606**

Pharmacie : pas de définition

- **Dictionnaire français contenant les mots et les choses de Pierre Richelet, 1680**

Pharmacie : Mot originairement grec qui veut dire l'art de guérir par des remèdes. Il y a deux sortes de pharmacie, la Galénique et la chimique, la pharmacie galénique est la partie de la médecine qui enseigne, le choix, la préparation et la mixtion des médicamens. La pharmacie chimique est un art qui enseigne à réfondre les corps mixtes, à diviser et à connaître les parties dont ils sont composer pour en séparer celles qui sont mauvaises en exalter les bonnes et les unir lorsqu'il est besoin. La matière de la pharmacie est le remède, son sujet le corps humain. Et la fin la connaissance des remèdes et la santé.

- **Dictionnaire d'Antoine Furetière, 1690**

Pharmacie : f.f. La seconde partie de la Médecine, qui enseigne l'élection, la preparation et la mixtion des médicaments. Il y a une Pharmacie Galenique pratiquée par les Anciens et une Pharmacie Chymique, qu'on appelle autrement Hermétique ou Art distillatoire, que Paracelse a nommée spagyrique qui enseigne à résoudre les corps mixtes, à en connaître les parties, à en réparer les mauvaises, à en assembler et exalter les bonnes. L'employ de l'Apothicaire est la pharmacie.

- **Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704 édition Lorraine, Nancy 1738-1742.**

Pharmacie : f.f. La seconde partie de la Médecine, qui enseigne l'élection, la preparation et la mixtion des médicaments. *Ars medicamentaria*. Il y a une Pharmacie Galenique pratiquée par les Anciens et une Pharmacie Chymique, qu'on appelle autrement Hermétique ou Art distillatoire, que Paracelse a nommée spagyrique qui enseigne à résoudre les corps mixtes, à en connaître les parties, à en réparer les mauvaises, à en assembler et exalter les bonnes. L'employ de l'Apothicaire est la pharmacie.

- **Dictionnaire de l'Académie française 1ère Edition, 1694**

**Pharmacie** : s. f. L'art de préparer & de composer les remèdes pour la guérison des maladies.

*Entendre bien la Pharmacie, les Médecins ont abandonné la Pharmacie aux Apothicaires. la Chirurgie & la Pharmacie estoient autrefois exercées par les Médecins.*

- **Encyclopédie ou Dictionnaires raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

**Pharmacie** : s. f. (Ordre encyclop.) La Pharmacie est la science ou l'art de recueillir, conserver, préparer & mêler certaines matieres pour en former des médicamens efficaces & agréables.

Il est déjà clair par cette définition, que la Pharmacie peut être divisée en quatre branches ou parties principales. La recette ou choix, electio, la conservation, la préparation, & le mélange ou composition.

Nous avons répandu dans les articles de détail, destinés à chaque drogue ou matiere pharmaceutique, toutes les observations qui regardent la recette ou le choix. Nous avons traité de la conservation, de la préparation, & de la composition des médicamens, dans des articles exprès & généraux, & dans un grand nombre d'articles subordonnés à ceux-là, & destinés aux divers sujets, aux diverses opérations, aux divers instrumens pharmaceutiques, aux divers produits, c'est-à-dire, aux diverses formes de remede. On trouvera donc un corps assez complet de doctrine pharmaceutique, dans les articles Conservation, Dessication, Composition, Dispensation, Fruits, Fleurs, Semences, Racines, Cuite, Clarification, Despumption, Decantation, Filtre, Manche, Tamis, Mortier, Electuaire, Emulsion, Emplatre, Syrop, &c.

Il ne nous reste ici qu'à présenter un tableau abregé de ces sujets, de ces opérations, de ces instrumens, de ces produits, & à proposer quelques notions générales sur l'essence même de l'art. Les sujets pharmaceutiques sont toutes les substances naturelles simples des trois règnes, & un grand nombre de produits chimiques, dans lesquels les hommes ont découvert des vertus médicamenteuses. Ils sont tous compris sous le nom de matière médicale. Voyez Matière Médicale, et Simple Pharmacie

. Les opérations pharmaceutiques ont toutes pour objet, de préparer ces divers corps, de manière qu'ils deviennent des remèdes efficaces, mais à un certain degré déterminé, & aussi agréable qu'il est possible. Les Pharmaciens remplissent ces deux objets, 1°. en extrayant des corps leurs principes vraiment utiles, & rejetant leurs parties inutiles ou nuisibles : la distillation, la décoction, l'infusion, la macération, l'expression, la filtration, l'action de monder, la dépuration, la clarification, la cribration, operent cette utile séparation. 2°. En mêlant ensemble diverses matières qui s'aident ou se tempèrent mutuellement, la composition, la correction, l'aromatisation, l'édulcoration, la coloration, sont les ouvrières de cet effet pharmaceutique. 3°. En donnant diverses

formes aux remèdes composés, ce qui s'opere par les justes proportions des divers ingrédients, qui est la même chose que la dispensation, par la cuite, la pulvérisation, l'action de brasser, de malaxer. Les diverses formes de remèdes composés, sont divisées, selon un ancien usage, en formes liquides, formes molles & formes seches. Les liquides se subdivisent en formes de remèdes magistraux, & formes de remèdes officinaux, dont le caractere essentiel & distinctif consiste en ce que les premieres n'ont pas besoin de rendre le remede durable, & que cette qualité est au contraire essentielle aux dernieres. Voyez Officinal et Magistral.

Les remèdes magistraux liquides, sont la décoction, l'infusion, qu'on appelle theiforme, lorsqu'elle est courte, & qu'on employe l'eau bouillante, la macération, appelée plus communément infusion à froid, le julep, l'émulsion, la potion, la tisane, la mixture, le gargarisme, le collyre, le clystere, l'injection, la fomentation, l'embrocation, l'épitheme liquide, le bain, le demi-bain, l'incessus, le vin & les vinaigres médicamenteux magistraux.

Les remèdes officinaux liquides, sont les vins & les vinaigres médicamenteux, les teintures, les élixirs, les baumes, les sirops, les loochs, les huiles par infusion & décoction, les eaux distillées composées, les esprits distillés composés, les esprits volatils aromatiques huileux.

Les remèdes mous sont pareillement divisés en magistraux & officinaux. Les premiers sont les gelées, les opiates magistrales, les catapâmes. Les seconds sont les électuaires mols, les conserves molles, les extraits composés, les miels médicamenteux, les linimens, onguents & cérats, les emplâtres.

Les remèdes secs ou solides, peuvent être tous prescrits sur le champ par le médecin, & être dans ce cas regardés comme magistraux ; mais comme ils sont tous, par leur consistance, capables d'être conservés dans les boutiques, ils sont essentiellement officinaux. Ce sont les poudres, les especes, les bols, les tablettes, les trochisques, les conserves solides, les pilules. Il y a dans ce dictionnaire des articles particuliers sur toutes les choses nommées dans ces considérations générales. Voyez ces articles.

Le lecteur doit s'être aperçu que nous avons confondu la Pharmacie, appelée vulgairement galenique avec celle qu'on appelloit chimique, selon la même division. Nous l'avons fait parce que cette division est mal entendue ; car les décoctions, les infusions, la cuite des emplâtres, celle des sirops, qui appartient à la Pharmacie, appelée galenique, sont des opérations tout aussi chimiques, que la distillation des esprits, que la préparation des régules, &c. qu'on renvoyoit à la Pharmacie chimique. Il est vrai que les simples mélanges, & les simples disgregations, sont des opérations mécaniques ; mais la chimie elle-même emploie des moyens de cet ordre. (b)

- **Dictionnaire de l'Académie française 2<sup>e</sup> édition, 1718**

Pharmacie : s. f. L'art de préparer & de composer les remèdes. *Entendre bien la Pharmacie, les Médecins ont abandonné la Pharmacie aux Apothicaires. la Chirurgie & la Pharmacie estoient autrefois exercées par les Médecins.*

- **Dictionnaire de l'Académie française 3<sup>e</sup> édition, 1740**

Pharmacie : s. f. L'art de préparer & de composer les remèdes. *Entendre bien la Pharmacie, les Médecins ont abandonné la Pharmacie aux Apothicaires. la Chirurgie & la Pharmacie estoient autrefois exercées par les Médecins.*

- **Dictionnaire de l'Académie française 4<sup>e</sup> édition, 1762**

Pharmacie : s.f. L'art de préparer & de composer les remèdes. *Entendre bien la Pharmacie. Les Médecins ont abandonné la Pharmacie aux Apothicaires. La Chirurgie & la Pharmacie étoient autrefois exercées par les Médecins.*

- **Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud, 1787-88**

Pharmacie, s. f. Pharmacien, s. m. Pharmacopée : s. f. [Farmaci-e, cien, kopé-e.]

La *Pharmacie* est l'art de préparer et de composer les remèdes.

*Pharmacien*, celui qui exerce la pharmacie.

*Pharmacopée*, traité, qui enseigne la manière dont les remèdes doivent être préparés.

"C'est un bon *pharmacien*: il entend bien *la pharmacie*. "On se tromperait bien souvent, si l'on suivait trop littéralement les anciennes *Pharmacopées*.

*Rem. Pharmacie et Pharmacien sont des termes plus nobles qu'Apothicaiererie et Apothicaire.*

- **Dictionnaire de l'Académie française 5<sup>e</sup> édition, 1798**

Pharmacie : subs, fém. L'art de préparer et de composer les remèdes. *Entendre bien la Pharmacie. Les Médecins ont abandonné la Pharmacie aux Apothicaires. La Chirurgie et la Pharmacie étoient autrefois exercées par les Médecins.*

Il se dit aussi du lieu où l'on prépare, et où l'on conserve les drogues. *Cette Maison Religieuse a une très-belle Pharmacie.*

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten. Edition de 1833**

Pharmacie : l'art de connaître, de recueillir, de conserver les drogues simples, et de préparer les

médicaments composés. La pharmacie comprend, par conséquent, outre la connaissance de l'histoire naturelle pharmaceutique, la collection des substances médicamenteuses, la préparation des médicaments, et leur conservation ou reposition.

Par collection, on entend l'approvisionnement que doit en faire le pharmacien, leur choix, leur émondation, leur dessication ;

Par préparation, on entend les modifications que l'on fait éprouver aux drogues simples, leurs mélanges, leurs combinaisons pour arriver à l'état de médicaments.

Enfin par reposition, on entend toutes les précautions nécessaires pour préserver les médicaments des altérations ou détériorations qu'ils sont susceptibles d'éprouver. Les lois des 21 germinal et 25 thermidor an XI (11 avril et 13 août 1803) renferment notre législation actuelle relative à l'exercice de la pharmacie. On distinguait autrefois la pharmacie galénique et la pharmacie chimique. La première, ainsi appelée parce qu'elle avait été cultivée par Galien, avait pour objet les opérations que l'on faisait avec les médicaments sans les analyser ; la pharmacie chimique s'occupait de la préparation des médicaments basée sur l'action chimique de leurs principes. Cette distinction est évidemment inadmissible : la pharmacie est inséparable de la chimie. On appelle aussi pharmacie, l'officine ou le lieu où les médicaments sont préparés ou débités.

- **Dictionnaire de l'Académie française 6<sup>e</sup> édition, 1835**

**Pharmacie** : s. f. L'art de préparer et de composer les médicaments. *Entendre bien la pharmacie. Les médecins ont abandonné la pharmacie aux apothicaires. La chirurgie et la pharmacie étaient autrefois exercées par les médecins.*

Il se dit aussi d'Un lieu où l'on prépare, où l'on conserve et où l'on vend ou distribue des médicaments. *Une belle pharmacie. Une pharmacie bien garnie. La pharmacie d'un hôpital, d'un hospice.*

- **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

**Pharmacie** : nf /far-ma-sie/

Il'art de reconnaître, de recueillir, de conserver les drogues simples, et de préparer les médicaments composés. Il savait combien de connaissances demande la pharmacie embrassée dans toute son étendue ; il l'aimait et par goût, et parce qu'elle lui réussissait fort. [*Fontenelle, Geoffroy.*]

Écoles de pharmacie, écoles où l'on apprend ce qui est nécessaire pour être pharmacien.

Autrefois, pharmacie galénique. celle qui avait pour objet les opérations que l'on faisait avec les médicaments sans les analyser, par opposition à pharmacie chimique, celle qui s'occupait de la préparation des médicaments fondée sur l'action chimique de leurs principes.

2L'officine ou le lieu où les médicaments sont préparés ou débités.

3La profession même de pharmacien. L'exercice de la pharmacie. La police de la pharmacie.

4Collection de médicaments. Il porte avec lui en voyage une petite pharmacie. Pharmacie de poche. Pharmacie de voyage.

### **Historique**

XIV<sup>e</sup> s. H. DE MONDEVILLE, f<sup>o</sup> 85: Pharmacie [purgation] ne soit faite devant que trois jours soient passés, ne flobothomie

XVI<sup>e</sup> s. PARÉ, *Préf.*: Quant à la pharmacie, Herophile dit que les medicamens ont esté inventés de la main d'Apollo

**Étymologie** Du grec, médicament et poison.

Supplément au Littré :

Pharmacie : s.f. 5. terme de pharmacie. Armoire dans laquelle sont rangés les médicaments.

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

pas de définition

- **Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio 1877-1919**

Pharmacie : pas de définition

- **Dictionnaire de l'Académie française 7<sup>e</sup> édition, 1878**

Pharmacie : s. f. L'art de préparer et de composer les médicaments. *Entendre bien la pharmacie. Les médecins ont abandonné la pharmacie aux apothicaires. La chirurgie et la pharmacie étaient autrefois exercées par les médecins.*

Il se dit aussi d'Un lieu où l'on prépare, où l'on conserve et où l'on vend ou distribue des médicaments. *Une belle pharmacie. Une pharmacie bien garnie. La pharmacie d'un hôpital, d'un hospice.*

Il se dit quelquefois d'une collection de médicaments. Il porte toujours en voyage une petite pharmacie. Il a chez lui une pharmacie de campagne.

- **Dictionnaire de l'Académie française 8<sup>e</sup> édition, (1932-5)**

Pharmacie : n. f. Science ayant pour objet la composition et la préparation des médicaments. *La pharmacie est parfois encore, à la campagne, exercée par les médecins. École de pharmacie. Par extension, Études de pharmacie. Élève en pharmacie.*

Il se dit aussi de l'Officine où l'on prépare les médicaments, du lieu où on les conserve pour les vendre ou les distribuer. *Une pharmacie bien garnie. La pharmacie d'un hôpital, d'un hospice.*

Il se dit aussi d'un Assortiment des médicaments les plus usuels. *Il emporte toujours en voyage une*

*petite pharmacie. Il a chez lui une pharmacie de campagne*

• **Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle de Pierre Larousse, 1866**

Pharmacie : s.f. (far-ma-si du grec pharmakon, poison, médicament).

Méd. Art de préparer, de composer les médicaments : Ecole de pharmacie. *La préparation et la conservation des médicaments sont l'objet d'un art particulier qu'on nomme, par ce motif, pharmacie.* (Chomel). Profession de pharmacien : *exercer la pharmacie.*

Lieu, officine où l'on prépare les médicaments : *ouvrir une pharmacie.*

*Pharmacie galénique*, Celle qui emploie les remèdes empiriquement, sans étudier leurs propriétés en les décomposant.

*Pharmacie chimique*, Celle qui décompose les médicaments, pour arriver à déterminer leurs propriétés. *En pharmacie, on paye le mot plus que la chose.* (Raspail).

Collection de médicaments qu'une personne garde chez elle : *pharmacie de poche. A la campagne, il est bon de se faire une petite pharmacie.*

Ensemble des moyens qu'on emploie pour se traiter quand on est malade : *Un laboureur trouve toute sa pharmacie dans les guérets.* ( B. de St-P). *Le sucre est toute la pharmacie du pauvre.*

Par anal. Ensemble de préparations qui ressemblent à celles des pharmaciens : *la cuisine anglaise est une véritable pharmacie.*(E. Texier).

Encycl. L'histoire de la pharmacie dans les temps antiques se confond avec celle de la médecine parce que, durant une longue suite de siècles, ceux qui se vouaient à l'étude des maladies devaient nécessairement préparer eux-mêmes les remèdes qu'ils prescrivaient aux malades. Ils n'avaient d'ailleurs pour les guider dans la préparation des médicaments aucune des connaissances nécessaires pour donner à cette préparation un caractère vraiment scientifique : la chimie n'existait pas comme science, et, s'ils connaissaient l'art de mélanger certaines substances, ils ne l'avaient appris que par hasard ou par des traditions complètement empiriques.

Nous devons à Coelius Aurelianus la connaissance de plusieurs formules indiquant la composition des médicaments recommandés par l'école empirique, et nous y voyons figurer des substances dont le nom seul aujourd'hui excite le rire, telles que : la cervelle et le fiel de chameau, la présure de veau marin, des excréments de crocodile, le cœur ou les reins de lièvre, le sang de tortue, les testicules de bélier, d'ours, de coq ou de sanglier.

Sous l'empereur Néron, le médecin Andromaque inventa la Thériaque, médicament composé d'un très grand nombre de substances, au nombre desquelles se trouve la chair de vipère, et qui acquit bientôt une réputation universelle. Il y a peu de temps encore , on préparait la Thériaque en grande pompe à l'Ecole de pharmacie.

Au commencement du II<sup>e</sup> siècle parut Galien, qui fut médecin de Marc-Aurèle et de Septime-Sévère. C'est lui que l'on doit regarder comme le père de la pharmacie. Il laissa de nombreux ouvrages, contenant une infinité de formules de médicaments encore employés aujourd'hui ; il a donné son nom à une partie de la pharmacie, la pharmacie galénique, en opposition avec la pharmacie chimique. Il avait boutique ouverte dans la voie Sacrée. Les principaux ouvrages qu'il nous a laissés sont : *De ptisana* ; *De simplicium medicamentorum facultatibus* ; *De theriaca, ad Pisonenem* ; *De medicinis facile parabilibus*. Nous voyons Galien à la fois médecin et pharmacien. Cependant, déjà à cette époque, une certaine quantité de médecins se reposaient sur d'autres du soin de préparer les médicaments. Les gens auxquels ce travail était confié portaient le nom de *seplasaris*, *seplasiars* ; ce nom venait de ce qu'à Capoue la place publique sur laquelle se tenaient les marchands de drogues simples portait le nom de *Seplasia*. Ces *seplasiars*, fort peu honnêtes, trompaient à qui mieux et sur la qualité et sur la quantité des produits qu'ils vendaient : ils habitaient un quartier particulier, non loin du mont Capitolin, désigné sous le nom de *Vicus thurarius* ou *Vicus unguentarius*. Ces marchands tenaient non seulement les drogues médicinales mais encore celles qu'employaient les parfumeurs, teinturiers, etc. Galien désignait ces marchands par les noms de *corpoptoles*, *migmatopoles*.

Les médecins achetaient leurs plantes chez les *herbarii* les coupeurs de racines, les cueilleurs d'herbes. On voyait aux devantures de ces industriels des guirlandes de feuilles telles que nous en voyons aujourd'hui à la porte de nos herboristes. Ce qui les distinguait de nos marchands modernes, c'étaient leurs plafonds tapissés de crocodiles ou de tortues. On donnait le nom de *pharmacotribes*, *pharmacotrites*, *pharmacotritae*, aux pileurs, aux broyeurs, aux mêleurs de drogues. Placés en dehors de leurs boutiques, les *pharmacotribes* en étaient pour ainsi dire l'enseigne vivante, et leurs figures zébrées, tatouées des nuances de toutes les drogues qu'ils travaillaient, témoignaient de l'incrustation des atomes volatilisés de leur peau squalide et malade.

[...]

Ce ne fut qu'à la suite de la création de l'Académie de Bagdad que le goût des études s'introduisit chez les Sarrasins. Ce fut dans cette ville que les arabes ouvrirent leurs premières pharmacies publiques. C'étaient de véritables cours où, sous les yeux des maîtres les élèves venaient se livrer aux manipulations ? La botanique fut la première branche à laquelle ils s'adonnèrent puis ils étudièrent la chimie. Le premier chimiste des arabes vivait au VII<sup>e</sup> siècle ; il portait le nom de *Moussah- Dschasaral-Soli* et était originaire de Mésopotamie. Il est plus connu sous le nom de *Geber*. Il fit un ouvrage sur l'alchimie, dans lequel il fait mention de plusieurs préparations mercurielles : le précipité rouge, le sublimé corrosif, de l'acide nitrique, du nitrate d'argent. C'est

aux philosophes et aux médecins arabes qui ont succédé à Geber que nous devons l'impulsion donnée à la pharmacie par la chimie. Ils introduisirent dans la pharmacologie les noms de alkoal (alcool), djoulab (eau de rose), d'où julep, koac (looch), schirab (sirop), kafour (camphre). Grâce aux relations établies entre l'Orient et l'Occident par les croisades, nous verrons tous les produits de l'Orient abonder chez nous, acquérir une réputation méritée pour quelques-uns et sans fondement pour beaucoup d'autres. ... c'est dans cette période arabe que fut publiée la première pharmacopée, que l'on peut regarder comme le point de départ, la base de toutes celles qui ont paru depuis cette époque. L'auteur de ce livre fut Sabour-Ebn—Sahel, fondateur de l'école de Dschoudi-Sabour et qui vivait vers l'an 850 ; le titre de son ouvrage était celui-ci : Krabadin. Deux siècles après, l'impulsion donnée à l'art pharmaceutique par Sabour produisit ses résultats. La célèbre école de Salerne fut ouverte : là venaient les jeunes gens qui se destinaient à cette profession ; ils étaient enus d'y passer un certain temps, après lequel ils sortaient en prêtant le serment d'observer scrupuleusement les règles admises jusqu'alors.

Le passage de cette école en Europe se fit par les Deux-Siciles ; en effet, l'école de Naples, établie par Roger Ier, devint la rivale de l'école de Salerne. La pharmacie était constituée sur des bases solides et raisonnables ; elle se subdivisait en deux branches exercées par les stationarii et les confectionarii. Les premiers étaient à peu de choses près nos droguistes ; ils vendaient les drogues simples et les médicaments magistraux. Les seconds avaient pour toute mission l'exécution des ordonnances des médecins.

...

jusqu'à cette époque, pour la confection des médicaments, on ne consultait que les ouvrages de Jean Sérapion (VIII<sup>e</sup> siècle), d'Avicenne (IX<sup>e</sup> siècle). L'Arabie vit alors paraître une seconde pharmacopée, dont l'auteur était le calife de Bagdad Aboul Hassan -Hebotollah-Ebno-Tolmid ; elle était consultée par les pharmaciens arabes. Peu de temps après en parut une troisième, de Nicolas Mycepsus, à laquelle on donna le nom d'Antidotaire Nicolas, et qui fut consultée jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

D'après une pièce historique du registre des métiers et marchandises, et qui date du XIV<sup>e</sup> siècle, les apothicaires de Paris étalaient leurs marchandises le samedi au marché ; ils étaient assimilés aux « estuveurs, vendeurs d'auges, d'escuelles, d'eschielles. ».

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

Pharmacie : pas de définition.

- **Dictionnaire historique de la langue française Le Robert, 1993**

Pharmacie : n. f. est la réfection grécisante (1579) de *farmasie* (1314), emprunt au bas latin médical *pharmacía* « ensemble des médicaments », lui-même emprunt au grec *pharmakeia* « emploi de médicaments ou de poison » et par métonymie, « médicaments, poisons ». Le mot vient lui-même de *pharmakeuein* « donner ou préparer un remède », « administrer un poison », dérivé de *pharmakon* « plante médicinale ». Ce sens encore vivant au IV<sup>e</sup> siècle explique plusieurs toponymes désignant des lieux riches en simples. Le mot signifie aussi « drogue (remède ou poison) », « breuvage magique » et plus généralement « sortilège ». C'est un mot isolé en grec, au point qu'on a pensé à un terme emprunté, comme le sont probablement plusieurs noms de plantes. Les hypothèses avancées pour expliquer son origine ne sont pas satisfaisantes : outre un rapprochement avec le lituanien *burti* « charme, sortilège », lié à une racine indoeuropéenne *bher*, on a imaginé, à l'intérieur du grec, un rapport avec des mots signifiant « presser, pétrir » (*massein* → *masse*), « délayer » (*phurein*), mais ces tentatives ne rendent pas compte du sens fondamental de *pharmakon* « plante médicinale ». Chantraine préfère rattacher *pharma* soit à *pherein* « porter », par la variante dialectale *pharein* (→ -fère), donc avec le sens de « plante que porte la terre, produit de la terre », soit à la racine *bher* « couper » en rapprochant, pour l'évolution sémantique seulement, l'allemand *Heu* « foin ».

Pharmacie a d'abord désigné en moyen français la purgation à l'aide d'une drogue. Au XVI<sup>e</sup> siècle, il désigne la science des remèdes et des médicaments (1575, Paré). Par extension, il a pris les sens de profession du pharmacien (1680) et de « local où l'on prépare et conserve les médicaments » (1732) en particulier dans un hôpital (1761).

Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le mot assume aussi un sens collectif, « ensemble des médicaments et autres produits employés pour soigner » (1778). Désignant les médicaments que l'on a chez soi (1781 ; d'où *coffret de pharmacie*, 1781), il s'applique à l'armoire ou au coffret contenant ces produits. Il a mis longtemps à évincer apothicairerie (voir ci-dessous pharmacien). Enfin au début du XX<sup>e</sup> siècle, pour traduire Canada, l'anglo-américain drugstore (→ drugstore), le mot s'applique à un établissement commercial comprenant une pharmacie et divers commerces (tabac, comptoir de cosmétiques, débit de boissons non alcoolisées, etc.)

- **Larousse médical illustré, 1924**

Pharmacie : du grec *pharmacon* : médicament. Art de préparer les médicaments.

La pharmacie chimique s'occupe de l'étude des substances minérales et organiques et la pharmacie galénique de l'étude des médicaments composés (sirops, pommades, extraits...).

Pharmacie de famille, de voyage et d'urgence : ensemble des médicaments qu'il est utile de posséder chez soi, tout au moins à la campagne, en voyage, à la chasse.

- **Dictionnaire de l'Académie française 9ème édition, depuis 1986**

Pharmacie : n. f. XIVe siècle, *farmacie*, « purgation » ; XVIe siècle, *pharmacie*, « science des remèdes » ; XVIIe siècle, au sens de « profession de pharmacien » ; XVIIIe siècle, au sens d'« officine ». Emprunté, par l'intermédiaire du latin *pharmacia*, du grec *pharmakeia*, « emploi de médicaments ou de poisons ».

1. Science ayant pour objet la composition, la préparation et le contrôle des médicaments. *Faculté, école de pharmacie. Docteur en pharmacie. Préparateur en pharmacie. Laboratoire de pharmacie. Pharmacie chimique*, étude des substances chimiques qui entrent dans la composition des médicaments. *Pharmacie vétérinaire*.

2. Officine où l'on prépare, conserve et vend des médicaments ainsi que divers produits ayant trait à la santé, à l'hygiène, aux soins du corps, etc. *Une préparation vendue en pharmacie. Déposer une ordonnance à la pharmacie. Pharmacie homéopathique. Une pharmacie de garde*, qui assure une permanence la nuit et les jours fériés. Par ext. *La pharmacie d'un hôpital*, le local où sont préparés et tenus en réserve les médicaments destinés aux patients.

3. Par méton. Vieilli. Médicament, produit pharmaceutique. *Un bocal, un pot à pharmacie*. Auj. Assortiment de produits de premiers soins et de médicaments d'usage courant que l'on garde chez soi ou que l'on emporte en voyage. *Armoire, trousse à pharmacie*.

- **Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques, éditions de 1997 et 2001**

Pharmacie : n.f. (du grec *pharmaceia*, de *pharmacon* : toxique, médicament). Branche à part entière de l'art de guérir. 1. traditionnellement « art de reconnaître, de recueillir, de conserver les drogues simples, et de préparer les médicaments composés » (Littré). Actuellement, ensemble de sciences théoriques et appliquées conduisant à concevoir, fabriquer, contrôler, et dispenser les médicaments. 2. profession même du pharmacien. 3. officine, c'est-à-dire lieu où les médicaments sont dispensés et éventuellement préparés. 4. collection de médicaments (ex : pharmacie familiale, pharmacie de bord dans un navire...). De nombreuses expressions sont constituées à partir du mot pharmacie relatives à l'enseignement, soit à des spécialisations, soit à des dispositifs administratifs concernant la pharmacie.

## Annexe 8:

### PHARMACIEN

- **Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne de Jean Nicot, 1606**

Pharmacien : pas de définition

- **Dictionnaire français contenant les mots et les choses de Pierre Richelet, 1680**

Pharmacien : celui qui fait la pharmacie. (il est bon pharmacien).

- **Dictionnaire universel d'Antoine Furetière, 1690**

Pharmacien : pas de définition mais définition de pharmacie : cf fiche Pharmacie.

Pharmacopole: s. m. Apothicaire qui prepare & qui vend les remedes. On ne se sert de ce mot qu'en derision & en burlesque. Tous ces mots viennent du Grec *pharmakon*, qui signifie *remede*.

- **Dictionnaire de l'Académie française 1ère édition, 1694**

Pharmacien : s. m. Celuy qui exerce la pharmacie. *C'est un bon pharmacien, un excellent pharmacien.*

La définition de pharmacien est extraite de celle de Pharmacie.

- **Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704**

Pharmacien : pas de définition.

Pharmacopole : apothicaire qui prépare et qui vend les remèdes. On ne se sert de ce mot qu'en dérision et en burlesque.

- **Dictionnaire de l'Académie française 2ème et 3ème éditions, 1718 et 1740**

Pharmacien : s. m. Celuy qui exerce la pharmacie. *C'est un bon pharmacien, un excellent pharmacien.*

- **Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Pharmacien : pas de définition mais définition de Pharmacie.

- **Dictionnaire de l'Académie française 4ème édition, 1762**

Pharmacien : s.m. Celui qui exerce la Pharmacie. *C'est un bon Pharmacien, un excellent Pharmacien.*

- **Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud, 1787**

Pharmacie s. f. Pharmacien, s. m. Pharmacopée, s. f. [*Farmacie, cien, kopé-e.*] La *Pharmacie* est l'art de préparer et de composer les remèdes. *Pharmacien*, celui qui exerce la pharmacie. *Pharmacopée*, traité, qui enseigne la manière dont les remèdes doivent être préparés. "C'est un bon *pharmacien*: il entend bien la *pharmacie*. "On se tromperait bien souvent, si l'on suivait trop littéralement les anciennes *Pharmacopées*.

*Rem. Pharmacie et Pharmacien sont des termes plus nobles qu'Apothicaire et Apothicaire.*

- **Dictionnaire de l'Académie française 5è édition, 1798**

Pharmacien : subs. masc. Celui qui exerce la Pharmacie. *C'est un bon Pharmacien, un excellent Pharmacien.*

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de Pierre-Hubert Nysten, édition de 1833**

Pharmacien : pharmacopeus. qui exerce la pharmacie, qui vend les médicaments; synonyme d'apothicaire.

- **Dictionnaire de l'Académie française 6è édition, 1835**

Pharmacien : s. m. Celui qui exerce la pharmacie. *C'est un bon pharmacien, un excellent pharmacien. La boutique d'un pharmacien.*

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de P.-H. Nysten**

- **édition de 1855**

Pharmacien : qui exerce la pharmacie, qui vend les médicaments; synonyme d'apothicaire.

- **Edition de 1865**

Pharmacien : qui exerce la pharmacie, qui vend les médicaments; synonyme d'apothicaire. v. pharmacie.

- **Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle de Pierre Larousse, 1866**

Pharmacien : s.m. Far-ma-si-ain – rad pharmacie). Celui qui exerce la pharmacie.

Il y a un proverbe chinois qui dit : il faut deux yeux aux pharmaciens qui amalgament les drogues, tandis qu'il n'en faut qu'un au médecin qui les prescrit ; le malade qui les prend doit être aveugle. (H. Berthoud).

Société des pharmaciens : société fondée en France, en l'an IV, pour le progrès des études de pharmacie.

Adj. Etudiant Pharmacien.

def encyclopédique : explication études de pharmacie.

- **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

Pharmacien : nm (*far-ma-siin ; en vers, de quatre syllabes*). Celui qui exerce la pharmacie.

Heureuses infirmités qui rassemblent autour de vous tant d'habiles pharmaciens fournis de plus de drogues que vous n'avez de maux. [*Rousseau, Lettre à Philopolis. Correspondance*]

Adj. Faites-moi la faveur de m'indiquer quelque auteur pharmacien qui les ait décrites [les pilules de Francfort]. [*Patin, GUI PATIN, Lett. t. II, p. 191: Lettres choisies*]

Étymologie : Pharmacie.

Supplément du Littré : Pharmacien, ienne s. 2. Personne diplômée en pharmacie qui prépare et vend des médicaments dans une officine.

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois, 1875**

Pharmacien : pas de définition

- **Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio, 1877-1919**

Pharmacien : pas de définition

- **Dictionnaire de l'Académie française 7<sup>e</sup> édition, 1878**

Pharmacien : s. m. Celui qui exerce la pharmacie. *C'est un bon pharmacien, un excellent pharmacien. La boutique d'un pharmacien.*

- **Larousse médical illustré, 1924**

Pharmacien : celui qui exerce la pharmacie

- **Dictionnaire de l'Académie française 8<sup>e</sup> édition, 1932-1935**

Pharmacien, ienne : n. Celui, celle qui exerce la pharmacie.

- **Dictionnaire de l'Académie française 9<sup>e</sup> édition, depuis 1986**

Pharmacien, ienne : n. XVII<sup>e</sup> siècle. Dérivé de *pharmacie*. Personne diplômée en pharmacie, qui exerce la pharmacie. *L'Ordre des pharmaciens*. *Pharmacien hospitalier*. *Pharmacien biologiste*, qui travaille dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale. *Pharmacien d'officine* ou, simplement, *pharmacien*, qui tient une pharmacie.

- **Dictionnaire historique de la langue française Le Robert, 1993**

La définition de pharmacien est incluse dans la définition de Pharmacie.

Le dérivé Pharmacien, ienne (1620) désigne la personne qui exerce la pharmacie : depuis la fin de la période médiévale et la scission de l'ancienne profession de médecin-préparateur (souvent exercé par des religieux) la fabrication des remèdes était exercée par les apothicaires, dont le nom était généralement accolé à celui d'*épiciers*. En Europe, l'indépendance de cette profession d'apothicaire est attestée par le statut que Louis IX lui accorda en 1258 pour la préparation et la vente des médicaments. Jean le Bon, tente d'imposer en 1352, l'« antidotaire » de Nicolas aux *apothicaires épiciers*. Ce n'est qu'en 1777 à la suite d'un décret de Louis XVI remplaçant le *Jardin des Apothicaires* par un *Collège de Pharmacie* que les apothicaires prennent officiellement le nom de pharmaciens et obtiennent, après maintes querelles avec les chirurgiens, les médecins et les épiciers, l'exclusivité de la préparation des remèdes. Le féminin désigne d'abord, et encore quelquefois l'épouse du pharmacien (1845). Pharmacien forme le second élément dans les noms de Aide-Pharmacien et Propharmacien (1902), en relation avec Propharmacie n.f.

- **Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques, éditions de 1997 et 2001**

Pharmacien : N.m. (de pharmacie).

1. personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou, antérieurement à 1979, diplôme de pharmacien, l'un et l'autre délivrés par une faculté de Pharmacie. (cf. études de pharmacie). Ce diplôme, qui confère une compétence de haut niveau, est exigé pour l'exercice de certaines professions, actuellement diversifiées, particulièrement celles ayant pour objet le médicament, de

sa conception à sa dispensation en officine ou en milieu hospitalier, en passant par sa fabrication, son contrôle, son stockage, sa commercialisation... Ce diplôme permet aussi l'accès, de façon non exclusive, à certaines professions, réglementées ou non, souvent après des études complémentaires de spécialisation : recherche pure ou appliquée, enseignement supérieur, direction d'un laboratoire d'analyse de biologie médicale public ou privé, de laboratoire de contrôle dans des domaines divers (alimentation, environnement...), fonctions dans l'administration publique.

2.En langage courant, diplômé qui exerce en officine.

3.L'emploi au féminin est passé dans le langage commun pour désigner un pharmacien de sexe masculin, tandis que naguère il qualifiait l'épouse du pharmacien officinal.

## Annexe 9 :

### REMEDE

- **Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne de Jean Nicot, 1606**

Remède : *remedium, medicina.*

- **Glossarium mediae et infimae latinitatis de Du Cange, 1678**

Remedium : *Latina vox, Gallice Remede.*

- **Dictionnaire français contenant les mots et les choses. Pierre Richelet. 1680**

Remède :

1. Tout ce qu'on prend pour conserver la santé ou pour emporter le mal que l'on a.
2. Soulagement et tout ce qui apaise, qui adoucit les maux, les disgrâces, les malheurs.

- **Dictionnaire de Furetière, 1690**

Remède : f.m. Qualité ou vertu salutaire qui est enfermé en quelques corps, qui en détruit une contraire et nuisible. Les vrais remedes se font par des qualités contraires. ...

Remede se dit particulièrement des médicamens, de ce qu'il est appliqué ou préparé par l'art du Médecin pour guerir une maladie, une douleur.

Les emplâtres ciroesnes, cataplasmes, sont des *remedes* topiques qu'on applique sur la partie affligée. Le mercure, le quinquina sont des *remedes* spécifiques pour certaines maladies. Les saignées, les potions sont des *remedes* dont usent les méthodiques. Les eaux minérales, le lait sont les derniers *remedes* des Médecins. L'émétique et les *remedes* chymiques sont violents et dangereux. On appelle le grand *remede* la salivation ; et alors on dit qu'un homme se met dans les *remedes*, quand il est résolu d'en user. On appelle un petit *remede*, un lavement qu'on prend souvent par délicatesse et pour se rafraîchir le teint.

Il y a trois *remedes* généraux, la diette, la Chirurgie et la Pharmacie.

...

• **Dictionnaire de l'Académie française 1ère édition, 1694**

Remède : Ce qui sert à guérir un mal, une maladie. Remède doux, violent, innocent, bénin. remède topique, spécifique, anodin, palliatif. remède souverain, efficace, infaillible. remède a tous maux. remèdes généraux. remède éprouvé. remède pour la fièvre quarte, pour le mal de dents. appliquer un remède. user d'un remède. ordonner un remède. ne faites pas telle chose, cela empescherait l'effet du remède. il a quitté les remèdes. les remèdes ne font qu'irriter son mal. son mal s'obstine contre les remèdes. on a eu recours aux derniers remèdes.

(Et en parlant d'un remède dont on ne fait point de cas, on dit, que *C'est un remède à tous maux*. La diette, l'exercice, le bon air, la joye, *Sont des excellents remèdes*.2è )

On dit, Estre dans les remèdes. se mettre dans les remèdes, pour dire, Prendre des remèdes, commencer à prendre des remèdes.

Remède, signifie particulièrement, Un lavement. Prendre un remède. garder long-temps un remède. il avoit pris un remède, il vient de le rendre.

Il se dit fig. de ce qui sert à guérir les maladies de l'âme. L'assiduité du travail est un excellent remède contre l'incontinence. l'estude de soy-mesme est un grand remède contre l'orgueil. il y a peu de remèdes contre la jalousie.

On appelle fig. Remède d'amour, Une femme vieille, laide, désagréable.

(On dit prov. d'Une femme vieille ou laide, que *C'est un remède d'amour*. 2è)

Remède, signifie aussi, Tout ce qui sert à prévenir, à surmonter, à faire cesser quelque malheur, quelque inconvénient, quelque disgrâce, &c.

Votre malheur est sans remède. voyons s'il n'y a point quelque remède à la perte de vostre procès. il y a des remèdes au malheur, dont vous estes manacé.

2è édition :

Remède, Se dit aussi De tout ce qui sert à prévenir, à surmonter, à faire cesser quelque malheur, quelque inconvénient, quelque disgrâce. *Il n'est pas impossible de trouver quelque remede au malheur dont vous estes menacé. son malheur est sans remède. voyons s'il n'y a point quelque remède à la perte de vostre procès.*

On dit proverbialement, qu'*Il y a remède à tout hors à la mort*.

Et en parlant d'un remède incommode, douloureux, ou qu'on croit dangereux, on dit, que *Le remède est pire que le mal*.

Remède, Est aussi un terme de la fabrique des monnoyes, & il se dit de l'alliage qu'on mesle dans l'or & dans l'argent monnoyé. *Il faut tant de remède à tant de deniers de fin*.

• **Dictionnaire universel français et latin de Trévoux, 1704**

Remède : f.m. Qualité ou vertu salutaire qui est enfermé en quelques corps, qui en détruit une contraire et nuisible. Les vrais remèdes se font par des qualités contraires. Remède se dit particulièrement des médicaments, de ce qu'il est appliqué ou préparé par l'art du Médecin pour guérir une maladie, une douleur.

Les emplâtres ciroesnes, cataplasmes, sont des remèdes topiques qu'on applique sur la partie affligée. Le mercure, le quinquina sont des remèdes spécifiques pour certaines maladies. Les saignées, les potions sont des remèdes dont usent les méthodiques. Les eaux minérales, le lait sont les derniers remèdes des Médecins. L'émétique et les remèdes chimiques sont violents et dangereux. On appelle le grand remède la salivation ; et alors on dit qu'un homme se met dans les remèdes, quand il est résolu d'en user. On appelle un petit remède, un lavement qu'on prend souvent par délicatesse et pour se rafraîchir le teint.

Il y a trois remèdes généraux, la diette, la Chirurgie et la Pharmacie.

• **Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud, 1787**

Remède : s. m. [1<sup>re</sup> et dern. *e* muet; 2<sup>e</sup> à moy.]

1°. Ce qui sert à guérir, ou qu' on emploie à ce dessein. "Appliquer *un remède*: user d' *un remède*.

"Cet homme a *des remèdes* pour toute sorte de maux. Être ou se mettre *dans les remèdes*.

2°. Depuis quelque tems, il signifie particulièrement *un lavement*.

3°. *Fig.* Ce qui sert à guérir les maux de l' âme. "La conaissance de soi-même est *un grand remède contre l' orgueil*.

4°. Ce qui sert à prévenir ou à faire cesser quelque malheur. "Son malheur est sans *remède*.

"Aporter *remède*, ou *du remède* aux inconvénients. "Le Saint fit tout son possible pour *apporter remède* à de si grand maux. *P. Grifet*.

"Je comence à être las des *remèdes* violents, et je veux en essayer de plus doux. *Cic. à Atticus*;

MONGAULT.

On dit, *proverbialement*, d' un remède, dont on ne fait point de cās, que *c' est un remède à tous maux*. \* *Bossuet* dit dans l' Or. Fun. de *Marie Thérèse*: "Croyez-vous qu' un Royaume est (soit) *un remède universel à tous les maux*. Dabord il y a du pléonasme, et cet illustre Orateur aurait dû se contenter de dire, *remède universel*, ou *remède à tous les maux*. Ensuite cette expression n' est-elle pas trop familière pour un discours d' aparat? \_ Quand un remède est trop dégoutant, ou dangereux, on dit que: *le remède est pire que le mal*; ce qui se dit au propre et au figuré. *Corneille* ennoblit ce proverbe, en changeant la construction.

Ah! le mal est encor plus doux que le remède.

Attila.

= *Il y a du remède à tout, hors à la mort.* = On dit d'une femme vieille ou laide, que c'est un remède d'amour.

• **Dictionnaire de l'Académie française 3ème et 4ème éditions, 1740 1762**

Remède : subst. masc. Ce qui sert à guérir quelque mal, quelque maladie, ou ce qu'on emploie dans ce dessein. *Remède doux, violent, innocent, benin. Remède topique. Remède Chymique, spécifique, anodin, palliatif. Remède souverain, efficace, infaillible. Remède éprouvé. Remède pour la fièvre quarte, pour le mal de dents. Appliquer un remède. User d'un remède. Le remède que le Médecin lui a ordonné. Prendre un remède. Ne faites pas telle chose, cela empêcheroit l'effet du remède. Un Médecin qui a d'excellens remèdes. Il a quitté les remèdes. Les remèdes ne font qu'irriter son mal. Son mal s'obstine contre les remèdes. On a eu recours aux derniers remèdes. C'est un homme qui a des remèdes pour toutes sortes de maux.*

On dit, que *La diète, l'exercice, le bon air, la joie, sont d'excellens remèdes.*

En parlant d'Un remède dont on ne fait point de cas, on dit, que *C'est un remède à tous maux.*

(On dit quelquefois, *Remède de bonne femme*, pour dire, Remède simple et populaire. *C'est un remède de bonne femme qui m'a guéri. Les bonnes femmes ont quelquefois de bons remèdes, mais il faut y prendre garde.* 5<sup>e</sup> édition)

On dit, *Etre dans les remèdes, se mettre dans les remèdes*, pour dire, Prendre des remèdes, commencer à prendre des remèdes.

Il se dit aussi, De ce qui sert à se garantir de toutes les choses fâcheuses & incommodes. *Se bien chauffer, se bien vêtir, c'est un bon remède contre le froid.*

On appelle, *Le grand remède*, Le mercure qui se donne pour la guérison de la maladie Vénérienne.

Remède, Se dit figurément, De ce qui sert à guérir les maladies de l'ame. *Se faire une occupation, est un grand remède contre l'ennui. La connoissance de soi-même est un grand remède contre l'orgueil.*

On dit prov. d'Une femme vieille ou laide, que *C'est un remède d'amour.*

Remède, Se dit aussi figurément. De tout ce qui sert à prévenir, à surmonter, à faire cesser quelque malheur, quelque inconvénient, quelque disgrâce. *La Philosophie est un bon remède contre tous les accidens de la vie. Il n'est pas impossible de trouver quelque remède au malheur dont vous êtes menacé. Son malheur est sans remède. Voyons s'il n'y a point quelque remède à la perte de votre procès. On ne sauroit apporter remède, apporter du remède à tous les inconveniens. Le mal est fait, il n'y a point de remède.*

On dit proverbialement, qu'*Il y a remède à tout hors à la mort.* Et en parlant d'Un remède incommode, ou qu'on croit dangereux, on dit, que *Le remède est pire que le mal.*

Remède, Est aussi un terme de la fabrique des monnoies, & il signifie, premièrement, La quantité de grains d'alliage que les monnoyeurs peuvent employer dans la fabrication des espèces d'or & d'argent, au-delà de ce que la Loi a réglé ; & secondement, La quantité de grains de poids dont les monnoyeurs peuvent faire les espèces plus légères, que la Loi du Prince ne l'a prescrit. *Cet Edit accorde tant de grains de remède de loi, & tant de grains de remède de poids, dans la fabrication des nouvelles espèces.*

- **Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751**

Remède:

- (Pharmacie thérapeutique) nom honnête du clystère & lavement. Voyez Clystère & Lavement.
- Voyez Médicament

Remèdes de droit (Jurisprud.) terme de palais ; on entend par ce terme toutes les voies de se pourvoir contre des jugemens dont on prétend avoir reçu quelque grief ; tels sont l'appel, l'opposition, la requête civile.

On peut aussi appeller remedes de droit les manieres de se pourvoir contre des actes par lesquels on a été lésé. Voyez Rescision et Restitution.

Remède de loi, à la Monnoie, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur la bonté intérieure des especes d'or & d'argent, en les tenant de très-peu de chose moins que les ordonnances le prescrivent : comme les louis doivent être de 22 carats, par remede de loi le directeur les peut fabriquer à 21 carats, 24/32 ; l'écu, au lieu de 11 deniers, on les passe à 10 deniers 22 grains.

Remède de poids, à la Monnoie, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur le poids réel des especes lors des comptes à la cour. Comme il est très-difficile, quelque précaution que l'on prenne, que les especes d'or & d'argent qui doivent être chacune d'un poids égal, & d'une certaine partie de marc, soient taillées si justes chacune dans leur poids qu'il ne s'y rencontre quelques parties de grains plus ou moins dans un marc, on a introduit un remede de poids à l'instar de celui de loi.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de P.-H. Nysten, édition de 1833**

Remède: *remedium*. Tout ce qui peut déterminer un changement salutaire dans l'économie en général ou dans un organe particulier. Le vulgaire désigne communément sous le nom de grand remède le mercure qu'on administre pour la guérison des maladies vénériennes.

Edition de 1855 :

On a conservé le nom de remèdes à certains médicaments plus ou moins composés dont les auteurs avaient d'abord gardés le secret.

• **Dictionnaire de l'Académie française 6<sup>e</sup> édition, 1835**

Remède : s. m. Ce qui sert à guérir quelque mal, quelque maladie, ce qu'on emploie dans ce dessein. *Remède doux, violent, innocent, bénin. Remède topique, chimique, spécifique, anodin, palliatif. Remède souverain, efficace, infaillible. Remède éprouvé. Remède héroïque. Remède souverain. Il n'y a point de remède universel. Les remèdes secrets ne peuvent être distribués sans autorisation. Remède pour la fièvre quarte, pour le mal de dents. Appliquer un remède. User d'un remède. Le remède que le médecin lui a ordonné. Prendre un remède, des remèdes. Recourir aux remèdes. Ne faites pas telle chose, cela empêcherait l'effet du remède. Un médecin qui a d'excellents remèdes. Il a quitté les remèdes. Les remèdes ne font qu'irriter son mal. Son mal s'obstine, tient contre les remèdes. On a eu recours aux derniers remèdes. C'est un homme qui a des remèdes pour toutes sortes de maux. La diète, l'exercice, le bon air, la gaieté, sont d'excellents remèdes.*

Prov., *Il y a remède à tout, fors à la mort.*

Prov., *Le remède est pire que le mal*, se dit D'un remède qui paraît très-désagréable, on dangereux, ou nuisible. Il se dit aussi au figuré.

Ironiq., *C'est un remède à tous maux*, se dit D'un remède dont on ne fait point de cas.

*Remède de bonne femme*, Remède simple et populaire. *C'est un remède de bonne femme qui m'a guéri.*

*Être dans les remèdes, se mettre dans les remèdes*, Prendre des remèdes, commencer à prendre des remèdes.

*Le grand remède*, Le mercure qui se donne pour la guérison des maux vénériens. *Il a passé par le grand remède, par les grands remèdes.*

Prov., *Aux grands maux les grands remèdes*. On le dit au propre et au figuré.

Remède, signifie particulièrement, Un lavement. *Prendre un remède. Garder long-temps un remède. Rendre un remède.*

Remède, se dit figurément de Ce qui sert à guérir les maladies de l'âme. *Se faire une occupation, est un grand remède contre l'ennui. La connaissance de soi-même est un remède contre l'orgueil.*

Prov., *C'est un remède d'amour*, se dit D'une femme vieille ou laide.

Remède, se dit aussi figurément de Tout ce qui sert à prévenir, à surmonter, à faire cesser quelque malheur, quelque inconvénient, quelque disgrâce. *La sagesse est un remède contre les accidents de la vie. Il n'est pas impossible de trouver quelque remède au malheur dont vous êtes menacé. Son*

*malheur est sans remède. Voyons s'il n'y a point quelque remède à la perte de votre procès. On ne saurait apporter remède, apporter du remède à tous les inconvénients. Le mal est fait, il n'y a point de remède.*

En termes de Monnayage, *Remède de loi*, La quantité d'alliage dont la loi tolère l'emploi dans la fabrication des espèces d'or et d'argent au delà de ce qu'elle a réglé ; et, *Remède de poids*, La quantité de poids dont la loi permet aux monnayeurs de faire les espèces plus légères qu'elle ne l'a prescrit. *Cet édit accordait tant de grains de remède de loi, et tant de grains de remède de poids, dans la fabrication des nouvelles espèces.* Ces expressions ont vieilli : on dit aujourd'hui, *Tolérance*.

- **Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire de P.-H. Nysten, édition de 1865**

Remède: remedium. Tout ce qui peut déterminer un changement salutaire dans l'économie en général ou dans un organe particulier. On appelle remèdes secrets toute pharmacie qui n'est ni conforme au Codex légalement publié ni achetée ou rendue public par le gouvernement, ni composée pour un cas spécial sur la prescription d'un médecin. Une drogue simple peut être considérée comme remède secret si on la débite sous un nom qui la déguise, il en est de même d'un médicament composé de deux ou d'un plus grand nombre de substances simples ou réputées telles si, lorsqu'on l'annonce, on omet d'indiquer dans quelles proportions ces substances figurent dans le remède. Les remèdes reconnus comme nouveaux et utiles par l'académie de medecine délégué à cet effet par le gouvernement, sont insérés dans le Codex. Un décret de 1850 permet la vente de ces remèdes par les pharmaciens, dès que leur formule approuvée par le ministre conformément à l'avis de l'académie de médecine, a été publié dans le bulletin officiel de cette compagnie. La loi du 21 germinal an XI n'a fait aucune distinction entre les remèdes officinaux et magistraux ; elle interdit à toute personne qui n'a pas obtenu un diplôme de pharmacien la vente des uns et des autres ; par conséquent, cette prohibition générale s'applique aux religieuses. D'après ces motifs, les corporations religieuses ont la faculté de donner des soins gratuits aux malades pauvres et de leur distribuer des remèdes simples ou magistraux, mais sans avoir le droit de les vendre. Le vulgaire désigne communément sous le nom de grand remède le mercure qu'on administre pour la guérison des maladies vénériennes. Vulgairement aussi les lavements. Nom conservé à certains médicaments plus ou moins composés dont les auteurs avaient d'abord gardés le secret.

- **Dictionnaire de l'Académie française 7ème et 8ème éditions, 1878 et 1932-5**

Remède : s. m. Ce qui sert à guérir quelque mal, quelque maladie, ce qu'on emploie dans ce dessein. *Remède doux, violent, innocent, bénin. Remède topique, chimique, spécifique, anodin,*

*palliatif. Remède souverain, efficace, infailible. Remède éprouvé. Remède héroïque. Remède souverain. Il n'y a point de remède universel. Les remèdes secrets ne peuvent être distribués sans autorisation. Remède pour la fièvre quarte, pour le mal de dents. Appliquer un remède. User d'un remède. Le remède que le médecin lui a ordonné. Prendre un remède, des remèdes. Recourir aux remèdes. Ne faites pas telle chose, cela empêcherait l'effet du remède. Un médecin qui a d'excellents remèdes. Il a quitté les remèdes. Les remèdes ne font qu'irriter son mal. Son mal s'obstine, tient contre les remèdes. On a eu recours aux derniers remèdes. C'est un homme qui a des remèdes pour toutes sortes de maux. La diète, l'exercice, le bon air, la gaieté, sont d'excellents remèdes.*

Prov., *Il y a remède à tout, fors à la mort.*

Prov., *Le remède est pire que le mal*, se dit D'un remède qui paraît très désagréable, ou dangereux, ou nuisible. Il se dit aussi au figuré.

Ironiq., *C'est un remède à tous maux*, se dit D'un remède dont on ne fait point de cas.

*Remède de bonne femme*, Remède simple et populaire. *C'est un remède de bonne femme qui m'a guéri.*

*Être dans les remèdes, se mettre dans les remèdes*, Prendre des remèdes, commencer à prendre des remèdes.

*Le grand remède*, Le mercure qui se donne pour la guérison des maux vénériens. *Il a passé par le grand remède, par les grands remèdes.*

Prov., *Aux grands maux les grands remèdes*. On le dit au propre et au figuré.

Remède, signifie particulièrement, Un lavement. *Prendre un remède. Garder longtemps un remède. Rendre un remède.*

Remède, se dit figurément de Ce qui sert à guérir les maladies de l'âme. *Se faire une occupation, est un grand remède contre l'ennui. La connaissance de soi-même est un remède contre l'orgueil.*

Prov., *C'est un remède d'amour*, se dit D'une femme vieille ou laide.

Remède, se dit aussi figurément de Tout ce qui sert à prévenir, à surmonter, à faire cesser quelque malheur, quelque inconvénient, quelque disgrâce. *La sagesse est un remède contre les accidents de la vie. Il n'est pas impossible de trouver quelque remède au malheur dont vous êtes menacé. Son malheur est sans remède. Voyons s'il n'y a point quelque remède à la perte de votre procès. On ne saurait apporter remède, apporter du remède à tous les inconvénients. Le mal est fait, il n'y a point de remède.*

En termes de Monnayage, *Remède*, se disait autrefois pour *Tolérance* ; ainsi La tolérance du titre était appelée *Remède de loi*, et La tolérance de poids, *Remède de poids*.

8<sup>e</sup> édition :

*Porter remède à, Combattre efficacement un mal.*

• **Dictionnaire de la langue française d'Emile Littré, 1863**

Remède : (re-mè-d'), *s. m.*

Tout ce qui peut déterminer un changement salutaire dans l'économie en général et dans un organe en particulier, que ces moyens soient hygiéniques, chirurgicaux ou pharmaceutiques.

Il [mon médecin] m'ordonne des remèdes, je ne les fais pas, et je guéris, MOL. 3e *placet au roi pour Tartufe*.

Argan : Tant pis pour lui [Molière], s'il n'a point recours aux remèdes. - Béralde : Il a ses raisons pour n'en point vouloir, et il soutient que cela n'est permis qu'aux gens vigoureux et robustes, et qui ont des forces de reste pour porter les remèdes avec la maladie, ID. *Mal. imag.* III, 4.

Tout le monde conte qu'on s'est tiré de toutes sortes de maux par des remèdes, et vous affectez de n'en prendre aucun ; ma très chère, ils sont pourtant nécessaires, et je m'en suis bien trouvée aux Rochers, SÉV. 358.

C'est dommage que Molière soit mort ; il ferait une scène merveilleuse de Daquin [premier médecin du roi], qui est enragé de n'avoir point le bon remède, et de tous les autres médecins, qui sont accablés par les expériences, par les succès et par les prophéties comme divines de ce petit homme [l'Anglais Talbot qui donnait le quinquina], ID. 8 nov. 1680.

Il [Ch. de Sévigné] est malade des remèdes.... il en a fait dont il n'avait pas besoin, ID. 15 sept. 1680.

Si vous trouvez que ces connaissances [de la médecine] vont lentement, et qu'on n'invente pas assez de remèdes pour vaincre tous les maux, il s'en faut prendre au fonds inépuisable d'infirmité qui est en nous, BOSSUET *Polit.* X, V, 2.

La mort se déclare ; on ne tente plus de remède contre ses funestes attaques, ID. *le Tellier*.

Pouvons-nous n'apercevoir pas ce que nous perdons sans cesse avec les années ? le repos et la nourriture ne sont-ils pas de faibles remèdes de la continuelle maladie qui nous travaille ? ID. *Mar.-Thér.*

Les maladies de langueur sont d'autant plus rudes, que l'on n'en prévoit pas la fin ; il faut supporter et les maux et les remèdes aussi fâcheux que les maux mêmes, FLÉCH. *Duch. de Montaus.* Beaucoup de soins, point de remèdes, voilà ma recette, MAINTENON, *Lett. à M. d'Aubigné*, 15 déc. 1679.

Un bon médecin est celui qui a des remèdes spécifiques, LA BRUY. XIV.

On le voyait aller dans les tentes secourir lui-même les malades et les mourants ; il leur donnait de l'argent et des remèdes, FÉN. *Tél.* XVII.

Tantôt il donnait des remèdes qui faisaient suer, ID. *ib.*

Les remèdes sont eux-mêmes de véritables maux qui usent la nature, et dont il ne faut se servir que dans les pressants besoins, ID. *ib.*

L'amas immense des remèdes ou simples ou composés contenus dans la pharmacopée, ou dans le traité des drogues, semblerait promettre l'immortalité ou du moins une sûre guérison de chaque maladie ; mais il en est comme de la société où l'on reçoit quantité d'offres de services et peu de services, FONTEN. *Lémery.*

Etre dans les remèdes, se mettre dans les remèdes, faire des remèdes, se soumettre à un traitement.

Il fait des remèdes ; il faut qu'il se trouve fort incommodé, puisqu'il s'y résout, SÉV. 224.

Votre médecin, qui dit que mon mal sont des vapeurs, et vous.... n'êtes pas les premiers qui m'avez conseillé de me mettre dans les remèdes spécifiques, ID. *à Bussy*, 5 sept. 1674.

Madame la duchesse de Bourgogne fait beaucoup de remèdes, et n'en est pas mieux, MAINTENON, *Lett. au D. de Noailles*, t. V, p. 55, dans POUGENS.

Faire des remèdes, se dit aussi du médecin qui prescrit des remèdes.

Parlons de votre pauvre frère ; un coquin de chirurgien de Paris, après lui avoir fait bien des remèdes, l'assure qu'il est guéri, SÉV. 6 oct. 1680.

Remède secret, préparation dont la formule n'est pas inscrite au codex, ou qui n'a pas été composée par un pharmacien, pour un cas particulier, sur l'ordonnance d'un médecin ; ou dont la formule n'a pas été publiée par le gouvernement, conformément au décret de 1810 [aujourd'hui modifié par le décret du 3 mai 1850], *Cour de cassation.*

Dans le langage vulgaire, le grand remède, les grands remèdes, le mercure que l'on administre dans les maladies syphilitiques.

S'il est vrai que ce témoin ait passé cette journée dans la maison où il subissait le grand remède, tout sera bientôt mis au grand jour, VOLT. *Pol. et lég. Probab. en fait de justice.*

Familièrement. Remède de bonne femme, remède simple et populaire, et qui ne produit aucun effet.

C'est un remède à tous maux, se dit d'un remède auquel on ne croit aucune efficacité.

Nom donné à certains médicaments plus ou moins composés dont les auteurs avaient d'abord gardé le secret. Le remède de Pradier (contre la goutte).

Par euphémisme, lavement.

On le prie de venir voir donner un remède à cinq heures à M. le maréchal de Grammont, SÉV. 91. Un escadron coiffé d'abord court à son aide, L'une chauffe un bouillon, l'autre apprête un remède, BOILEAU *Sat.* X.

J'ai bu mes eaux, pris mon bouillon, rendu mon remède, et mangé ma petite soupe, DANCOURT, *Eaux de Bourbon*, sc. 2.

Un remède par moi lui vient d'être donné Tel que l'apothicaire en avait ordonné,

REGNARD, *le Légit.* I, 1.

Fig. Ce qui sert à guérir les vices de l'âme, à calmer les souffrances morales.

Beaucoup par un long âge ont appris comme vous Que le malheur succède au bonheur le plus doux ; Peu savent comme vous s'appliquer ce remède, CORN. *Hor.* V, 2.

C'est en vain, ô hommes, que vous cherchez dans vous-mêmes le remède à vos misères, PASC. *Pens.* XII, 2, éd. HAVET.

Il faut qu'elle [la véritable religion] nous rende raison de ces oppositions que nous avons à Dieu et à notre propre bien ; il faut qu'elle nous enseigne les remèdes à ces impuissances, et les moyens d'obtenir ces remèdes, ID. *ib.* XII, 1.

Ce qui embarrasse fort mon abbé, la Mousse et mes gens, c'est qu'il n'y a point de remède à mon chagrin, SÉV. 16 sept. 1671.

Un homme [Jésus] qui, joignant la force d'un Dieu à notre nature infirme, nous fit un remède de notre faiblesse, BOSSUET *Hist.* II, 12.

Vous croyez donc.... qu'un royaume est un remède universel à tous les maux, un baume qui les adoucit, un charme qui les enchante ? ID. *Mar.-Thér.*

Elle [la passion de l'avarice] se nourrit et s'enflamme par les remèdes mêmes qui guérissent et éteignent toutes les autres, MASS. *Disc. synod. Compass. des pauvres.*

Quel remède essayer contre un mal qu'on ignore ? C. DELAV. *Paria*, II, 6.

Remède de l'âme, Voy. RÉDEMPTION.

•Fig. et familièrement. C'est un remède d'amour, se dit d'une personne vieille ou laide.

Je suis bon médecin, et je t'offre mon aide. - Lisette : Oui, vous êtes d'amour, je pense, un vrai remède, DANCOURT, *Famille extravag.* sc. 7.

◆Fig. Tout ce qui sert à prévenir, à faire cesser un malheur, une disgrâce.

Ne touchez pas à des maux qui découvriront l'impuissance des remèdes, BALZ. *De la cour*, 6e disc. Mais, puisque c'en est fait, le coup est sans remède, CORN. *Cid*, II, 1.

Ayant donné remède à ce mal [une chicane], je vous écrivis une grande lettre, SÉV. à Bussy, 26 août 1688.

Les malheurs de l'Espagne dont on sait qu'elle [la reine Isabelle, fille de Henri IV] trouva le remède par un zèle et par des conseils qui ranimèrent les grands et les peuples, et, si on le peut dire, le roi même, BOSSUET *Mar.-Thér.*

Amalasonte.... est empêchée par les Goths de faire instruire le jeune prince comme méritait sa naissance, et, contrainte de l'abandonner aux gens de son âge, elle voit qu'il se perd, sans pouvoir y apporter de remède, ID. *Hist.* I, 11.

Contre ces dissensions domestiques [à Rome] le sénat ne trouvait point de meilleur remède que de faire naître continuellement des occasions de guerres étrangères, ID. *ib.* III, 7.

La monarchie ébranlée jusqu'aux fondements, la guerre civile, la guerre étrangère, les remèdes de tous côtés plus dangereux que les maux, les princes [Condé et Conti] arrêtés avec grand péril et délivrés avec un péril encore plus grand, ID. *Anne de Gonz.* Dieu a envoyé M. de Silhouette à notre secours [en finances] ; s'il y a quelque bon remède, il le trouvera, VOLT. *Lett. en vers et en prose*, 123. Dans le péril qui croît et nous obsède, Vous montrez tous nos maux : montrez-vous le remède ? ID. *Rome sauv.* V, 1.

En termes de monnayage, remède se disait autrefois pour ce qu'on nomme aujourd'hui tolérance ; ainsi la tolérance du titre était appelée remède de loi, et la tolérance de poids était nommée remède de poids.

#### Proverbes.

–Il y a remède à tout, fors à la mort.

–Le remède est pire que le mal, se dit d'un remède dangereux, d'une résolution très hasardeuse. J'ai peur que je ne vous épouvante trop, et que le remède dont je veux guérir votre ennui, ne soit plus violent que le mal, VOIT. *Lett.* XIV.

–Aux grands maux les grands remèdes.

#### Synonyme :

Remède, Médicament. Remède a un sens plus étendu que médicament. Le remède comprend tout ce qui est employé pour la cure d'une maladie ; le médicament est toujours une matière simple ou composée que l'on administre soit à l'intérieur soit à l'extérieur. L'exercice peut être un remède, mais n'est jamais un médicament. Le sulfate de quinine est un remède ou un médicament.

Historique XIIIe s. Nepourquant nous y veons aucune remede comme il poent [peuvent] avoir fief, BEAUMANOIR XLVIII, 1.

XIVe s. Se le dictateur romain n'i eust mis remede, BERCHEURE, f° 35, *recto*.

XVe s. Et se le roy l'eust tenu en son ire, il l'eust fait mourir sans remede, FROISS. I, I, 54. Madame Jehanne veint au lieu de Digeon, à secours et à remede, devers le duc de Bourgogne, son parent, luy remontrant comme les Luxembourgeois l'avoient dechassée de son heritage, O. DE LA MARCHE, *Mém.* liv. I, p. 176, dans LACURNE. Et n'y avoit nul remede [à Fornoue] de passer que par combaître, COMM. VIII, 5.

XVIe s. L'or à 24 carats, à 1/4 de carat de remede.... sur peine de la refonte des ouvrages qui seront trouvez defectueux au dessous desdits remedes, *Ordonn. tireurs et batteurs d'or*, 1386.

Étymologie : Provenç. *remedi*, *remezi* ; espag. et ital. *remedio*, du lat. *remedium*, de *re*, et *mederi*, guérir (voy. MÉDECIN). *Remède*, dans l'acception de lavement, s'est introduit du temps de Louis XIV, pour dissimuler ce que lavement paraissait avoir de grossier.

• **Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle de Pierre Larousse, 1866**

**Remède** : s. m. (re-mè-de – latin *remedium* ; de *re*, préfixe, et de *mederi*, soigner, guérir, qui se rattache, selon Kuhn, à la racine sanscrite *mêth*, *médh*, aller au-devant, injurier, maudire. Dans les temps antiques, le médecin conjurait la maladie par des imprécations).

Ce qui guérit ; ce qui ramène dans l'économie l'ordre, le fonctionnement régulier détruit par un mal : *la diète, l'exercice, le bon air, la gaieté sont d'excellents remèdes.* (Acad.) *Les remèdes sont eux-même de véritables maux qui usent la nature.* (Fén.) *La santé, déjà ruinée par l'intempérance, succombe sous la multiplicité des remèdes.* (Mans.) *Un peu de vin pris modérément est un remède pour l'âme et pour le corps.* (Volt.) *Les vices entrent dans la composition des vertus comme les poisons dans celles des remèdes.* (Duclos.) *Il n'y a de remède que contre la mort accidentelle.* (Raspail)

Lavement : garder longtemps un remède. Rendre un remède. (Acad.)

...

Remède secret, Remède dont la formule n'est pas divulguée, n'est pas dans le Codex : *Il s'est glissé des abus odieux dans les autorisations accordées pour la vente des remèdes secrets.* (Cabanis.)

Remède de bonne femme, Remède populaire, ordonnée et administré par des personnes étrangères à l'art de guérir.

Grand remède, Mercure, qui se donne pour la guérison des affections vénériennes : *Il a passé par le Grand remède, par les grands remèdes* (Acad.) ...

Etre dans les remèdes, Se mettre dans les remèdes, Prendre des remèdes, commencer à prendre des remèdes. ...

Syn. Remède, médecine, médicament. V. médecine.

Remède, clystère, lavement. V. clystère.

Encycl. La loi du 21 germinal an XI défend à toute personne qui n'a pas obtenu le diplôme de pharmacien la vente de tout remède officinal ou magistral ; cette prohibition s'applique tout aussi bien aux communautés religieuses qu'aux sociétés de secours mutuels.

Remèdes secrets. Les remèdes secrets sont toutes les préparations pharmaceutiques qui ne sont ni conformes aux formules du Codex, ni achetées et rendues publiques par le gouvernement, ni composées pour un cas spécial sur la prescription d'un médecin. Une substance quelconque est un remède secret si elle est débitée sous un nom qui la déguise. Il en est de même d'un médicament composé de deux ou d'un plus grand nombre de substances simples ou réputées telles quand on omet d'indiquer dans quelles proportions ces substances connues figurent dans le remède.

On a encore donné le nom de remède à ne foule de médicaments particuliers. Nous allons donner ici la recette de quelques remèdes plus ou moins connus ou employés. On trouvera un complément à cette nomenclature aux mots Codex et Pharmacie. ...

- **Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV, 1875**

Remède: le mot est tantôt féminin, tantôt masculin.

- **Larousse médical illustré, 1924**

Remède : substance capable de déterminer une amélioration dans une maladie . Ce nom, sans autre qualificatif, est donné aux lavements considérés autrefois comme le remède par excellence.

Remèdes secrets: la composition des préparations secrètes anciennes encore en usage est presque toujours connue, l'analyse chimique en ayant livré la formule. Il n'en est pas de même des remèdes importés de l'étranger et de certaines spécialités, soit pharmaceutique, soit vendues sous le couvert de quelque prêtre plus ou moins imaginaire ou de quelques autre « bienfaiteur de l'humanité » pronés dans les annonces à la quatrième page des journaux.

Or ces médicaments peuvent être dangereux particulièrement dans les campagnes où plus d'un malade suit à la fois le traitement officiel de son médecin, et à l'insu de ce dernier, le traitement de son journal. Les intoxications médicamenteuses qui en résultent parfois doivent entrer en ligne de compte pour le diagnostic des évolutions anormales et des complications dans les maladies. Tel tuberculeux à accidents congestifs prend, outre sa médication ordinaire, des pilules et un élixir tonique à formule non donnée, mais à fortes doses de fer . Tel hémorroïdaires combat sa constipation par des pilules laxatives à noms plus ou moins bizarres, mais à base d'aloès. Tel cardiaque obèse prend à fortes doses de la thyroïdine sous une étiquette dissimulée. Tel acnéique ou éczemateux aggrave et prolonge ses lésions par un dépuratif iodé. Des élixirs contenant une forte dose de créosote ont entraîné des accidents.

Parfois c'est moins la composition que la dose qui est nuisible. Les explications et les réserves du prospectus rapidement égaré n'étant pas répétées sur la boîte ou le flacon, le malade tranquilisé par l'affirmation d'inocuité du produit en absorbe des quantités toxiques. Te est le cas notamment pour certaines préparations antigoutteuses ou anti rhumatismales, renfermant de la colchique. On a pu observer des cas de mort, suite d'urémie, survenus dans ces conditions.

- **Dictionnaire de l'Académie française 9ème édition, depuis 1986**

Remède : n. m. Ce qui sert à guérir quelque mal, quelque maladie, ce qu'on emploie à cet effet. *Remède doux, violent. Remède topique, spécifique, palliatif. Remède efficace, souverain. Remède éprouvé. Remède héroïque. Il n'y a pas de remède universel. Remède contre le mal de dents. Appliquer un remède. User d'un remède. Le remède que le médecin lui a ordonné. Prendre un remède. Recourir aux remèdes. Ne faites pas telle chose, cela empêcherait l'effet du remède. Les remèdes ne font qu'irriter son mal. On a eu recours aux derniers remèdes. C'est un homme qui a*

*des remèdes pour toutes sortes de maux. La diète, l'exercice, le bon air sont d'excellents remèdes.*

Fig. et prov., *Il y a remède à tout.*

Prov., *Aux grands maux les grands remèdes.* Il se dit au propre et au figuré.

Prov., *Le remède est pire que le mal* se dit d'un Remède qui est très désagréable, ou dangereux, ou nuisible. Il se dit aussi au figuré.

Ironiquement, *C'est un remède à tous maux*, se dit d'un Remède dont on ne fait point de cas.

*Remède de bonne femme*, Remède simple et populaire. *C'est un remède de bonne femme qui m'a guéri.*

Remède se dit particulièrement d'un Lavement. *Prendre un remède. Garder longtemps un remède. Rendre un remède.*

Remède se dit figurément de Ce qui sert à guérir les maladies de l'âme. *Se créer une occupation est un grand remède contre l'ennui. La connaissance de soi-même est un remède contre l'orgueil.*

Fig. et fam., *C'est un remède d'amour, contre l'amour* se dit d'une Femme vieille ou laide.

Remède se dit aussi figurément de Tout ce qui sert à prévenir, à surmonter, à faire cesser quelque malheur, quelque inconvénient, quelque disgrâce. *La sagesse est un remède contre les accidents de la vie. Il n'est pas impossible de trouver quelque remède au malheur dont vous êtes menacé. Son malheur est sans remède. Voyons s'il n'y a pas quelque remède à la perte de votre procès. On ne saurait apporter du remède à tous les maux. Le mal est fait, il n'y a plus de remède.*

*Porter remède à*, Combattre efficacement un mal.

### • **Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert 1993**

Remède : n. m. est emprunté (1811) au latin *remedium* « médicament » « expédient » de *re* à valeur intensive, et *mederi* « soigner », spécialisé dès l'origine dans la langue médicale (médecin). L'ancien français a eu un type francisé *remire* (v. 1120) encore attesté exceptionnellement au XV<sup>e</sup>, et qui correspond à l'ancien français *mire* « médecin ».

Le nom qui était aussi féminin en ancien français, se disait généralement de tout moyen (hygiénique, médical, chirurgical) appliqué à titre préventif ou curatif. Encore au XVII<sup>e</sup>, la locution, être dans les *remèdes*, faire des *remèdes* (1690), signifiait « suivre un traitement, se soigner » ; le mercure, dans le traitement de la siphilis, était appelé « le grand remède ». De nos jours, les expressions *remède de bonne femme* (1798) et *remède de cheval* (1864) sont plutôt comprises au sens restreint de « substance médicamenteuse » qui s'impose au XVIII<sup>e</sup> siècle.

C'est du sens large et archaïque que procède la valeur figurée pour « ce qui combat, prévient, guérit un mal quelconque », attesté dès la fin du XII<sup>e</sup> sous les formes *remedie* et *remeide* (1190) puis *remède* (1283, au féminin puis au masculin v 1355). dans ce sens , la locution *sans remède* (1360), autrefois employée adverbialement au sens d' « irrémédiablement » , est devenue

(1636) locution adjective. *Remède*, toujours avec l'acceptation large, entre dans la locution péjorative *remède d'amour* (1690) devenue *remède contre l'amour*, à *l'amour* pour caractériser une personne (le plus souvent une femme) vieille et laide.

Par extension, le mot s'emploie aussi à propos d'une mesure, d'un ensemble de mesures propres à diminuer ou à supprimer un inconvénient grave (v 1190). c'est avec ce sens que s'entendent les expressions *mettre remède à* (v.1330) remplacée au XIX<sup>e</sup> siècle par *porter remède à...*, *aux grands maux les grands remèdes* (1823) et *le remède est parfois pire que le mal* (XX<sup>e</sup> s).

Remédier : v tr. Indir. (avec à) est emprunté (1282) au dérivé latin *remediare* « guérir ». le mot, autrefois pris au sens général de « soigner par un remède », a pris le sens figuré de « combattre un mal, un inconvénient » (v.1355). Le verbe qui n'a pas subi la restriction de sens de *remède*, a correspondu à « essayer d'améliorer, de guérir un état pathologique, un mal physique » (1636). en français moderne, seul le sens figuré est d'usage, le mot étant en partie détaché de son origine.

- **Dictionnaire Sciences pharmaceutiques et biologiques, éditions de 1997 et 2001**

Remède : n.m (du latin *remedium*). Terme général pour tout ce qui peut apporter une amélioration à un état pathologique donné, en particulier un traitement médicamenteux.

## **Bilan et apport des recherches**

Ce travail de thèse et les recherches effectuées m'ont permis tout d'abord d'élargir ma culture générale particulièrement bien évidemment dans le domaine de l'histoire de la pharmacie mais pas uniquement. En me plongeant dans l'histoire des dictionnaires et des définitions, c'est aussi le développement et l'évolution de la langue française que j'ai étudié et à travers elle un aspect particulier de l'histoire de France puisque la langue tient une place importante dans l'histoire d'un pays. Ceci m'a conduit par ailleurs à de bonnes découvertes lors des recherches, sur des aspects historiques insoupçonnés...

## Remarques concernant la thèse

### Pour les définitions :

Les termes étudiés ont quelquefois plusieurs sens : il m'a fallu faire un tri pour garder uniquement le sens médical ou pharmaceutique qui me concernait et qui m'intéressait en lien avec le sujet. Les définitions présentées ne sont donc pas complètes, ni exhaustives.

Certaines définitions d'un même dictionnaire ne changent pas d'une édition à l'autre. Pour éviter une redondance dans les fiches définitions, aussi bien que pour alléger celles-ci (nombre de pages déjà conséquent), je les ai regroupées. Les fiches-définitions des termes concernés ne respectent donc pas l'ordre chronologique voulu au départ et appliqué dans les autres fiches définitions.

### Pour les dictionnaires :

Le choix réalisé des dictionnaires n'est donc pas exhaustif, il ne peut l'être mais il offre un éclairage varié sur mon sujet. De même, les aspects dégagés des définitions restent limités car ils sont nombreux, on aurait ainsi pu dégager d'autres aspects et caractéristiques du métier mais je laisse le soin de le faire à d'autres...

Le dictionnaire Du Cange ne figure pas dans la liste des dictionnaires dont sont issues les définitions. En effet, une seule définition en est extraite et utilisé et en tant dictionnaire latin consulté pour l'étymologie, il me semblait peu opportun de le faire figurer. Il en est de même pour le dictionnaire Daremberg et Saglio.

### Pour le contenu de l'analyse :

Je n'ai volontairement pas abordé la question des études et de la formation des apothicaires pourtant fréquemment rencontré dans les définitions. En effet, cette partie de l'histoire de la pharmacie est déjà amplement décrit et détaillé dans de nombreux ouvrages et thèses, par ailleurs consultés lors de mes recherches.

Même si les choix peuvent sembler peu cohérents car grande variété de nature des dictionnaires, je souhaite que l'étude réalisée et le travail effectué. Que le lecteur occasionnel retire quelque chose de la lecture de cette thèse.

## Bibliographie

1. Comte A. Cours de philosophie positive (1830-1842), 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> leçon. Paris: Librairie Larousse ; janvier 1936. Collection: Classiques Larousse
2. Pruvost J. Les dictionnaires français, outils d'une langue et d'une culture. Paris : Ophrys ; 2006. Coll. L'essentiel français
3. Académie française. Dictionnaire de l'Académie française. Paris : Hachette ; 1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> édition : 1694, 1718, 1740, 1762, 1798, 1835, 1878, 1932, 1986
4. Du Cange, *et al.* *Glossarium mediae et infimae latinitatis*. Niort : L. Favre ; 1883-1887  
url : <http://ducange.enc.sorbonne.fr/> (dernière consultation le 15.05.14)
5. Daremberg et Saglio. Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines. Paris : Hachette ; 1877-1919  
url : <http://dagr.univ-tlse2.fr/sdx/dagr/feuilleter.xsp?> (consulté le 3.04.13)
6. *Matoré G. Histoire des dictionnaires français*. Paris : Larousse ; 1967
7. Cédéroms des Editions Redon ; 2000. Le dictionnaire de l'Académie française ; L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert ; Le Grand Atelier historique de la langue française.
8. Ranconnet A, Nicot J. Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne. Paris : Douceur D ; 1606. Archives de la linguistique française (collection) ; 295  
url : <http://dictionnaires.atilf.fr/dictionnaires/TLF-NICOT/> (dernière consultation le 22.06.14)
9. Richelet P. Dictionnaire françois contenant les mots et les choses. Genève : Jean Herman Widerhold ; 1680  
url : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k509323> (dernière consultation le 15.08.14)
10. Furetière A. Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts. La Haye : A et R Leers ; 1690. Archives de la linguistique française, 166  
url : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b> (dernière consultation le 7.03.14)
11. Delaulne F. Dictionnaire universel françois et latin : contenant la signification et la définition. Paris : Trévoux; 1721. Collection : Archives de la linguistique française ; 381  
url : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb351542374> (dernière consultation le 12.04.14)
12. Diderot et collab. Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Paris : société Diderot ; 1751  
url : <http://portail.atilf.fr/encyclopedie/> (dernière consultation le 18.03.14)

13. Féraud JF. Dictionnaire critique de la langue française. Paris : France-expansion ; 1787  
url: <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb30392696r> (dernière consultation le 7.03.14)
14. Nysten PH. Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, des sciences accessoires et de l'art vétérinaire. Paris : J.-B. Baillière ; 1833,1855, 1865  
url : <http://www2.biusante.parisdescartes.fr/livanc/?cote=37020c&do=livre> (dernière consultation le 18.03.14)
15. Littré E. Dictionnaire de la langue française. Paris : Hachette ; 1863  
url: <http://litre.reverso.net/dictionnaire-francais/> (dernière consultation le 12.11.13)
16. Larousse P. Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle. tome 1 à tome 12. Paris : Larousse ; 1866.
17. La Curne Sainte-Palaye JB, Favre L, Pajot L, et al. Dictionnaire de l'ancien langage françois des origines du langage à Louis XIV. Niort : Favre L ; 1875.
18. Galtier-Boissière Dr. Larousse médical illustré. Paris : Larousse ; 1924
19. Rey A. Dictionnaire historique de la langue française. Le Robert ; 1993.
20. Académie nationale de pharmacie. Dictionnaire des Sciences pharmaceutiques et biologiques. Paris : Editions Louis Pariente ; 1997, 2001.
21. Guitard EH. Chapitre IV : « Pharmacien » contre « apothicaire » (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Revue d'histoire de la pharmacie. 1968 ; Supplément au N. 195 : 43-56.
22. Pruvost J. Les dictionnaires de langue française. Paris : Presses Universitaires de France ; 2002.  
col : Que sais-je ? Vol. 3622
23. Musée virtuel des dictionnaires : Les dictionnaires de la langue française : une histoire et une dynamique.  
url: [http://www3.u-cergy.fr/dictionnaires/histoire\\_dico/mvd\\_moyenage\\_dico.html](http://www3.u-cergy.fr/dictionnaires/histoire_dico/mvd_moyenage_dico.html) (consulté le 11.10.13).
24. Cheminée P, Roussineau G, Sablayrolles, et al. Série Les thématiques Littré. Aux origines du français : Trésors et histoire de la langue française. Editions Garnier ; 2009.
25. Site de l'Académie française. Rubrique les immortels  
url: <http://www.academie-francaise.fr/les-immortels>  
url: <http://www.academie-francaise.fr> (dernière consultation le 17.09.13)
26. Site internet : Etudes littéraires. Rubrique Lexicographie : Histoire des dictionnaires, Petite histoire des dictionnaires.  
url: <http://www.etudes-litteraires.com/histoire-dictionnaires.php> (dernière consultation le 13.03.14)
27. Roussineau Gilles. La Curne de Sainte-Palaye. Dictionnaire historique de l'ancien langage français depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV. Classique Garnier numérique.

- url: <http://www.classiques-garnier.com> (consulté le 12.05.14)
28. Site internet : Société d'Histoire de la Pharmacie  
url: <http://www.shp-asso.org/index.php?PAGE=accueil> (dernière consultation le 8.08.14)
29. site internet : Réseau des Hôtels-Dieu et apothicaireries.  
url: <http://www.apothicaireries.eu/liens.html> (consulté le 10.10.13)
30. Bouvet M. Histoire de la Pharmacie en France des origines à nos jours. Paris : Occitania ed. ; 1937.
31. Philippe A. Histoire des apothicaires chez les principaux peuples du monde. Paris : A la Direction de publicité médicale ; 1853.
32. Olivier Lafont. Origine des statuts des communautés d'apothicaires. Société d'Histoire de la Pharmacie  
url : [www.shp-asso.org/index.php?PAGE=origevol](http://www.shp-asso.org/index.php?PAGE=origevol)
33. Dillemann G, Bonnemain H, Boucherle A. La pharmacie française ses origines son histoire son évolution.
34. Gaffiot F. Dictionnaire abrégé latin français. Edition n°40. Paris : Hachette ; 1936. collection n°71
35. Benchetrit M. L'apothicaire en France jusqu'en 1777. Thèse d'exercice : pharmacie : Lyon 1 ; 1983
- 36.Boileau E. Les métiers et corporations de la ville de Paris. Paris : Imprimerie nationale 1268
37. Segala S. Les apothicaires à Lyon avant la Révolution. Thèse d'exercice: pharmacie: Lyon 1; 2000.
38. Collard F, Samama E. Pharmacopoles et apothicaires. Les « pharmaciens » de l'Antiquité au Grand Siècle. Edition l'Harmattan ; 2006.
39. Merle P. L'encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Un regard sur la pharmacie et le pharmacien du XVIIIè siècle. Thèse d'exercice : pharmacie : Lyon I ; 1988.
40. Brohard Y, Dardel F, Lafont O, et al. Une histoire de la Pharmacie : Remèdes, Onguents, Poisons. Université Paris-Descartes. Editions de La Martinière ; 2012.
41. Dousset JC. Histoire des médicaments des origines à nos jours. Edition Ovadia ; 2010. Collection Aude-La Des Apparences.
42. Fouassier E. L'image et le rôle du pharmacien d'officine : une réflexion illustrée par la littérature. Thèse d'exercice : pharmacie : Chatenay- Malabry ; 1993.
43. Damade J. Petite archéologie des dictionnaires Richelet, Furetière, Littré. La Bibliothèque ; 2003.

44. Bénézet JP. L'apothicairerie de l'Abbaye de Lérins au XVIIe siècle.  
url : <https://www.cg06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/rr152-apothicairie.pdf> (consulté le 12.12.13)
45. Demouy I. Des droguiers d'hier aux médicaments d'aujourd'hui le droguier Menier (XIX<sup>e</sup> siècle). Thèse d'exercice : pharmacie : Université de Reims Champagne-Ardenne ; 2010.
46. Belfiore JC. Le poison dans l'Antiquité classique, mythologie et réalité. décembre 2009  
url : <http://ugo.bratelli.free.fr/Articles/PoisonAntiquite.pdf> (consulté le 15.05.13)
47. Dillemann G, Bzoura E. La pharmacie française à la recherche de ses emblèmes officiels (1942-1984). Revue d'histoire de la pharmacie. 1993. 81<sup>e</sup> année (N. 296) :79-83.
48. Lefebvre T, Raynal C. Un siècle de service médical rendu : De quelques spécialités pharmaceutiques françaises centenaires. Revue d'histoire de la pharmacie. 2000. 88<sup>e</sup> année. N. 325 : 11-44.
49. Kassel D. La Thériaque : 20 siècles d'histoire. Juillet 1996.  
url: <http://www.ordre.pharmacien.fr> (consulté le 23.02.14)
50. Warolin C. Bicentenaire de la création de la Société Libre des Pharmaciens de Paris (20 mars 1796). Revue d'histoire de la pharmacie. 1996. 84<sup>e</sup> année, (N. 311) : 364-376.
51. Lafont O. Une courte lettre révélatrice des préoccupations des apothicaires du XVIII<sup>e</sup>. Revue d'histoire de la pharmacie. 1997. Numéro 313: 35-40.
52. Boutineau, F. E.. Un mémoire d'apothicaire de Tours au XVI<sup>e</sup> s. Paris : Impr. Tourangelle ; 1900
53. Dorveaux P. Statuts du Corps des Marchands apothicaires et épiciers de Lille du 20 janvier 1635. Paris : Welter ; 1896. p. 7-23
54. Degrenne M, Irissou L. Littérature et pharmacie. Revue d'histoire de la pharmacie. 1948 ; Volume 36 (122): 390-91
55. Bénézet JP. « Liaison dangereuse » entre un médecin et un apothicaire au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Revue d'histoire de la pharmacie. 1998. N. 319 : 263-70
56. Dillemann G. L'usage après 1777 des armoiries concédées à la Communauté des marchands épiciers et apothicaires de Paris. Revue d'histoire de la pharmacie. 1989 ; 77<sup>e</sup> année, (N. 283) : 333-8.
57. Guitard EH. Histoire sommaire de la littérature pharmaceutique des origines à 1800. Revue d'histoire de la pharmacie. 1936. 24<sup>e</sup> année (N. 93) : 249-63.
58. Maviglia A. Une lettre de Valerius Cordus sur les trochisques de vipère et sur quelques simples. Revue d'histoire de la pharmacie, 58<sup>e</sup> année, N. 205, 1970. pp. 83-92.
59. Dorveault P. Les pots de pharmacie : leurs inscriptions présentées sous forme de dictionnaire.  
url: <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57477931/f22.image> (consulté le 25.09.13)

60. Dorveaux, P. Inventaire de la pharmacie de l'Hôpital St. Nicolas de Metz, 27 juin 1509 Paris : H. Welter ; 1894.
61. Revue numérique Persée : Un siècle de service médical rendu  
[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pharm\\_0035-2349\\_2000\\_num\\_88\\_325\\_5035](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pharm_0035-2349_2000_num_88_325_5035) (consulté le 09.06.13)
62. Site Légifrance : Généralisation du français.  
url: <http://www.legifrance.gouv.fr/> (consulté le 10.03.13)
63. Site internet : Académie nationale de pharmacie  
url : [http://www.acadpharm.org/institution/html.php?zn=20&lang=fr&id\\_doc=1](http://www.acadpharm.org/institution/html.php?zn=20&lang=fr&id_doc=1) (consulté le 20.06.2013)
64. Le Goff J, Parot M. L'apothicaire médiéval. Emission France Culture « les Lundis de l'Histoire »  
url: <http://www.franceculture.fr/player/reecouter?play=4763114> (consulté le 22.04.14)
65. Encyclopédie Larousse internet  
[http://www.larousse.fr/encyclopédie/peinture/enseignes\\_peintes/152061](http://www.larousse.fr/encyclopédie/peinture/enseignes_peintes/152061) (consulté le 28/04/14)
66. Histoire de la Pharmacie.  
<https://webcampus.fundp.ac.be/claroline/backends/download.php?url=L05PVEVTX0RFX0NPVVJTL0NoYXBpdHJlLTAxLnBkZg%3D%3D&cidReset=true&cidReq=MPHAB100> (consulté le 12.10.12)

L'ISPB - Faculté de Pharmacie de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions sont considérées comme propres à leurs auteurs.

## **Illustrations de la thèse**

**placées, dans la version papier, en regard des sujets qui s'y rapportent,  
donc sur le verso, non numéroté, des pages précédentes correspondantes**

GLOSSARIUM  
MEDIÆ ET INFIMÆ LATINITATIS  
CONDITUM A CAROLO DU FRESNE  
DOMINO DU CANGE

AUCIUM  
A MONACHIS ORDINIS S. BENEDICTI  
CUM SUPPLEMENTIS INTEGRIS  
D. P. CARPENTERII  
ADELUNGII, ALIORUM, SUIJSQUE  
DIGESSIT  
G. A. L. HENSCHEL  
SEQUUNTUR  
GLOSSARIUM GALLICUM, TABULÆ, INDICES AUCTORUM ET RERUM, DISSERTATIONES  
EDITIO NOVA *aucta pluribus verbis aliorum scriptorum*  
Léopold FAVRE  
Membre de la Société de l'Histoire de France et correspondant de la Société des Antiquaires de France.

TOMUS DECIMUS



NIORT  
L. FAVRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1887  
TOUS DROITS RESERVES

Page de couverture du  
*Glossarium mediæ et infimæ  
latininitatis*  
de Du Cange

Source : <http://gallica.bnf.fr/>

Page de couverture du  
*Dictionnaire des antiquités grecques et  
romaines*  
de Daremberg et Saglio

DICTIONNAIRE  
DES ANTIQUITÉS  
GRECQUES ET ROMAINES

D'APRÈS LES TEXTES ET LES MONUMENTS

CONTENANT L'EXPLICATION DES TERMES

QUI SE RAPPORTENT AUX MÉTIERS, AUX INDUSTRIES, A LA RELIGION,  
AUX ARTS, AUX MONDES, AU COMMERCE, AU MARIAGE, A LA GUERRE, A LA MARINE, AUX MÉTIERS,  
AUX MONUMENTS, JOURS DE FÊTES, ETC., ETC.

ET EN GÉNÉRAL A LA VIE PUBLIQUE ET PRIVÉE DES ANCIENS

OUVRAGE RÉDIGÉ

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ÉCRIVAINS SPÉCIAUX, D'ARCHÉOLOGUES ET DE PROFESSEURS

SOUS LA DIRECTION DE

MM. CH. DAREMBERG ET EDM. SAGLIO

AVEC

PLUS DE 6000 FIGURES D'APRÈS L'ANTIQUÉ

REPRODUES PAR F. HELLIER

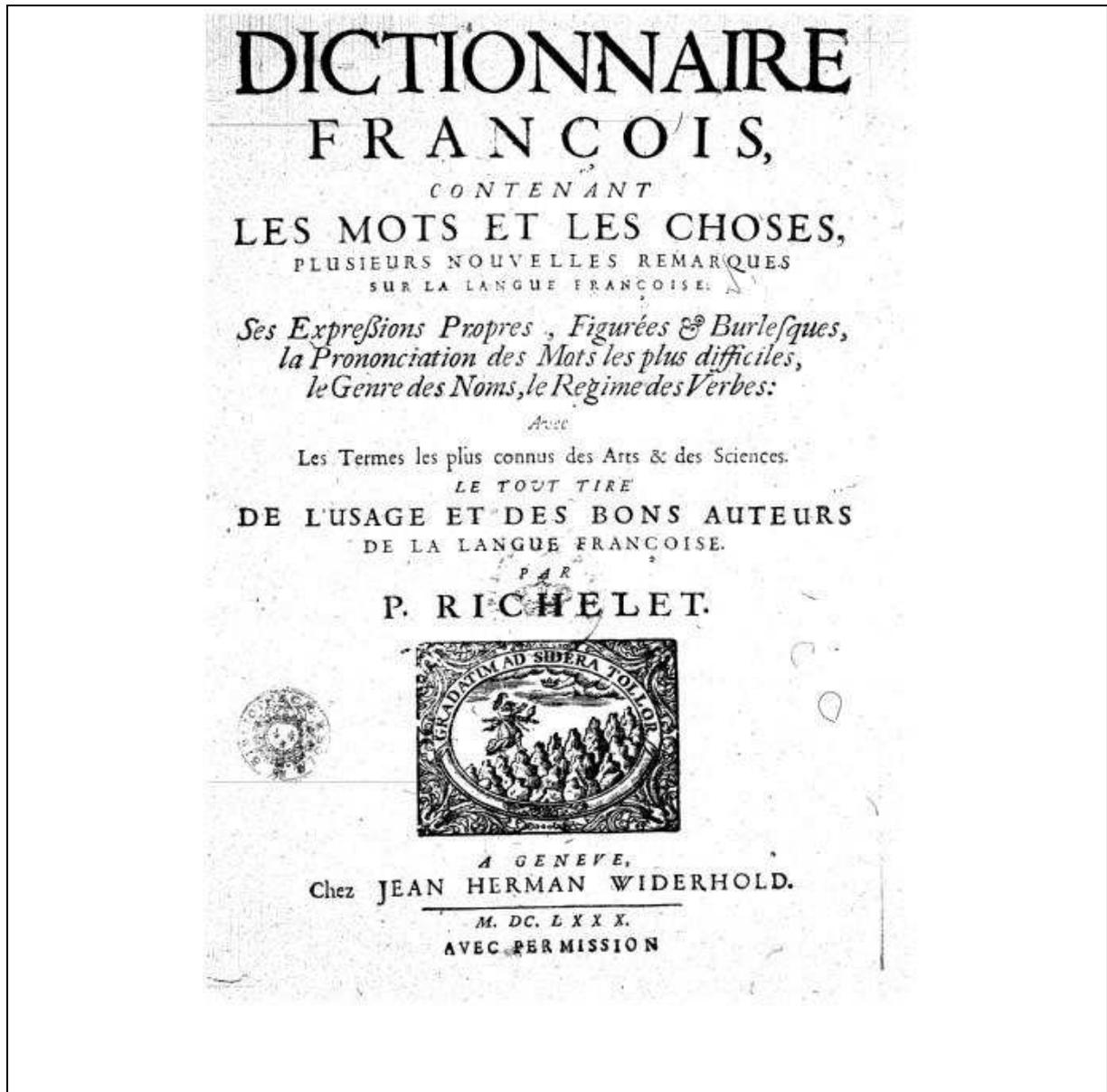
TOME PREMIER

Première partie (A-B)



Source : <http://dagr.univ-tlse2.fr/>





Page de couverture du *Dictionnaire François contenant les mots et les choses*

de Pierre Richelet

Source : <http://gallica.bnf.fr/>

LE  
DICTIONNAIRE  
DE  
L'ACADÉMIE  
FRANÇOISE,  
*DEDIÉ AU ROY.*  
TOME PREMIER.  
A—L



A PARIS,

Chez la Veuve de JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur ordinaire du Roy,  
& de l'Académie Française, rue S. Jacques, à la Bible d'Or;

ET

Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire  
du Roy, & de l'Académie Française, rue S. Jacques, près S. Severin, au Livre d'Or.

M. DC. LXXXIV.

*AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE.*

Page de couverture du *Dictionnaire de l'Académie Française dédié au Roy*

Source : <http://artfl.atilf.fr/dictionnaires/>

# DICTIONNAIRE UNIVERSEL,

*Contenant généralement tous les*  
**MOTS FRANÇOIS**  
tant vieux que modernes, & les Termes de toutes les  
**SCIENCES ET DES ARTS,**

S Ç A V O I R

**La Philosophie, Logique, & Physique, la Médecine, ou Anatomie, Pathologie, Therapeutique, Chirurgie, Pharmacopée, Chymie, Botanique, ou l'Histoire naturelle des Plantes, & celle des Animaux, Minéraux, Métaux & Pierres, & les noms des Drogues artificielles:**

**La Jurisprudence Civile & Canonique, Feodale & Municipale, & sur tout celle des Ordonnances:**

*Les Mathématiques, la Géométrie, l'Arithmétique, & l'Algèbre, la Trigonometrie, Géodésie, ou l'Arpentage, & les Sections coniques, l'Astronomie, l'Astrologie, la Gnomonique, la Géographie, la Musique, tant en théorie qu'en pratique, les Instrumens à vent & à cordes, l'Optique, Casotrique, Dioptrique, & Perspective, l'Architecture civile & militaire, la Pyrotechnie, Taillie, & Statique:*

**Les Arts, la Rhetorique, la Poésie, la Grammaire, la Peinture, Sculpture, &c. la Marine, le Manege, l'Art de faire des armes, le Blason, la Venerie, Fauconnerie, la Pêche, l'Agriculture, ou Maison Rustique, & la plus-part des Arts mécaniques:**

*Plusieurs termes de Relations d'Orient & d'Occident, la qualité des Poids, Mesures & Monnoyes, les Etymologies des mots, l'invention des choses, & l'Origine de plusieurs Proverbes, & leur relation à ceux des autres Langues:*

**Et enfin les noms des Auteurs qui ont traité des matieres qui regardent les mots, expliquez avec quelques Histoires, Curiositez naturelles, & Sentences morales, qui seront rapportées pour donner des exemples de phrases & de constructions.**

*Le tout extrait des plus excellens Auteurs anciens & modernes.*

Recueilli & compilé par feu

Messire **ANTOINE FURETIERE,**

Abbé de Chalivoy, de l'Académie Française.

**TOME PREMIER.**



Page de couverture du *Dictionnaire Universel* d'Antoine Furetière

Source : <http://gallica.bnf.fr/>

# DICTIONNAIRE UNIVERSEL FRANÇOIS ET LATIN,

CONTENANT

LA SIGNIFICATION ET LA DÉFINITION

Tant des Mots de l'une & de l'autre Langue, avec leurs différens usages ;  
que des Termes propres de chaque Etat & de chaque Profession :

LA DESCRIPTION

De toutes les Choses naturelles & artificielles ; leurs figures, leurs especes,  
leurs usages, & leurs propriétés :

L'EXPLICATION

De tout ce que renferment les Sciences & les Arts, soit Libéraux ou Mécaniques.

AVEC DES REMARQUES D'ÉRUDITION ET DE CRITIQUE.

*Le tout tiré des plus excellens Auteurs, des meilleurs Lexicographes, Etymologistes & Glossaires,  
qui ont paru jusqu'icy en différentes Langues.*

Imprimé par ordre de S. A. S. Monseigneur

PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

Nouvelle Edition revue, corrigée & augmentée.

TOME PREMIER.



Imprimé à TRÉVOUX, chez

À PARIS,

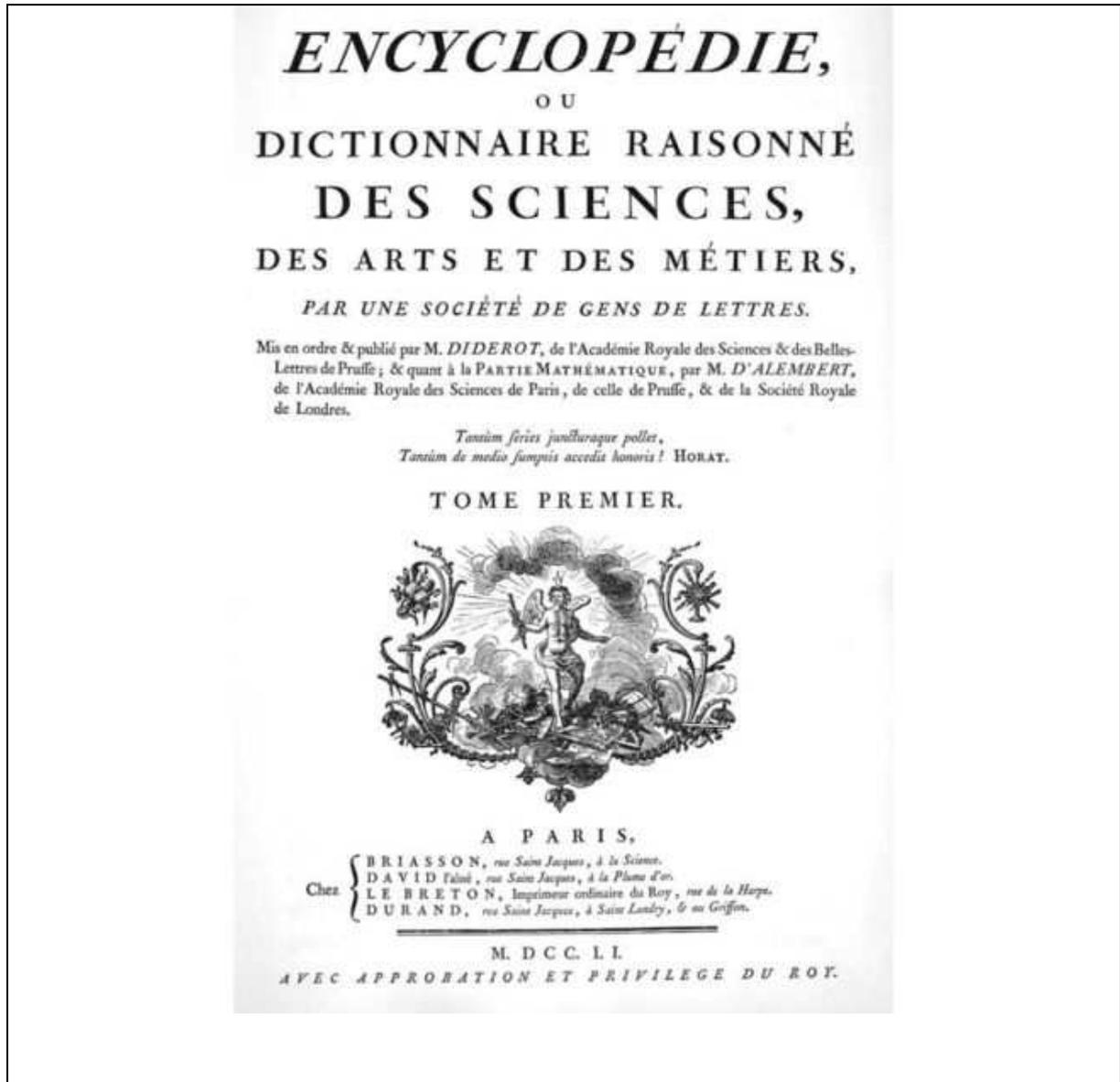
Chez } FLORENTIN DELAULNE, || JEAN-GEOFFROY NYON,  
HILAIRE FOUCAULT, || ESTIENNE GANEAU,  
MICHEL CLOUSIER, || NICOLAS GOSSELIN.

M. DCCXXI

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU PRINCE.

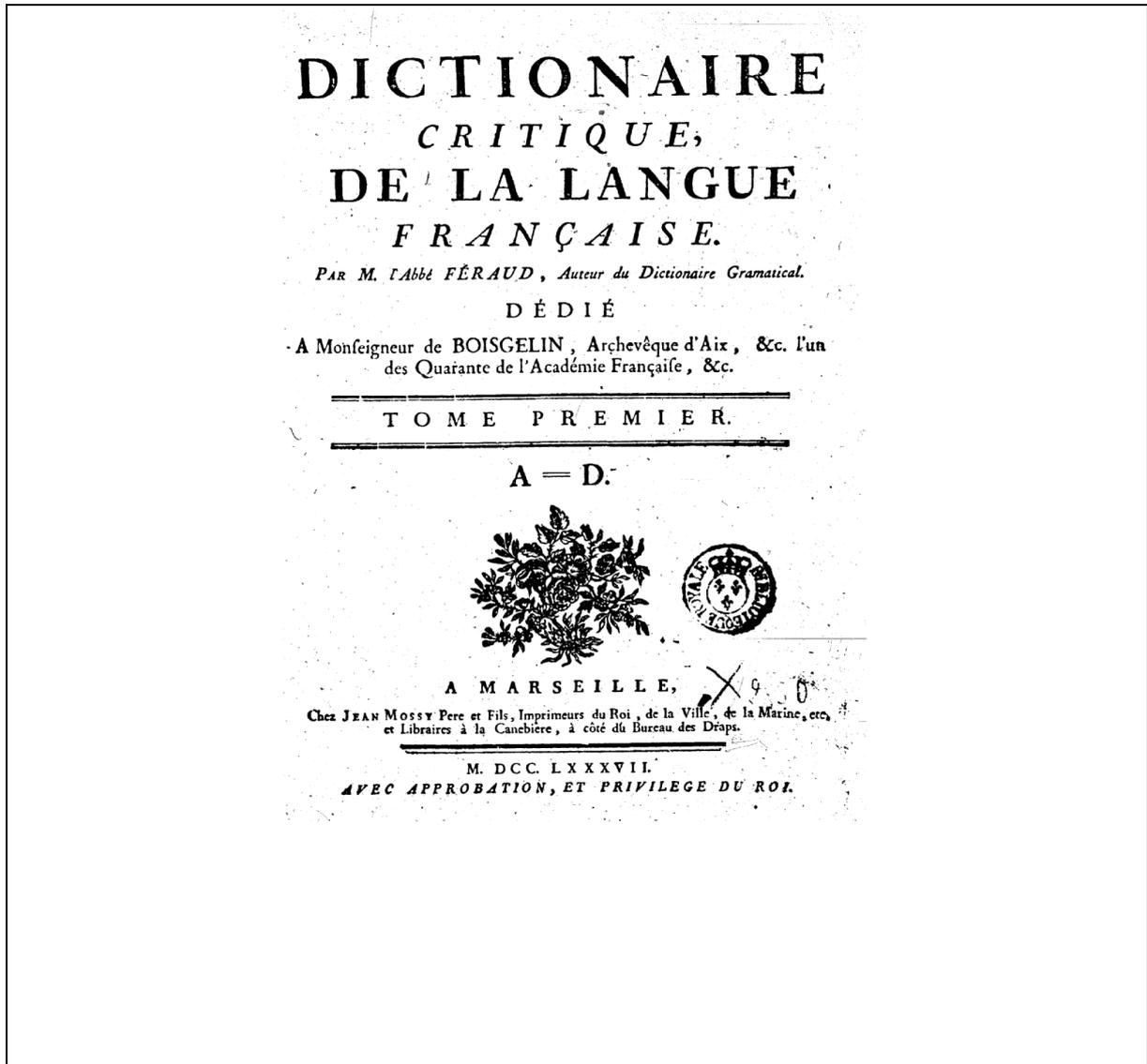
Page de couverture du *Dictionnaire universel françois et latin* de Trévoux

Source : <http://gallica.bnf.fr/>



Page de couverture du Tome Premier de *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* de Diderot et d'Alembert

Source : <http://www.tipografos.net/>



Page de couverture du Tome Premier du *Dictionnaire critique de la langue française* de Jean-François Féraud

Source : <http://gallica.bnf.fr/>

DICTIONNAIRE  
DE LA  
LANGUE FRANÇAISE

CONTENANT

1° POUR LA NOMENCLATURE :

Tous les mots qui se trouvent dans le Dictionnaire de l'Académie française et tous les termes usuels des sciences, des arts, des métiers et de la vie pratique;

2° POUR LA GRAMMAIRE :

La prononciation de chaque mot figurée et, quand il y a lieu, discutée; l'examen des locutions, des idiotismes, des exceptions et, en certains cas, de l'orthographe actuelle, avec des remarques critiques sur les difficultés et les irrégularités de la langue;

3° POUR LA SIGNIFICATION DES MOTS :

Les définitions, les diverses acceptions rangées dans leur ordre logique, avec de nombreux exemples tirés des auteurs classiques et autres; les synonymes principalement considérés dans leurs relations avec les définitions;

4° POUR LA PARTIE HISTORIQUE :

Une collection de phrases appartenant aux anciens écrivains depuis les premiers temps de la langue française jusqu'au seizième siècle, et disposées dans l'ordre chronologique à la suite des mots auxquels elles se rapportent;

5° POUR L'ÉTYMOLOGIE :

La détermination ou du moins la discussion de l'origine de chaque mot établie par la comparaison des mêmes formes dans le français, dans les patois et dans l'espagnol, l'italien et le provençal ou langue d'oc;

PAR É. LITTRÉ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME PREMIER

A — C

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

LONDRES, 18, KING WILLIAM STREET, STRAND (W. C.)

1873

Tous droits réservés

Page de couverture du Tome Premier du *Dictionnaire de la langue française* d'Emile Littré

Source : <http://gallica.bnf.fr/>

GRAND  
**DICTIONNAIRE**  
UNIVERSEL  
DU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

FRANÇAIS, HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, MYTHOLOGIQUE, BIBLIOGRAPHIQUE  
LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE, ETC., ETC.

comprenant :

LA LANGUE FRANÇAISE; LA PRONONCIATION; LES ÉTYMOLOGIES; LA CONJUGAISON DE TOUS LES VERBES IRRÉGULIERS;  
LES RÈGLES DE GRAMMAIRE; LES INNOMBRABLES ACCEPTIONS ET LES LOCUTIONS FAMILIÈRES ET PROVERBIALES, L'HISTOIRE;  
LA GÉOGRAPHIE; LA SOLUTION DES PROBLÈMES HISTORIQUES; LA BIOGRAPHIE DE TOUS LES HOMMES REMARQUABLES, MORTS OU VIVANTS;  
LA MYTHOLOGIE; LES SCIENCES PHYSIQUES, MATHÉMATIQUES ET NATURELLES; LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES;  
LES PSEUDO-SCIENCES; LES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES; ETC., ETC., ETC.

PARTIES NEUVES :

LES TYPES ET LES PERSONNAGES LITTÉRAIRES; LES HÉROS D'ÉPIQUES ET DE ROMANS; LES CARICATURES  
POLITIQUES ET SOCIALES; LA BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE; UNE ANTHOLOGIE DES ALLUSIONS FRANÇAISES, ÉTRANGÈRES, LATINES  
ET MYTHOLOGIQUES; LES BEAUX-ARTS ET L'ANALYSE DE TOUTES LES ŒUVRES D'ART;

PAR PIERRE LAROUSSE

• Le dictionnaire est à la littérature d'une nation ce que le fondement  
avec ses fortes assises, est à l'édifice. • DURANLoup.  
• Fais ce que dois, advienne que pourra. • DEVIS FRANÇAIS.  
• La vérité, toute la vérité, rien que la vérité. • DROIT CRIMINEL.  
• C'est un livre de bonne foi. • MONTAGNE.  
• Voilà l'es de mes os et la chair de ma chair. • ABAU.

TOME DEUXIÈME

PARIS

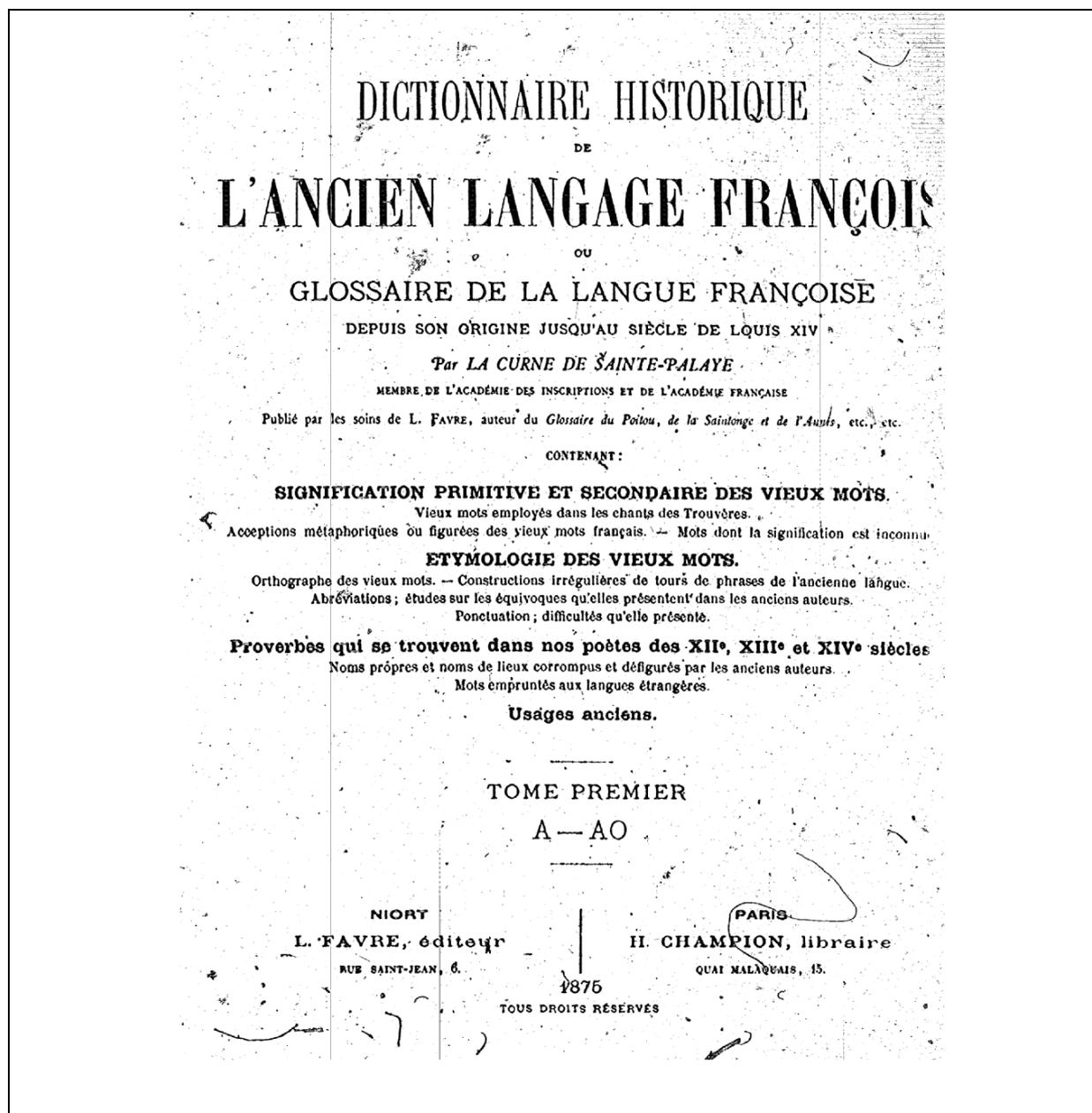
ADMINISTRATION DU GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL

19, RUE MONTMARNASSE, 19

1867

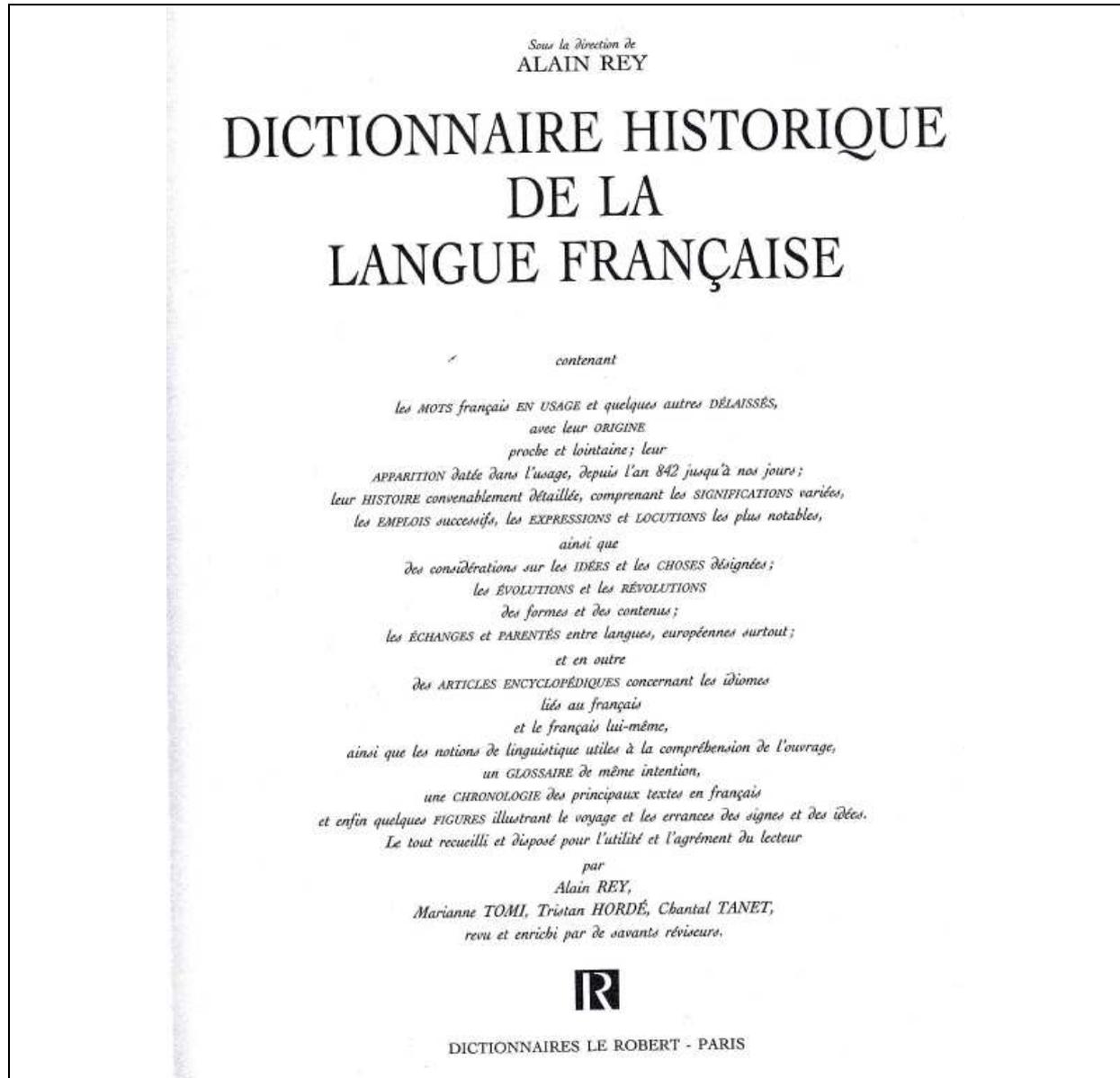
Page de garde du *Grand Dictionnaire Universel du XIX<sup>e</sup> siècle* - Tome 2  
de Pierre Larousse

Source : collection privée



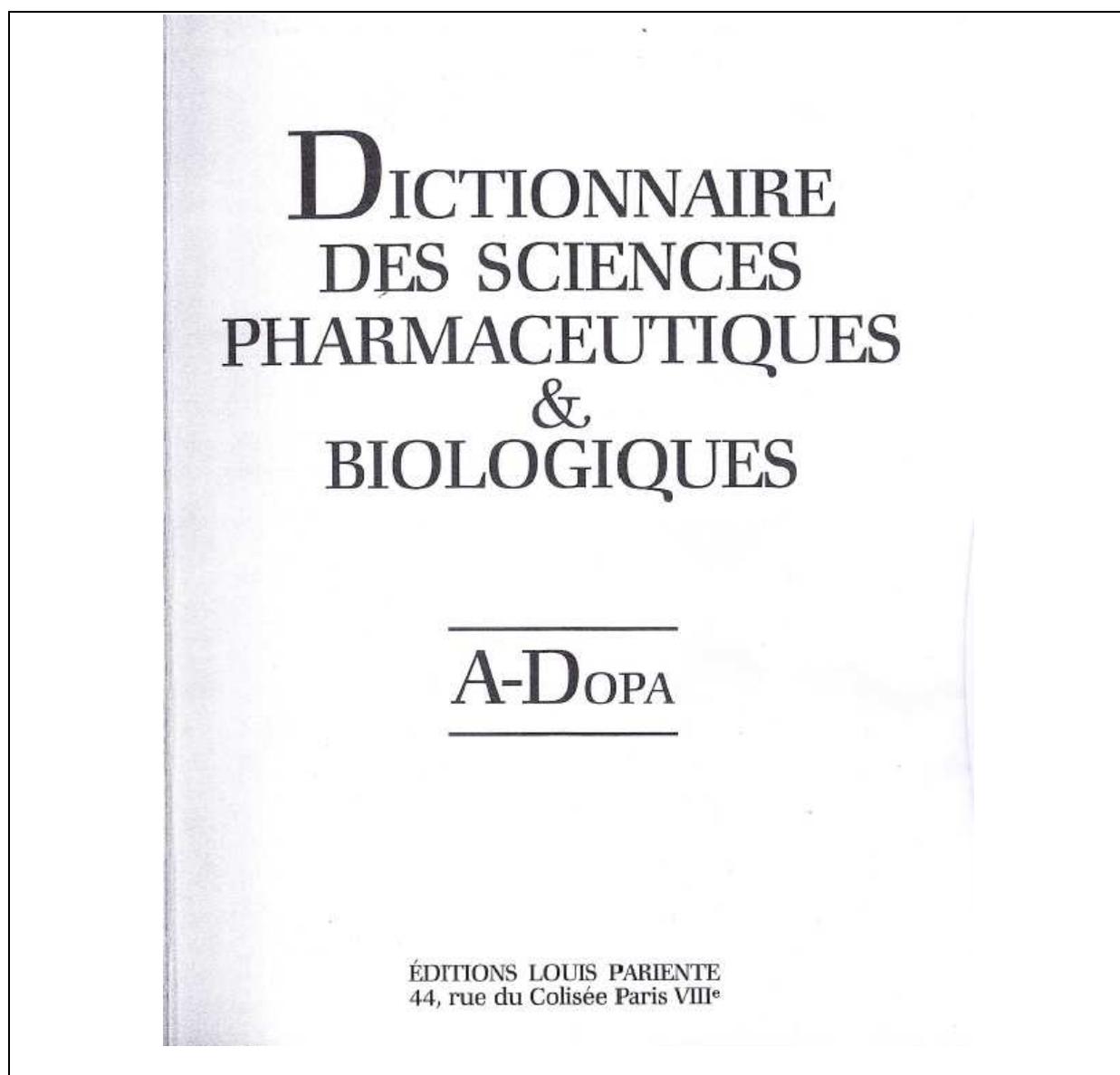
Page de couverture du *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois* de J.-B. de la Curne de Sainte-Palaye

Source : <http://gallica.bnf.fr/>



Page de couverture du *Dictionnaire historique de la langue française*  
Le Robert

Source : photocopie privée



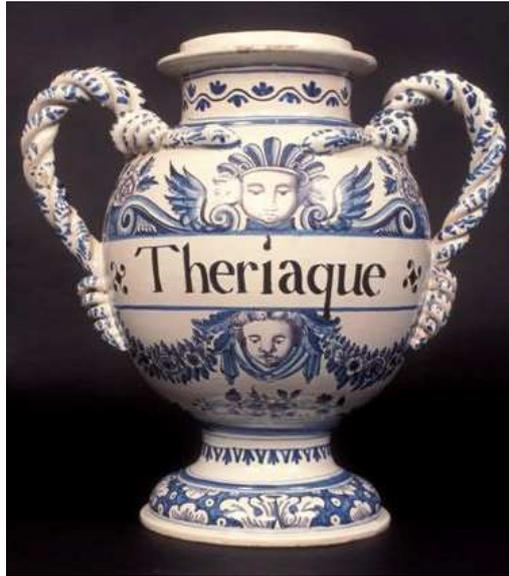
Page de couverture du *Dictionnaire des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques* de  
l'Académie Nationale de Pharmacie

Source : photocopie privée

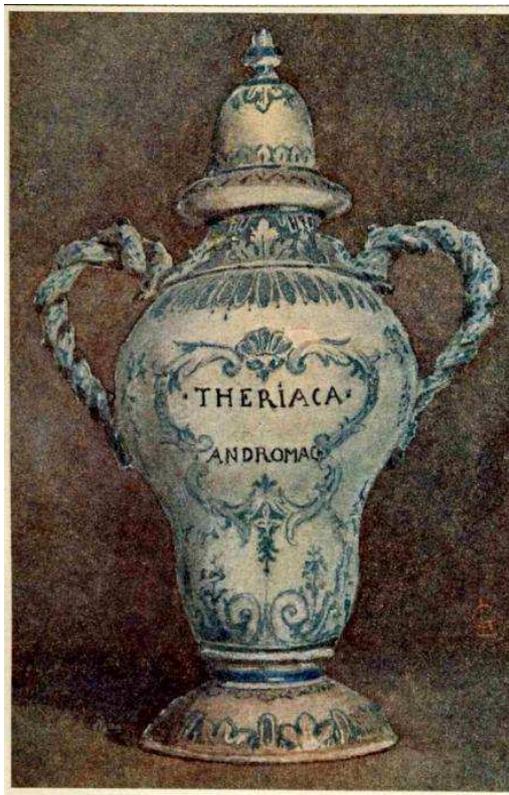


L'apothicaire, un préparateur

Source : <http://www.france-pittoresque.com/>



Source : <http://www.shp-asso.org/>



Source : <http://maisonarts.forumgratuit.org/>



Apothicairerie du château de Baugé en Anjou

Source : <http://www.chateau-bauge.fr/>

## Face page 66



Chevrette Paris ou Saint-Cloud XVIIIe s. Inscription : S.  
Capillor :  
V. = Sirop de capillaire  
Photo Rausch 2008 ©

Source : <http://www.shp-asso.org/>

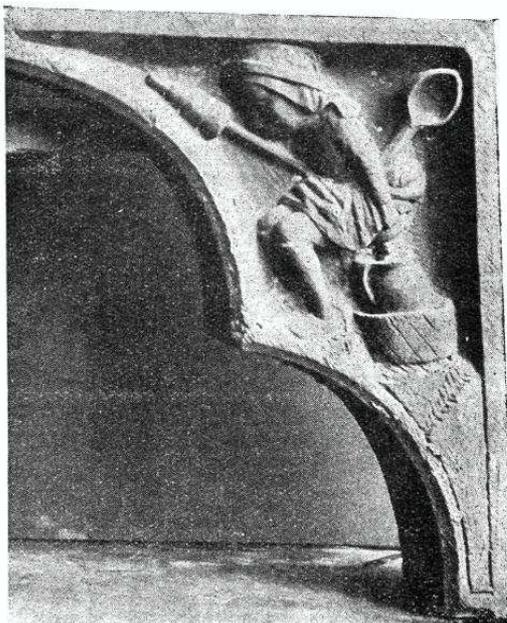


Chevrette « O. Canum »

Apothicaiererie de  
l'Hôtel-Dieu-le-Comte

Source : <http://www.musees-troyes.com/>

Une enseigne du XV<sup>e</sup> siècle

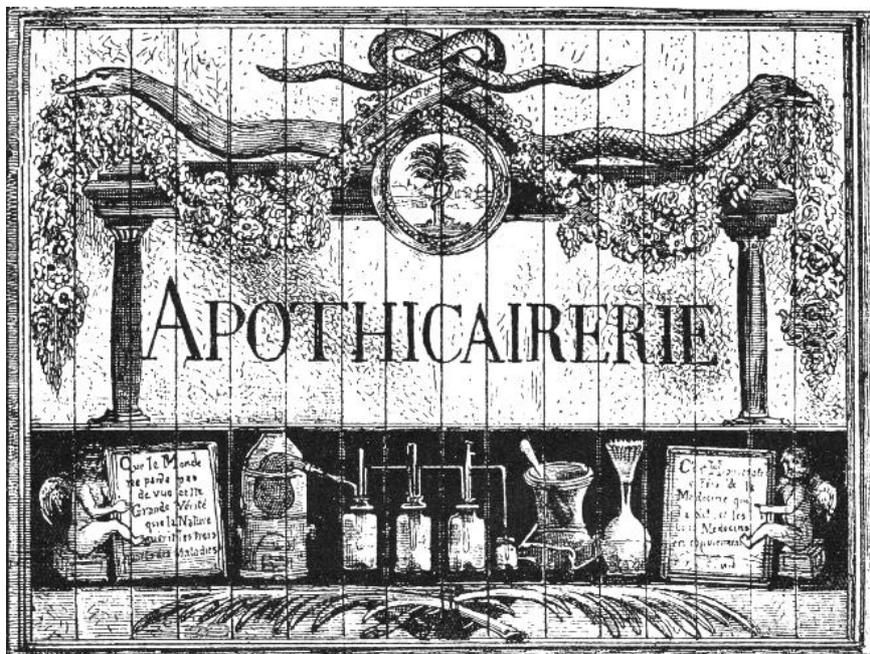


Source : <http://www.shp-asso.org/>



Un Pilleur, enseigne  
d'une ancienne boutique  
d'apothicaire à Nantes

Source : <http://www.france-pittoresque.com/>



Source : <http://maisonarts.forumgratuit.org/t29p60-metiers-d-autrefois>



Boutique d'apothicaire (le malade est entre le médecin et l'apothicaire)

Source : <http://www.shp-asso.org/>

*Serment des apothicaires chrétiens et craignant Dieu*

« Je jure et promets devant Dieu, Auteur et Créateur de toutes choses, unique en essence et distingué en trois Personnes éternellement bienheureuses, que j'observerai de point en point tous ces articles suivants.

Et premièrement je jure et promets de vivre et mourir en la foi chrétienne.

d'aimer et d'honorer mes parents le mieux qu'il me sera possible.

d'honorer, respecter et faire service, en tant qu'en moi sera, non seulement aux Docteurs, Médecins qui m'auront instruit en la connaissance des préceptes de la Pharmacie, mais aussi à mes Précepteurs et Maîtres-Pharmaciens sous lesquels j'aurai appris mon métier.

de ne médire d'aucun de mes Anciens Docteurs, Maîtres-Pharmaciens ou autres, quels qu'ils soient. de rapporter tout ce qui me sera possible pour l'honneur, la gloire, l'ornement et la majesté de la Médecine.

de n'enseigner point aux idiots et ingrats les secrets et raretés d'icelle.

de ne faire rien témérairement sans avis de Médecin, ou sous espérance de lucre tant seulement.

de ne donner aucun médicament purgatif aux malades affligés de quelque maladie aiguë, que premièrement je n'aie pris conseil de quelque docte Médecin.

de ne toucher aucunement aux parties honteuses et défendues des femmes, que ce ne soit par grande nécessité, c'est-à-dire lorsqu'il sera question d'appliquer dessus quelque remède.

de ne découvrir à personne les secrets qu'on m'aura fidèlement commis.

de ne donner jamais à boire aucune sorte de poison à personne et ne conseiller jamais à aucun d'en donner, non pas même à ses plus grands ennemis.

de ne donner jamais à boire aucune potion abortive.

de n'essayer jamais de faire sortir le fruit hors du ventre de sa mère, en quelque façon que ce soit, que ce ne soit par avis du Médecin.

d'exécuter de point en point les ordonnances des Médecins sans y ajouter ou diminuer, en tant qu'elles seront faites selon l'Art.

de ne me servir jamais d'aucun succédané ou substitut sans le conseil de quelqu'autre plus sage que moi.

de désavouer et fuir comme la peste la façon de pratiquer scandaleuse et totalement pernicieuse, de laquelle se servent aujourd'hui les charlatans empiriques et souffleurs d'alchimie, à la grande honte des Magistrats qui les tolèrent.

de donner aide et secours indifféremment à tous ceux qui m'emploieront.

Et finalement de ne tenir aucune mauvaise et vieille drogue dans ma boutique.

Le Seigneur me bénisse toujours, tant que j'observerai ces choses. »

## Face page 94



Pendant près de 300 ans l'apothicaire de Baugé est tenue par des sœurs apothicaires de la communauté des hospitalières de Saint Joseph.

Source : <http://www.chateau-bauge.fr/>

**SIROT Florence**

**Fonction, lieu et produit officinaux à travers les dictionnaires de langue française**

Th D. Pharm., Lyon 1, 2014, 182 p

**RESUME**

L'objectif de cette thèse est de montrer l'évolution du métier de pharmacien d'officine à travers l'analyse des définitions de termes clés issues de dictionnaires de langue française depuis le XVIIème siècle. Les termes clés sélectionnés concernent les trois piliers du métier de pharmacien d'officine que sont la fonction, le lieu et le produit, tous trois officinaux.

Le travail réalisé se compose de trois parties. Après une explication de la méthodologie de travail et un bref historique des dictionnaires consultés, l'essentiel du travail concerne l'analyse sémantique qui a été faite des définitions relevées. Ainsi par l'analyse des termes apothicaire, pharmacien, apothicaire, officine, pharmacie ainsi que drogue, remède, médicament sans oublier apothicaresse, et de leur signification à travers les époques étudiées, nous nous sommes intéressés au chemin parcouru par l'apothicaire pour devenir pharmacien.

**MOTS CLES**

**Histoire - Pharmacie**

dictionnaires

sémantique

apothicaire

pharmacien

**JURY**

M. François LOCHER, Professeur d'Université, Praticien Hospitalier, Président

M. Pierre-Marie DAVID, Docteur en Pharmacie, Docteur en Sociologie

Mme Valérie SIRANYAN, Maître de Conférences des Universités

Mme Dominique KASSEL, Responsable des Collections d'Histoire de la Pharmacie, Ordre National des Pharmaciens

**DATE DE SOUTENANCE**

**18 septembre 2014**

**ADRESSE DE L'AUTEUR**

6, rue Rabelais - 26200 Montélimar